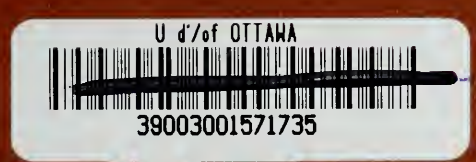

U d'/of OTTAWA
39003001571735



HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DU BRICOT

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DU BRICOT

EN BRIE

(XIIe siècle — 1792)

PAR

ÉDOUARD ANDRÉ

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

« Il n'est pas d'étude, quelque mince que paraisse son objet, qui n'apporte son trait de lumière à la science du tout. » E. RENAN.



PARIS

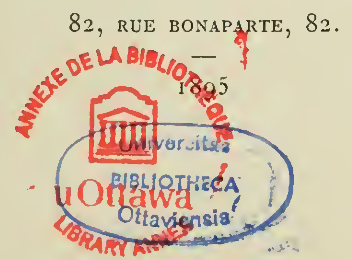
ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

82, RUE BONAPARTE, 82.

—

1895



PRÉFACE

Il y aurait un intérêt que l'on ne contestera guère à posséder, pour tous les groupes, pour tous les établissements dans lesquels s'est particularisée aux siècles écoulés la vie totale de notre pays, des histoires sérieuses et aussi complètes que possible. Les dilettantes curieux des choses du passé en chaque endroit les feuilletteraient avec plaisir, et les esprits plus graves, qui n'attachent de prix qu'aux seules vérités un peu larges et compréhensives, n'auraient point lieu de voir d'un trop mauvais œil ces études particulières grâce auxquelles on pourrait asseoir la grande histoire sur des bases vérifiées, sûres, définitives, et donner à ses conclusions une solidité inattaquable.

Parmi ces unités historiques dont chacune devrait avoir sa monographie, les établissements

religieux, couvents et abbayes de tous ordres, si répandus dans la France d'avant 1789, n'occupent pas le dernier rang. Leur rôle sous l'ancien régime, et spécialement au moyen âge, a été tel, qu'on ne saurait s'en faire aucune idée par celui qu'en un milieu profondément modifié par la Révolution, nous leur voyons tenir de nos jours, répondant désormais beaucoup moins à un besoin social qu'à des aspirations individuelles, et s'isolant. Les plus humbles jadis, par l'ancienneté de leur fondation, par leur durée, par la valeur des éléments attirés dans leur sein, par l'activité concentrée dans leur enceinte, par le mouvement créé autour d'eux et l'influence bienfaisante et civilisatrice rayonnée au dehors, avaient conquis une importance à laquelle des centres de population beaucoup plus considérables par leur étendue et le nombre de leurs habitants n'auraient osé prétendre. A ces différents titres, leur histoire mérite d'être écrite non moins et souvent plus que celle des villes. Il n'en existe pas un pour lequel elle ne doive être par quelque côté intéressante.

Nous offrons ici une monographie de ce genre : celle de l'abbaye du Bricot, dans la Brie et l'ancien diocèse de Troyes, communauté de femmes de l'ordre de saint Benoît, fondée, dès le milieu du XIIe *siècle, par deux personnages dont l'un n'est pas dépourvu de notoriété,*

et qui s'est maintenue, non toutefois sans s'écarter des lieux qui lui avaient servi de berceau, jusqu'à la chute de l'ancien régime. Personne, jusqu'à ce jour, n'avait tenté de recueillir ses annales. Quelques notices peu développées, peu exactes, et reproduisant uniformément les mêmes données, dans des ouvrages d'histoire religieuse ou des dictionnaires géographiques, de brèves et fugitives mentions, aussi peu variées, dans de médiocres compilations d'histoire locale : voilà tout ce que l'on possédait, en dehors de l'inédit, — toujours plus ou moins malaisément accessible aux érudits, lettre morte pour les profanes, — sur un monastère dont la carrière embrasse plus de six siècles.

Aussi est-ce presqu'exclusivement à des sources manuscrites, dans d'antiques archives, et en particulier dans celles du département de la Marne, où existe un petit fonds provenant de l'abbaye même du Bricot, que nous avons dû puiser les éléments de notre travail. Pieusement (trop, peut-être) et patiemment recueillis, minutieusement étudiés, puis mis en œuvre, encadrés quand il le fallait pour les expliquer, les éclairer et leur donner toute leur valeur (surtout aux époques de disette documentaire) dans les circonstances de l'histoire ambiante, les renseignements glanés dans ces poudreuses collections ont fourni toute la matière de ce

volume. Ce que nous n'y avons pas mis, ce que l'on regrettera peut-être de n'y pas rencontrer (tableau de la vie intérieure du couvent, détails sur la règle suivie, etc.), c'est ce que des documents topiques ne nous ont pas révélé. Là où le terrain solide du document s'est dérobé, nous avons cru pouvoir et devoir prudemment nous dérober aussi. Comme, d'autre part, suivant la remarque de Pascal, non moins vraie en érudition qu'ailleurs, « les choses valent toujours mieux dans leur source » [1], *on trouvera à la fin du volume, sous forme de* pièces justificatives, *le texte des documents les plus importants.*

Notre exposé suit constamment l'ordre chronologique des faits : c'est le plus clair et c'est le plus naturel, nous semble-t-il, quand la richesse et la complexité du sujet ne font pas une loi d'en adopter un autre.

Est-il bien nécessaire de remarquer, pour qui se laisserait induire par le titre à chercher dans ces pages ce que notre dessein ne pouvait être d'y faire entrer, que, dégagé de préoccupations étrangères au sujet, ne poursuivant pas ici un but d'édification, nous avons écrit cette histoire d'une communauté religieuse en toute indépendance, avec sympathie d'ailleurs ; car,

---

1. *Provinciales*, IV.

on l'a dit avec raison, « en bonne politique, il faut vanter le pays où l'on voyage »[1] ?

Au demeurant, ce n'est là, le lecteur ne sera pas long à s'en apercevoir, que de l'histoire purement externe, — une fille très dégénérée de Clio, — cette histoire dont Taine s'est si cruellement moqué dans Cousin : « Il s'est fort réjoui, écrit avec sa verve mordante l'impitoyable critique, d'avoir découvert les noms des religieuses, compagnes de Mlle de Bourbon au couvent des Carmélites ; il a cru introduire le public dans l'intérieur d'un couvent, en lui apprenant l'âge, la condition, la date de la mort et de l'entrée de toutes les abbesses et de toutes les prieures, en transcrivant des biographies inédites composées au couvent... ; toutes choses qui ressemblent à l'histoire comme une boîte de couleurs ressemble à un tableau[2]. » Nous avons, — confessons-le, — fait comme M. Cousin, et pis encore, puisque c'est en méchant style : donné des noms de nonnes, des dates d'entrée et de mort, esquissé de courtes biographies, rapporté des faits insignifiants, analysé des actes sans intérêt, consigné des détails terre-à-terre... C'est l'écueil et peut-être la nécessité du genre.

---

1. Lefranc de Pompignan, *Voyage de Languedoc et de Provence.*

2. *Les philosophes classiques du* XIXe *siècle en France*, 5e édit., pp. 184-185.

On ne peut philosopher toujours et à propos de tout. En réalité, maint sujet très limité du domaine de l'érudition historique ne comporte guère d'autre façon d'être traité. Il faut s'y résigner et se dire, pour consolation, que les humbles matériaux que l'on amasse ainsi peuvent avoir cependant un jour leur utilité et, sous la main de quelque habile architecte, servir peut-être à l'œuvre d'un grand et harmonieux édifice.

Da veniam scriptis quorum non gloria nobis
Causa, sed utilitas officiumque fuit.[1]

---

1. Ovid., *Ep. ex Ponto,* III, IX.

SOURCES CITÉES DANS CE VOLUME

I. Sources manuscrites.

Archives nationales.
Archives départementales de l'Aube.
Archives départementales de la Marne.
Archives de la ville de Sézanne (Marne).
Archives (particulières) du château du Bricot (Marne).
Archives (particulières) du château de Montgenost (Marne).
Bibliothèque nationale, *département des manuscrits.*

II. Ouvrages imprimés.

Anselme (Le P.), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, etc., 3e édition, 1726-1733, 9 vol. in-folio.

Arbois de Jubainville (Henri d'), *Pouillé du diocèse de Troyes rédigé en 1407*, (publié) *d'après une copie authentique de 1535*. 1853, in-8°.

— *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*. 1855, in-8°.

— *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*. Paris, 1859-1869, 7 vol. in-8°.

— *Inventaire sommaire des archives départementales de l'Aube antérieures à 1790*, arch. ecclésiastiques, série G, tome I. 1873, in-4°.

Bachot (Jo.), *Sezaniæ urbis incendium Ascensionis dominicæ die cœptum 20 maii anno 1632°*. 1633, in-4°.

Barthélemy (Cte Édouard de), *La ville de Sézanne et l'abbaye du Reclus*. 1879, in-8°.

Baugier, *Mémoires historiques de la province de Champagne*. 1721, 2 vol. in-8°.

Boitel (L'abbé), *Recherches historiques, archéologiques et statistiques sur Esternay et son château et les communes du canton*. 1850, in-12.

Brulley de Marnay, *Mémoire historique sur la ville de Sézanne* (dans *Nouvelles recherches sur la France*, 1766, in-12, tome II).

Bulletin des lois, XIIe série, partie principale, tome XXVII.

Cange (Du), *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, édit. Favre, 1884-1887, 10 vol. in-4°.

Cassini, *Carte de la France*. 1744-1788, in-fol.

Caumartin (De), *Procez-verbal de la recherche de la noblesse de Champagne*. 1673, in-8°.

Chalette (J.), *Précis de la statistique générale du département de la Marne*. 1844-1845, 2 vol. in-8°.

Chevalier (L'abbé Ulysse), *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, tome I, bio-bibliographie, 1877-1883, in-4°.

Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*. 1783-1784, 3 vol. in-12.

Description de la ville de Sézanne, suivie du procès-verbal de l'incendie de cette ville en 1632. 1836, in-8°.

Desguerrois (Nicolas), *La saincteté chrestienne, contenant les vie, mort et miracles de plusieurs saints de France et autres pays, dont les reliques sont au diocèse et ville de Troyes avec l'histoire ecclésiastique des églises, abbayes et monastères dudit diocèse*. 1637, in-4°.

Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, 1863-1868, 3 vol. in-4°.

Etat-Major. *Carte de la France au* $\frac{1}{80.000}$, feuille 66 (Provins).

Expilly (L'abbé), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*. 1762-1770, 6 vol. in-fol.

Gallia christiana, tome XII. 1770, in-fol.

Gasquet (A.), *Précis des institutions politiques et sociales de l'ancienne France*. 1885, 2 vol. in-12.

Glaber (Raoul), *Historiarum libri V*, édition Maurice Prou. In-8°, 1886.

Haton (Claude), *Mémoires contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582, principalement dans la Champagne et la Brie*, publiés par Félix Bourquelot. 1857, 2 vol. in-4° (Collection des documents inédits sur l'histoire de France).

Histoire littéraire de la France. 1733-1762, 24 vol. in-4°.

Joinville, *Histoire de saint Louis,* édition de la Société de l'histoire de France, par Natalis de Wailly. 1868, in-8°.

Journal officiel, année 1883, Débats parlementaires (Sénat).

Lalanne (Ludovic), *Dictionnaire historique de la France,* 2ᵉ édition. 1877, in-8°.

Lalore (L'abbé Ch.), *Cartulaire de l'abbaye du Paraclet*. 1878, in-8° (Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, tome II).

— *Cartulaire de Montier-la-Celle*. 1882, in-8° (Coll. des princip. cartul. du dioc. de Troyes, t. VI).

Le déplorable embrasement et incendie de la ville de Césane en Brie, avec la désolation universelle des habitans d'icelle. 1732, in-12.

Lex (Léonce), *Martyrologe et chartes de l'abbaye de Notre-Dame du Jardin-lez-Pleurs* (Marne). 1885, in-8°.

Longnon (Auguste), *Le livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*. 1869, in-8° (tome VII de l'*Histoire des comtes de Champagne* par M. d'Arbois de Jubainville).

— *Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier*. 1877, in-12.

— *Dictionnaire topographique du département de la Marne*. 1891, in-4°.

Luce (Siméon), *Histoire de la Jacquerie, d'après des documents inédits*. 1859, in-8°.

— *Jeanne d'Arc à Domremy. Recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle*. 1886, in-8°.

— *La France pendant la Guerre de Cent Ans,* 2ᵉ série, 2ᵉ édition. 1890, in-12.

Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*. 1703-1739, 6 vol. in-fol.

Mas Latrie (Cᵗᵉ de), *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*. 1889, in-fol.

Michelet, *Histoire de France*. 1876, 17 vol. in-8°.

Migne (L'abbé), *Patrologie latine,* vol. CXXXVII, CXC et CCII.

Millard (L'abbé), *Histoire de l'abbaye d'Andecy*. 1890, in-8°.

Ministère de l'Intérieur, *Dénombrement de la population de France et d'Algérie en 1876*. 1877, in-8°.

Montrond (De), *Dictionnaire des abbayes et monastères*. 1856, in-8° (dans l'*Encyclopédie théologique* de l'abbé Migne, 3ᵉ série, tome XVI).

Navier, *Embrasement de Sézanne en Brie.* 1632, in-8°.

Nouvelles recherches sur la France ou recueil de mémoires historiques sur quelques provinces, villes et bourgs du royaume. 1766, 2 vol. in-12.

Pierre de la Celle, *Epistolæ* (dans Migne, *Patrologie latine*, vol. CXC et CCII).

Poinsignon, *Géographie de la Marne.* 1869, in-12.

— *Histoire générale de la Champagne et de la Brie.* 1885-1886, 3 vol. in-8°.

Poli (Oscar de), *Précis généalogique de la maison de la Noue.* 1886, in-18.

Potthast (Aug.), *Regesta pontificum romanorum ab anno 1198 ad annum 1304.* 1874-1875, 2 vol. in-4°.

Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevesché de Sens et les diocèse de Troyes, Auxerre et Nevers. 1648, in-4°.

Racine (Jean), *Abrégé de l'histoire de Port-Royal,* dans *Œuvres,* Amsterdam et Leipzig, 1763, 3 vol. in-12, tome III.

Rémusat (Charles de), *Abélard.* 1845, 2 vol. in-8°.

Robillard de Beaurepaire (Ch. de), *Inventaire sommaire des archives départementales de la Seine-Inférieure,* archives ecclésiastiques, série G, tome IV. 1887, in-4°.

Roque (Louis de la), *Armorial de la noblesse de Languedoc.* 1860, 2 vol. in-8°.

Roswitha, *Carmen de primordiis cœnobii gandersheimensis* (dans Migne, *Patrologie latine.* vol. CXXXVII).

Taine (Henri), *Les origines de la France contemporaine : La Révolution.* 1878 et suiv., 3 vol. in-8°.

Teulet (Alexandre), *Layettes du Trésor des Chartes.* 1863-1866, 2 vol. in-4°.

Turlot (F.-C.), *Abailard et Héloïse, avec un aperçu du* XII*e* *siècle.* 1822, in-8°.

Varin (Pierre), *Archives administratives de la ville de Reims.* 1839-1848, 3 vol. in-4°.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DU BRICOT

CHAPITRE I.

TOPOGRAPHIE ET ORIGINE DU BRICOT.

SOMMAIRE. — Délimitation de la Brie. — Rivières qui arrosent ce pays. — Le Grand-Morin. — Situation du Bricot. — Son aspect. — Localités qui l'avoisinent. — Quand commence l'histoire du Bricot. — Ce que ce village dut être à l'origine. — Ancienneté du Meix-Saint-Époing. — Obscurité de l'étymologie du nom du Bricot.

Chacun sait, sans être géographe, que la Brie est cette région naturelle, légèrement accidentée, qui s'étend entre la Champagne et l'Ile-de-France. Très anciennement, elle était recouverte d'une immense forêt, le *brigiensis saltus,* dont il n'existe plus aujourd'hui, après bien des siècles de civilisation et de défrichement, que comme des lambeaux détachés. Sur trois côtés, au nord, à l'ouest et au sud, la Brie, dont la forme générale rappelle celle d'un quadrilatère, a pour limites deux cours d'eau considérables : la Marne, qu'elle dépasse un peu toutefois, et la Seine. Sur le quatrième côté, à l'est, ce pays aux paisibles ondulations se termine

par un brusque bourrelet, qui le sépare nettement des plaines crayeuses et infertiles de la Champagne pouilleuse.

Plusieurs rivières de second ou de troisième ordre prennent naissance sur le versant occidental de ces collines et vont, par des pentes adoucies, porter à la Marne le tribut de leurs eaux paresseuses. La contrée qu'elles arrosent correspond à peu près à la Brie champenoise, située à l'est, confinant à la Champagne, et à laquelle on opposait autrefois la Brie française, placée à l'ouest et voisine de l'Ile-de-France.

Le plus important de ces petits tributaires de la Marne qui parcourent la Brie champenoise est le Grand-Morin. Sortant de cette saillie de terrain, dont nous venons de parler, au-delà de laquelle s'ouvre le désert champenois, il descend d'abord du nord au sud. A quelques kilomètres de sa source, il présente un de ces phénomènes de bifurcation que les géographes notent curieusement : son lit se divise en deux bras, et, tandis que l'un, à gauche, prenant la direction de l'est, court, sous le nom de rivière des Auges, verser ses eaux dans la Seine [1], l'autre, à droite, s'orientant dans la direction opposée, va, d'une allure plus lente, mêler les siennes à la Marne. Cet étrange affluent

1. La rivière des Auges n'est peut-être qu'une dérivation *artificielle* du Grand-Morin. Il existe, en effet, dans le pays, une tradition qui l'attribue à des moines. Ce seraient sans doute les religieux de Saint-Julien-de-Sézanne, dont il est plusieurs fois question dans cette histoire.

appartient ainsi, en même temps, à deux bassins différents. La branche droite conserve, comme étant la principale, le nom de Grand-Morin, et coulant constamment vers l'ouest, atteint la Marne au-dessous de Meaux, après un trajet d'une centaine de kilomètres.

C'est dans le bassin tout à fait supérieur de cette rivière et sur ses bords, à deux lieues du point où elle s'est séparée de la rivière des Auges, en cette portion la plus orientale de la Brie champenoise qui fait aujourd'hui partie du département de la Marne, qu'est située l'humble localité dont nous allons chercher à ressusciter le passé, le Bricot.

Le Grand-Morin, à cet endroit, promène un cours tranquille, sur un lit encombré de hautes herbes et de roseaux, au milieu d'un vallon sans profondeur que forment les croupes basses de collines recouvertes de belles futaies. Au nord, c'est la forêt de la Loge-à-Gond ; au midi, la magnifique forêt domaniale de la Traconne, l'antique forêt de Saint-Médard [1], qui s'étend, dans la direc-

---

1. On trouve la forêt de la Traconne ainsi appelée, *nemus sancti Medardi,* dès le commencement du XIII[e] siècle (Voir A. Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne*, p. 273). Au souvenir du vieil évêque de Noyon est joint, dans la contrée, celui de sa fille spirituelle sainte Radegonde, cette touchante reine des Francs qui, au VI[e] siècle, quitta volontairement le trône pour aller fonder le monastère de Sainte-Croix, à Poitiers. Il existe près du Bricot, dans les bois, une source que les paysans appellent la *fontaine Sainte-Aragonde* et qui possède une vertu merveilleuse : les jeunes filles qui ont bu de son eau sont sûres, à ce que l'on affirme, de trouver dans l'année un épouseur. Il y avait encore

tion de la Seine, presque jusqu'aux confins de la Brie. Sur les deux bords de la rivière, un large et verdoyant tapis de prairies tempère par sa gaieté l'aspect quelque peu sombre et sévère des grands bois. Le hameau du Bricot, aujourd'hui en partie dépeuplé, apparaît, sur la lisière de la Traconne, pittoresquement adossé aux premières pentes, dans un gracieux encadrement de verdure. Deux constructions tranchent, sur les pauvres et basses maisons qui le composent, par des proportions moins restreintes ; ce sont, au milieu même de ces habitations clairsemées, l'église, entièrement dépourvue de style, et, à l'extrémité occidentale du village, le château, qui n'est plus maintenant, à proprement parler, qu'un simple rendez-vous de chasse, d'où la vue est fort belle sur tout le vallon.

Si l'on remonte le cours du Grand-Morin, à une lieue environ du Bricot, dans un évasement où la vallée semble s'éclairer et où les grands bois se replient devant l'invasion des terres cultivées qui viennent ronger leur lisière, on arrive au petit village du Meix-Saint-Époing, signalé de loin par le toit aigu de son église. A gauche, sur la hauteur, c'est le hameau de Launat, aux maisons entremêlées de vergers, que l'on aperçoit. On découvrirait, à droite, un autre hameau, faisant pendant

---

au XVII[e] siècle, « en la maison du seigneur de Mase-Saint-Ispar » (Meix-Saint-Époing), une chapelle consacrée à sainte Radegonde et dont le patron était le seigneur du lieu, le collateur l'évêque de Troyes (*Pouillé général de l'archevêché de Sens*, 1648; bénéfices dépendant de l'évêché de Troyes, p. 33).

à ce dernier, celui de Tourraine, au bord d'un étang, si la forêt, qui le ceint de toutes parts, n'étendait comme un rideau devant lui. Suivi plus en amont, le Grand-Morin conduit à la bifurcation qui donne naissance à la rivière des Auges. A quelques kilomètres à peine de son origine, à l'extrême limite de la Brie, celle-ci arrose l'aimable et coquette ville de Sézanne, dominée par une église monumentale et curieuse, mais fière surtout de l'antiquité que lui a faite une vieille tradition : *urbs antiqua Sezannorum.*

Revenons maintenant à notre point de départ, le Bricot, pour accomplir, dans la direction inverse, une reconnaissance analogue des lieux.

Après une heure environ de marche en aval du cours d'eau qui nous sert de guide, nous atteindrons le village de Châtillon-sur-Morin. Ses maisons serrées couvrent un mamelon dominant la rivière, d'où, avec la massive tour ronde de sa vieille église, il n'apparaît point complètement dépourvu d'un certain aspect de forteresse assez propre encore aujourd'hui à justifier son nom [1]. Au midi, et à très peu de distance de Châtillon, dont il semble la continuation, s'étend le long hameau de Seu. Plus en aval, le Grand-Morin nous conduit au bourg important d'Esternay. Depuis quelques années, une ligne de chemin de fer d'intérêt stratégique, remontant le cours de la rivière,

1. *Châtillon* vient du mot latin *castellio,* diminutif de *castellum,* désignant un petit château, une petite forteresse.

unit Esternay à Sézanne en desservant Châtillon-sur-Morin et le Meix-Saint-Époing.

Quand aux indications topographiques qui précèdent nous aurons ajouté qu'au nord et au sud du Bricot, par delà sa ceinture de forêts, les villages les plus rapprochés sont la Noue et la Forestière [1], nous aurons terminé la rapide énumération des localités, fort modestes pour la plupart, qui avoisinent notre petit hameau. Il n'était peut-être pas inutile, dès le début, d'en faire connaître au moins les noms, qui plus d'une fois doivent réapparaître dans le cours de cette monographie.

L'histoire du Bricot ne commence qu'avec l'établissement de son abbaye, au milieu du XII[e] siècle. Jusqu'à cette époque, nous ne rencontrons son nom nulle part. Est-ce à dire que le Bricot n'existait pas? Il serait téméraire de l'affirmer. On a remarqué, en effet, qu'un très petit nombre seulement de localités, dans notre pays, ont été fondées postérieurement à la période mérovingienne. Mais beaucoup, qui se sont développées par la suite, se réduisaient alors à une simple ferme, une métairie ou quelques bâtiments d'exploitation rurale. C'était probablement le cas pour le Bricot avant le XII[e] siècle, s'il ne constituait pas déjà, ce qu'aucun document ne nous autorise à avancer, un véritable

---

1. Cette localité est nommée dès le milieu du XII[e] siècle : *Foletarium* en 1146, *Folitaria* en 1155, *Folletheria* en 1165, La Foletière en 1214, etc. (A. Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne,* p. 108).

village. Cette hypothèse paraîtra d'autant plus vraisemblable que, bien antérieurement au XIIe siècle, dès le temps de Charlemagne, l'existence du Meix-Saint-Époing, si rapproché du Bricot, est constatée comme celle d'un centre agricole non sans quelque importance. Un comte Hélingaud, dans une charte de l'année 813, en fait donation à la célèbre abbaye de Saint-Martin de Tours [1]. C'est d'ailleurs tout ce que nous savons sur l'antiquité de cette commune.

Si les origines du Bricot sont obscures (celles de beaucoup de localités plus considérables ne le sont pas moins), l'étymologie même du nom n'est pas facile à débrouiller. D'après un compilateur champenois [2] qui a cru devoir s'en occuper, *Bricot* viendrait de *brus*, houx, et *cotta*, cabane. L'auteur de cette ingénieuse trouvaille omet malheureusement

1. Voici, avec toutes les incorrections qui caractérisent le latin de l'époque, le passage de ce document qui nous intéresse : *Etiam et tertia villa in ipso pago meldico, qui vocatur Adillo manso, qui est constructus super fluvium Mogra* (le Morin) *cum omnes appenditiis suis, in quacumque pagus vel loca in regno domni nostri Karoli Magni imperatoris esse videtur in ipsa praedicta villa, quem de parte genitore meo Gauzelmo jure hereditario mihi legibus in alode obvenit et nunc mea videtur esse possessio...* (Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. III, p. 671). Un grand nombre de manses font partie de cette donation d'Hélingaud à Saint-Martin de Tours, mais se trouvent si insuffisamment désignés, pour nous du moins, qu'il est impossible de les identifier avec des localités actuelles. Il n'y aurait rien de bien surprenant à ce que le Bricot fut ainsi compris dans cette liste.

2. J. Chalette, *Précis de la statistique générale du département de la Marne*, tome II, p. 9.

de nous faire connaître à quel idiôme appartient son premier radical (*cotta* est un mot de la basse latinité, mais qui aurait donné, en français, une terminaison féminine), et surtout il oublie, chose essentielle, que les formes les plus anciennes du nom, les seules qui puissent servir ici de point de départ, sont *Brichor* (vers 1150) [1], *Blicor, le Blicor* (en 1163) [2], *Bicor* (en 1221) [3], *Bricol* (en 1223) [4], *le Blecor* (en 1232) [5], *Blicorium* (en 1262) [6], *Bricolium* (en 1276) [7], *Blicolium* (même date) [8], *Blicolyum* (en 1283) [9], jamais *Bricot*, forme moderne et corrompue. Comme d'ailleurs, en matière d'étymologie, cet érudit se recommande de Ménage et qu'il fait ingénument dériver *Champagne* de *campus agni*, *Sézanne* de *serra sana* (montagne saine), *Avenay* d'*aquae fanum*, *Chaintrix* de *campus tristis*, *Péry*, de *pes vitis*, *Pogny* de *pons ignitus*, etc. [10],

---

1. V. plus loin, *pièces justificatives*, nº I.
2. V. *pièces justificatives*, nº II.
3. V. *pièces justificatives*, nº XI.
4. V. *pièces justificatives*, nº XII.
5. V. *pièces justificatives*, nº XVI.
6. V. *pièces justificatives*, nº XX.
7. V. *pièces justificatives*, nº XXIII.
8. V. *pièces justificatives*, nº XXIV.
9. V. *pièces justificatives*, nº XXV.
10. La connaissance des étymologies des noms propres était, il n'y a pas bien longtemps (comme elle est encore dans nombre de sociétés *savantes* de province), aussi peu scientifique que possible. Elle consistait dans des rapprochements plus ou moins ingénieux, plus ou moins puérils, toujours absolument arbitraires, où des radicaux celtiques supposés jouaient un grand rôle. Les progrès de la philologie ont heureusement mis bon ordre à

on voit, sans qu'il soit besoin d'insister, le cas qu'il convient de faire de ses fantaisies philologiques. Rien n'est plus délicat et n'exige une science aussi précise que la détermination des étymologies des noms géographiques; c'est cependant le champ de la science dans lequel les ignorants s'engagent le plus volontiers, mais c'est aussi celui où les absurdités émises se comptent le moins. Pour nous qui n'avons pu découvrir aucune étymologie raisonnable du nom du Bricot, nous croyons faire plus sagement de n'en proposer aucune.

---

cela. Si l'on veut voir avec quelle science et quelle méthode cette branche est traitée aujourd'hui, qu'on lise la savante introduction (1re partie), que M. Auguste Longnon a placée en tête de son *Dictionnaire topographique de la Marne*.

CHAPITRE II.

FONDATION DE L'ABBAYE DU BRICOT.
(Vers 1150).

SOMMAIRE. — Épanouissement de la vie monastique au XIIe siècle. — Ses effets dans le diocèse de Troyes. — Une fausse tradition sur l'origine de l'abbaye du Bricot. — Sa véritable fondation, vers 1150. — Ses fondateurs. — Pierre de la Celle. — Hersende du Bricot. — Emplacement choisi pour la construction de l'abbaye. — Caractère sauvage et inhospitalier du pays. — Prieuré de la Celle-Saint-Serein. — Organisation primitive de l'abbaye du Bricot. — Elle est tributaire de Montier-la-Celle.

La réforme cistercienne opérée, en 1098, par Robert de Molesme eut pour effet de communiquer aux âmes un immense élan vers la vie cénobitique. On vit aussitôt, et ce spectacle devait se prolonger pendant tout le cours du XIIe siècle, des ordres nouveaux se fonder et partout surgir et s'ouvrir des communautés naissantes. Tandis qu'au début du siècle précédent, après les terreurs de l'an 1000, le monde, suivant la poétique image d'un chroniqueur contemporain, [1] s'était comme vêtu d'un blanc

1. Raoul Glaber, *Historiae,* l. III, c. 4, éd. Maurice Prou, p. 62 : Erat enim instar ac si mundus..., rejecta vetustate, passim candidam ecclesiarum vestem indueret.

manteau d'églises, dès les premières années du siècle de saint Bernard, ce fut de maisons religieuses soudainement écloses qu'il se couvrit. « De toutes parts, écrit l'historien des comtes de Champagne, au fond des forêts et dans les solitudes incultes, on voyait s'élever comme par enchantement des monastères, où, sous notre sévère climat, des hommes élevés souvent dans le luxe et avec tous les avantages d'une vie aristocratique et riche, renouvelaient aux yeux étonnés de leurs anciens compagnons de plaisir les rigides exemples donnés aux Romains du Bas-Empire par les solitaires de la Thébaïde [1]. »

Le diocèse de Troyes participa largement à ce grand mouvement religieux. Dès avant le XIIe siècle, il comptait déjà de nombreuses et renommées abbayes : Nesle, Montier-la-Celle, Notre-Dame-aux-Nonnains, pour ne parler que des plus anciennes et des plus fameuses. En moins de cent ans, à partir de 1100, le nombre des communautés religieuses s'y trouva doublé, et, à côté des maisons célèbres que nous venons de citer, d'autres naquirent, qui allaient s'efforcer de rivaliser d'importance ou de réputation avec leurs sœurs aînées. Telles sont Beaulieu, le Paraclet, Chantemerle, le Reclus, Basse-Fontaine, la Chapelle-aux-Planches, Scellières, etc. C'est au milieu de cette sorte de frondescence monastique qu'apparut l'abbaye du Bricot, dont il faut joindre

1. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, tome II, p. 103.

le nom, bien qu'humble et peu connu, aux noms de cette pléiade.

Si l'on devait ajouter foi à une tradition rapportée par Desguerrois dans sa *Sainctеté chrestienne*, l'établissement de l'abbaye du Bricot remonterait aux premières années du XIIe siècle, et elle aurait une origine illustre. Voici en quels termes l'expose le naïf écrivain [1] : « En l'an 1104 ou environ fut fondée l'abbaye de Nostre-Dame-aux-Bois, vulgairement dite le Bricol. Or faut-il sçavoir que le Bricol estoit une place à l'entrée du bois de la Traconne, à une lieuë et demye de Sezanne, où se mettoient de mauvais garnemens d'hommes et de femmes. Pour changer ce lieu d'iniquité en une place de sainctеté, Dieu suscita l'esprit d'une princesse de France à fonder ce monastère de filles de l'ordre de S. Benoît, afin que là où avoit abondé le mal, y surabondast la grâce. » Cette royale fondatrice que Desguerrois mentionne sans la nommer ne pourrait être que Constance, fille de Philippe Ier, qui épousa le fameux Bohémond, duc de Pouille et prince d'Antioche, l'un des héros de la première croisade. Malheureusement l'auteur de la *Sainctеté chrestienne*, non seulement n'apporte aucune preuve à l'appui de son récit, mais ne songe même pas à indiquer où il en a recueilli les éléments, ce qui lui enlève toute autorité [2]. Cette circonstance, ce-

1. Page 267, r° et v°.

2. Desguerrois raconte (*ibid.*) qu'il visita le monastère le 6 mai 1632, avec le curé du Meix-Saint-Époing, et qu'ils y virent une

pendant, n'a pas empêché les érudits qui, après lui, se sont occupés du Bricot, Baugier dans ses *Mémoires historiques de la Champagne*[1], Expilly dans son *Dictionnaire géographique*[2], les bénédictins dans le *Gallia christiana*[3], Courtalon dans sa *Topographie du diocèse de Troyes*[4], et tout le troupeau des obscurs compilateurs d'histoire locale, de reproduire avec plus ou moins de fidélité cette singulière version. Rien ne montre plus clairement que leur unanimité jusqu'à quel point des générations d'écri-

---

ancienne tombe fruste qui montrait que sa fondation remontait alors à plus de cinq cents ans. Un des collaborateurs de la *Collection de Champagne* qui cite le passage de Desguerrois ajoute, avec un peu de mauvaise humeur et beaucoup de justesse : « M. Desguerrois auroit sensiblement obligé le public de rapporter les mêmes mots et les mêmes choses qu'il avoit lues et vues sur cette tombe. Pour moi, j'ai été en 1691 dans l'église de cette ancienne abbaïe des Bois ; j'y ai seulement lu sur un morceau de tombe

. . . . ALLE TRESORIERE

QUI TREPASSA LE XV. JOUR DU MOIS D'OCTOBRE.

J'avoue que je ne sçais comment M. Desguerrois a deviné la fondation de l'abbaïe en 1104 et l'assure de fondation royale par une princesse de France. » (*Collect. de Champagne*, vol. XLIV, fol. 19). Le même critique est moins heureux lorsqu'il rapporte (*ibid.*, fol. 20) que le plus ancien titre qu'il ait vu de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot est de 1118. La pièce à laquelle il fait allusion et dont il cite quelques mots est une charte de l'abbesse Ida, datée, en réalité, de 1198. On la trouvera plus loin, parmi nos *pièces justificatives*, sous le numéro V.

1. Tome II, p. 124, 125.
2. Tome VI, p. 809.
3. Tome XII, col. 578.
4. Tome III, p. 321.

vains qui se copient peuvent propager une légende, et, à force de la ressasser, donner, en quelque sorte, du corps à une pure invention. Rien aussi ne fait comprendre d'une façon plus saisissante combien, en histoire, il est indispensable de ne pas admettre à la légère toutes les affirmations, mais de recourir toujours aux sources authentiques.

Sans abonder, elles ne nous font pas d'ailleurs entièrement défaut en ce qui concerne l'origine de l'abbaye du Bricot, car l'acte de naissance de cette communauté n'est pas absolument détruit. Il existe encore, sous la forme, sinon de l'original, du moins d'une copie ancienne de la charte même de fondation [1]. Par malheur, ce document, ainsi que beaucoup d'autres de la même époque, n'est point daté, de sorte que nous ignorons l'année précise de la création de notre abbaye. Toutefois, l'examen des éléments chronologiques qu'il renferme permet de fixer assez sûrement le milieu de la première moitié du règne de Louis le Jeune (1137-1180) comme l'époque approximative de cet événement. L'abbaye du Bricot ne peut être née ni beaucoup avant ni beaucoup après l'année 1150 [2].

---

1. V. *pièces justificatives*, n° I.

2. Un des personnages qui interviennent dans l'acte, Pierre, y est qualifié abbé, et, dans la rubrique, abbé de la Celle. Or il fut nommé abbé de cette communauté, d'après M. Ulysse Chevalier (*Répertoire des sources historiques du moyen âge*, t. I, bio-bibliographie, col. 1811) vers 1147, d'après Migne (*Patrologie latine*, vol. CCII, col. 399) vers 1150. Il cessa de l'être, pour devenir abbé d'Aulnay, au plus tard en 1154 (*Gallia christ.*, t. XII, col. 544).

Ses fondateurs furent deux pieux personnages dont l'un jouit d'une certaine notoriété dans l'histoire religieuse et littéraire du XII[e] siècle, dont l'autre serait resté totalement inconnu sans l'heureuse inspiration qui lui fit bâtir un monastère et devait, par là, assurer la transmission de sa mémoire à la postérité. Ils s'appellent Pierre de la Celle et Hersende du Bricot.

Pierre de la Celle tirait son nom de la célèbre abbaye de Montier-la-Celle, aux portes de Troyes, l'une des plus anciennes et des plus considérables du diocèse, qu'il gouvernait, comme abbé, vers 1147 et pendant les années suivantes [1]. Né d'une famille noble de la Champagne, Pierre s'était senti de bonne heure porté par une secrète ardeur et par le goût de la prière, de la méditation et de l'étude, vers la solitude du cloître, et, tout jeune encore, il était venu s'enfermer dans le monastère de Saint-Martin-des-Champs, près de Paris. Au bout de quelque temps, il échangea cette retraite contre un autre asile, celui de Montier-la-Celle ; mais il n'obtint le gouvernement de cette dernière communauté qu'après avoir été d'abord abbé d'Aulnay [2]. Son habileté, sa science et sa piété le prédestinaient à de plus hautes situations : il de-

---

D'autre part, M. A. Longnon cite (*Dictionnaire topographique de la Marne*, p. 38) *Ecclesia Sancte Marie de Nemore*, qui ne peut être que notre abbaye, à la date de 1153.

1. V. la note ci-dessus.

2. V. plus haut, p. 15, note 2.

vint successivement, pendant les dernières années de sa vie, abbé de Saint-Remi de Reims, en 1162 [1], et en 1180 ou 1181, évêque de Chartres [2]. Il mourut en 1183 [3]. Non seulement par sa correspondance, qu'on a conservée, Pierre de la Celle se montre un des écrivains les plus intéressants de son époque; par les négociations politiques auxquelles il fut mêlé ou qu'il mena, il appartient encore à l'histoire générale. La considération dont il jouissait auprès des contemporains était telle que le chancelier d'Angleterre, l'illustre Thomas Becket, rechercha son amitié, ce dont le moine s'étonne avec une humilité qui cache mal la joie qu'il ressent d'un si grand honneur [4]. Son nom figure dans la liste des conseillers du comte de Champagne Henri le Libéral [5]. Pierre était en outre un maître éminent dans les choses de la vie monastique; on a de lui un traité de la discipline

1. Migne, *Patrologie latine*, vol. CCII, col. 399; Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, t. I, col. 1811.

2. Migne, *Patrologie latine*, vol. CCII, col. 400.

3. Ulysse Chevalier, *ut supra*.

4. Lettre de Pierre de la Celle à Thomas Becket: « Rogastis de familiaritate et amicitia... Quæ proportionis habitudo inter abbatem cellensem et cancellarium regis Angliæ ?... Secundum post regem in quatuor regnis quis te ignorat ?... (Migne, *Patrologie latine*, vol CXC, col. 676, et vol. CCII, col. 426).

5. D'après M. A. Longnon, les dates extrêmes de la période pendant laquelle on voit apparaître Pierre, abbé de Montier-la-Celle, comme conseiller de Henri le Libéral, dans les actes de ce prince, sont 1152-1161. (*Histoire des Comtes de Champagne*, t. VII, introduction, p. 30).

claustrale, dédié précisément à ce prince [1]. Grâce à cette variété d'aspects sous laquelle il se révèle, Pierre de la Celle constitue une des figures les plus curieuses du XIIe siècle, et ce n'est pas une des moindres gloires de notre abbaye que d'avoir eu pour père, en quelque sorte, un homme de cette valeur.

La physionomie d'Hersende nous apparaît moins en lumière. Les seuls renseignements que nous possédions sur elle sont ceux que fournit la charte de fondation de l'abbaye, et ils se réduisent à bien peu de chose. En dehors de ce document, le nom de la collaboratrice de Pierre de la Celle ne se retrouve dans aucun texte connu, et nous ne pouvons l'éclairer que par des conjectures. Tout ce que nous savons d'une manière certaine d'Hersende, c'est qu'elle avait un frère, du nom d'Eudes, chanoine, peut-être du chapitre de Troyes, et qu'elle était mère de deux fils appelés l'un Arnoul [2], l'autre Thibaud, et d'une fille qu'on ne nomme point. Sur un simple rap-

1. On peut consulter, sur Pierre de la Celle, l'*Histoire littéraire de la France*, t. XIV, p. 336-367.

2. C'est évidemment cet Arnoul ou Arnulphe qui se trouve désigné, sous le nom d'*Arnulfus de Blicorno* (pour *Blicorio*), comme approuvant une donation de Julienne de Plancy, dans une charte de l'abbaye d'Andecy qui est, au plus tard, de l'année 1169 : «.... Noverint... quod Juliana de Planci... dedit... monialibus de *Antechois* duos sextarios siliginis et sex sextarios avene ad mensuram de *Planci*, in terragio suo annuatim persolvendos ; laudante hoc Arnulfo de Blicorno, de cujus casamento est. » (Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. IV, p. 264. Cf. abbé Millard, *Histoire de l'abbaye d'Andecy*, p. 34).

prochement de noms, un érudit [1] s'est cru autorisé à voir dans notre Hersende la mère de la fameuse Héloïse, maîtresse d'Abélard, plus tard abbesse du Paraclet. Cette opinion, il faut bien le reconnaître, et nous ne sommes pas le premier à le faire, ne repose sur aucun fondement [2]. Il est probable qu'Hersende se trouvait réduite à la triste condition de la veuve [3] ; peut-être son mari avait-il succombé dans la dernière croisade, conduite pendant les années 1147-1149 par le roi Louis VII, peut-être la mort l'avait-elle surpris dans une de ces guerres incessantes que les seigneurs féodaux soutenaient entre eux. Il est permis de supposer que, voyant ses enfants grandis et en âge de se pas-

1. F. C. Turlot, *Abailard et Héloïse, avec un aperçu du* XII[e] *siècle*, p. 154, 155; le passage est loin d'ailleurs de présenter toute la clarté désirable.

2. On lit dans le *Gallia christiana* (t. XII, col. 572) : *Heloysa fuit filia cujusdam mulieris nomine* HERSENDIS; et deux ou trois pages plus loin (col. 578) : HERSENDIS, *ex comitissa de Bricolio, ejusdem loci abbatissa medio circiter sæculo duodecimo....* Turlot a évidemment subi la suggestion de cette coïncidence. Mais est-elle autre chose que l'effet d'un hasard? Beaucoup de femmes, au XII[e] et au XIII[e] siècle, portaient le nom d'Hersende. M. Charles de Rémusat (*Abélard*, t. I, p. 46, note) juge ainsi l'assertion de cet auteur : « C'est une pure conjecture de Turlot que de donner pour mère à Héloïse la première abbesse de Sainte-Marie-aux-Bois, près Sézanne, Hersendis, qui aurait été la maîtresse d'un Montmorency et qui aurait passé pour être celle de Fulbert. » Cf. Michelet, *Histoire de France*, éd. Lacroix, t. II, p. 183, note 1.

3. C'est ce que l'on peut inférer du silence absolu de la charte de fondation à l'égard de son mari. S'il avait été vivant, il est difficile d'admettre qu'on ne l'eût pas nommé dans cet acte, où la mention de son consentement n'était pas superflue.

ser de l'appui de leur mère, c'était pour réaliser un rêve de vie claustrale depuis quelque temps caressé et pour isoler plus complètement du monde sa viduité qu'elle instituait une maison religieuse, car elle-même allait y prendre le voile avec sa fille, ces deux pieuses femmes voulant ainsi former le premier noyau de la communauté. Nous ignorons quel rang social Hersende abandonnait pour se consacrer à la vie monacale. Il semble qu'elle était personne de qualité, de condition noble tout au moins, puisque notre charte lui donne le titre de *domina*, que l'on ne prodiguait pas au XII[e] siècle comme cela se fit par la suite. Elle n'était nullement, d'ailleurs, dépourvue de ressources; nous voyons, par le même document, qu'elle affectait sa fortune à la construction du monastère. Ses biens devaient consister surtout en terres autour du Bricot, qu'elle habitait et qui était alors soit un village déjà, soit une métairie avec dépendances, soit plutôt un château entouré de quelques habitations de cultivateurs, nous ne saurions préciser au juste.

Dans le pays, Hersende était communément désignée sous le nom de Comtesse ou la Comtesse (en latin *comitissa*); c'est toujours la charte précitée qui nous l'apprend. Nous ignorons d'où lui était venue cette dénomination, prénom ou surnom, dont il serait aisé, au reste, de citer d'autres exemples à la même époque [1]. Il est certain que ce n'était point

---

1. Ainsi la femme de Hugues III, vicomte de Châteaudun, s'appelait Comtesse (D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de*

un titre. Aussi, qu'elle qu'en ait été l'origine, n'en saurait-on conclure, comme l'on fait avec trop de précipitation certains auteurs, qu'Hersende fut réellement comtesse du Bricot [1].

Quand Pierre et Hersende eurent définitivement arrêté la fondation du nouveau couvent, ils eurent à se préoccuper du choix d'un lieu convenable pour l'établir. L'abbé de Montier-la-Celle désigna et Hersende accepta, comme propre à cette affectation, un emplacement situé dans la forêt de Saint-Mé-

---

Champagne, t. II, p. 209, note 1). De même, dans un charte du Paraclet : « Milo, dominus Nogennii..., pro Comitissa, nepte sua .., dedit... Milo Sanctus, pro filia sua Comitissa...(Lalore, *Cartulaire du Paraclet*, p. 98-105).

1. Le compilateur du cartulaire de Montier-la-Celle et les auteurs du *Gallia christiana* (t. XII, col. 578) sont tombés dans cette méprise. On ne pouvait demander à l'abbé Boitel, dont le livre (*Recherches sur Esternay*...) fourmille des plus grossières erreurs, de l'éviter après eux. Aussi la répète-t-il, mais en allant plus loin, puisqu'il trouve des *comtes du Bricot* au XVIe et au XVIIe siècle. En réalité, les personnages qu'il décore de ce titre ne possédaient, par rapport au Bricot, que celui de *seigneurs*, ce qui n'est point tout à fait la même chose. Par une coïncidence étrange cependant, le nom d'un comte de *Bichor* (forme orthographique que révêt aussi dans les anciennes chartes notre mot de Bricot), fondateur de monastère, figure dans une bulle du pape Innocent III à Émeric ou Henri, roi de Hongrie (1196-1204). Voici l'analyse qu'on lit, dans Potthast, de ce document : *9 januar. — 21 febr. 1198. Laterani. Henrico regi Hungariæ concedit facultatem monasterium illud, quod B. quondam comes de* Bichor *ædificare incepit sed morte præventus consummare non potuit, in locum tutiorem transferendi* (*Regesta pontif. roman.*, t. I. p. 3). Remarquons, à ce propos, qu'une autre forme du nom du Bricot également usitée dans les anciens documents, *Brichol*, se retrouve, appliquée à un lieu sans rapport avec notre Bricot, dans une charte auxerroise de 1265 citée par Du Cange (V° *noa*) : *In dicto biezio de* Brichol *piscari valeant*.

dard, à une courte distance à l'est du Bricot actuel, sur la pente qui vient mourir aux bords du Grand-Morin. Bien que des bâtiments, pendant plusieurs siècles, se soient élevés en cet endroit, tout vestige d'habitations en a aujourd'hui disparu. Les bois ont reconquis ce terrain que la main de l'homme leur avait arraché pour un temps, et si une abondance insolite de pierres moussues et couvertes de lierre, disputant le sol aux troncs pressés des futaies, n'étonnait à cette place le regard, seule une vague tradition pourrait nous rappeler où a existé jadis l'abbaye du Bricot, car les ruines même ont cessé d'y être visibles. *Ipsæ periere ruinæ!*

Ce lieu ne ressemblait point, il s'en faut, au milieu du XIIe siècle, à ce qu'il nous apparaît aujourd'hui. Le riant pays que nous connaissons n'était alors, sauf peut-être quelques cultures dans le fond de la vallée, qu'une vaste région boisée, sombre, humide et malsaine, entrecoupée de marécages, peu fréquentée, moins peuplée encore [1]. Il fallait que ce

---

1. Mais ce n'était nullement un lieu mal famé ou dangereusement fréquenté, comme l'avance Desguerrois et comme d'autres auteurs l'ont raconté après lui, notamment les bénédictins, dans le *Gallia christiana* (t. XII, c. 578). Très mal renseignées sur leurs origines, les religieuses du Bricot partageaient cette croyance, et c'est peut-être d'elles-mêmes que l'auteur de la *Sainctete chrestienne* l'avait empruntée. Cette tradition paraît devoir être rapportée plus justement à des événements du temps des guerres de religion. Loin qu'elle fût un « lieu d'iniquité », la solitude où allait s'élever l'abbaye du Bricot avait été sanctifiée précédemment par les austérités d'un ermite. C'est l'acte de fondation qui l'atteste. (V. *pièces justificatives*, n° I.)

caractère sauvage et inculte fût bien prononcé, car, après six siècles, le pays ne l'avait pas complètetement dépouillé. Au milieu du XVIIIe siècle encore, si l'on s'en rapporte à la carte de Cassini, dressée sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, les prairies qui s'étendent actuellement sur les deux rives du Grand-Morin, du Meix-Saint-Époing à Châtillon, ne sont que d'insalubres marécages; à l'est et au sud-est, la forêt de la Traconne est couverte d'un réseau d'innombrables et larges flaques d'eau, à peine dignes du nom d'étangs.

Mais vers 1150, à cette époque de ferveur religieuse ardente et de sublime mysticisme, plus un lieu était réputé inculte, désert et inhabitable, plus il revêtait de charmes pour les âmes d'élite résolues à quitter le monde et à vivre dans les rigueurs de la vie ascétique. Il leur semblait que plus elles s'éloignaient des hommes en s'isolant au sein d'une nature âpre et inhospitalière, plus elles se rapprochaient de Dieu. Un pieux ermite, du nom de Fromond, avait naguère vécu, comme un saint Jérôme ou un saint Chrysostôme, n'ayant pour témoins de ses austérités que les animaux de la forêt, dans cette solitude où Hersende ne redoutait point de s'ensevelir. Les grands bois mugissants, tels que ceux qui entouraient cette retraite, plus impénétrables et plus mystérieux en ce temps qu'aujourd'hui, exerçaient une secrète attraction et comme une fascination sur l'esprit contemplatif des ascètes. Si, bien souvent, des hommes s'y établissaient dans le dessein de

les défricher et de les conquérir à la culture, fréquemment aussi l'on voyait des femmes, faibles et sans défense, venir s'y retirer pour goûter, dans le recueillement tranquille de leurs profondeurs, toutes les jouissances qui naissent d'une mysticité exaltée. Là, bien loin des bruits humains, dans le murmure suggestif des hautes futaies ou parmi les grondements pleins de vagues terreurs des arbres séculaires, les imaginations s'échauffaient, les cerveaux s'enflammaient, et d'étranges et surnaturelles visions apparaissaient aux regards éblouis, l'oreille étonnée percevait des sons n'ayant rien de terrestre. On peut voir, dans les œuvres de Roswitha, la docte religieuse allemande du xe siècle, de quels prodiges merveilleux fut le théâtre la forêt au milieu de laquelle s'éleva son monastère de Gandersheim [1].

A une certaine distance du Bricot, séparé de cette localité par toute la largeur de la forêt de Saint-Médard, dans la direction de Troyes, existait un monastère d'hommes, bâti au viie siècle par saint Serein, et que, du nom de son fondateur, on appelait la Celle-Saint-Serein. Il a donné naissance à un village qui subsiste encore et porte le nom de la Celle-sous-Chantemerle. Cette communauté n'était qu'un simple prieuré, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle. Mais le terrain sur lequel devait être construite l'abbaye du Bricot

---

1. *Carmen de primordiis cœnobii Gandersheimensis,* 185 et ss.; dans Migne, *Patrol. lat.*, vol. CXXXVII, col. 1140.

lui appartenait. C'est pourquoi l'abbé Pierre, avant d'en disposer, réunit le chapitre de Montier-la-Celle, lui communiqua son projet et le consulta. Il obtint sans peine l'assentiment des religieux. Alors il fit une cession solennelle de l'emplacement à Hersende. Deux conditions toutefois, auxquelles il a été fait allusion plus haut, furent imposées à la dame : l'une était qu'elle emploierait ses biens propres, c'est-à-dire distincts de la portion d'héritage sur laquelle ses enfants avaient des droits, à la construction de bâtiments pour la communauté à créer; l'autre, qu'elle y revêtirait l'habit et y ferait profession avec sa fille.

En même temps, d'autre part, il était arrêté qu'Hersende prendrait la direction et serait la supérieure de la nouvelle maison. Le nom d'abbaye n'est pas écrit dans notre charte de fondation, par ce que cette communauté naissante n'était pas encore, à proprement parler, une abbaye; elle restait à un rang inférieur, subordonnée à l'autorité de l'abbé de la Celle, et même, semble-t-il aussi, quoique certainement dans une moindre mesure, à celle du prieur de Saint-Serein. De même, et précisément pour cette raison, on ne donne pas à Hersende le nom d'abbesse. Ses pouvoirs néanmoins, bien que non absolus ni entièrement indépendants, étaient étendus. Elle devait être considérée comme maîtresse des biens de l'établissement, dont l'administration lui appartiendrait exclusivement, et elle gouvernerait les religieuses qui entreraient dans le couvent. Remarquons cependant que

son autorité, relativement aux admissions, était limitée. Il était dit qu'elle ne pourrait recevoir les postulantes que de la licence, soit de l'abbé de Montier-la-Celle, soit du prieur de Saint-Serein. C'est également à l'abbé de Montier-la-Celle qu'elle devait avoir recours si quelque désordre grave survenu dans le monastère nécessitait l'intervention d'une main et d'une autorité viriles.

Pour le service spirituel, un moine, appelé sans doute de Montier-la-Celle ou de Saint-Serein, était adjoint à la communauté, en qualité d'aumônier, comme nous dirions aujourd'hui. Son entretien était à la charge de l'abbaye, tenue de lui fournir le vivre, l'habillement et le couvert. Mais, afin de prévenir des conflits possibles entre lui et la supérieure, il était nettement stipulé qu'il ne s'ingérerait ni dans l'administration des biens du monastère, ni dans le gouvernement intérieur de la congrégation. Son domaine était purement spirituel, et ses fonctions devaient se réduire à la célébration des offices et à l'administration des sacrements : *tantum victu et vestitu contentus,* lui dit un peu brutalement le statut organique, *officiis Dei studeat.*

Comme, par suite de la donation de terrains que Pierre faisait à Hersende, les biens de Montier-la-Celle subissaient une légère diminution, il fut convenu que, pour réparer ce préjudice, la nouvelle communauté servirait chaque année à celle qu'on pouvait considérer comme sa maison-mère une rente de cinq sous tournois. La charge était

proportionnée à la médiocrité des revenus dont allait jouir pendant ses débuts le monastère du Bricot. Mais il pouvait grandir, s'étendre, s'enrichir, devenir une communauté indépendante. Dans ce cas, pour qu'il n'oubliât pas ce qu'il devait à l'abbaye de Montier-la-Celle et qu'un lien assez fort continuât à le rattacher à sa souche, le taux de la redevance annuelle devait être doublé, c'est-à-dire porté à la somme de dix sous tournois. Enfin, ce qui naît doit mourir, et il est sage de tout prévoir. Si, par la négligence ou l'impéritie des religieuses, le nouvel établissement se trouvait un jour tellement dépourvu de ressources qu'il devînt nécessaire de l'abandonner, ou bien que, le désordre s'y étant introduit, la fâcheuse extrémité s'imposât de le supprimer, la charte décidait que la place en reviendrait à la Celle-Saint-Serein. Cette dernière clause n'avait rien que d'assez juste et naturel.

Telle fut la fondation de l'abbaye du Bricot [1], à

---

(1) Notre récit est composé à l'aide des renseignements contenus dans la charte de fondation (V. *pièces justificatives*, n° I). Les religieuses du Bricot oublièrent promptement les circonstances de cette fondation. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, elles n'en avaient plus le moindre souvenir. Dans un état de l'abbaye daté de 1668, on lit ceci : « Convient en premier lieu remarquer que laditte abbaye a esté fondée dès un très longs temps *par les comtes de Champagne;* lequel comté ayant esté réuny à la couronne de France, laditte abbaye est tombée à la nomination du Roy. » Plus loin on apprend que, « pour la plus grande partie, les tiltres de la fondation » ont été « perdus et esgarés, en telle sorte qu'on ne les a jamais pu recouvrer » *(Archives départementales de l'Aube*, G, 886). Interrogées, en 1729, sur leur origine, voici ce que les religieuses répondent : « Pour obéir aux ordres de sa Majesté,

laquelle se mêlèrent plus ou moins un assez grand nombre de personnages, dont malheureusement les noms seuls rappelés ne nous permettent pas de reconstituer sûrement l'identité. On remarque, parmi eux, un prieur, nommé Thomas, qui devait appartenir à l'une des maisons de Montier-la-Celle ou de Saint-Serein, les deux fils d'Hersende, Arnoul et Thibaud, ainsi que le chanoine Eudes, son frère. Telle aussi fut l'organisation primitive de cette petite communauté, que nous verrons, au milieu de péripéties diverses, avec des alternatives de bonne et de mauvaise fortune, accomplir courageusement une carrière plus que six fois séculaire et ne disparaître que lorsqu'un arrêt commun proscrivit, en France, toutes les communautés religieuses, pendant la tourmente révolutionnaire.

---

nous, abbesse..., déclarons ne point avoir de certitude quels sont nos fondateurs; l'opinion la plus commune est que ce sont les comtes de Champagne. Madame Charlotte Boulanger, qui a résigné cette abbaye à dame Paule de la Rouërre-Guëdon, lui a toujours dit que tous les papiers de la fondation et autre bien de l'abbaye avoient esté brulez durant la guerre des Huguenots. Il reste seulement quelques titres dattez de 1228 et un autre de 1392, ce qui marque l'ancienneté de l'abbayë » (*Archives départementales de l'Aube*, G, 886, état de l'année 1729).

CHAPITRE III.

PREMIERS ACCROISSEMENTS DE L'ABBAYE.
(1160-1218).

Sommaire. — Durée peu prolongée du gouvernement d'Hersende. — Essor rapide de la communauté. — Intérêt qu'elle fait naître autour d'elle. — Le comte de Champagne Henri Ier. — Sa générosité. — Il affranchit le couvent du Bricot de sa dépendance vis-à-vis de l'abbaye de Montier-la-Celle (1163). — Dédommagement accordé à celle-ci. — Acte dressé à cette occasion. — Abandon consenti par l'abbaye de Montier-la-Celle des dernières possessions qui lui restaient au lieu du Bricot (1173). — Garnier de Traînel, évêque de Troyes, accorde à l'abbaye du Bricot l'église de Châtillon-sur-Morin (1196). — Particularités qui accompagnèrent cette donation. — Nom de Notre-Dame-des-Bois pris par l'abbaye. — Augmentation du nombre des religieuses. — Elles reçoivent de nouveaux biens à Châtillon-sur-Morin (1198). — L'abbaye de Nesle-la-Reposte. — Échange de propriétés entre cette dernière et le Bricot (1207). — Bulle du pape Innocent III en faveur de Notre-Dame-des-Bois (1207). — L'abbaye acquiert des revenus à Seu (1212). — Testament de Hugues, doyen de Saint-Nicolas de Sézanne, en sa faveur (1218).

La pieuse fondatrice de l'abbaye du Bricot ne présida pas durant une longue période aux destinées de la communauté établie par ses soins. Nous avons dit que cette fondation eut lieu vers l'année 1150. Le premier document que nous rencontrions après cette date ne lui est pas de beaucoup posté-

rieur : il remonte à 1163. On y remarque cependant qu'une autre abbesse déjà gouverne la petite colonie [1]. Ainsi Hersende n'eut qu'à peine le temps d'asseoir solidement son œuvre. Elle l'organisa, lui donna l'impulsion initiale, la dirigea dans la voie qu'elle désirait, pendant quelques années tout au plus, puis elle s'éteignit, enlevée sans doute par une mort qu'expliquait un âge avancé. Elle avait semé, mais elle ne vit point germer la moisson. A celles qui allaient lui succéder dans une direction rendue plus lourde par la difficulté inhérente aux commencements, elle léguait, avec le souvenir de ses vertus et l'exemple de sa charité, le soin d'agrandir et de faire prospérer le jeune monastère.

Ce programme, si c'était celui qu'Hersende avait tracé, fut assez fidèlement rempli dès après elle. Pendant le demi-siècle qui suivit immédiatement son établissement, la communauté du Bricot prit des accroissements continus et marqués. Elle arrive, à la fin du règne de Philippe-Auguste (1180-1223), au rang d'une petite abbaye déjà fort respectable par l'étendue de ses possessions.

C'est qu'en effet, à peine née, elle sut, grâce, pouvons-nous croire, au zèle de ses abbesses, exciter l'intérêt autour d'elle, se concilier des protecteurs puissants, s'attirer la faveur de riches et généreux bienfaiteurs. Les plus empressés furent précisément deux des princes de la province les plus élevés en dignité, l'un dans l'ordre temporel, l'autre dans

---

1. V. *pièces justificatives*, n° II.

l'ordre spirituel : le comte de Champagne et l'évêque de Troyes. Il est rare que l'exemple parti de haut ne porte pas ses fruits. Celui-ci produisit ceux qu'on en pouvait attendre. Dans les rangs de la petite noblesse et du bas clergé, le comte et l'évêque trouvèrent aussitôt des imitateurs, et les aumônes des uns et des autres assurèrent définitivement l'avenir d'abord incertain de l'abbaye.

Le premier encouragement, semble-t-il, lui vint du comte de Champagne. Henri Ier (1152-1181) régnait alors sur cette province. Intelligent, instruit, habile, l'un des plus redoutables vassaux de la couronne, ce prince joue un rôle très en relief dans les affaires politiques de l'époque. C'est d'abord aux côtés de Louis le Jeune, dont il épousa une fille, Marie de France, que nous le voyons se montrer. Il embrassa le parti du roi de France contre son rival le roi d'Angleterre, Henri Plantagenet. Plus tard, il servit d'intermédiaire entre son souverain et l'empereur Frédéric Barberousse, quand il s'agit de faire intervenir un accord entre ces deux monarques pour mettre fin au schisme qui désolait l'Église, divisée par l'antagonisme de deux papes. Enfin, accompagné du frère du roi, il conduisit une expédition en Terre-Sainte, et c'est au retour de ce voyage que la mort le surprit. Ce ne sont point, toutefois, ces grandes entreprises qui, aux yeux des hommes de son temps, constituèrent le principal mérite de Henri Ier; c'est sa générosité inépuisable, ce sont ses innombrables largesses, tant envers les couvents, les églises, les établisse-

ments hospitaliers, qu'il voulut du moins enrichir quand il ne pouvait les fonder, qu'envers ses sujets, poussés d'autre part, par son administration sage et libérale, dans une voie de prospérité et de progrès. On connaît le trait piquant, rapporté par le naïf Joinville, de la bienfaisance de ce prince. Un gentilhomme peu fortuné vint un jour le trouver à l'église, accompagné de ses deux filles et implorant pour elles une dot que sa pauvreté ne lui permettait point de fournir. Artaud, l'altier chambrier du comte, se mettait en devoir d'écarter le solliciteur, alléguant que son maître avait donné tout ce qu'il avait. Henri entendit : « Tu en as menti, s'écria-t-il, car tu m'appartiens, vilain, et je ne t'ai pas encore donné. Prends-le donc, ami chevalier. » Et Artaud, pour recouvrer sa liberté, dut payer une rançon de cinq cents livres au gentilhomme pauvre [1]. L'histoire a ratifié le jugement des contemporains sur Henri Ier et lui conserve le surnom de Libéral que la reconnaissance publique lui décerna.

L'abbaye du Bricot ne fut point des dernières à éprouver les effets de sa générosité. Elle existait depuis quelques années seulement, quand elle se vit l'objet de la sollicitude et de la faveur du jeune prince. On n'a pas oublié que des liens de dépendance et de sujétion la rattachaient à l'abbaye de Montier-la-Celle, dont, par certains côtés, elle

1. Joinville, *Histoire de saint Louis*, édition de la *Société de l'histoire de France* (par Natalis de Wailly, Paris, 1868), p. 33.

tirait son origine. L'intervention de Henri Ier ne visa et n'aboutit à rien moins qu'à l'élargir de cette espèce de vassalité. Par son influence sur Dreux, abbé de Montier-la-Celle, il obtint que cette communauté renonçât à tous les droits qu'elle exerçait, soit sur le monastère même du Bricot, soit sur ses possessions [1]. C'était une réelle émancipation qu'il accomplissait au profit de la nouvelle communauté. Affranchie désormais de la tutelle de sa maison-mère, elle devenait, au lieu d'une sorte de prieuré qu'elle était auparavant, une véritable abbaye, au sens propre du terme. Il est juste d'ajouter que son bienfaiteur acquit par là sur elle certaines prérogatives, restrictives d'une complète indépendance, que nous aurons dans la suite l'occasion d'indiquer.

La faveur du comte de Champagne pour le Bricot se manifesta, en cette circonstance, d'une façon d'autant plus éclatante, que les moines de Montier-la-Celle ne se laissèrent point déposséder gratuitement de leurs droits, ce dont on ne saurait leur faire un trop fort grief. Ils exigèrent du prince un dédommagement, et celui-ci ne fit aucune difficulté à l'accorder. On n'ignore pas qu'il existait, à cette époque, en Champagne, des foires célèbres auxquelles, pour une large part, la province fut redevable de sa prospérité au moyen âge. Henri Ier encouragea puissamment ces grandes assises du commerce et les multiplia. A Troyes, notamment,

1. V. *pièces justificatives*, n° II.

qui avait peut-être les plus anciennes, remontant à l'époque de la domination romaine, il en créa deux nouvelles. Ces foires, en même temps qu'elles étaient pour les habitants du pays une cause de richesse, constituaient pour le prince une source précieuse de profits, grâce aux diverses redevances qu'il percevait à leur occasion. Il en touchait, entre autres, d'importantes sur les deux foires aux chevaux qui, chaque année, se tenaient dans sa capitale, à la Saint-Jean (24 juin) et à la Saint-Remi (1er octobre). C'est sur le produit de cet impôt qu'il assigna à l'abbaye de Montier-la-Celle une rente ou, comme l'on disait alors, un cens annuel de vingt sous à recevoir à perpétuité, en compensation des avantages dont elle s'était dessaisie, sur ses instances, au profit de l'abbaye du Bricot. On stipula d'ailleurs, dans la transaction, que si, par hasard, cette dernière abbaye retombait un jour au rang de simple prieuré, les choses reviendraient à l'état ancien, Montier-la-Celle recouvrant ses droits et perdant sa rente [1].

Cet événement, non sans importance pour l'abbaye du Bricot, se produisit au cours de l'année 1163. L'abbesse qui eut la satisfaction de le voir s'accomplir sous son règne portait le nom d'Huldéarde. Pour en perpétuer le souvenir, Henri le Libéral en fit dresser un acte solennel, à la confection duquel il présida, entouré de quelques personnages de marque et des principaux officiers de sa cour. Il y avait d'abord son jeune frère Guillaume

---

1 V. *pièces justificatives*, n° II.

aux Blanches Mains, le futur évêque, archevêque, cardinal et ministre de Philippe-Auguste; puis Haïce de Plancy, promu plus tard à l'épiscopat sur le siège de Troyes; ensuite Anseau de Traînel, bouteiller du comte et son ancien compagnon dans sa première croisade; Pierre Bristaud, vicomte de Provins, avec son frère Dreux; enfin Guillaume Roi, maréchal de Champagne, Artaud, chambrier du prince, et Guillaume, son chancelier [1]. Le document, scellé en présence de tous ces grands, fut remis à l'abbesse du Bricot, qui le conserva précieusement. De leur côté, Henri I[er] et l'abbé de Montier-la-Celle gardèrent soigneusement, chacun par devers lui, le texte des conventions qu'ils venaient d'arrêter ensemble.

Les moines de Montier-la-Celle, bien qu'ayant renoncé à leurs droits sur l'abbaye que gouvernait Huldéarde, ne perdirent point immédiatement toute relation avec le lieu même du Bricot. Il leur restait, dans ce pays, des possessions dont ils continuèrent à jouir pendant quelques années encore. C'étaient des terres faisant partie du domaine dont jadis avait été détaché l'emplacement du monastère construit par Hersende. Dix années après l'acte de renonciation sur lequel nous venons de nous étendre, en 1173, l'abbaye de Montier-la-Celle se dépouilla volontairement de ces propriétés en les cédant, par un contrat d'accensement, à la communauté des chanoines réguliers de Saint-Serein, à

---

[1] V. *pièces justificatives*, n° II.

Chantemerle, qu'il y a lieu de distinguer du prieuré de la Celle-Saint-Sercin, dont il a été question au chapitre précédent. Ceux-ci désormais, en vertu des termes de la convention, furent tenus de lui payer chaque année une redevance de quarante sous [1]. De cette façon, Montier-la-Celle cessa d'avoir des intérêts vivants au Bricot.

Notre abbaye, au contraire, s'y fortifiait de jour en jour. Après ce qu'avait fait en sa faveur le comte de Champagne, l'évêque de Troyes ne pouvait garder longtemps vis-à-vis d'elle une attitude indifférente. Le prélat qui, vers la fin du XIIe siècle, occupait le siège épiscopal jadis illustré par saint Loup, Garnier de Traînel, était un homme plein de mérite, appartenant à l'une des premières familles de la Champagne [2]. La vénération que professaient pour sa personne les religieuses du Bricot lui était bien connue, et elle avait touché son cœur de pasteur. Aussi, en 1196, au moment de quitter son diocèse pour entreprendre un voyage d'outre-mer [3], voyage si périlleux en ces temps-là, et dont nul jamais n'était bien assuré de revenir, voulut-il reconnaître par un bienfait signalé le pieux attachement des dévotes recluses. Il leur fit don de l'église de Châtillon-sur-Morin, avec tous les biens et revenus qui en dépendaient, et conféra en même temps à l'abbesse du Bricot, pour l'avenir, le droit de patronage sur

---

1. V. *pièces justificatives*, n° III.
2. *Gallia christiana*, t. XII, col. 503.
3. *Ibidem*, col. 504.

cette église [1]. D'après les usages ecclésiastiques, le patron d'une église, au moyen âge, jouissait, indépendamment de certains privilèges honorifiques, du droit, lorsque le bénéfice devenait vacant, de présenter à l'évêque un nouveau titulaire, dont la nomination était obligatoire s'il était pourvu des qualités requises. En retour, certains devoirs lui incombaient : il était chargé de défendre les intérêts de la paroisse et d'en nourrir les pauvres.

A l'époque où Garnier de Traînel résolut d'accorder cet avantage à l'abbaye du Bricot, la paroisse de Châtillon n'était nullement veuve de son pasteur. A sa tête se trouvait un prêtre, du nom de Thibaud, qui certainement, s'il l'avait voulu, aurait pu opposer un obstacle sérieux à l'accomplissement des desseins du prélat : légitimement pourvu d'un bénéfice et régulièrement institué, on n'aurait eu d'autre ressource que de le déposséder arbitrairement. Mais Thibaud, entièrement dévoué aux intérêts des religieuses, parmi lesquelles peut-être il avait vécu comme chargé du service spirituel du monastère, loin de contrarier les vues de l'évêque, les seconda de tout son pouvoir. Pour que la cure de Châtillon devînt vacante, il la résigna tout simplement entre les mains de ce dernier. Puis Ida, l'abbesse, exerçant pour la première fois son droit, le présenta comme candidat à l'évêque, et celui-ci le nomma derechef curé de la paroisse par son fait un instant privée de titu-

1. V. *pièces justificatives*, n° IV.

laire [1]. Grâce à cet ingénieux arrangement, réglé d'avance et auquel Thibaud se prêta de fort bonne grâce, l'abbesse du Bricot fit consacrer son privilège aussitôt après l'avoir obtenu.

Dans la charte qui s'y réfère, nous voyons, ce qui ne s'était pas présenté encore, notre communauté prendre le nom de Notre-Dame-des-Bois, *Beata Maria in Bosco*. Cette désignation nous révèle, détail que nous ignorions jusqu'ici, qu'elle avait été instituée sous le vocable de la Vierge. Quant à cette particularité de sa situation géographique que rappelle la dernière partie du nom, nous la connaissions déjà. Au moyen âge, beaucoup d'abbayes construites au milieu d'une forêt ajoutèrent au nom du saint sous le patronage duquel les avaient placées leur fondateur, les mots *in bosco*. On peut en citer plusieurs qui, consacrées à la Vierge et bâties dans un bois, portèrent, pour cette double raison, absolument le même nom que la nôtre : *Beata Maria in Bosco, Notre-Dame-des-Bois* ou *Notre-Dame-au-Bois* [2]. Il importe de ne point confondre ces communautés, situées dans les diocèses de Reims, de Rouen, de Paris et de Toul, avec l'abbaye du Bricot.

Il semble que le nombre des religieuses, dans

---

1. V. *pièces justificatives*, nº IV.

2. Cf. *Archives administratives de la ville de Reims*, tome II, p. 639 ; *Inventaire sommaire des archives départementales de la Seine-Inférieure*, t. IV, p. 160, 161 et *passim* ; de Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1903 ; Migne, *Dictionnaire des abbayes*, col. 489.

cette dernière, s'était rapidement multiplié. Dans la charte de Garnier de Traînel la concernant, ce n'est plus, ainsi qu'au début, d'un seul prêtre qu'il est question comme attaché au monastère pour y remplir les fonctions spirituelles, c'est de plusieurs. Ils sont désignés sous le nom de *frères*, soit par ce que, venus d'une communauté d'hommes voisine, ils appartenaient à la grande famille bénédictine, soit encore pour cette autre raison que, clercs séculiers, ils étaient astreints, au Bricot, à vivre dans l'observance d'une règle imposée par l'abbesse et qui pouvait être une adaptation de la règle même des religieuses. Rien n'interdit de supposer que Thibaud, avant d'être pourvu pour la première fois de la cure de Châtillon, avait eu sa place dans cette petite congrégation de prêtres. Quoi qu'il en soit de ce point toutefois, on n'en aperçoit pas moins l'importance qu'avait pour notre abbaye le droit de patronage sur Châtillon. Désignant les titulaires préposés à cette paroisse et jouissant de la faculté de les choisir parmi des hommes dont elle avait jugé de près le zèle et les capacités, l'abbesse était doublement assurée de leur dévouement. Comme, d'un autre côté, le monastère disposait des biens et des revenus de l'église, on voit dans quelle étroite sujétion la paroisse de Châtillon se trouva dès lors placée vis-à-vis du Bricot. Elle devint, en quelque façon, une dépendance de l'abbaye.

Deux années après cet événement, en 1198, les possessions de Notre-Dame-des-Bois sur le terri-

toire de Châtillon-sur-Morin s'étendirent encore d'une manière notable. Un seigneur du pays, nommé Raoul [1], chevalier d'Orandon, qui avait un fils et deux filles, souhaitait ardemment, ainsi que sa femme, de faire entrer l'une d'elles dans la communauté du Bricot, que continuait à gouverner l'abbesse Ida. Il obtint la réalisation de ce vœu en faisant à l'abbaye l'abandon de tout ce dont il disposait à Châtillon en fait de cens, de redevances et de tenures foncières [2]. Par cette sorte de transaction, pour l'accomplissement de laquelle l'abbé de Saint-Jacques de Provins vint lui prêter son assistance, l'abbesse Ida accrut d'une façon non insignifiante le patrimoine de son monastère ; en même temps, elle élevait le nombre de ses religieuses et maintenait le prestige de sa maison par l'admission de la fille d'un chevalier. Elle ne s'engageait toutefois formellement que pour quatre années à conserver cette nouvelle compagne.

Après avoir acquis ces diverses propriétés sur le territoire de Châtillon-sur-Morin, Notre-Dame-des-Bois en acquit aussi sur le territoire, très voisin, de Seu. Il ne sera peut-être pas sans intérêt d'apprendre dans quelles circonstances. Voici donc comment cela se fit.

La communauté possédait, près d'Escardes, village distant d'environ deux lieues et demie du Bri-

1. Ou peut-être Raymond ou Renaud. La charte porte *R., miles de Orandonno*. Nous n'avons pu identifier ce nom.

2. V. *pièces justificatives*, n° V.

cot, à l'ouest, un petit domaine conquis sur les bois et composé de terres arables et de prés groupés autour d'une construction de peu d'importance. Cette propriété, que l'on appelait le Pré-du-But, nom qui d'ailleurs a subsisté dans le pays [1], trop éloignée de l'abbaye, et, par suite, d'une exploitation malaisée et coûteuse, ne lui rapportait guère. Aussi les religieuses avaient-elles pris le parti de s'en débarrasser. Leur dessein fut favorisé par l'abbé d'un couvent du voisinage, le couvent de Nesle-la-Reposte, dont la mention reparaîtra encore dans le cours de cette monographie, et que, pour cette raison, il convient de faire connaître brièvement.

L'abbaye de Nesle-la-Reposte était située au sud du Bricot, près du bourg de Villenauxe. Son existence est constatée d'une manière certaine dès le règne de Louis le Pieux (814-840), premier successeur de Charlemagne, mais elle était sans doute bien antérieure à cette époque. Les bénédictins la font remonter au temps de Clovis, qui, suivant eux, miraculeusement averti par un ange pendant son sommeil, l'aurait fondée et richement dotée en l'honneur de Notre-Dame et des apôtres Pierre, Paul et André [2]. Les religieux y enseignèrent les lettres, à ce que rapporte Courtalon, qui ajoute que « Boson, comte et gouverneur d'une partie de la

---

1. V. la carte de l'état-major au 1/80,000, feuille 66 (Provins).
2. D'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique dans l'Aube*, p. 4 et suivantes.

France, et saint Serein y étudièrent avec succès au VIIe siècle »[1]. Au commencement du XIIIe siècle, époque à laquelle nous devons nous reporter, l'abbaye de Nesle était un peu déchue de cet éclat, mais sa prospérité matérielle n'avait pas diminué. Elle jouissait, entre autres biens, de cens et de redevances, sur un certain nombre de terres, à Seu. En l'année 1207, l'abbaye du Bricot lui proposa, en échange de ces droits, le domaine du Pré-du-But, qui paraissait de nature à lui convenir, car elle s'en trouvait plus rapprochée que le monastère du Bricot. L'abbé, Ansel ou Anseau de son nom, s'empressa, avec toute sa communauté, d'accepter, et Hervée, évêque de Troyes, ne put qu'approuver une transaction également avantageuse aux deux parties contractantes[2].

Dans le cours de la même année 1207, Notre-Dame-des-Bois vit se produire un autre événement, d'une bien plus haute portée pour elle. Elle reçut de Rome une bulle de confirmation, sollicitée quelque temps auparavant auprès du Saint-Siège, pour les droits qu'elle tenait de la générosité de l'évêque de Troyes sur la paroisse de Châtillon-sur-Morin. C'est au pape Innocent III (1198-1216), l'un des plus éminents successeurs de saint Pierre, qu'elle fut redevable de cette insigne faveur. Notre abbaye n'acquit, à vrai dire, par là même, aucune propriété nouvelle. L'acte pontifical n'en

---

1. *Topographie historique du diocèse de Troyes*, t. III, p. 341.
2. V. *pièces justificatives*, n° VI.

avait pas moins à ses yeux, et à juste titre, un prix considérable. Car, outre qu'il impliquait la reconnaissance de son existence, il la mettait, dans ses possessions de Châtillon tout au moins, à l'abri des usurpations. L'anarchie et la barbarie du moyen âge, particulièrement quand on se place au XIII[e] siècle, sont de vieilles légendes qu'il convient de laisser aux manuels arriérés d'histoire. Si cependant les siècles de Louis VII, de Louis IX et de Charles V ne sont pas, à tout prendre, des époques de chaos et de désordre, nul évidemment ne voudrait affirmer non plus que le règne de la justice alors ait été toujours et partout absolu. Où et quand, d'ailleurs, cela s'est-il vu, en dehors de l'âge d'or imaginé par les poètes ? Dans tous les temps, le faible a senti le besoin d'un appui contre l'oppression du fort, et cet appui ne l'a pas toujours suffisamment garanti. Mais le moyen âge a eu cette incontestable supériorité sur des siècles qui se croient plus avancés en civilisation, que, pendant longtemps, il a su faire prévaloir, comme la plus efficace et la plus réelle, la simple protection morale. Celle que la bulle d'Innocent III accordait à Notre-Dame-des-Bois n'était pas d'une essence différente. Les religieuses sans défense d'un couvent isolé s'en contentaient cependant et n'en réclamaient pas d'autre. Et qui donc, en effet, se serait senti assez intrépide pour oser affronter les redoutables anathèmes fulminés par la bulle contre les contempteurs de la volonté papale? « Nous décrétons, ainsi s'exprimait dans cet acte solennel le chef suprême de la chrétienté, nous

décrétons que nul, quel qu'il soit, ne pourra enfreindre les termes de notre présente confirmation, que nul ne la pourra violer. Que si un homme se rencontrait, assez audacieux, assez téméraire pour l'entreprendre, qu'il sache bien que c'est au courroux du Dieu tout-puissant et à l'indignation des bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres, qu'il s'exposerait » [1].

L'abbaye de Notre-Dame-des-Bois avait d'abord éprouvé la faveur des grands. Peu après, elle ressentit les effets de la bienveillance de personnages de moindre état. A mesure qu'elle se faisait connaître, elle éveillait l'intérêt autour d'elle. En 1212, un certain Guillaume Bubon, dont le nom ne nous est pas autrement parvenu, lui abandonne les redevances qu'il percevait à Seu, les unes en argent, les autres en blé, redevances représentant sans doute le prix ou le loyer de tenures féodales concédées à des censitaires, suivant le système alors en usage. Pour une portion de ces revenus, Guillaume Bubon agissait envers les religieuses en véritable bienfaiteur : il la donnait purement et simplement, sans rien exiger en retour. Suivant toute apparence, ses ressources ne lui permettaient pas de faire davantage ; car c'est à titre de vente et moyennant un prix de trente-cinq livres, qu'il se dessaisissait des deux autres tiers [2]. On ne saurait raisonnablement exiger d'un homme, parce qu'il a la pensée charitable

---

1. V. *pièces justificatives*, n° VII.
2. V. *pièces justificatives*, n° VIII.

de donner une partie de son bien, qu'il se dépouille du tout. Saint Martin ne garda-t-il pas la moitié de son manteau? Par sa générosité, même restreinte, Guillaume Bubon n'acquit pas moins le titre de donateur de l'abbaye. Jean de Fontaine-Bethon, son neveu, et Girard de Lurey, chevalier, qui approuvèrent cet acte, autant que nous pouvons le démêler, parce que les terres sur lesquelles reposaient les droits cédés dépendaient d'eux féodalement, ainsi que Thibaud, abbé de Saint-Serein, qui semble avoir rédigé du tout l'écrit par lequel nous en a été conservé le souvenir, se firent, eux aussi, par leur participation à cette œuvre pie, d'incontestables mérites.

Six années plus tard, ce fut de Sézanne que vint à l'abbaye du Bricot une nouvelle donation. Il y avait, dans cette ville, une collégiale importante, fondée presqu'à la même époque que Notre-Dame-des-Bois, en 1164, par Henri le Libéral, le généreux prince avec lequel nous avons fait plus haut connaissance. Du nom du saint sous le patronage duquel elle était instituée, on appelait cette communauté Saint-Nicolas de Sézanne. En 1218, elle avait à sa tête, comme doyen, un prêtre nommé Hugues. A cette date, ce pieux personnage fit un testament par lequel il léguait aux religieuses du Bricot une vigne, dite de Pierre-Longue, sise nous ne saurions préciser au juste en quel endroit, et une maison, à Châtillon-sur-Morin, dont il avait hérité par le décès d'un sien neveu. Nous ignorons combien de temps après cet acte les volontés dernières du doyen

de Saint-Nicolas eurent leur accomplissement. Ce que nous pouvons ajouter, c'est que Hugues avait désigné pour ses exécuteurs testamentaires deux abbés de communautés voisines, Guillaume, abbé du Reclus, et Létéric, abbé de Scellières, le prévôt de l'Hôtel-Dieu de Sézanne et un chanoine de la même ville portant comme lui-même le nom d'Hugues [1].

Les libéralités ou cessions en faveur de Notre-Dame-des-Bois dont le détail vient d'être rapporté sont consignées dans des actes contemporains, qui existent encore. Mais, à côté de ces poudreux parchemins, conservés jusqu'à nous à travers les siècles et en dépit des mille causes de destruction que le temps, les éléments et la main des hommes accumulent autour d'aussi fragiles monuments de l'histoire, n'est-il pas plus que probable qu'un certain nombre de documents, capables de présenter un intérêt égal ou même supérieur, ont été anéantis sans retour? En l'absence de leur témoignage, il n'est pas illégitime de supposer que l'abbaye reçut plus d'une donation et qu'elle conclut plus d'une transaction, en outre de celles que nous avons mentionnées, dont le souvenir s'est effacé. Celles que nous connaissons, toutefois, dans l'ignorance où nous sommes à l'égard des autres, peuvent suffire à nous donner une idée de l'essor que prit, dès les premiers temps de son existence, la communauté dont nous retraçons l'histoire.

---

1. V. *pièces justificatives*, n° IX.

CHAPITRE IV.

PROSPÉRITÉ DE L'ABBAYE DU BRICOT AU XIIIe SIÈCLE.

(1219-1298)

Sommaire. — Ce que fut le XIIIe siècle pour Notre-Dame-des-Bois. — Propriétés contestées à la communauté dans la paroisse de Châtillon (1219). — Élection d'une abbesse faite sans l'autorisation de la comtesse de Champagne; ses conséquences (1221). — Acte de reconnaissance accordé par Henri de Nogent-l'Artaud (1223). — Transaction ménagée par Blanche de Navarre entre Isabeau de Barbonne et l'abbaye du Bricot (1225). — Renaud de Gironde constitue une rente à la communauté (1225). — Vingt arpents de terre, dans la forêt de Saint-Médard, accensés par l'abbaye de Saint-Martin de Tours à celle du Bricot (1232). — Droits de Notre-Dame-des-Bois, à la Noue et à Congy, sur les dîmes de la collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne. — Thibaud le Chansonnier confère une charte aux religieuses du Bricot (1246). — Défaut de renseignements sur les seigneurs du Bricot avant le XIIIe siècle — Les *rôles* des vassaux de Champagne. — Guillaume Ier du Bricot. — Guillaume II du Bricot. — L'abbesse Emmeline fonde, dans l'abbaye du Bricot, un anniversaire à sa mémoire (1255). — Jean I et Jean II de Launat. — Ce dernier approuve une vente faite aux religieuses du Bricot par Thibaud de Vanne (1263). — La croisade de 1270. — Le comte de Champagne Thibaud V y prend part. — Charte qu'il accorde à l'abbaye du Bricot avant son embarquement. — Mort de Thibaud V. — Anniversaire fondé au Bricot en son honneur par l'abbesse (1275). — Différend entre l'abbesse Marguerite et Eudes, curé de Châtillon. — Sentence de l'official en faveur de l'abbesse (1276). — Accord conclu entre les religieuses du Bricot et le chapitre de la cathédrale de Troyes

au sujet des dîmes de Fontaine-Denis et de Saint-Quentin-le-Verger (1283). — Rentes dues aux religieuses du Bricot par Jean de la Saucerte. — Le monastère du Bricot devient possesseur d'une tuilerie près de Châtillon (1292). — Fondation établie au Bricot par Pierre de Courgivaux (1298).

Qui terram habet, guerram habet, disait, au moyen âge, le proverbe : qui terre a, guerre a. Nous allons voir l'abbaye du Bricot faire l'expérience de cette vérité. Elle avait acquis des propriétés, conquis des droits : elle eut à défendre droits et propriétés. Mais les luttes qu'elle soutint à cette occasion ne furent, qu'on se rassure, ni bien nombreuses, ni très redoutables, et elles ne mirent à aucun moment en péril l'existence de la communauté. Loin même qu'elles aient entravé son développement, elles s'effacent plutôt au milieu de progrès et d'agrandissements réguliers. Le XIII[e] siècle correspond, en effet, pour notre abbaye à une réelle période de prospérité. Si quelques possessions ou privilèges lui sont alors çà et là contestés, en revanche, d'une part elle s'enrichit de biens nouveaux, d'autre part elle étend considérablement le cercle de ses relations avec des communautés ou des personnages puissants. On verra encore les comtes de Champagne figurer au premier rang parmi ceux-ci.

La première contestation dans laquelle se trouva engagée l'abbaye du Bricot se produisit en 1219. Une de ses propriétés de Châtillon, ou tout au moins de la paroisse de Châtillon, y donna lieu. Il s'agissait de quatorze journaux de terre, peut-être des prés, sur lesquels un certain Girard Le Char-

pentier élevait des prétentions. Ce terrain, d'après le dire du demandeur, lui avait été précédemment cédé en gage ou hypothéqué; il alléguait aussi les droits de plusieurs tiers, auxquels, à l'en croire, une partie du fonds litigieux devait revenir à titre d'héritage. A de semblables prétentions, aussi peu justifiées qu'inattendues, les religieuses firent naturellement la sourde oreille. Girard poussa la présomption jusqu'à saisir de sa cause la juridiction ecclésiastique du diocèse, l'officialité de Troyes. Espérant l'intimider, il cita par-devant ce tribunal l'abbesse du Bricot. Mais lorsqu'on l'invita à faire la preuve de son droit prétendu, qu'on lui demanda de se porter garant pour ses co-intéressés et d'accepter une assignation d'audience, Girard se refusa piteusement à tout. L'official rendit, en conséquence, en faveur de l'abbesse, une sentence de congé-défaut, qui la dégageait de toute poursuite [1]. L'instance n'eut, de la sorte, pas d'autre effet qu'un ennui momentané causé aux religieuses de Notre-Dame-des-Bois.

Deux années après, elles faillirent en éprouver un nouveau, par leur faute cette fois, dans une affaire d'une nature plus grave, mais qui heureusement fut arrangée à temps et n'eut pas l'issue fâcheuse qu'on eût pu craindre d'abord.

Les souverains de la Champagne, pendant un certain temps, s'étaient arrogé le droit d'imposer aux communautés religieuses de leurs États des

---

1. V. *pièces justificatives*, n° X.

abbés et des abbesses de leur choix. Cette usurpation cessa dès le règne de Henri le Libéral (1152-1181), peut-être même dès celui de Thibaud le Grand (1125-1152), son père; elle laissa néanmoins des traces en ce que certaines communautés étaient astreintes, avant de procéder à l'élection d'un supérieur, à demander une autorisation, qui, à la vérité, ne se refusait pas [1]. On s'étonnera moins, pour ce qui touche à l'abbaye du Bricot, de cette espèce de dépendance à laquelle elle n'échappa point, si l'on songe à ce qu'elle devait aux comtes champenois, qui, presque dès sa naissance, s'étaient montrés ses bienfaiteurs et qui, en l'affranchissant de la tutelle de Montier-la-Celle, l'avaient, en quelque sorte, prise sous leur propre patronage. Quoi qu'il en fût d'ailleurs de la légitimité de leur droit, il arriva qu'en 1221, le Bricot eut à pourvoir au remplacement d'une supérieure, que la mort vraisemblablement lui avait ravie. Soit ignorance, soit oubli, ne tenant aucun compte de l'usage, le chapitre arrêta le choix d'une nouvelle abbesse sans avoir pris soin préalablement de se munir de l'autorisation indispensable.

La Champagne avait alors pour comte un jeune prince, brillant, lettré, poète même et poète non sans mérite, Thibaud IV, que ses talents de trouvère firent surnommer le Chansonnier. Agé de vingt ans à peine, Thibaud, qui venait d'épouser la

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, p. 171.

veuve du duc de Lorraine, Gertrude de Darsbourg, comtesse de Metz, laissait encore à sa mère, l'énergique et habile Blanche de Navarre, comme régente [1], le souci du gouvernement de la Champagne. Au reste, Sézanne et tout le territoire de la châtellennie sézannaise faisaient partie du douaire de cette princesse [2]. C'est donc à Blanche qu'eurent affaire les religieuses du Bricot. Assez jaloux de leurs prérogatives, et cela, semble-t-il, avec d'autant plus d'obstination qu'elles se trouvaient moins bien établies juridiquement, les souverains champenois n'étaient pas toujours faciles à apaiser en pareille matière. Sous Thibaud III, les religieuses d'Avenay [3] ayant, sur la recommandation de l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches Mains, élu une abbesse sans la licence du comte, il ne fallut pas moins, pour le désarmer, que l'intervention du

1. La veuve de Thibaud III exerça la régence de 1201 à 1222 (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne,* t. IV, p. 101). Blanche était fille de Sanche VI le Sage, roi de Navarre. C'est par elle qu'à la mort (1234) de Sanche VII, son frère, la couronne de Navarre passa à la maison de Champagne.

2. *Collection de Champagne,* vol. 138, fol. 115 : « Lettres de Thibaud, comte de Troyes palatin, par lesquelles il donne en douaire à sa femme Blanche, fille du Roy de Navarre, sept de ses chastellenies, sçavoir : Espernay, Vertus, Sézanne, Chantemerle, Pons, Nogent et Méri, ez présences de Adèle, reine de France, Bérangère, reine d'Angleterre, Geoffroy, comte du Perche, Guillaume, comte de Joigny, Jeoffroy, sénéchal de Champagne, Gaucher de Chastillon et autres, à Chastre, l'an 1199 ».

3. Abbaye de femmes de l'ordre de saint Benoît, fondée au VIIe siècle, dans le diocèse de Reims, non loin d'Épernay.

grand prélat, son propre fils [1]. Le cas des religieuses du Bricot était le même. Celui qui s'entremit pour obtenir leur pardon fut l'abbé de Nesle-la-Reposte, cette communauté avec laquelle nous savons, par ce qui précède, que la nôtre était en relations. Soit par ordre de la comtesse de Champagne, soit de sa propre initiative et en vue de préparer la conciliation, ce zélé religieux se rendit au Bricot dans le but de s'enquérir des faits. A peine arrivé, il apprit qu'on ne l'avait pas attendu pour tenter de réparer la faute commise : au nom de la communauté entière, réunie en chapitre pour exprimer une volonté qui s'était trouvée unanime (*de voluntate communi et consensu expresso totius capituli*), la supérieure irrégulièrement nommée avait fait solennellement amende et réparation à la suzeraine [2]. L'abbé de Nesle en reçut l'attestation

1. *Bibliothèque nationale*, mss., fonds latin, n° 5992, *Cartulaire de la comtesse Blanche*, fol. 279, v° : « quod ecclesia de *Avenay*, que non habet abbatissam, non potest eligere nec debet sine licentia comitis Campanie » ; et *Collection de Champagne*, vol. 136, p. 210. Cf. *Collect. de Champ.*, vol. 137, fol. 57 : « Lettres des prieur et couvent de Laigny à la reine de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, par lesquelles ils la requièrent de leur donner permission d'élire un abbé, l'an 1274. »

2. On ne voit pas exactement, d'après la charte, s'il s'agit ici d'une simple *amende honorable* ou bien d'une *amende pécuniaire*. Les analyses que nous trouvons dans Teulet (*Inventaire des layettes du trésor des chartes*, n° 1482) et dans la *Collection de Champagne* n'interprètent pas ce point délicat. Voici celle que donne le compilateur de la *Collection de Champagne* : « Lettres de l'abbé de l'église de Neelle, par lesquelles il déclare que l'abbesse, prieure et tout le chapitre de Bicor, pour avoir esleu une abbesse sans la per-

formelle de la bouche de toutes les religieuses. Les pauvres filles lui demandèrent même, pour mieux marquer leur regret et se sentir plus rassurées, qu'il en voulût bien témoigner par écrit. L'abbé s'empressa de le faire [1]. Ainsi Blanche de Navarre vit clairement que, si ses privilèges et ceux du comte son fils avaient été un moment méconnus à Notre-Dame-des-Bois, le mauvais vouloir n'avait aucune part à cette offense. Trop de précipitation, un peu de négligence ou de légèreté peut-être, voilà au plus à quoi se réduisait tout le délit. Le pardon fut aussi prompt d'une part que l'avait été de l'autre le repentir, et les souverains de la Champagne ne retirèrent pas une parcelle de leur affection à la communauté placée, depuis Henri le Libéral, sous leur tutélaire égide.

On ne parlait, sans doute, déjà plus de l'incident au Bricot, lorsqu'un chevalier de la Brie champenoise, Henri de Nogent-l'Artaud, donna, de son côté, aux religieuses une preuve des bonnes dispositions qu'il entretenait à leur égard. L'abbaye possédait, sur les moulins de Chevigny, non loin de Vertus, une rente de deux setiers de blé par an. Or, il n'était pas sans intérêt que ce droit, qu'aucun écrit peut-être ne garantissait, pour être rendu plus stable et moins sujet à contestation,

---

mission de Blanche, comtesse de Champagne, l'auroient depuis amendé envers de ladite comtesse, l'an 1221, novembre » (Vol. 138, fol. 131; voir aussi vol. 137, fol. 49. et vol. 139, fol. 69).

1. V. *pièces justificatives*, n° XI.

fût reconnu par Henri de Nogent. Ce seigneur ne s'y refusa point. Il accorda aux religieuses du Bricot ce qu'elles désiraient, sous la forme d'un acte de reconnaissance en règle, bien et dûment muni de son sceau. Cette pièce, dont l'original existe toujours, est datée du mois de mars 1223 [1].

Mais la série des faits que nous devons relater nous ramène à la comtesse de Champagne. Ce n'est pas à tort que, plus haut, nous disions qu'en dépit de son léger manquement, notre abbaye n'encourut point la disgrâce de cette princesse. Nous voyons, en effet, au commencement de l'année 1225, Blanche de Navarre présider à un accord entre l'abbesse de Notre-Dame-des-Bois et une dame du voisinage, nommée Isabeau, avec laquelle le monastère avait quelque difficulté. Il s'agissait d'une *aumône*, c'est-à-dire d'une donation pieuse faite aux religieuses sur une terre sise à Gaye, qui appartenait maintenant à Isabeau. Celle-ci était veuve. Autant qu'il est permis de le conjecturer, l'auteur de la donation ne devait être autre que son défunt mari, Bonard de Barbonne. Il avait laissé deux fils, l'un Pierre, et l'autre Guillaume, qui devint dans la suite bailli de Provins [2]. Estimant, peut-on croire, que la libéralité de Bonard grevait trop lourdement, soit son douaire, soit l'héritage de ses enfants, et n'ayant peut-être pas, pour se l'imposer, les mêmes motifs

1. V. *pièces justificatives*, n° XII.

2. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, première partie, t. II, p. 293, n° 5144.

de conscience que son mari, Isabeau refusa pendant quelque temps de se dépouiller au profit de l'abbaye, ou n'y voulut pas consentir dans une mesure jugée suffisante, bien que ses obligations ne fussent point douteuses. Sur ces entrefaites, la comtesse de Champagne vint à passer à Sézanne. Mise au courant de la situation et désireuse de la régler, elle appela auprès d'elle les intéressées et leur fit accepter un arrangement en vertu duquel les droits de l'abbaye sur la terre de Gaye étaient définitivement résolus, de l'entente des deux parties, en une redevance annuelle de quatre setiers de grain : un setier de blé, un setier de seigle, un setier d'orge et un setier d'avoine, exigibles à la Saint-Remi[1]. Isabeau n'était pas venue seule : ses deux jeunes fils et un seigneur du nom de Philippe de Lurey, dont elle était vassale pour la terre en question, l'avaient accompagnée. Tous trois ratifièrent cette transaction.

Dans le cours de la même année 1225, Blanche fut appelée par un de ses vassaux de la châtellenie de Sézanne, Renaud de Gironde [2], à recevoir la

---

1. V. *pièces justificatives,* n° XIII.

2. Le nom de ce personnage se retrouve dans un rôle des vassaux du comté de Champagne remontant au règne de Thibaud IV (1201-1253). Voici, en effet, un des articles qui y figurent, sous la rubrique *Ce sunt li fié de la chastellenie de Sezanne* : « Li oir Renaut de Gironde, Hue de Gironde, liges, sa meson de Calci et ce qu'il a à Mesmy » (*Archives nationales,* P, 1114, fol 148, r°). On connait également, par une source semblable, toujours du XIII[e] siècle, une dame *Florence de Gironde* (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. VII, p. 227, art. 1035 : « Domina Florentia de Girondia tenet... apud *Soogni* IX libratas terre ».

déclaration d'un don qu'il faisait aux protégées de la princesse. Deux sœurs de Renaud avaient pris le voile au Bricot; elles se nommaient Comtesse et Marie. Il était assez naturel que ce seigneur s'imposât quelque chose en faveur de la communauté. Il lui constitua, sur la dîme et le terrage [1] qu'il percevait à Gaye, une rente perpétuelle de vingt-six setiers de grain, par moitié seigle et avoine, à prendre chaque année, la veille de la Toussaint au plus tard. Mais il stipula en même temps que ses deux sœurs recevraient annuellement, à Pâques, des mains de l'abbesse, une somme de quinze sous « pour leurs nécessités », suivant le terme employé plus tard, c'est-à-dire pour subvenir à leurs menus besoins. En cas de prédécès, soit de l'une, soit de l'autre, l'intégralité de la somme devait être payée à la survivante. Mais après la mort des deux sœurs, toute obligation serait éteinte pour l'abbaye, et elle jouirait dès lors sans nulle charge de la donation du seigneur de Gironde. La comtesse de Champagne fit dresser un instrument de cet acte et y apposa son sceau pour l'authentiquer. Il est d'octobre 1225 [2].

---

1. Le terrage était le droit, pour le seigneur, de prendre chaque année une part déterminée de la récolte (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne,* t. VII, Introduction, p. 140). « Le droit de terrage est tel, disait une coutume, que les héritages qui sont tenus audit droit, quand ils sont enfruitez en grains ou autres fruits, il en est deu au seigneur du terrage certaine portion, aux aucuns plus, aux autres moins, et ainsi qu'on les a accoustumez de payer selon la diversité des lieux ». (Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis,* v° *terragium*).

2. V. *pièces justificatives,* n° XIV.

C'est vers la même époque, probablement, qu'eut lieu, toujours sous les auspices de la comtesse de Champagne, la vente, au profit de l'abbaye, d'un terrage et d'un cens, à Fayel, appartenant ou ayant appartenu à Bonard de Barbonne. Philippe de Lurey et Renaud Grenons ratifièrent, en présence de Blanche de Navarre, cette transaction, et peu après, le 1er décembre 1227, Thibaud IV la confirma par un acte sans lequel nous l'eussions ignorée [1].

Quelques années se passèrent, et les religieuses du Bricot firent, sur le territoire du Meix-Saint-Époing, une acquisition des plus importantes. Ce lieu, qu'un comte Hélingaud, sous Charlemagne, avait donné, avec ses dépendances, aux clercs de Saint-Martin de Tours, ainsi qu'on l'a vu plus haut [2], n'avait pas cessé, depuis le IXe siècle, d'appartenir à la célèbre collégiale. Parmi les terres qui formaient ce vaste domaine, se trouvait une notable étendue de bois. La forêt de Saint-Médard ou de la Traconne y était partiellement comprise. Mais les moines en avaient défriché et mis en culture certaines portions. En 1232, le chapitre de Saint-Martin consentit à détacher vingt arpents de ces terrains cultivés pour les accenser à l'abbaye du Bricot, moyennant une redevance annuelle de quatre deniers provinois. Cette cession fut faite sans détriment pour les droits de justice que les

---

1. V. *pièces justificatives*, no XV.
2. Page 7.

chanoines tourangeaux exerçaient dans la forêt du Meix-Saint-Époing; ils prirent soin de les réserver expressément, par une clause spéciale de l'acte passé à cette occasion [1].

Il ne laisse pas que de paraître un peu étrange de voir le Bricot, à cette époque surtout, en rapport avec une communauté aussi éloignée que celle de Saint-Martin de Tours. Aussi bien, d'ordinaire, est-ce plutôt avec des établissements religieux de son voisinage immédiat que le petit couvent entre en relations d'intérêt. Se souvient-on de la collégiale de Saint-Nicolas, à Sézanne, dont un doyen, dans le premier quart du XIIIe siècle, lui avait légué une vigne et une maison [2]? Un acte d'un autre doyen de cette communauté, daté de 1238, nous apprend que l'abbaye du Bricot jouissait d'un revenu d'un boisseau de grain, tant blé qu'avoine, à titre de rente perpétuelle, sur les dîmes que la collégiale percevait à La Noue et à Congy. L'acte ajoute toutefois que ce revenu était momentanément grevé, au profit d'un certain Malnorri, frère de deux seigneurs du pays, Guillaume et Milon de la Grange [3], qualifiés l'un et l'autre chevaliers, d'une rente viagère de trois setiers de blé et d'autant d'avoine [4].

---

1. V. *pièces justificatives*, n° XVI.
2. V. plus haut, page 45.
3. Guillaume et Milon de la Grange sont plusieurs fois nommés dans le *Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie* (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. VII, p. 224, art. 1023, et p. 237, art. 1082, 1083 et 1084).
4. V. *pièces justificatives*, n° XVII.

Au milieu de ces préoccupations d'intérêts, les religieuses du Bricot furent affligées par la perte de leur principale et plus puissante bienfaitrice. Blanche de Navarre passa, en 1234 [1], de vie à trépas. Mais les anciennes protégées de la mère ne furent point abandonnées par le fils. Thibaud IV leur continua les faveurs de sa maison. En 1246, elles reçurent du comte une charte confirmative [2] des avantages que leur avait octroyés, vingt ans auparavant, Renaud de Gironde [3], son vassal. Suivant la formule du temps, le prince déclarait, dans cet acte, agir en vue du bien de son âme, « *in remedium anime nostre* ». Il s'écoula quelques années, toutefois, avant qu'il reçût la récompense de son œuvre pie, car c'est en 1253 seulement que, pour employer le langage mystique des écrivains religieux de l'époque, son âme émigra dans un monde meilleur.

Nous voici arrivés au milieu du XIIIe siècle, et si, çà et là, nous avons mentionné tel ou tel baron du voisinage de notre abbaye, plus ou moins accidentellement mêlé à son histoire, nous n'avons donné encore le nom d'aucun seigneur du Bricot. Il ne faut s'en prendre de ce silence prolongé qu'au mutisme même des documents, dont l'historien peut bien se faire l'écho, mais qu'il ne supplée pas. Fort heureusement, à l'époque que nous venons

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. 265.
2. V. *pièces justificatives*, n° XVIII.
3. V. plus haut, page 55.

d'atteindre, quelques rayons de lumière pénètrent dans la nuit épaisse qui avait enveloppé jusque-là un point aussi intéressant pour nous.

A différentes reprises, les comtes de Champagne, depuis Henri le Libéral, avaient fait dresser dans leur chancellerie des *rôles* ou états de leurs vassaux, portant parfois, outre les noms de ceux-ci, la désignation des fiefs tenus par eux et l'indication de certains devoirs féodaux particuliers leur incombant. Par les ordres de Thibaud IV, tous ceux de ces dénombrements qui étaient antérieurs à l'époque de sa majorité (1222) furent transcrits dans un registre que l'on peut consulter encore aujourd'hui aux Archives nationales. Or, dans l'une de ces précieuses listes, où les articles sont distribués par châtellenies [1], nous relevons, sous une rubrique ainsi conçue :

Ce sunt li fié de la chastellerie de Sezenne,

le nom d'un *Guilliaumes de Blicor* [2]. On doit, pensons-nous, reconnaître dans ce modeste personnage celui qui possédait alors la seigneurie du Bricot, bien que cette qualité ne lui soit point

---

1. Sous Henri le Libéral, la Champagne comprenait vingt-six châtellenies. Sézanne était la huitième au point de vue du nombre des vassaux qui en relevaient : quatre-vingt cinq (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne,* t. VII, *Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie,* par Auguste Longnon, Introduction, p. 63 et 64).

2. *Archives nationales,* P, 1114, fol. 150, r°. Le même document nous fournit aussi la mention d'un Barthélemy de Châtillon-[sur-Morin] : « Berrelemuis de Chastelun, liges » (*ibidem*).

explicitement donnée. A son nom est accolée l'épithète de *liges*. Il faut entendre par là que, parmi les feudataires subordonnés au comte de Champagne, Guillaume appartenait à la catégorie de ceux que liaient les plus étroites obligations. Tandis, en effet, que le vassal ordinaire n'était astreint à servir son suzerain à la guerre que pendant quarante jours par an, dans la mouvance du fief dominant et avec la faculté de se faire représenter par un tiers, le vassal lige devait ce service partout, aussi longtemps qu'il en était requis, et personnellement. Il est permis de regretter que le document dont nous tirons ces indications soit, quant au reste, d'un extrême laconisme et qu'il manque d'une date précise [1].

Sur la fin de son règne, Thibaud IV s'occupa de faire dresser un nouvel état général des fiefs. Les actes de ce dénombrement, qui remontent à 1251, sont plus détaillés que les rôles de Henri le Libéral. Ils existent encore, comme les précédents, aux Archives nationales, dans le *Trésor des chartes* [2], et ont fait l'objet, il y a quelques années, d'une savante publication [3].

C'est en ce nouveau *livre des vassaux* que nous

1. D'après M. A. Longnon (*Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie,* Introduction), les premiers rôles de vassaux, en Champagne, furent dressés vers 1172. L'original de celui que nous citons pouvait remonter à cette date.

2. *Archives nationales,* J, 195 et 196 : *Feodi* (sic) *de Sezannia.*

3. *Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier (1249-1252), publiés d'après les minutes conservées au Trésor des chartes*, par Auguste Longnon.

rencontrons une mention, moins strictement brève cette fois, d'un autre Guillaume du Bricot, dans lequel, suivant toute apparence, il faut voir le fils, ou mieux, le petit-fils du précédent. Il est spécifié que ce seigneur, qui est chevalier, tient, comme vassal du comte de Champagne, sa maison du Bricot, tout ce qu'il possède au Bricot en deçà du Grand-Morin, dans la direction de Provins, de même tout ce qui lui appartient à Seu et à Châtillon. L'ensemble est évalué à quatre-vingts livrées de terre. Guillaume, vassal du comte de Champagne, avait lui-même, en vertu de cette hiérarchisation infinie qui constitue l'un des traits les plus caractéristiques du système féodal, d'autres vassaux sous sa dépendance. Le seigneur Gilon de Vilegruis, son beau-frère, relevait de lui pour environ trente livrées de terres tant à Seu qu'à Châtillon. Au Bricot même, Jean de Fontenelles lui devait foi et hommage pour un fief d'égale étendue. Parmi les vassaux des comtes, beaucoup étaient astreints à fournir, au siège de la châtellenie, en armes, un certain nombre de journées de garde ; elles pouvaient aller à former jusqu'à un total de plusieurs mois par an. Pour les seigneurs du Bricot et du voisinage, c'est au donjon de Sézanne que devait naturellement s'accomplir ce service. Mais il paraît, d'après le rôle de 1251, que Guillaume en était exempt : « *non debet gardam* », dit le document [1].

---

1. « Dominus Guillelmus *dou Blicor*, miles, tenet domum suam *dou Blicor* et quicquid habet *au Blicor* citra aquam versus Pru-

Ce seigneur du Bricot, dont la mort survint peu après la date ci-dessus [1], était-il un parent de l'abbesse Emmeline, qui présidait, au commencement de la seconde moitié du XIIIe siècle, aux destinées de notre abbaye? On serait, dans une certaine mesure, amené à le penser, à considérer le soin touchant que prit, en 1255 [2], cette dévote personne de fonder, dans son monastère même, un anniversaire à la mémoire du défunt chevalier, ainsi qu'à celles de sa femme et de ses père et mère. Il est vrai qu'il avait pu s'acquérir des titres particuliers à la reconnaissance d'Emmeline, car nous voyons qu'elle jouissait, sur une grange ayant appartenu à Guillaume, d'une rente annuelle d'un setier de vin. Ce fut précisément ce revenu que l'abbesse affecta à sa pieuse fondation. Le doyen de la collégiale de Sézanne, Thibaud, lui prêta son assistance pour l'accomplissement des formalités relatives à cet acte [3].

---

vinum et quicquid habet apud *Seuz* et apud Castellionem, usque ad valorem IIII^xx libratarum terre. Dominus Gilo de *Vilegruis*, sororius ejus, tenet de ipso, *au Blicor* et apud *Seuz* et apud Castellionem, circiter XXX libratas terre. Item, Johannes de *Fontenelles* tenet de ipso, apud *le Blicor*, circiter XXX libratas terre. Ut dicit, non debet gardam ». (A. Longnon, *Rôle des fiefs de Thibaud le Chansonnier*, p. 231, art. 1050.)

1. Cf. *pièces justificatives*, n° XIX.

2. Il y aurait eu, d'après Boitel, un peu avant cette date, en 1254, une donation faite aux religieuses du Bricot et qu'aurait approuvée Guidon, abbé de Nesle (*Recherches sur Esternay*..., p. 337). Nous n'avons retrouvé aucune trace de cet acte. Son existence ne nous paraît point suffisamment démontrée par l'assertion d'un auteur trop sujet à caution.

3. V. *pièces justificatives*, n° XIX.

Parmi les seigneurs de la portion de la Brie qui nous occupe dont les noms se retrouvent dans les listes de vassaux des comtes champenois, il en est un encore qu'il convient de signaler, non pas tant à raison de sa qualité de très proche voisin de notre abbaye que parce qu'il figure dans une transaction intéressant cette dernière. Il s'agit de Jean de Launat. On n'a pas oublié l'emplacement du hameau de Launat, faisant face presque, par delà le vallon du Morin, aux constructions de Notre-Dame-des-Bois. Il y avait jadis à Launat une maison forte relevant directement du roi. Un Jean de Launat, chevalier, est indiqué, comme occupant ce château, par un des rôles de vassaux dont l'original pouvait être de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe. Le même chevalier possédait des serfs à Gimbrois [1] et avait obtenu du roi la gruerie, c'est-à-dire la charge de gruyer ou juge inférieur en matière de forêts, chasse, eaux et pêche, de cent-vingt arpents de bois, bien probablement dans la forêt de la Traconne et peut-être même tout proche de l'abbaye [2]. Dans les *feoda Campaniæ* de 1251, apparaît un héritier du précédent, portant le même nom que lui et le titre d'écuyer. Il est donné

1. Canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne).

2. *Archives nationales*, P, 1114, *Registre des vassaux du comté de Champagne* : « *Ce sunt li fié de la chastellerie de Provins...* Johannes de Alneto, miles, juratus dixit quod tenet domum fortem de Alneto de rege. Item, tenet homines de *Gimbrois*, pro quibus dedit ei rex gruariam centum et viginti arpentorum nemoris ».

comme tenant du comte de Champagne une maison à Verdey, des terres, des prés, des vignes, des droits justiciers, et, par sa femme, environ vingt-cinq livrées [1] de terre ; après la mort de la dame de Verdey, il devait recueillir son héritage. En outre, il avait des vassaux à Verdey : Villain de Verdey, Jean de Verdey, frère de Villain, Hervé de Mécringes, Hugues de Réveillon [2].

C'est en 1263 que Jean de Launat, deuxième du nom, fait une apparition, momentanée et dans un rôle à la vérité des plus effacés, au milieu de l'histoire de notre abbaye. Un chevalier, nommé Thibaud de Vanne, avait vendu aux religieuses du Bricot un *terrage* qu'il avait à Seu. Par ce nom de terrage, on entendait le droit, pour le seigneur, de lever sur les récoltes une certaine redevance en nature, de proportion variable suivant les cas, droit appelé indifféremment encore *agrier* ou *champart* [3]. On sait, d'un autre côté, que, sous le régime

1. La *livrée* représentait une valeur de terre produisant annuellement une *livre* de revenu. C'était une mesure agraire établie, non sur l'étendue, mais sur le rapport (Cf. Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, v° *libra*, édit. Favre, t. V, p. 97).

2. A. Longnon, *Rôles des fiefs du comté de Champagne*, p. 232-233, art. 1056 : « Johannes de Alneto, juratus, tenet domum de *Verdi*, terras, prata, vineas, justiciam, circiter XXV libratas terre de dote uxoris sue et de ballio puerorum et, post mortem domine de Verdiaco, excadantiam. Dominus Villanus de Verdeio tenet de ipso, apud *Verdi*, XXV libratas terre. Dominus Johannes, frater ejusdem Villani tenet XXV libratas terre de ipso. Dominus Herveus de *Mesclinges* et Dominus Hugo de *Rivellon* tenent de ipso, apud *Verdi*, L libratas terre. Non debet gardam, ut dicit. »

3. Voir plus haut, page 56, note 1.

des institutions féodales, non seulement une portion du sol, une terre, un immeuble, mais d'une façon générale tout ce qui formait l'objet d'une concession à charge de services quelconques, que ce fût une rente, un privilège ou tout autre avantage, constituait un fief. Le terrage de Seu en représentait un, et ce fief se trouvait dans la mouvance du seigneur de Launat. Telle est la raison qui le fit intervenir dans la transaction passée entre Thibaud de Vanne et les religieuses de Notre-Dame-des-Bois. Il ratifia, ainsi que sa femme, la vente consentie en faveur des pieuses filles, point gratuitement cependant, mais sous la condition qu'elles lui paieraient un cens annuel perpétuel de quatre sous provinois [1]. On serait peut-être tenté de s'étonner de cette clause, l'approbation de Thibaud semblant, en apparence, un acte sans caractère onéreux. Rien pourtant de plus légitime. Par suite, en effet, de la circonstance que le fief aliéné entrait dans le patrimoine d'une personne morale, qui ne mourait jamais, le seigneur de Launat allait se voir, à l'avenir, frustré des émoluments du *relief*, ce droit de mutation féodal que le suzerain percevait à chaque transmission du fief des mains d'un décédant à celles de son héritier. Il n'y avait donc rien de choquant à ce qu'un autre profit compensât pour lui cette perte.

Tandis qu'au fond de la Brie champenoise, notre petite abbaye bénédictine poursuivait obscurément

---

1. V. *pièces justificatives*, n° XX.

le cours de ses humbles destinées, un événement considérable venait de s'accomplir dans le monde, un autre non moindre s'y préparait. La Syrie, après cent soixante-dix années de domination chrétienne, était retombée aux mains des Infidèles, et, suivant l'énergique expression d'un grand historien, « nageait dans le sang ». Les dernières places au pouvoir des chrétiens avaient été reprises par les sectateurs du Prophète, et des milliers d'hommes étaient égorgés. « Dans la seule Antioche, écrit Michelet, dix-sept mille furent passés au fil de l'épée, cent mille vendus en esclavage [1]. » A l'annonce de ces désastreuses nouvelles, une immense consternation se répandit en Europe. Le pieux et chevaleresque Louis IX, que le coup atteignait en plein cœur, n'y put tenir. Bien que le découragement eût partout remplacé l'élan des temps anciens pour ces lointaines expéditions, il n'hésita pas à organiser une nouvelle croisade.

L'exemple du roi prenant la croix avec ses trois fils et ses frères, Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, entraîna à sa suite une nombreuse et brillante chevalerie. En tête apparaissait le comte de Champagne, roi de Navarre, Thibaud V (1253-1270), la gloire la plus pure de la maison de Champagne, et, par sa dévotion sincère, son amour de la justice et sa valeur héroïque, le digne émule de saint Louis. Il en était l'ami

1. Michelet, *Histoire de France*, nouv. éd. (Paris, 1876, in-8°), t. II, p. 367.

intime et le gendre, ayant épousé sa fille aînée Isabelle.

Une édifiante coutume voulait qu'avant de se mettre en route pour aller guerroyer contre l'Infidèle, on se préparât par de bonnes œuvres à la tâche sainte que l'on se disposait à remplir. Plus d'un voyait là, sans doute, le moyen de se mettre tout à fait en règle avec la justice divine au moment de prendre part à une expédition qui réservait la mort à beaucoup. Moins que tout autre, un prince aussi profondément religieux que Thibaud aurait cru pouvoir s'affranchir d'une si recommandable pratique. C'est pourquoi nous le voyons, à la veille même de son départ, octroyer une charte à une communauté religieuse. Or, la communauté ainsi favorisée n'est autre que celle de Notre-Dame-des-Bois.

Cette charte, qui fut donnée à Provins, le 26 mars 1270, est un acte général de confirmation et d'amortissement accordé aux religieuses du Bricot pour tous les biens et droits qu'elles possédaient sur les terres du comte de Champagne [1]. On dira peut-être que ce présent était plus apparent que réel, qu'il n'ajoutait rien, en somme, aux propriétés de l'abbaye. Ce serait une erreur que de le croire. Il y ajoutait sensiblement en les rendant plus certaines, plus assurées et mieux garanties. L'avantage n'était point méprisable en des temps où, d'une part, les bases de la propriété, tout différemment

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXI.

constituée de ce que nous la voyons de nos jours, étaient souvent si fragiles, reposant dans bien des cas sur un simple usage, une tradition, où, d'autre part, elles pouvaient être si facilement ruinées, au milieu de guerres ou de désordres toujours à redouter, par la violence et le droit du plus fort. Quelqu'énergie qu'eussent déployée Louis IX et Thibaud V, et leurs prédécesseurs, pour établir aussi parfaitement que possible le règne de la justice dans leurs domaines, rien ne démontrait que le triomphe de l'équité et de l'ordre dût être définitif. Aussi sacrifiait-on souvent beaucoup d'or pour obtenir un titre aussi précieux que celui que venaient de recevoir nos religieuses [1].

On sait quel dénouement désastreux eut la croisade de 1270. Débarqués devant Tunis par les chaleurs accablantes de la mi-juillet, les croisés virent la peste éclater aussitôt dans leur camp et les décimer rapidement. Après avoir perdu son plus jeune et plus cher fils, le roi lui-même succomba

---

1. D'après Boitel (*Recherches sur Esternay*, p. 200), cette charte confirmait spécialement à l'abbaye du Bricot le droit d'avoir un four banal à Sézanne et celui de se fournir de bois dans la forêt de la Traconne (*ligna scilicet ad ædificandum sive ligna ad comburendum*). On verra par le texte de la pièce, pris sur l'original même et reproduit plus loin parmi nos *pièces justificatives* (n° XXI), qu'il n'y est nullement question de cela. Il est bien possible néanmoins que Notre-Dame-des-Bois se soit trouvée, dès cette époque, en possession d'un droit d'usage dans la forêt de Saint-Médard. Henri le Libéral avait accordé des concessions de ce genre à beaucoup de communautés (Voir d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. III, p. 268).

à l'épidémie, le 25 août 1270. Malgré la bravoure déployée par Thibaud, le grand effort resta sans résultat et l'armée fut obligée d'opérer son retour. Mais le comte de Champagne ne devait point revoir le sol de la patrie : la mort l'enleva à Trapani, en Sicile, quelques semaines après le roi. Sa femme, la dévouée et vaillante Isabelle, qui n'avait pu se résoudre à laisser partir seuls pour la fatale expédition un mari, un père et des frères, et qui les y perdit sauf un seul, mourut elle-même près de Marseille, le 25 avril 1271, laissant après elle une réputation de grande sainteté.

La mémoire de Thibaud V et d'Isabelle demeura longtemps vivante dans le souvenir des religieuses du Bricot. Un de nos documents nous laisse présumer que le roi et la reine de Navarre s'étaient montrés bienfaiteurs du monastère dans une mesure plus large que ne le donnerait à supposer seule la charte de confirmation concédée par Thibaud. Outre cette faveur, il paraît que Notre-Dame-des-Bois fut encore redevable aux généreux princes de plusieurs dons et de legs. C'est à l'abbesse, sœur Marguerite, comme représentante de la communauté, qu'avaient été faites ces libéralités. Aussi, quelques années après la mort des illustres donateurs, la supérieure s'occupa-t-elle d'acquitter la dette de reconnaissance contractée envers eux par elle et son couvent. A cette fin, elle affecta à la fondation d'un anniversaire, qui serait fêté annuellement, dans l'abbaye même, en l'honneur du comte et de la comtesse défunts, le revenu d'une pro-

priété, provenant des Frères mineurs de Sézanne, qu'elle possédait à la Bréconnière et qu'elle avait accensée à un clerc du nom de Thibaut Ermenbrulée. A la mémoire du roi et de la reine de Navarre, dans la célébration de cet anniversaire, devait être associée, d'après les dispositions de la testatrice, celle d'Herbert de la Noue [1], défunt chevalier, autre bienfaiteur des religieuses de son vivant. Un fils qu'il avait eu et qui avait suivi à l'égard de Notre-Dame-des-Bois l'exemple de la générosité paternelle, feu Robert de la Noue, également chevalier, ne fut pas davantage oublié par Marguerite. Pour l'établissement d'un anniversaire en son honneur de tout point semblable au précédent, elle conféra au couvent cinq sous de rente. Les fonds furent assignés sur le produit d'un four banal qu'elle possédait à Sézanne, le four Bérouart. Ces faits se rapportent au mois d'octobre 1275 [2].

En 1276, les religieuses du Bricot eurent la satisfaction de voir se terminer, tout à leur avantage d'ailleurs, un différend qu'elles avaient avec le curé de Châtillon-sur-Morin et qui traînait depuis plusieurs années déjà.

On se souvient que, vers la fin du XIIe siècle, en 1196, un évêque de Troyes, Garnier de Traînel,

1. Un Henri de la Noue s'était croisé en 1249 (Oscar de Poli, *La famille de la Noue*, p. 9. Cf. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. VII, n° 1717). Le château de la Noue existe encore, à environ six kilomètres d'Esternay (commune de la Noue).

2. V. *pièces justificatives*, n° XXII.

jaloux de favoriser l'essor de la jeune communauté, lui avait concédé l'église de Châtillon, en investissant l'abbesse du droit de présentation pour la nomination des titulaires futurs de cette paroisse [1]. Or, en 1268 ou environ, la cure étant devenue vacante, un prêtre nommé Eudes, sur la proposition de l'abbesse du Bricot, en fut pourvu. Eudes appartenait au clergé séculier. Il peut sembler, par suite, qu'il y ait eu dans sa nomination quelque chose d'inaccoutumé. Le monastère de Notre-Dame-des-Bois, en effet, abritant aussi, comme on l'a vu précédemment [2], quelques frères ou religieux soumis au gouvernement de l'abbesse, c'est parmi ceux-ci bien certainement que presque toujours elle devait prendre son candidat. S'il y eut, toutefois, dans le cas du nouveau pasteur de Châtillon, quelque dérogation à un usage établi, on peut dire que ce fut en apparence plus qu'en réalité, car ce clerc s'était engagé préalablement à reconnaître l'autorité de l'abbesse et à revêtir l'habit des moines qui vivaient au Bricot ; ainsi il avait pu, à la rigueur et par une sorte de fiction, être considéré comme l'un d'eux dès l'instant de son engagement.

Par malheur, on avait oublié en ceci qu'entre une promesse et son accomplissement, il y a bien souvent un abîme. Eudes se chargea de rappeler à l'abbesse trop confiante cette vérité élémentaire d'expérience. Une fois installé dans la paroisse de

---

1. Voir plus haut, p. 36 et suivantes.
2. Page 39.

Châtillon, il refusa et de se soumettre à la supérieure et d'endosser la livrée monastique. Pour punir son manque de foi et son insubordination et l'amener à résipiscence, l'abbesse ne vit d'autre moyen que de confisquer une partie de ses dîmes. Mais ce remède n'améliora rien et la situation, se prolongeant, devenait intolérable. C'est pourquoi, après huit ans, las de guerroyer l'un contre l'autre sans résultats, l'abbesse et le curé convinrent de s'en remettre, pour la solution de leur litige, à la juridiction ecclésiastique du diocèse, à l'officialité de Troyes [1].

L'abbesse Marguerite porta contre Eudes une accusation de manquement à ses promesses et de révolte contre son autorité; Eudes se plaignit, dans une demande reconventionnelle, que l'abbesse eût levé sur les dîmes à lui afférentes cinquante setiers de blé et autant d'avoine. L'abbesse avait pour procureur un clerc que l'on nommait Jean de Sommeyèvre. Elle produisit contre son adversaire plusieurs témoins, dont les dépositions établirent clairement qu'il avait failli à de formels engagements. Après cela, il n'était pas bien difficile de démêler de quel côté se trouvait le bon droit. Aussi la sentence de l'official [2] condamna-t-elle le curé de Châtillon à reconnaître obéissance à la supérieure du Bricot et à porter le costume de la communauté. Quant à l'abbesse, le juge diocésain prononça le

1. Voir *pièces justificatives*, nº XXIII.
2. V. *pièces justificatives*, nº XXIV.

non-fondé de la poursuite intentée contre elle [1].

Fort heureusement, toutes les personnes avec lesquelles l'abbaye du Bricot entretenait des rapports ne montraient point le caractère déloyal et processif d'Eudes. Si les chanoines de Troyes, par exemple, avaient eu l'humeur chicanière, rien ne leur eût été plus aisé que d'appeler, à leur tour, la pauvre abbesse de Notre-Dame-des-Bois devant la justice. Mais, plus avisés que le curé de Châtillon et moins oublieux du principe que le pire accommodement est préférable au meilleur procès, ayant avec nos religieuses quelque matière à litige, ils choisirent sagement de la régler par une entente amiable.

Il s'agissait là aussi de dîmes. L'abbaye du Bricot percevait à son profit les dîmes de vin de Fon-

1. L'église de Châtillon-sur-Morin passe pour avoir été celle d'un monastère. Mais de l'existence de ce monastère on n'a nul indice. Est-ce le souvenir altéré du droit de patronage des abbesses du Bricot qui a donné naissance à cette tradition, que rien ne confirme, ou bien faut-il penser qu'à un moment donné, Notre-Dame-des-Bois aurait entretenu à Châtillon, pour le service de l'église, un petit collège de clercs, une sorte de chapitre composé de *frères* ou *religieux* vivant sous sa règle, comme ceux existant au Bricot dont nous avons parlé plus haut (p. 39)? Il est difficile de se prononcer. L'église actuelle paraît dater de la fin du xv[e] siècle. Elle est plus remarquable par ses dimensions, assez grandes pour une construction rurale, que par son style, quelque peu grossier. Cependant M. Poïnsignon (*Géographie de la Marne* p. 89), vante « la régularité de son plan..., la beauté de ses voûtes et de ses trois nefs ». Deux sveltes et élégantes colonnettes aux chapiteaux finement sculptés, de la bonne époque du xiii[e] siècle, que l'on peut voir dans le chœur, attestent l'existence antérieure d'un édifice plus soigné.

taine-Denis et de Saint-Quentin-le-Verger [1]. Seulement, elle devait au chapitre de la cathédrale de Troyes quarante setiers sur les premières, complétées, en cas d'insuffisance, par les secondes. Or, il n'était point rare que, la récolte se trouvant peu abondante, le total des unes et des autres restât inférieur à quarante setiers. En l'année 1283, la communauté se voyait, de ce fait, débitrice envers les chanoines d'une somme de treize livres tournois, représentant les arrérages de sa redevance en vin. Le chapitre lui proposa alors de la tenir quitte et des arrérages dus, pour le passé, et de la rente, à l'avenir, si elle consentait à lui faire l'abandon des deux dîmes. Les religieuses, réunies en conseil, délibérèrent entre elles, et, convaincues qu'un pareil arrangement leur était avantageux, acceptèrent la proposition. Par un acte en règle daté du 30 septembre 1283, l'abbesse Marguerite et le couvent firent cession au doyen et au chapitre de la cathédrale de Troyes de tous leurs droits sur les dîmes de vin de Fontaine-Denis et de Saint-Quentin-le-Verger [2].

Il a été question plus haut, à propos du seigneur de Launat, d'un Jean de Verdey que les *Feoda Campaniæ* donnent comme son vassal. Ce nom réapparaît dans un document de l'année 1287 où figure en même temps celui du Bricot et qui nous

1. Saint-Quentin-le-Verger, commune du canton d'Anglure, arrondissement d'Épernay (Marne).
2. V. *pièces justificatives*, n° XXV.

permet de ranger ce seigneur parmi les bienfaiteurs de notre abbaye.

Jean de Verdey, dit aussi Jean Longauz, écuyer, et sa femme Marguerite étaient propriétaires de terres et de droits à Châtillon-sur-Morin et sur le territoire de cette localité. A la date que nous venons d'indiquer, au mois de septembre, ils transférèrent tous ces biens ou droits à Jean Charmeit de la Saucerte, écuyer, et à sa femme Marguerite. Mais ils stipulèrent que ces derniers paieraient chaque année aux religieuses du Bricot une rente de trois setiers de grain, par moitié blé et avoine, comme aussi qu'ils continueraient aux églises de Notre-Dame de Montléand, près Montmirail, et de Châtillon-sur-Morin les rentes grevant les propriétés cédées, et qu'enfin ils serviraient à une certaine Marie de Doulent, « nonain de l'abaye du Blicor », sa vie durant, une autre rente assise sur les mêmes terres. Cette affaire fut conclue en présence de Robert de Puisieulx et de Laurent, l'un abbé et l'autre prieur de Chantemerle [1]. Plusieurs autres personnes, des seigneuries desquelles mouvaient les fiefs aliénés, prirent part à la transaction pour l'approuver; ce furent damoiselle Agnès, dame Vlataud et sa fille Perrote, Thibaud Longis et sa femme Héloïse, tous personnages par ailleurs

1. Communauté de chanoines séculiers d'abord, puis réguliers sous la règle de saint Augustin (1135), qui devait sa fondation aux comtes de Champagne. Robert de Puisieulx en fut abbé pendant de longues années. Il mourut en 1326 (*Gallia christiana*, t. XII, col. 592, 593).

inconnus. La charte qui en fait foi [1], datée de 1287, avons-nous dit, présente cette particularité intéressante qu'elle est le premier de nos documents sur le Bricot rédigé, non plus en latin comme tous ceux qui précèdent, mais en français [2].

Vers la fin du XIII[e] siècle, en 1292, aux sources, assez nombreuses, de revenu dont elle disposait déjà, mais qui toutes se rattachaient à l'agriculture, l'abbaye du Bricot en ajouta une nouvelle, relevant d'un domaine différent. Nous voulons parler d'une tuilerie, établie près de Châtillon-sur-Morin, où ce genre d'industrie s'exerce encore de nos jours, qui lui fut donnée par un chanoine de Troyes, Henri de la Noue, un parent peut-être des chevaliers Herbert et Robert de la Noue, mentionnés plus haut. Ce clerc accomplit son « aumône » entre les mains de l'official. On convint qu'en retour, les religieuses feraient célébrer,

---

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXVI.

2. Il est incidemment question du lieu du Bricot dans un acte, daté de septembre 1290, relatif à l'abbaye de Notre-Dame du Jardin-lès-Pleurs. Jean de Gourgançon et sa femme Marguerite apportent, comme garantie d'une vente qu'ils ont consentie en faveur de cette communauté, les biens qu'ils possèdent au Bricot : « Et quant à ce fermement tenir et acomplir, lidit vendeeur ont obligié..., chacun pour le tout..., eus et leur hers et touz leur biens et les biens de leur hers, muebles et non muebles, presanz et à venir, où que il puissent estre trovez, et especiaument en contre-pleige de garantisse quanque il eut au Bricor de l'eritage à la dite damoisele, à joïr et à esploitier, si comme l'an doit joïr et esploitier de contre-pleige de garantisse, selon l'usage ou la coustume du païs... » (Léonce Lex, *Martyrologe et chartes de l'abbaye de Notre-Dame du Jardin-lès-Pleurs*, p. 22-24.)

chaque année, dans leur chapelle, des messes et des anniversaires à l'intention du donateur, de ses parents défunts et d'une sœur, du nom d'Alice, qu'il avait encore [1].

Une dernière fondation de même nature nous conduit presqu'au seuil du siècle suivant. C'est celle d'un Pierre de Courgivaux, écuyer, à la mémoire de sa mère défunte, Lucie de Gironde, nom qui nous rappelle celui de Renaud de Gironde, dont les deux sœurs, cinquante ans auparavant, avaient pris le voile au Bricot [2], et qui se rattache évidemment à la même famille. Elle eut lieu en 1298. Pierre de Courgivaux céda à l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois, pour cet anniversaire et le sien, un cens que lui payaient des habitants de Sézanne [3].

C'est ainsi que peu à peu, sous forme d'intérêts nouveaux, s'établissaient entre nos religieuses et la petite ville de Sézanne les liens qui finalement devaient les attirer dans les murs de l'hospitalière cité.

---

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXVII.
2. Voir plus haut, page 55.
3. *Archives départementales de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot,* carton 4, liasse 8 : « Guillaumes dou Chastelet, bailliz de Sezanne et de Biaufort, salut. Sachent tuit que, par-devant mestre Vivien, phizicien, et Jehan de Langres, jurez », tabellions à Sézanne, « Pierre de Courgivost, escuiers », reconnaît avoir donné au couvent « dou Blicor »..., « pour faire l'anniversaire damoiselle Lucie de Girondes », sa mère defunte, et pour son propre anniversaire, quatre sous six deniers tournois petiz de cens à lui dus par « Jehans Longauz et Jehanne sa fame et Thiebaus li rouliers, tuit de Sezanne ».

CHAPITRE V.

DÉCLIN DE L'ABBAYE DU BRICOT PENDANT LES TROUBLES DU XIVe ET DU XVe SIÈCLE.

SOMMAIRE. — Déclin de l'abbaye du Bricot aux XIVe et XVe siècles et ses causes. — Réunion de la Champagne et de la Brie à la couronne (1314). — Le prévôt du roi fait raser le four banal de l'abbaye du Bricot à Sézanne. — Marché passé pour sa reconstruction (1329). — Échange de terres (1339). — La Jacquerie et les représailles qu'elle provoque en Champagne (1358). — Les grandes compagnies et les Tard-Venus. — L'abbaye subsiste au milieu de la désolation du pays. — Ténèbres autour de son histoire. — Les moines de Nesle-la-Reposte chassent dans la forêt de la Traconne (1371). — Un registre des droits féodaux du roi en Champagne et en Brie. — Difficultés entre l'abbaye du Bricot et la collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne au sujet des dîmes de la Noue. — Les parties recourent à l'arbitrage de l'évêque de Troyes (1392). — Acquisition d'une rente et résiliation d'un bail à Sézanne (1399). — Renseignements tirés d'un pouillé de l'année 1407. — Rivalité des partis Armagnac et Bourguignon et reprise de la guerre de Cent-Ans. — Le traité de Troyes (1420). — Siège et prise du château de Montaiguillon par les Anglais. — Sézanne tombe en leurs mains après un siège de six mois et une défense héroïque (1424). — Incertitudes sur le sort de l'abbaye du Bricot pendant ces faits de guerre. — Ruine générale du pays. — Jeanne d'Arc et le traité d'Arras (1435) amènent le relèvement du royaume. — Relâchement de la discipline monastique durant cette période. — Admonestation adressée à l'abbesse du Bricot par l'official diocésain (1449). — Rares vestiges de l'existence de l'abbaye du Bricot pendant la fin du XVe siècle.

Dans les chapitres qui précèdent, nous avons vu l'abbaye du Bricot naître, grandir et, par une série

d'accroissements lents mais ininterrompus, atteindre enfin, vers l'achèvement du XIIIe siècle, son plein épanouissement. Ce chapitre va nous faire assister à son affaiblissement progressif, au milieu d'une crise longue et difficile, et à sa lente décadence, dont les phases peut-être se devinent plutôt qu'elles n'apparaissent distinctement parmi des événements plus généraux. Ce sont, comme dans la légende biblique, les sept vaches maigres venant après les sept vaches grasses, et les sept années de disette succédant aux sept années d'abondance. S'il est permis de voir dans ce déclin une conséquence naturelle de la loi des vicissitudes, qui veut que tout ce qui a brillé pâlisse, que tout ce qui a prospéré dépérisse, que tout ce qui est né meure, loi à laquelle, dans le monde, rien ne semble pouvoir échapper, il faut avant tout cependant en reconnaître la cause fatale et immédiate dans le contre-coup des calamités — guerres intestines répétées, guerre étrangère interminable, avec son cortège de désastres et d'invasions, — qui, pendant le XIVe et le XVe siècles, fondirent si pitoyablement sur la France désemparée. Des épreuves aussi terribles, des secousses aussi violentes ne pouvaient pendant si longtemps accabler le royaume, l'ébranler jusque dans ses fondements, sans qu'à la fin toutes ses parties jusqu'aux moindres n'en fussent atteintes et compromises. Mais n'anticipons point sur les événements. Rien, au début du XIVe siècle, ne faisait pressentir un avenir aussi sombre.

Un fait considérable pour la Champagne se pro-

duisit dans les premières années de cette nouvelle période. L'héritière de la province, Jeanne, fille de Henri le Gros (1270-1274), frère et successeur de Thibaud V, avait, par l'effet de son mariage, en 1284, avec le prince qui dès l'année suivante devint Philippe IV roi de France, momentanément rattaché la Champagne au domaine royal. Jeanne étant morte en 1305, ce comté passa à l'aîné de ses fils Louis le Hutin. Neuf années plus tard, l'avènement de ce prince au trône accomplissait réellement et définitivement la réunion de la Champagne et de la Brie à la couronne (1314). Après lui, sa fille Jeanne [1], qu'une interprétation inattendue de la loi salique avait écartée du trône, mais n'évinçait pas de ses autres droits, éleva bien, à chaque changement de règne, des prétentions fondées à la succession du comté champenois : on lui fit chaque fois accepter des traités qui l'indemnisaient [2]. Ce ne fut néanmoins qu'en 1361, sous le règne de Jean le Bon, que des lettres patentes consacrèrent la réunion de ce fief important et la déclarèrent indissoluble [3].

---

1. Elle épousa (1318) Philippe, comte d'Évreux, et mourut en 1349.

2. Maurice Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. I, p. 226-228.

3. La châtellenie de Sézanne, dont le territoire embrassait le Bricot, ainsi que quelques autres châtellenies, ne suivit pas uniformément le sort général de la Champagne et de la Brie. C'est ainsi que nous la voyons d'abord comprise dans le douaire de la veuve de Henri le Gros, Blanche d'Artois (morte en 1301), qui,

La royauté était devenue singulièrement envahissante depuis Philippe le Bel, et ses prétentions de tout rattacher à elle-même, de tout centraliser entre ses mains, ses usurpations à peine déguisées, n'allaient pas sans inquiéter vivement le clergé comme la féodalité. L'abbaye du Bricot [1] eut, ainsi que d'autres, à en souffrir. Peu après 1314, en effet, le bailli du roi à Meaux, dont le ressort comprenait la prévôté de Sézanne, soit pour se conformer à des instructions venues d'en haut, soit par un simple excès de zèle de fonctionnaire, émit

---

en se remariant avec Edmond de Lancastre, frère d'Édouard Ier, la fit un instant entrer dans les possessions de la maison d'Angleterre. Plus tard, de 1328 à 1371, elle fera partie, avec huit autres châtellenies champenoises, du douaire de Jeanne d'Évreux, veuve du roi Charles le Bel. En 1371, elle viendra grossir l'apanage de Philippe de Valois, duc d'Orléans, restera, après sa mort (1375), à sa veuve Blanche de France pendant dix-sept ans, pour passer d'elle à Louis de Valois, duc d'Orléans (1392). Après le meurtre de ce prince en 1407, son fils aîné, le duc Charles d'Orléans, la recueillera, et ce n'est que le fils de ce dernier, le roi Louis XII, qui, en 1498, la réunira à la couronne (M. Poinsignon, *op. cit.*, p. 229; A. Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne,* Introduction, p. XXXIV-XXXV).

1. Il se trouve, à cette date, dans un des volumes de la *Collection de Champagne,* une mention où, à travers l'altération que doivent y avoir subie plusieurs noms de lieux, on croit reconnaître une indication intéressant par un point le Bricot. C'est une analyse d'acte dont voici la fidèle transcription : « Don fait par Jean de Chalon, sire d'Harlay et de Nelle, et par Alice de Nelle, dame dudit Nelle, sa femme, au roy Philippes le Bel du droit qui pouvoit appartenir ausdits mariez en la terre de *Briot,* ez moulins de Saint-Crit (?) et au Vimer d'Agmenon (?), l'an 1314, le mardi de la Toussaints. Scellé » (*Biblioth. nat., Collection de Champagne,* vol. 138, fol. 17 v°.).

au nom du roi la prétention d'un monopole absolu sur les fours banaux de cette dernière ville. Puis, pour donner suite à sa prétention, il fit raser dans Sézanne toutes les constructions de cette catégorie, et, « lesdiz fours abbatuz, lidiz baillif en fist un faire et drecier pour le Roy, auquel il contraînt et fist comtraindre les bonnes gens de ladite ville à aler cuire ». Celui que l'abbaye du Bricot possédait dans la rue Brouart et qui constituait pour elle une source importante de revenus ne fut pas plus respecté que les autres, « ou grant grief, domache et prejudice desdites religieuses ». Il n'était pas impossible que l'un ou l'autre de ces fours eût pour origine une usurpation; mais tel n'était pas le cas pour celui du Bricot : les religieuses l'exploitaient en vertu d'une possession légitime et régulière. Aussi protestèrent-elles hautement contre l'acte arbitraire qui les dépouillait de leur droit, et entamèrent-elles une instance judiciaire pour y être réintégrées. Un nouveau bailli, Jean Le Métayer, plus équitable que Jean Caïn, son prédécesseur, leur donna gain de cause. Le procureur du roi soutint, il est vrai, conformément à son rôle, « le Roy estre en saisine de havoir four pour lui en ladite ville de Sezennie, et que au four du Roy totes manieres de gens demourenz en ladite ville devoient cuire, ne autre seigneur nul n'y devoit avoir four fors que le Roy ». Une pareille assertion devait être ou tout à fait erronée ou singulièrement risquée, car, des enquêtes, des dépositions de témoins, des examens de titres qui eurent

lieu, « à grant renfort de bésicles » eût dit Rabelais, « à grant deliberation de bonnes gens en ce, saiges en droiz et en coutumes » affirme notre document, il résulta que « lesdites religieuses havoient mieux provée leur entencion que les genz le (du) Roy la leur ». Dans ses assises tenues à Sézanne le 8 mai 1319, le bailli rendit une sentence en leur faveur [1].

L'abbaye du Bricot obtint-elle en même temps, comme il eût été juste, une indemnité pour le préjudice que lui avaient causé les gens du roi? Le jugement du bailli de Meaux est muet sur ce point. Il semble bien qu'elles ne recouvrèrent, par cette sentence, que l'emplacement de leur construction rasée et le droit d'y en réédifier une nouvelle. N'auraient-elles pas, en effet, apporté plus d'empressement à rebâtir l'édifice démoli si la valeur leur en eût été remboursée? Ce n'est que dix ans après l'arrêt rendu aux assises de Sézanne, en 1329, qu'elles s'occupèrent de relever les ruines [2].

La communauté était alors gouvernée par une abbesse du nom de Jeanne de Champarmoy. Cette supérieure conclut, avec un habitant de Sézanne appelé Honoré Le Charpentier, un arrangement en vertu duquel il s'engageait à reconstruire le four de la rue Brouart à ses frais, sauf une indemnité de trente livres toutefois, et à la condition qu'il l'exploiterait ensuite à son profit pendant une période de dix-neuf ans à charge seulement d'une

---

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXVIII.
2. Voir *pièces justificatives*, n° XXIX.

redevance annuelle de quarante sous payable à l'abbaye pendant ce laps de temps. Le plan de la construction fut arrêté dans ce marché; ce devait être « une maison de deux leveures (étages), entre deux pignons de pierre », avec « un appantiz d'un des costez de ladicte maison dou lonc d'ycelle »; et il était convenu que « le four ou dit lieu » serait « bon et souffisant ». Le terme fixé pour la réception des travaux était le 1er octobre de l'année suivante (1330), date à partir de laquelle commenceraient à courir les dix-neuf années du bail [1].

Nous trouvons moins de pièces relatives à notre abbaye au XIVe siècle qu'au siècle précédent. En même temps, les personnages dont elles émanent ou qui y figurent sont gens d'infiniment moins de conséquence, souvent personnes de tout petit état. Tel était Honoré Le Charpentier; telle est encore cette Margueron La Bée, habitante de Châtillon-sur-Morin, avec laquelle les religieuses passèrent une transaction en 1339. Margueron leur cède une pièce de terre cultivée, d'environ trois arpents, située au finage de Châtillon, en échange d'un pré sis dans le même territoire, l'un et l'autre mouvant d'ailleurs de l'abbaye et supportant des redevances à son profit. Cette affaire fut conclue à Sézanne, chez un tabellion nommé Jacques Tempeste de Barbone. Un habitant de Châtillon, Jean Le Bécat, avait accompagné là Margueron. Un autre témoin, de condition plus relevée, assista également au contrat : ce

1. Voir *pièces justificatives*, nº XXIX.

fut le sous-doyen de Saint-Nicolas de Sézanne, Gilles de Champarmain, représentant sans doute l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois, dont l'abbesse était peut-être sa parente [1].

La rareté des indications concernant notre abbaye s'accentue davantage à mesure que nous pénétrons plus avant dans la période que nous venons d'entamer. Il est possible que plus d'un document relatif au Bricot pour le milieu du xive siècle ait été détruit ou se soit égaré. Mais il semble bien certain aussi que, vers ce temps, les religieuses n'obtinrent guère de chartes et passèrent fort peu d'actes. La foi religieuse moins vive ne provoquait plus ces innombrables donations qui, pendant l'âge précédent, avaient tant contribué à l'enrichissement des monastères. D'un autre côté, la diminution croissante qui venait d'atteindre dans sa valeur la propriété foncière [2] était peu faite pour encourager les transactions. Enfin la guerre, cette néfaste guerre de Cent Ans, qui devait conduire le royaume à deux doigts de sa ruine, venait d'éclater entre la France et l'Angleterre et allait, un siècle durant,

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXX. — *Champarmoy* et *Champarmain* peuvent bien représenter le même nom pour qui connaît les incertitudes de la graphie, surtout en matière de noms propres, du moyen âge.

2. Une des conséquences de cette diminution fut l'appauvrissement des communautés religieuses, que la guerre accentua encore. « Multi abbates..., dit le continuateur de Guillaume de Nangis, et etiam abbatissæ varia et aliena loca per Parisius et alibi, divitiis deminutis, quærere cogebantur » (Cité par Michelet, *Histoire de France*, édit. Hachette 1837, t. III, p. 406, note).

anéantir toute l'activité, toutes les forces vives de notre malheureux pays, ou, lorsqu'elles se réveilleraient, les tourner vers un but unique, la défense et la conservation de la patrie. Un premier désastre, à Crécy (1346), avait, dès le règne de Philippe de Valois (1328-1350), marqué le début du long duel entre les deux nations; un autre, non moindre, suivit, à Poitiers, dix ans après (1356). Le roi de France Jean II, tombé aux mains des ennemis, alla subir à Londres sa captivité. C'est à ce moment que commence, pour le royaume, une série de calamités, au milieu desquelles la Champagne fut une des provinces les plus durement éprouvées. Aussi ne devons-nous point trop nous étonner si, après l'échange de 1339, plus de vingt années, presqu'un quart de siècle, s'écoulent sans que nulle part, soit dans les documents imprimés, soit dans les pièces d'archives inédites, ni le nom du Bricot, ni celui de Notre-Dame-des-Bois apparaisse.

Les défaites de la chevalerie à Crécy et à Poitiers avaient mis le comble à l'indignation des paysans, écrasés par des charges trop lourdes, contre la noblesse. En 1358, sous le nom de *Jacques*, on les vit, particulièrement dans l'Ile-de-France, la Brie et la Champagne, se révolter contre leurs seigneurs, brûler nombre de châteaux et commettre d'épouvantables atrocités. La Jacquerie, qui n'épargna ni les prêtres ni les moines, sévit-elle au Bricot? Nous ne saurions le dire; mais il est certain qu'elle s'exerça à peu de distance de là, car Bouchy-le-Repos trempa dans l'insurrection et fut, de ce fait, la paix

rétablie, imposé par le dauphin, régent du royaume, à une amende de deux cents florins d'or à l'écu [1].

Après l'écrasement des Jacques à Meaux et à Clermont-en-Beauvoisis, les seigneurs se livrèrent à d'affreuses représailles, plus désastreuses encore pour le pays que n'avaient pu l'être les cruautés des paysans. A leur tour les nobles massacrèrent ces derniers et, le cri de *mort aux vilains !* à la bouche, se mirent à chevaucher « à travers les hameaux, brûlant les uns, rançonnant les autres et saisissant partout les chevaux qui pouvaient leur tomber sous la main, dételant au besoin les charrettes des pauvres laboureurs. Ceux-ci, exposés sans défense aux traitements les plus barbares, s'enfuyaient devant eux du plus loin qu'ils les apercevaient ». Tout le pays théâtre de ces excès fut bientôt converti en désert, « les maisons demourèrent vagues » et les biens périrent aux champs [2].

Aux horreurs de la Jacquerie succéda l'invasion des grandes compagnies. Une trêve de deux ans conclue avec l'Angleterre avait laissé sans emploi une foule de mercenaires et d'aventuriers de toute nation qui se trouvaient dans l'armée d'Édouard III. Réunis par bandes, ils continuèrent la guerre pour leur propre compte, incendiant, pillant, violant et rançonnant sans scrupule. La Champagne et la Brie eurent spécialement à souffrir de leurs

---

1. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. I, p. 253.

2. Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie*, p. 179-180.

ravages. Un de leurs chefs, Eustache d'Aubrécicourt, jeune gentilhomme hennuyer qui avait combattu à Poitiers sous le Prince Noir, établi avec cinq cents hommes d'armes à Pont-sur-Seine, dont il avait fait sa « chambre », et maître de dix ou douze châteaux aux alentours, exerçait de là son brigandage sur tout le pays environnant. Le 23 juillet 1359, une troupe de seigneurs champenois et bourguignons, sous la conduite de Brokars de Fénestrange, « un appert et hardi chevalier lorrain, renommé et usé d'armes », parvint à le déloger. Mais alors ce fut Brokars qui, non payé de ses services par le régent, se mit à saccager la Champagne. Peu de temps après, la trêve étant expirée, à la faveur des hostilités reprises, Eustache d'Aubrécicourt s'établit, à la tête d'aventuriers anglais, dans la ville d'Attigny; il poussa, dans ses incursions jusqu'à Vertus, où il laissa une garnison, après avoir livré la ville au pillage [1].

On crut, au printemps de 1360, après une nouvelle invasion de la France par Édouard III, invasion dont Reims et la Champagne furent l'objectif, que la paix de Brétigny, accordée par ce prince, allait rendre enfin un peu de repos aux populations. Ce fut un vain espoir. De nouvelles bandes d'aventuriers s'organisèrent. Sous le nom de Tard-venus, elles causèrent, en Champagne et en Bourgogne, « moult de maux et de vilains faits ». Il y en eut

---

1. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. I. p. 257-263.

qui, installés à Nogent-sur-Seine, renouvelèrent sur les deux rives du fleuve les exploits d'Eustache d'Aubrécicourt et de ses compagnons. Ce fut le duc de Bourgogne Philippe le Hardi qui les en chassa, au commencement de 1364 [1].

Que devenait, au milieu de ces tristes événements, notre petite abbaye? Nous ne pouvons, sans trembler pour elle, songer à tous les dangers auxquels elle se trouvait exposée dans son isolement. De grandes abbayes furent pillées ou détruites dans cette guerre. C'est ainsi que l'abbaye de Montier-la-Celle, par exemple, fut incendiée, en 1348, par des compagnies anglaises [2]. Il semble que son humble condition ait, dans une certaine mesure, protégé la nôtre, car elle traversa ces désastres sans succomber. C'est ce que nous apprenons par une courte indication se rapportant à l'année 1363, bien insignifiante en elle-même, il est vrai, mais singulièrement précieuse et intéressante pour nous cependant, en ce qu'elle fournit la preuve qu'à cette date la communauté de Notre-Dame-des-Bois n'a pas cessé d'exister. Ce document est la simple mention d'un bail d'une pièce de pré sise à la Forestière, au lieu dit le pré du Moutier, accordé par le couvent du Bricot à un habitant de la Forestière, Perrin Courtillot [3]. Recueillons avec empres-

---

1. Poinsignon, *op. cit.*, t. I, p. 278-280.
2. *Gallia christiana*, t. XII, col. 540.
3. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, acte du 12 août 1363.

sement, si maigre soit-il, le renseignement qui nous tire d'une inquiétude à bon droit conçue.

L'abbaye du Bricot retombe ensuite pour l'histoire dans une nuit profonde qui nous dérobe entièrement ses destinées pendant près de trente ans. Durant cette période, dont la première moitié correspond au règne de Charles V (1364-1380), le royaume subit de nouvelles invasions anglaises qui n'épargnent pas plus la Champagne que les précédentes. En 1373, notamment, les bandes amenées par le duc de Lancastre et qui s'arrêtèrent dans la vallée de la Marne poussent leurs incursions jusqu'à Épernay et Vertus [1]. Quelques années après, en 1380, d'autres, appartenant à l'armée débarquée à Calais par Buckingham, occupent Vertus et l'incendient [2].

Les religieuses de Notre-Dame-des-Bois prirent-elles peur à cette nouvelle et se dispersèrent-elles momentanément, ou bien le pillage exercé sur leurs propriétés par les gens de guerre de toute sorte, ou simplement l'abandon de ces propriétés, avait-il réduit à la misère les malheureuses femmes et les plaçait-il dans l'impossibilité de contribuer par aucun secours pécuniaire à la défense commune? Toujours est-il que notre couvent ne figure pas dans le compte de l'aide accordée au roi par le clergé du diocèse de Troyes pour l'année 1381.

---

1. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. I, p. 284-285.
2. *Ut suprà*, p. 289.

Nous voyons, dans ce document, le curé de Châtillon-sur-Morin taxé à trente-deux sous, celui du Meix-Saint-Époing taxé à quinze sous, celui de la Forestière à vingt-deux, l'abbaye de Chantemerle taxée à six livres, celle de Nesle-la-Reporte à seize livres ; mais la communauté de Notre-Dame-des-Bois n'y est même pas nommée [1].

Dans l'extrême pénurie de renseignements concernant directement l'abbaye du Bricot qui caractérise l'ingrate période que nous traversons, on nous permettra sans doute de relater un incident curieux qui prit naissance à ses portes, dans les bois qui l'entourent, et où apparaissent ses voisins les moines de Nesle-la-Reposte. Ces religieux chassaient dans la forêt de la Traconne, ou « dans certains bois qui sont des elles (ailes) et du ramaige de la forêt de la Traconne ». La forêt de la Traconne appartenant à la couronne, le procureur du roi s'en émut, d'autant plus que les moines, à ce qu'il paraît, se livraient à leurs exercices cynégétiques « avant solail levant et après soloil couchant ». Traduits devant la juridiction spéciale en la matière du maître enquêteur des eaux et forêts, ils soutinrent « que ils estoient en saisine et possession de chassier à toutes bestes, à cor et à cry », dans les bois de Sainte-Croix, de la Chalmelle, de Montgenost, de Béthon, dans leurs bois et autres bois touchant aux leurs et, qu'en somme, s'ils « avoient chassié et fait chassier ès diz

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Pouillé du diocèse de Troyes* (pièce justificative A), p. 220-223.

bois touteffois qui leur avoit pleu », ils n'avaient, en cela, fait qu'user de leur droit. Une amende ne leur en fut pas moins infligée par le maître enquêteur des eaux et forêts pour avoir poursuivi de nuit le gibier, et, quant au droit allégué, il invita les prévenus à en faire la preuve par titres. Les moines se tirèrent à leur honneur de ce mauvais pas. Ils sollicitèrent et obtinrent du roi la remise de l'amende, et, d'un autre côté, exhibèrent des chartes qui furent « diligemment veuez et visitées en la presence de pluseurs saiges, par lesquelles il appert clerement le droit, possession et saisine de ladicte chasse ès diz religieux avoir esté adjugiés pluseurs fois par pluseurs maistres des eauez et forest, gruyers et austres aux diz religieux ». L'officier royal dut, en conséquence, lever la mainmise prononcée sur leurs bois et les rétablir dans leur droit de chasse, « pour en user ès diz bois si comme il ont acoustumé à faire deuement ». La sentence est du 5 août 1371 [1].

Il est peut-être temps de dire un mot d'un document, dépourvu de date précise, mais appartenant certainement au XIVe siècle, dans lequel figure la mention de notre abbaye. C'est un registre, conservé aux Archives nationales, qui, sous le titre de *Extenta terre comitatus Campanie et Brie*, contient la liste de quelques droits particuliers dont le roi jouissait en Champagne et en Brie. On y voit que le prévôt royal à Sézanne percevait le « tonnin » ou ton-

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXXI.

lieu[1] de cette ville, d'un revenu annuel évalué à 30 livres environ, mais qu'il en abandonnait une partie à certaines personnes ou à certains établissements religieux et notamment à l'abbesse du Bricot, à laquelle cent sous étaient dus sur ce produit. On apprend encore, par les indications du même registre, que le roi avait des terrages à Seu, à Écardes et à Châtillon-sur-Morin, et que même, en ce dernier endroit, il avait un étang rapportant par an soixante sous; quant au Bricot, il n'apparaît pas que « li sires » y possédât rien [2].

Pour la fin du XIVe siècle, nous arrivons à réunir quelques maigres indications sur Notre-Dame-des-Bois. Nous savons, par exemple, que, vers cette époque, la communauté avait à sa tête une abbesse du nom de Colette, dont l'installation, remontant au temps de l'évêque de Troyes Pierre II d'Arcis (1377-1395), devait être antérieure à l'année 1395 [3].

---

1. Droit frappant le transport des denrées ou marchandises.

2. « Li sires a en ce lieu [Sézanne] son giste chascun an quant il hi vient. »

« *Item,* li prevos prant le tonnin de Sezanne, estimé par an XXX livres; mais il en rent pour fiez et aumosnes » à l'Hôtel-Dieu de Sézanne, au chapelain de la maison du seigneur..., « à l'abbesse dou Blicor C s. », au chapelain de Saint-Nicolas, aux malades de Sézanne, etc....

« Li sires a ...,à Seuz et à Chasteillon et à Escarde, terraiges estimez six sextiers par moitié froment et aveine. »

« *Item,* li sires a à Chasteillon un estang estimé par an LX s. » (*Archives nationales,* K, 1153 [1], *Extenta terre comitatus Campanie et Brie,* fol. 71 et 74).

3. *Gallia christiana,* t. XII, col. 513.

Mais ce peu est tout ce que nous connaissons de la supérieure en question.

C'est sous son règne, selon toute vraisemblance, que fut passé, entre les chanoines de la collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne et les religieuses du Bricot, un accord dont il convient de dire quelques mots.

On sait, pour l'avoir vu précédemment, que l'abbaye du Bricot possédait une rente sur les dîmes de la collégiale à la Noue [1]. D'après les religieuses, cette redevance se montait à douze setiers, moitié froment, moitié avoine, mesurés à l'ancienne mesure de Sézanne. A une date et pour une cause que nous ignorons, les chanoines déclarèrent la prétention de leurs créancières exagérée, sinon injustifiée, et cessèrent, au moins en partie, de s'acquitter de leur obligation. Ils repoussaient surtout vivement l'emploi de la nouvelle mesure, qu'on voulait leur imposer, comme ayant une capacité supérieure à l'ancienne. Bref, en 1392, ils devaient au Bricot plusieurs arrérages de termes échus, et « descors » était « en voye de movoir » : un procès semblait sur le point de s'engager. Les parties toutefois avaient vécu trop longtemps en bonne intelligence et possédaient trop de raison pour ne pas désirer régler par voie amiable leur malentendu.

« Pour bien de paix garder et matiere de plait et de procès eschiver », elles eurent recours à l'arbi-

1. Voir plus haut, page 58.

trage de l'évêque de Troyes, Pierre d'Arcis. Sans doute elles profitèrent d'un passage du prélat à Sézanne. Celui-ci n'eut aucune peine à les mettre d'accord. Il paraît bien que les religieuses s'exagéraient leur droit quand elles demandaient la vieille mesure de Sézanne et peut-être aussi les arrérages : leurs adversaires le leur prouvèrent par d'anciennes chartes. Mais eux-mêmes s'étaient montrés plus excessifs encore en leur sens en se refusant à toute concession. Il fut décidé qu'ils payeraient à l'avenir au Bricot une rente de trois setiers de froment et trois setiers d'avoine, à la mesure nouvelle, mais qu'à l'égard des arrérages, ils en seraient tenus quittes [1]. Les chanoines admirent cet arrangement, les religieuses l'acceptèrent de leur côté, et la bonne harmonie entre les deux communautés, un instant troublée, fut ainsi promptement rétablie par le bon vouloir de l'une et de l'autre.

Quelques années après cet accommodement, le 17 juillet 1395, les religieuses de Notre-Dame-des-Bois reçurent le don d'une rente de cinq sous assise sur une maison à Sézanne [2]. Cette générosité dut être bien accueillie, car la guerre était en train de ruiner tout le monde, et si elles-mêmes avaient réussi jusque-là, ce qu'il nous est bien difficile d'admettre, à se défendre contre l'appauvrissement

---

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXXII.

2. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton 4, liasse 8.

général du pays, du moins ne pouvaient-elles éviter d'en ressentir le fâcheux contre-coup. Un fait qui se passa vers cette époque à Sézanne et où elles se trouvent directement en cause serait de nature à en fournir la preuve.

Parmi les propriétés qu'elles possédaient dans cette petite ville, il y avait une maison, avec jardin, sise dans la rue Goyer. Elles l'avaient affermée à vie à un habitant de l'endroit, vacher de sa profession, nommé Lambert de Coole, qui leur payait à titre de loyer soixante sous tournois par an. Le pauvre homme avait peu de bien : faute de ressources, faute d'entretien, il laissa tomber en ruine l'habitation, « pour la povreté de luy, car il n'a de quoy faire soustenir ladicte maison ». Il dut, en fin de compte, se résoudre à l'abandonner, après une résiliation du bail, et à payer à l'abbaye une indemnité de huit livres tournois pour le dommage qu'elle avait éprouvé de sa négligence (1399)[1].

A la date de 1407, nous rencontrons un document fort intéressant pour le diocèse de Troyes. D'après M. d'Arbois de Jubainville, qui l'a publié, ce pouillé, car c'est d'un pouillé qu'il s'agit, « quoique rédigé sans doute à l'aide des documents qui servaient à l'imposition des décimes, paraît avoir été spécialement destiné, non pas à servir de base à une levée de deniers de ce genre, mais à donner à l'évêque une connaissance exacte de ses droits de toute nature, notamment à lui apprendre quelle

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXXIII.

somme, pendant ses visites, il pouvait exiger de chaque bénéficier à titre de procuration[1] ». Toutefois, les renseignements qu'il fournit sur notre abbaye ne sont guère que d'ordre négatif. A l'article qui la concerne, le chiffre de la *taxatio decime* est remplacé par le mot « *nichil* », *néant*, ce qui semble indiquer que Notre-Dame du Bricot était exemptée de cette sorte d'imposition[2]. Cette exemption constituait-elle d'une façon générale un privilège du monastère, ou bien n'était-elle que momentanée et accordée exceptionnellement en considération de l'état financier peu brillant de la communauté? La dernière supposition paraît la plus vraisemblable. Mention n'est pas faite davantage, en ce qui concerne l'abbaye du Bricot dans le même document, de droits de visite ni de procuration. On sait que ces droits consistaient, pour les abbayes qui en étaient grevées, à offrir des présents à l'évêque lorsqu'il les visitait, à le loger et le défrayer avec sa suite lorsqu'il s'y arrêtait au cours d'un voyage, obligations qui souvent furent, de l'accord des deux parties, converties en redevances pécuniaires annuelles fixes. Le pouillé de 1407 nous laisse voir ces charges pesant sur les abbayes de Nesle-la-Reposte, de Chantemerle, de la Celle-sous-Chantemerle et sur nombre d'autres[3]; mais son silence sous ce rapport à l'égard de l'abbaye du

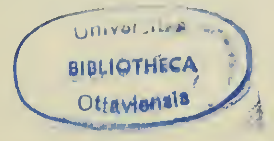
1. D'Arbois de Jubainville, *Pouillé du diocèse de Troyes*, p. 42
2. *Op. cit.*, p. 148.
3. *Op. cit.*, p. 146.

Bricot nous porte à conclure qu'elle échappait à toute obligation de cette nature.

Le même pouillé est le premier document qui nous révèle l'existence du Bricot comme paroisse, soit que cette paroisse eût quelqu'ancienneté déjà, soit que sa création fût récente et due au développement du village du Bricot, amené, comme en beaucoup d'autres lieux, par le voisinage d'une abbaye. Il nous apprend encore que l'évêque de Troyes était collateur de l'église paroissiale du Bricot et nous rappelle que celle de Châtillon-sur-Morin avait, ainsi qu'on l'a vu précédemment, pour patronne l'abbesse de Notre-Dame-des-Bois, tandis que le patronage du Meix-Saint-Époing appartenait au chapitre de Saint-Martin de Tours. Les deux premières paroisses sont données comme exemptes de la taxe des décimes [1].

Cette date de 1407 évoque le souvenir d'un des événements de notre histoire nationale dont les conséquences furent le plus funestes pour la France et en particulier pour la Champagne et la Brie : le meurtre du duc d'Orléans. Une inimitié violente était née entre ce prince, jaloux de régner seul à la place de son frère, le malheureux Charles VI, frappé de folie depuis 1392, et le duc de Bourgogne Jean sans Peur, qui lui disputait le pouvoir. Des

1. « Bricolium [parrochia] : episcopus confert. Castellio : abbatissa de Bricolio presentat. Non taxantur. — Mazus Sancti Yspani : capitulum Sancti Martini turonensis presentat. » (D'Arbois de Jubainville, *Pouillé du diocèse de Troyes*, p. 152 et 166.)



griefs personnels avaient envenimé l'antipathie politique de ces deux princes, dont les partisans divisaient également le royaume, l'un s'appuyant sur la bourgeoisie et le peuple, l'autre sur l'aristocratie. Le 23 novembre 1407, Jean se débarrassa de son rival par un assassinat. Mais ce crime ne fit que creuser plus profondément l'abîme entre les deux factions. Sous le nom d'Armagnacs, les amis du duc d'Orléans jurèrent de venger la victime, et comme ils avaient avec eux le dauphin, ils prétendirent représenter le gouvernement régulier. Le duc de Bourgogne, établi à Troyes avec la reine, Isabeau de Bavière, qui le nomma gouverneur du royaume, afficha, de son côté, la même prétention. Bientôt, Paris étant tombé entre les mains de ce puissant seigneur, le dauphin se réfugia à Bourges avec son entourage, et il y eut dans le royaume deux gouvernements opposés. Les Anglais avaient profité de l'anarchie pour reprendre l'offensive : en 1415, ils retrouvèrent à Azincourt les gloires de Crécy, et, quatre ans après, ils se rendaient maîtres de Rouen.

Les succès inquiétants des envahisseurs étaient sur le point d'amener une entente entre les Bourguignons et les Armagnacs, lorsque ces derniers assassinèrent Jean sans Peur à Montereau. Tout espoir de conciliation devint dès lors chimérique. Le nouveau duc de Bourgogne s'unit aux Anglais et conclut avec eux, au nom de l'infortuné Charles VI, un traité honteux, celui de Troyes, aux termes duquel leur roi Henri V était nommé régent

de France, fiancé à la fille de Charles VI et proclamé héritier du monarque dément au préjudice du dauphin (1420). Le parti bourguignon confondit par là sa cause avec celle de l'étranger, tandis que le parti armagnac devenait le parti national.

Les villes de Troyes, de Châlons et de Reims avaient, dès l'année 1417, embrassé la cause de Jean sans Peur. Provins était tombé au pouvoir des Bourguignons la même année [1]. Mais quelques places moins importantes restaient encore à conquérir aux Anglais dans la Champagne et la Brie. C'est alors surtout que le diocèse de Troyes, éprouvé déjà par la lutte entre Armagnacs et Bourguignons, subit durement « la male fortune de la guerre » [2].

Dans la région qui nous intéresse, les Armagnacs occupaient le château de Montaiguillon et la ville fortifiée de Sézanne, apanage de la maison d'Orléans. De Montaiguillon, ils inquiétaient et pillaient tout le pays environnant, « où de jour en jour couroient tellement que on ne s'i povoit tenir ne labourer » [3], ce qui avait déterminé la plus grande partie des habitants à émigrer. Mais, en même temps, dans leurs sorties fréquentes, sous la conduite de leur chef le breton Prégent de Coitivy,

---

1. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. I, p. 318-319.

2. Le mot est d'un document de l'époque (*Archives de l'Aube*, G, 1561, *compte de la fabrique de la cathédrale de Troyes* pour 1419-1420, fol. 237 r°).

3. *Archives départementales de l'Aube*, *comptes des seigneuries de Pont-le-Roi et de Nogent-le-Roi* pour 1419-1420.

ils causaient aux Anglais beaucoup de mal. Aussi le comte de Salisbury, gouverneur de la Champagne et de la Brie pour le roi d'Angleterre, vint-il assiéger cette forteresse avec de l'artillerie. Après avoir tenu pendant un certain temps, les dauphinois, décimés par les maladies et la famine, furent contraints de se rendre; le vainqueur leur accorda la vie sauve (février 1424) [1].

La possession de Sézanne, capitale du parti Armagnac dans le diocèse de Troyes, avait plus d'importance pour les Anglais. Les habitants s'étaient « miz et reduitz en l'obeissance et subgeccion » de Charles VI. Après sa mort et celle de Henri V, qui survinrent en 1422, Eustache, seigneur de Conflans, et Guillaume Marin, écuyer du pays d'une bravoure à toute épreuve, s'introduisirent dans la ville avec une bonne garnison. Ils y tinrent le parti anglais en échec jusqu'à ce que le comte de Salisbury et le sire de Châtillon vinrent bloquer la place. Le siège dura depuis Pâques jusqu'à la Saint-Jean, du 6 avril au 24 juin 1424. La ville n'avait pas plus de trois à quatre cents combattants dans ses murs, mais ces défenseurs firent une résistance héroïque. « En vain Salisbury, après avoir bombardé la ville, leur propose une honorable capitulation; ils refusent de se faire Anglais. Menacés d'être ensevelis sous les ruines du château qui est miné, ils font

---

1. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. I, p. 333; d'Arbois de Jubainville, *Inventaire-sommaire des archives de l'Aube*, série G, t. I, introduction, p. VIII, note 4, et p. X.

une sortie meurtrière et désespérée ; mais ils succombent sous le nombre, et Guillaume Marin reste sur le carreau avec plus de deux cents de ses compagnons d'armes. Entrés dans la place, les vainqueurs pillèrent les biens, outragèrent les femmes et démolirent les fortifications. » Plusieurs habitants furent tués ou blessés à ce siège. Ils s'étaient, paraît-il, montrés en grande partie hostiles à la garnison française [1].

Tels étaient les événements qui, vers la fin du premier quart du XVe siècle, se passaient presqu'aux portes de notre abbaye. Nous ne savons malheureusement dans quelle mesure elle en fut atteinte. Pendant le siège du château de Montaiguillon et celui de Sézanne, qui dura trois mois, il est bien possible que des bandes anglaises soient venues exercer le pillage jusqu'au Bricot. C'est sans doute ce qui fait affirmer à un auteur moderne, dépourvu d'ailleurs d'autorité et qui omet d'indiquer la source de son renseignement, qu'en 1423, l'abbaye du Bricot eut beaucoup à souffrir du passage des Anglais en Champagne [2]. Peut-être, en réalité, perdu dans les bois, loin des grandes voies de communication, le petit monastère eut-il le bonheur

---

1. Baugier, *Mémoires historiques de la province de Champagne*, t. I, p. 372-373 ; Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. I, p. 339-340 ; Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, preuves, p. 118.

2. Boitel, *Recherches... sur Esternay*, p. 200. Suivant cet auteur, les Anglais, après s'être rendus maîtres de Sézanne et de Montaiguillon, auraient enlevé Esternay (*op. cit.*, p. 21, 22).

d'échapper à la visite des redoutables envahisseurs. Mais encore, dans ce cas, que d'alarmes, que de transes, que de terreurs la proximité, la menace perpétuelle de ces gens de guerre, armagnacs, bourguignons et anglais, qui battaient le pays à tour de rôle, allumant des incendies dont les lueurs sinistres apparaissaient la nuit, ne durent-elles pas, à certains moments, causer aux pauvres religieuses, si elles ne s'étaient mises à l'abri du danger par la fuite?

Quant à leurs propriétés, on imagine difficilement qu'elles aient partout échappé aux dévastations des pillards, tellement, pendant des années, le pays fut désolé par la guerre. La situation que les documents contemporains nous font entrevoir pour le diocèse de Troyes est proprement lamentable. Les paysans n'osent plus ni labourer, ni semer, ni même faire la récolte. Beaucoup périssent, un grand nombre s'enfuient; le sol reste inculte et désert, le pays se dépeuple, des villages disparaissent, les uns « ars et brûlés par la guerre », les autres abandonnés par les habitants [1]. Le doyenné de Sézanne fut un des moins épargnés au milieu de ces infortunes [2]. Après la prise de Sézanne, les Anglais ayant établi leur domination à peu près exclusive dans tout le diocèse de Troyes, une tranquillité relative s'ensuivit ; mais la situation

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Inventaire-sommaire des archives de l'Aube,* série G, t. I, introduction, *passim.*

2. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. I, p. 342.

économique du pays ne cessa d'empirer pendant plus de dix années encore [1]. C'est de Jeanne d'Arc que vint la délivrance : la première elle rendit l'espérance et le courage, gages du succès, et le succès lui-même à ses malheureux compatriotes. Puis le traité d'Arras, en 1435, en détachant le duc de Bourgogne de l'Angleterre, permit à la France de se ressaisir. Elle finit par expulser l'étranger, auquel ne resta de sa conquête passagère que l'unique ville de Calais (1451).

Au milieu de tant de troubles, la discipline monastique, atteinte de relâchement depuis la fin du XIIIe siècle, ne fit partout que déchoir davantage. Il nous serait agréable de penser que le Bricot échappa à la contagion générale et sut se garder pur des désordres dont, pendant la dernière période du moyen âge, le clergé régulier donna trop fréquemment le peu édifiant spectacle. Il nous est malheureusement difficile de conserver des illusions à cet égard. Le relâchement pénétra aussi au Bricot. L'abbesse qui le gouvernait vers le milieu du XVe siècle, Jeanne de la Hure [2], jeune et vouée à la vie religieuse moins peut-être par un libre choix que par la volonté des siens et par nécessité sociale, comme il n'était point rare alors,

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Inventaire-sommaire des archives de l'Aube*, série G, t. I, introduction.

2. Les auteurs du *Gallia christiana* l'appellent *Jeanne de la Heuse*, forme donnée par un de nos documents (Voir plus loin, p. 109, note 2).

compromettait sa dignité et le bon renom de son monastère par de coupables relations avec un habitant du Meix-Saint-Époing, Deniset Esglantier, et avec un moine, frère Étienne Bonnot, prieur de Valdieu [1]. L'official diocésain dut l'admonester par lettres et lui intimer, sous peine d'excommunication et d'amende, de cesser le scandale d'une conduite aussi peu régulière (1449) [2]. Jeanne de la Hure s'amenda sans doute, car nous la retrou-

---

1. Prieuré de l'ordre du Val-des-Choux, fondé en 1215, au diocèse de Troyes, près de Lachy (Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne*, p. 278).

2. *Archives départementales de l'Aube*, G, 4171, *registre de l'officialité pour 1423-1475*, fol. 69 r° : « *Veneris* [*die*] *post* [*sanctum*] *Remigium* [3 octobre 1449]. *Dictus officialis monuit in scriptis sororem Johannam* de la Hure, *abbatissam de Bricolio, ne de cetero conversetur in scandalum cum fratre Stephano* Bonnot, *priore de Valle Dei, nec etiam cum Deniseto* Esglantier, *de Mazo Sancti Ispani, sub penis excommunicationis et* C *s*[*olidorum*] *t*[*uronensium*]. » — Que de ce fait et peut-être d'autres faits semblables la réputation du couvent ait ressenti quelqu'atteinte, c'est ce dont on ne saurait guère douter. Un document, au reste, en fournit la preuve. Il s'agit d'une amende prononcée, en 1490, contre un habitant de Troyes pour insultes à la trésorière de Notre-Dame-aux-Nonnains, qui avait probablement été religieuse au Bricot : « *Johannes* Coletz, *fullo et cardiator, Sancti Nicetii trecensis, prisonnarius fuit carceribus curie trecensis detentus eo quod, ab uno anno citra, dixit et publicavit publice quod domina thesauraria Beate Marie ad Moniales trecensis erat paillarda ribalda, jurando mortem et sanguinem Dei, quodque, a predicto tempore, scripsit contra hostium camere ipsius thesaurarie hec verba :* Au bourdiau Bricol *; et propter hoc fuit taxata emenda ad unum scutum auri* » (*Archives départementales de l'Aube*, G, 4217, *registre d'amendes de l'officialité épiscopale de Troyes*, fol. 51 r°, *ad ann.* 1490).

vons encore vingt-deux ans après à la tête de la même communauté. On pourrait alléguer à sa décharge, si cela était une excuse, que, dans la plupart des autres maisons religieuses, il se passait pis. Un procès-verbal, que l'on a conservé, d'une visite pastorale faite, en 1499, par Jacques Raguier, évêque de Troyes, dans son diocèse, est bien instructif sur cette matière. Tout près du Bricot, dans cette abbaye de Nesle-la-Reposte souvent mentionnée ici, le prélat constate que la règle est devenue lettre morte et que le prévôt, frère Denis, est le premier à donner l'exemple de la désobéissance et du désordre des mœurs. Convaincu, dit le texte, « *manutenuisse in peccato quamdam filiam diffamatam, quam tenuit per spatium quindecim dierum in dormitorio dicte abbatie* », l'indigne religieux est expédié par l'évêque « *ad carceres suos trecenses* » [1].

Une autre conséquence qu'eut, pensons-nous, pour notre abbaye la guerre de Cent Ans, ce fut de diminuer notablement ses revenus et d'y réduire le nombre des religieuses. Il semble, à partir de cette fatale époque, que la pauvre communauté ne fasse plus que végéter au Bricot. C'est à peine si, jusqu'à la fin du XVe siècle, nous découvrons çà et là quelques rares vestiges de son existence.

En 1457, le pape Calixte III (1455-1458) ordonna,

---

1. *Archives départementales de l'Aube*, G, 1344. Dans le même ordre d'idées, cf. Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent Ans*, 1re série, p. 90.

en vue d'une croisade contre les Turcs dont le duc de Bourgogne devait être le chef, la levée de décimes sur toutes les communautés et personnes religieuses, séculières et régulières, exemptes et non exemptes, de la chrétienté. Cette fois, nous relevons le chiffre de la taxe de l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois dans le rôle dressé pour le diocèse de Troyes. Elle est fixée à vingt sous. L'église du Bricot, ainsi d'ailleurs que celle de Châtillon-sur-Morin, est donnée par ce document comme vacante; mais le Meix-Saint-Époing figure là avec une taxe de cinq sous. Ces chiffres étaient proportionnés à la valeur des bénéfices [1].

En 1462, nous retrouvons les religieuses du Bricot à propos d'un bail qu'elles passent avec deux habitants de Seu, nommés Michaut Perrait et Jean Michaut. Moyennant une redevance annuelle, à leur profit, de quatre setiers de froment, payable à la Saint-Martin d'hiver, soit le 11 novembre, elles afferment à ces deux cultivateurs, pour leur vie durant, leurs terres, censes et revenus de Seu et de Châtillon-sur-Morin, représentés par des prés, des champs, des bois, des jardins ou des constructions, sans distinction. Mais elles imposent aux preneurs, avec l'obligation d'acquitter les charges qui pouvaient grever ces immeubles jusqu'à concurrence de la somme de quatorze deniers tour-

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Pouillé du diocèse de Troyes*, p. 257 et 260 (pièces justificatives D, M et N).

nois de cens annuel, celle d'essarter un demi-arpent de terre chaque année jusqu'à ce qu'il soit en bon état. Aux preneurs sont associés leurs femmes, leurs enfants et les enfants de leurs enfants. Les enfants, toutefois, s'ils veulent, après le décès de leurs parents, continuer à tenir ces terres, devront renouveler le bail [1]. On voit, par cet exemple et ces détails, de quelle façon les religieuses du Bricot, à la fin du moyen âge, faisaient valoir leurs propriétés.

Enfin, un document de l'année 1471 nous montre l'abbesse du Bricot, Jeanne de la Hure, exerçant son droit de présentation pour la cure de Châtillon-sur-Morin, depuis longtemps vacante, dit-elle dans la lettre qu'elle adresse à ce sujet à l'évêque, par le décès du titulaire. Elle propose, pour son remplacement, un prêtre nommé Guillaume Verneret, qui, sans doute, était « idoine » et fut pourvu de ce bénéfice [2].

Après cette date, une lacune de plus de trente ans s'étend dans notre histoire. A peine connaissons-

---

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 7. Ce contrat est du 30 novembre 1462. Il y est stipulé encore que les cens, coutumes et autres redevances dues à cause de l'église de Châtillon demeureront au profit de cette église.

2. «... *Ludovico* [Louis Ier Raguier, évêque de Troyes de 1450 à 1483]..., *trecensi episcopo vel ejus vicario.... Humilis vestra soror Johanna* de la Heuse, *humilis abbatissa Beate Marie de Bricolio in Bosco... Ad ecclesiam parrochialem de Castellione supra* Morain... *diu est et a longo tempore liberam et vacantem per mortem ejusdem... possessoris, cujus ecclesie parrochialis presentatio ad nos, collatio vero ad vos ab antiquo dignoscuntur pertinere,*

nous, pour cette nouvelle période de ténèbres, le nom d'une abbesse. C'est Louise de Blou, d'une famille vivaroise [1], et dont le règne embrasse les dernières années tout à fait du xve siècle (depuis 1497) [2] et une plus notable partie du siècle suivant [3].

---

dilectum nostrum dominum Guillelmum Vernereti, presbyterum, exhibitorem presentium... duximus presentandum.... Datum Sezanne, sub sigillo nostro et conventus, xx die maii 1474 » (*Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV, liasse 8).

1. Louis de la Roque, *Armorial de la noblesse de Languedoc*, t. I, p. 80.

2. Vers ce temps, la paroisse du Bricot avait pour curé messire Antoine Mathieu. Il est mentionné dans les registres de l'officialité épiscopale de Troyes sous les dates de 1498 et de 1503 (*Archives départementales de l'Aube*, G, 4217, fol. 165 r° et 230 r°. Cf. ibid. G, 4187, fol. 137 r°).

3. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579.

CHAPITRE VI.

RUINE DE L'ABBAYE DU BRICOT DANS LES GUERRES DE RELIGION.

(1501-1622).

Sommaire. — Seigneurs du Bricot au commencement du xvi[e] siècle. — Marie Beauvarlet, dame du Bricot, vient en aide à la pauvreté des religieuses et donne quarante écus d'or pour réparer le monastère (1508). — Succession rapide des abbesses Louise de Blou, Catherine de Tourcy, Isabelle de Givry, Réginalde de Danailli. — Louis Raguier, Jean Raguier et Guillaume Raguier successivement seigneurs du Bricot-la-Ville. — Transactions passées par l'abbesse Anne de Butor avec le seigneur d'Esternay et avec le curé de Châtillon-sur-Morin. — Personnel du couvent sous cette abbesse (1548). — Abbesses Étiennette de Duyt et Marie I[re] d'Humblières. — Explosion des guerres de religion en France. — La Réforme en Champagne. — Elle est embrassée par le seigneur d'Esternay, Jean Raguier, qui s'en fait un des plus ardents fauteurs. — L'affaire de Vassy donne le signal d'hostilités sanglantes entre les catholiques et les huguenots (1562). — Pillage de l'abbaye du Bricot par ces derniers (1567). — L'abbesse Madeleine Desprez retirée près d'Amiens dans une abbaye de Prémontrés. — Elle exerce de là son droit de patronage sur l'église de Châtillon-sur-Morin (1569). — Reprise de possession de leur monastère par les religieuses du Bricot (vers 1570). — Marguerite II Desprez (1578-1587). — Exiguïté des revenus de la communauté. — Gabrielle I[re] de Marle (1588-1595). — Souffrances causées dans le pays par la guerre civile et les brigands. — Avènement de Henri IV; il s'applique à réparer les maux de la guerre. — Passage probable du roi dans l'abbaye du Bricot (1594). — Démission de Gabrielle de Marle en faveur de Char-

lotte Le Boullanger (1595). — Lettres de sauvegarde accordées par le roi à l'abbaye du Bricot pour la défendre des excès des gens de guerre (1596). — Détresse extrême du monastère : il n'y demeure que l'abbesse seule. — Elle l'abandonne en d'autres mains pour vivre dans le monde (1618). — L'abbaye reste déserte.

Au commencement du XVI[e] siècle, la terre et seigneurie du Bricot-la-Ville, « en laquelle y a[voit] plusieurs bois, censives, terres et prez, avec haulte justice, moienne et basse », appartenait à un gentilhomme barrisien, Jean de Gannes, écuyer, seigneur de Bergères en la terre et seigneurie de Commercy [1]. C'est de ce seigneur qu'elle passa, vers 1505, « par eschange fait but à but », à damoiselle Marie Beauvarlet, veuve de Jean Raguier, de son vivant conseiller et chambellan du roi et maître à la Chambre des comptes, dame d'Esternay

1. La seigneurie de Châtillon-sur-Morin, vers le même temps, appartenait à un écuyer nommé Claude Dilon, ainsi qu'il résulte de son acte de foi et hommage, daté du 14 juin 1499, à Paris :

« Nostre chier et bien amé archier de la garde de nostre corps Claude Dilon, es[cuier], de Chastillon-sur-Morin », a fait ce jour, entre les mains de l'archevêque de Sens, foi et hommage « à cause de ladicte seigneurie de Chastillon-sur-Morain mouvant du roi à cause de sa chastellenie de Sézanne. » On trouve ensuite un acte de foi et hommage fait à Paris, le 4 mars 1511, par Pierre Lévesque, écuyer, « pour raison de la septiesme partie de la terre et seigneurie de Chastillon-sur-Morain », relevant de la seigneurie royale de Sézanne (*Archives nationales*, P, 165[2]).

A la même époque environ, le Meix-Saint-Époing avait pour seigneur Jean d'Averly, écuyer, seigneur de Saint-Benoît, qui rendit foi et hommage au roi pour les « fiefs, terre et seigneurie dudict Mez-Saint-Epoinct », relevant du château de Sézanne, le 18 mai 1499, à Paris » (*Ibidem*).

et vidamesse de Châlons. Elle rendit foi et hommage au roi pour la petite seigneurie, laquelle était mouvante de la châtellenie royale de Sézanne, le 13 février 1506 [1].

La nouvelle dame du Bricot fut une bienfaitrice pour le pauvre monastère de Notre-Dame-des-Bois, menacé de ruine moralement et matériellement et dont elle s'efforça de ranimer la vitalité presque éteinte. En cette dévote personne, à la noblesse du rang s'alliait la générosité du cœur. Vivement touchée du dénûment dans lequel vivaient les malheureuses bénédictines, « pour la bonne affection et devocion que nous avons (ainsi s'exprime-t-elle) à l'abbaye et monastere du Bricot-les-Nonnains » et « en consideration de l'indigence et necessité en quoi est pour le present ledit monastere », elle leur fit don d'une rente perpétuelle de quatre setiers de froment sur la terre et seigneurie d'Esternay, payable au château la veille de Noël de chaque année. La donatrice exigea seulement, en retour, qu'après sa mort, un service anniversaire complet, c'est-à-dire comprenant grand'messe, vigiles et « recommandances », serait célébré à perpétuité dans l'abbaye pour sa mémoire [2]. Sa générosité ne se borna pas d'ailleurs à cette rente; elle y ajouta un

---

1. Voir *pièces justificatives*, nº XXXIV.

2. D'après Boitel (*Recherches sur Esternay*, p. 28 et 201), ce fut pour son mari défunt, non pour elle-même, que la dame d'Esternay fonda, le 8 septembre 1508, un service anniversaire en l'abbaye du Bricot. Cependant l'acte que nous avons consulté aux archives départementales de la Marne dit le contraire.

don de quarante-cinq arpents de terres sises près du couvent et un autre don de « quarente escuz d'or pour employer à la reparation et refection de la maison et edifice dudit monastere ». Par ces libéralités, la dame du Bricot ne s'était pas proposé uniquement de secourir la détresse des religieuses; elle avait voulu, en même temps, calmer en elle-même les inquiétudes d'une conscience légèrement alarmée. Elle confesse, en effet, avoir agi ainsi qu'il vient d'être rapporté, « pour oster aussi tout scrupulle et danger de conscience de certaine rente ou pension de grain que l'abesse et couvent dudit Bricol m'ont remonstré leur dicte eglise et abbaye avoir autresfoiz prins et levé sur ung moulin qu'ilz disoient estre assiz pour le temps passé au dessoubz de nostre estang de Lahart et sur les terrages de nostre dicte seigneurie d'Esternay, lequel moulin n'est en nature et ne fut, cent ans a, mesmement depuis temps dont homme vivant ait memoire, et aussi ne sont iceulx terrages en valeur ne perception et n'en joyssons aucunement [1] ».

L'abbesse Louise de Blou, qui avait reçu ces donations, gouvernait encore en 1515 et 1516 l'abbaye du Bricot, dont elle accensa plusieurs terres [2]. Catherine de Tourcy lui succéda, très probablement en 1517. On voit, l'année suivante, le 12 mai 1518, la nouvelle abbesse passer un bail emphythéo-

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV, liasse 15.

2. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579.

tique, d'une durée de cent une années, avec trois laboureurs de Seu, « pour toutes les maisons, masures, jardins, prez, buissons et autres heritaiges » que l'abbaye possédait à Seu et à Châtillon-sur-Morin [1]. Ces immeubles, sans doute ceux mêmes que nous avons vu les religieuses affermer soixante-six ans plus tôt à deux habitants du même endroit [2], divisés en plusieurs pièces, formaient en tout environ soixante-douze arpents. Le prix du bail consiste en douze deniers de cens, en redevances en nature, en prestations personnelles telles que rentrer les foins ou amener « du bois à feu » dans l'abbaye vers la Saint-Martin et labourer les terres à mettre en culture [3]. Enfin, une clause spéciale impose aux preneurs l'obligation de faire aménager à leurs frais « une chambre abacialle à chemynée, bonne et suffisante, esdits ediffices, avec

1. En voici le détail : 1 accin avec maison, granges, étables, cour et jardins ; 11 arpents de terre labourable *au Gros-Buisson* ; 3 quartiers de terre *en l'Espinette*, confinant aux terres du prieur de Saint-Julien de Sézanne ; deux arpents de terre *à la Bruyère* ; 3 arpents et demi *ès Cinq-Arpents* ; 1 arpent *à l'Osche-Géroult* ; 3 quartiers *ès Vaulx* ; 47 arpents trois quarts *au Hazart;* 3 arpents et demi à la *Haye du Couvent* ; 3 quartiers et demi *en Bovillon* ; 2 arpents et demi de pré *ès Noves Noigeot.*

2. Voir ci-dessus, p. 108.

3. 14 grands setiers de grain mesure de Troyes, à savoir : 10 de froment et 4 d'avoine ; 12 deniers tournois de cens ; prestation annuelle de deux journées des preneurs avec deux chevaux et harnais, plus une journée pour mener les foins de l'abbaye et une autre le bois; fourniture d'un demi-cent de bottes de paille de froment par an ; labour des terres à créer et des chènevières des religieuses : tel est exactement le prix du bail.

ung grenier en dessus, en laquelle chambre icelle abbesse bailleresse et ses successeresses... pourront aller venir demourer toutes et quantesfois que bon leur semblera [1] ». La supérieure du Bricot devait avoir là sa modeste maison de campagne : un lieu de retraite et de solitude où il lui fût permis de se reposer des soucis de son administration.

Peu de temps après, ce sont des propriétés sises au Bricot même que les religieuses donnent à exploiter : trois quartiers de terre sont accensés, en 1523, à Martin Jacquemore, manouvrier du Bricot, et, en 1525, trois arpents et un quartier contenant une maisonnette, à la veuve d'Antoine Le Tury, autre habitant du Bricot [2].

A la date où nous sommes parvenus, nous allons voir plusieurs abbesses se succéder assez rapidement à Notre-Dame-des-Bois. Catherine de Tourcy y régnait encore en 1524 [3]. Trois ans plus tard, sa place était occupée par Isabelle de Givry, qui mourut en 1534 [4]. Réginalde de Danailli fut élue, en remplacement de cette dernière, en septembre de la même année [5]. Nous ne possédons, malheureusement, en dehors de leurs noms et de ces données chronologiques fort incomplètes, abolument aucun

---

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV.
2. *Ut suprà.*
3. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579.
4. *Ibidem.*
5. *Ibidem.*

renseignement sur ces deux abbesses, pas plus que sur leur gouvernement et sur les destinées de la communauté pendant leurs règnes. L'obscurité se dissipe en partie avec les abbesses qui viennent immédiatement ensuite.

Anne de Butor, d'une famille champenoise originaire de la Bourgogne [1], qui apparaît à la tête de Notre-Dame-des-Bois après Réginalde de Danailli [2], présida à deux transactions conclues par l'abbaye.

La première eut lieu avec le seigneur d'Esternay. La terre d'Esternay, ainsi que celle du Bricot, avait passé des mains de Marie Beauvarlet en celles de ses héritiers. L'aîné de ses trois fils, Louis Raguier, seigneur de la Motte, qualifié dans un acte de François Ier « l'un des gentilz hommes de nostre chambre », rendit foi et hommage au roi pour la seigneurie d'Esternay, à Amboise, le 8 mars 1518 [3]. Il s'acquitta de la même formalité « pour raison de la terre et seigneurie de Bricot » le 22 juin suivant, à Paris [4]. Ce fief passa ensuite, en même temps qu'un autre formé d'une portion de la forêt de l'Armée dépendant de la seigneurie d'Esternay, par voie d'échange peut-être [5], à Jean

1. De Caumartin, *Procès-verbal de la noblesse de Champagne*, p. 25.

2. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579 ; *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 r°.

3. *Archives nationales*, P, 165^2.

4. Voir *pièces justificatives*, n° XXXV.

5. Jean Raguier acquit de cette manière, d'après Boitel (*Recherches sur Esternay*, p. 36), la seigneurie de Châtillon-sur-Morin, en 1524.

Raguier, abbé de Montierramey [1], frère du précédent. Par son décès, ils échurent l'un et l'autre à son plus jeune frère, Guillaume Raguier, seigneur de Soligny [2], aumônier du roi et premier abbé commendataire de Saint-Michel [3] de Tonnerre [4], lequel fit foi et hommage pour les deux terres le 27 janvier 1539, à Paris [5].

Nous savons que, le 27 décembre 1546, un accord intervint entre le seigneur d'Esternay et l'abbaye du Bricot à raison de vignes cédées par lui, à

---

1. Abbaye bénédictine de la congrégation de Saint-Vanne, datant du IXe siècle, au diocèse de Troyes.

2. Il s'agit sans doute ici de Soligny-les-Étangs (arrondissement et canton de Nogent-sur-Seine, Aube).

3. Abbaye de bénédictins, fondée vers l'an 800.

4. *Gallia christiana*, t. IV, col. 719.

5. Voir *pièces justificatives*, no XXXVI. — Parmi les actes de foi et hommage de cette époque conservés aux Archives nationales, il s'en trouve qui, concernant des fiefs voisins du Bricot, peuvent être cités ici avec intérêt :

Jacques de Loan, « eschanson » de François Ier, « pour raison du chastel et chastellenie du Pont-de-Montaiguillon », relevant du château royal de Sézanne ;

Jean Rigolet, en ce procureur de Jean de Villiers, pour la terre et seigneurie du Meix-Saint-Époing (Paris, 21 février 1517, n.st,);

Jean de Valaynes, écuyer, seigneur de la terre et seigneurie du Meix-Saint-Époing (Paris, 17 mai 1517) ;

« Nostre amé et feal conseiller et maistre ordinaire de noz comptes » Claude de la Croix, seigneur et baron de Plancy, « pour raison du droit d'usaige et chauffaige de boys mort et mort boys qu'il a droit de prandre par chascun an en nostre forest de Traconne, assise oudit bailliage de Sezanne, pour son chastel dudit lieu de Plancy, tenu et mouvant de nous à cause de nostre seigneurie de Sezanne » (*Archives nationales*, P, 165[2]).

Barbone, aux religieuses en compensation de leurs droits sur les prés situés auprès de l'étang de Châtillon-sur-Morin [1]. Mais les détails nous font entièrement défaut sur les particularités de cette transaction, au reste sans grande importance, la première dont il devait être parlé.

L'autre fut passée avec le curé de Châtillon-sur-Morin, messire Sébastien Guesdon. Les circonstances qui la provoquèrent nous sont mieux connues. Il s'agissait d'une question de dîmes, cette source intarissable de chicanes sous l'ancien régime, qui avait été déjà, on s'en souvient, pour nos religieuses, l'occasion de litiges [2]. Les dîmes de grains de Châtillon appartenaient à l'abbaye du Bricot une année sur trois. En 1548, un différend s'éleva à ce sujet entre la communauté et le curé. Sébastien Guesdon exigeait les dîmes anciennes, ou, du moins, sur elles, sa portion canonique, et, en outre, ce qu'il prétendait devoir lui revenir au même titre, conformément à l'usage, sur les *novales* ou terres nouvellement mises en culture par les religieuses. L'abbaye se défendit en soutenant qu'elle ne devait rien de plus au curé de Châtillon pour les dîmes de cette paroisse « que ce qu'il avoit accoustumé d'y prandre le passé, et, quant aux novales, y n'y en avoit aucune en ladicte paroisse ». Peu satisfait de cette explication, messire Guesdon introduisit une in-

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV, liasse 15.

2. Voir plus haut, pages 74 et 95.

stance contre la communauté auprès du conservateur des privilèges apostoliques. Mais le procès n'aboutit point. Au cours des formalités, les parties se ravisèrent et s'entendirent sur les termes d'un accord amiable. On convint que chaque année où les religieuses recueilleraient la dîme, elles abandonneraient au curé de Châtillon une quantité de grain que l'on fixa à douze setiers de froment, autant de méteil et autant d'avoine[1]. Telle fut l'issue de ce débat. L'acte qui nous en a conservé le souvenir, transaction datée du 13 décembre 1548, nous fait connaître en même temps une partie, la plus notable, du personnel dont se composait alors l'abbaye du Bricot. Nous trouvons, à côté de l'abbesse Anne de Butor: Marie d'Apvril, prieure; Françoise d'Apvril, trésorière; Jeanne d'Anterez, chantre; Louise d'Anterez, infirmière; Jeanne de Moreau, sous-chantre; Marguerite de Moreau, chapelaine; toutes ces dignitaires formant la tête et comme l'état-major de la communauté. Des simples religieuses, une seule est nommée : Adenette de Moreau [2].

Anne de Butor quitta peu après le Bricot. Elle permuta, en effet, en 1549 [3] ou 1550 [4], avec l'abbesse de Saint-Étienne de Soissons, Étiennette de Duyt.

1. Voir *pièces justificatives*, nº XXXVII.

2. *Ut suprà*.

3. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579.

4. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 rº.

Sous cette dernière, les religieuses se débarrassèrent de leurs dîmes de Châtillon-sur-Morin. Moyennant une redevance annuelle fixe d'un muid et demi de froment, d'une quantité égale de méteil et de seigle et de trois muids d'avoine, elles les abandonnèrent à trois habitants du pays, Pierre Pynon et Jean Dupuys, de Châtillon, et Christophe Barthélemy, du Bricot-la-Ville. Cette affaire fut conclue à Sézanne, par-devant deux notaires de la localité, Renaud Lelarge et Robert Frelat, le 28 juin 1550. Mais ni l'abbesse ni aucune des religieuses ne s'y rendit : elles étaient représentées par leur chapelain, Anselme d'Avaliville, muni des pouvoirs de la communauté [1].

L'abbesse de Duyt étant morte en 1552, fut remplacée par une religieuse de l'abbaye de Jouarre [2], Marie d'Humblières, qui obtint ses bulles de provision, du pape Jules III, le 14 septembre de la même année [3]. On lui donne, dans la liste des abbesses du Bricot, le nom de Marie Ire. Nous n'avons découvert, relativement à son administration, qu'une pièce de peu d'importance. C'est un acte par lequel l'abbesse de « Nostre-Dame du Bricot-aulx-

---

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXXVIII.

2. Célèbre abbaye de la Brie champenoise et du diocèse de Meaux, redevable de sa fondation, au VIe siècle, à Adon, frère de saint Ouen. Elle relevait directement du saint-siège (Ludovic Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, 2e éd., p. 1046).

3. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579; *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV, liasse 19.

Boys-lès-Sezanne » et tout le couvent assemblé en chapitre constituent messire Pierre Pouplier leur procureur à l'effet d'affirmer par-devant le prévot de Sézanne que la communauté n'a trouvé aucun titre établissant son droit de propriété sur une maison sise dans cette ville, près l'église Saint-Julien, et alors en possession des héritiers d'un certain feu Nicolas Ricard. Cette procuration est du 27 février 1562 (nouveau style) [1].

C'est vers cette époque qu'éclatèrent en France les guerres de religion, déchaînées par la Réforme, et dont les conséquences devaient être si désastreuses pour notre abbaye. Ces luttes fratricides, auxquelles la politique ne resta point étrangère, pendant trente années agitèrent et ensanglantèrent de si pitoyable façon le royaume qu'on put, en plus d'un endroit, se croire revenu aux plus mauvais jours de la guerre de Cent Ans. Dans les ruines

---

1. *Archives départementales de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot,* carton IV, liasse 8. Cette pièce porte encore le sceau de l'abbaye et le sceau, fruste, de l'abbesse. Voici, d'après les compilateurs de la *Collection de Champagne* (vol. XLIV, fol. 21 v°), la description du premier : « Une fleur de lys de Florence, écrit autour : EDVVERCVS BE SBICOR INBO ». L'état actuel du sceau rend difficile le contrôle de cette bizarre lecture. Il est probable que l'exergue était tout simplement conçu ainsi : SIGILLUM CONVENTUS BEATE MARIE DE BICOR IN BOSCO. — On peut, en passant, signaler vers le même temps, la nomination d'un nouveau curé au Meix-Saint-Époing, le 14 mai 1555 : «*Dominus Martinus* Houllier, *presbyter diocesis laudunensis, curatus curæ et ecclesiæ parrochialis de Mazo Sancti Hispani* » (*Archives départementales de l'Aube*, G, 67, fol 55 v°).

qu'elles accumulèrent, la Champagne et la Brie eurent une large part. Le protestantisme avait pénétré de bonne heure dans cette province, grâce à sa proximité de l'Allemagne. Dès l'époque de François Ier (1515-1547), on vit la doctrine nouvelle professée à Sézanne par un jeune clerc nommé Dubec, natif des Essarts, qui, après avoir jeté le froc aux orties, était allé nouer des relations avec les réformés de Strasbourg et de Montbéliard. Arrêté, dégradé en 1541, il fut, quelque temps après, exécuté à Troyes comme hérétique [1]. Mais il laissait derrière lui des prosélytes : un autre enfant du pays, Jacques Sorel, devint en quelque sorte le coadjuteur de Calvin, qui l'envoya de Neufchâtel aux réformés de Troyes, où il organisa un consistoire et institua un séminaire de jeunes prédicants [2].

Plus près de notre abbaye, le seigneur d'Esternay, de Châtillon-sur-Morin et probablement aussi du Bricot-la-Ville, Jean Raguier, chevalier, embrassa la Réforme et s'en fit l'un des principaux champions dans la province. Fils de Louis Raguier et de Charlotte de Dinteville, ce gentilhomme que nous voyons pourvu à la cour de Henri II de l'office d'écuyer tranchant, avait rendu foi et hommage au roi, « à raison de son chastel, chastelleny, fief, terre et seigneurie d'Esternay et de sa terre et seigneurie de Chastillon-sur-Morain », à Paris, le 16 juin

---

1. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. II, p. 119.
2. *Op. cit.*, p. 142.

1553. Ces fiefs lui étaient échus tant par la succession de son père que par des donations en sa faveur de messire Jean Raguier, abbé de Montier-ramey, son oncle [1]. Le 21 juin 1557, il fit encore foi et hommage, à Paris, « pour raison de mil et unze arpens de bois taillys, ballivaux, prez et estang assis et faisant partie et porcion de la forest de l'Armée, estant des deppendances de ladicte seigneurie d'Esternay », dont lui avait fait donation messire Guillaume Raguier, abbé de Saint-Michel de Tonnerre et seigneur de Soligny [2]. Enfin il acquit, quelques années plus tard, d'autres terres, seigneuries et justices sur les territoires d'Esternay et de Châtillon-sur-Morin. Nous en avons la preuve dans un acte de foi et hommage rendu le 6 mai 1564, à Paris, par « messire Marin d'Intiteville, abbé de Saint-Michel-sur-Tonnerre, seigneur de Saint-Brisse, ou nom et comme procureur... de messire Jehan Raguier, chevalier et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy [3] ». Tous ces fiefs mouvaient de la châtellenie royale de Sézanne. Nous n'avons pu retrouver nulle part de mention spéciale de foi et hommage de ce seigneur pour la seigneurie du Bricot-la-Ville. Il est raisonnable de penser qu'elle était à ce moment comprise dans celle d'Esternay. Ardent fauteur de la Réforme, Jean Raguier joua un rôle quelque peu en vue dans sa propagation.

---

1. *Archives nationales*, P, 165 [2].
2. *Ut suprà.*
3. *Ut suprà.*

Au colloque de Poissy (1561), provoqué par la reine Catherine de Médicis pour ménager une entente entre catholiques et huguenots, mais qui fut sans résultat, le seigneur d'Esternay représentait la Brie et la Champagne [1]. Quelques années plus tard, on allait le voir établir dans les presbytères de ses seigneuries des écoles calvinistes [2].

La lutte entre les deux partis, quoique vive et acharnée, était jusque-là restée à peu près pure de l'effusion du sang. C'est d'une petite ville champenoise, de Vassy, où, le 1er mars 1562, les gens du duc de Guise massacrèrent des protestants réunis dans une grange pour y entendre le prêche, que partit le signal d'hostilités sanglantes. Les huguenots montrèrent dans cette guerre un fanatisme et une sauvagerie inouïs. Leur haine intolérante s'attaqua principalement aux églises et aux couvents. Ils en détruisirent un très grand nombre.

Il paraît, d'après un auteur à vrai dire peu sûr, que Notre-Dame-des-Bois fut saccagée une première fois en 1562 [3]. Mais c'est en 1567 surtout qu'elle éprouva la fureur de ces fanatiques. En 1566, ils avaient assiégé Sézanne, s'en étaient rendus maîtres, avaient brûlé les couvents, les églises, mis le feu partout et abandonné la ville au pillage [4]. L'année suivante, ils apparurent au Bricot et y cau-

---

1. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. II, p. 138.
2. *Op. cit.*, t. II, p. 167.
3. Boitel, *Recherches sur Esternay*, p. 201.
4. *Nouvelles recherches sur la France*, t. II, p. 279.

sèrent une ruine et une désolation dont la malheureuse abbaye ne se releva point [1]. Les détails manquent sur cet événement; mais tous les historiens qui en ont parlé sont unanimes à affirmer la grandeur du désastre [2]. Le souvenir s'en perpétua, parmi les religieuses du Bricot, comme d'une véritable catastrophe; bien des années après leur émigration à Sézanne, dont il sera question plus loin, il était encore vivant parmi elles.

Le couvent de Notre-Dame-des-Bois ne fut pas le seul sur lequel s'exerça la rage des calvinistes champenois. « C'est alors, écrit un historien moderne, que furent détruits, à Broyes, le prieuré de Val-Dieu, de l'ordre des Chartreux; à Pleurs, l'abbaye des Jardins, de l'ordre des Cîteaux; à Gaye, une autre abbaye; à Vertus, celles de Notre-Dame et de Saint-Sauveur » [3]; et il faut ajouter, plus près du Bricot, l'abbaye de Nesle-la-Reposte [4].

Les infortunées habitantes du Bricot-au-Bois

---

1. Les pillards qui visitèrent le Bricot appartenaient sans doute à l'armée du prince de Condé, qui, vers le milieu de décembre 1567, occupa Sézanne (Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. II, p. 173; *Inventaire-sommaire des archives départementales de l'Aube*, série G, t. I, p. 178).

2. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 r° et v°; Boitel, *Recherches sur Esternay*, p. 201; Desguerrois, *Saincteté chrestienne*, fol. 267; Expilly, *Dictionnaire géographique*, t. VI, p. 809; etc..

3. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. II, p. 172, note 1.

4. *Gallia christiana*, t. XII, col. 536; Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. III, p. 341.

s'étaient, semble-t-il, enfuies comme un troupeau de biches affolées devant l'affreuse tourmente. Marie d'Humblières ne put probablement survivre à tant de calamités. Nous trouvons, un peu plus d'une année après, sa remplaçante, Madeleine Desprez, retirée à Amiens, dans une abbaye de Prémontrés [1], d'où, en attendant qu'il lui fût permis d'y rentrer, elle ne négligeait point les intérêts de son monastère du Bricot. En vertu du droit sur l'église de Châtillon-sur-Morin attaché au titre d'abbesse de Notre-Dame-des-Bois, elle choisissait, le cas échéant, le titulaire à pourvoir de cette paroisse. L'occasion se présenta d'exercer ce privilège en 1569. La cure de Châtillon s'étant trouvée vacante par le décès d'Étienne Gillaut, dernier curé, Madeleine Desprez arrêta son choix d'un successeur sur Étienne Doyart, religieux de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, que, par lettres faites dans l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens en présence du prieur Jean Lagrené, elle proposa à l'évêque de Troyes Pierre de Bauffremont, le 14 août [2]. Peut-être le candidat présenté avait-il précédemment rempli dans l'abbaye du Bricot les fonctions de chapelain. L'abbesse, en tout cas, avait pris soin de s'assurer de la pureté de ses croyances et de son entière soumission à l'Église : elle le déclare exempt de toute souillure d'hérésie. Il est donc

---

1. Voir *pièces justificatives*, n° XXXIX.
2. *Ut suprà*.

vraisemblable que la nomination de ce prêtre ne souleva aucune difficulté.

La réintégration de la demeure conventuelle par les religieuses, ou tout au moins par l'abbesse et quelques-unes des plus courageuses d'entre les pieuses filles, tarda peu, sans doute. Madeleine Desprez obtint, le 18 août 1571, une sentence assurant chaque année à sa communauté « la quantité de vingt tellerons de bois, en arbres seqs, en sime et racine », dans les futaies entourant l'abbaye [1]. D'autre part, les ressources pécuniaires faisant défaut au monastère, elle vendit, en 1573, un jardin que le couvent possédait à Sézanne [2].

A Madeleine Desprez succéda Marguerite II Desprez. Les auteurs du *Gallia christiana* ont confondu à tort ces deux abbesses sous le nom de la seconde. Les bulles d'institution de Marguerite II, émanées de la chancellerie de Grégoire XIII, sont datées du 12 juin 1578 [3]. Les revenus de l'abbaye étaient bien minces alors; le document pontifical les évalue à vingt-quatre ducats d'or. Marguerite II s'efforça d'administrer sagement ces modiques ressources. En 1579, elle accense un manse situé au Bricot [4]. Malgré tous les désastres subis depuis plus de deux siècles, les abbesses du Bricot avaient conservé les privilèges et droits précieux qu'à diffé-

1. *Archives départementales de l'Aube*, G, 886.
2. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579.
3. *Archives départementales de l'Aube*, G, 78, fol. 390.
4. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579.

rentes époques leur avaient conférés de généreux donateurs. C'est ainsi qu'elles continuaient à percevoir un droit annuel « sur le thonil (tonlieu) et estallage » de Sézanne. Marguerite Desprez reçut, à ce titre, de messire Gabriel de Jouy, « commis par messieurs les tresoriers de France à la recepte du domayne de Sezenne », le 4 février 1587, un écu quarante sous tournois, représentant le revenu d'une année [1].

Gabrielle de Marle, première du nom, religieuse au monastère de Notre-Dame de la Barre, maison de l'ordre de Saint-Augustin, près de Château-Thierry, au diocèse de Soissons, fut placée vers cette date à la tête de la communauté du Bricot [2]. Ses bulles de nomination sont du 8 septembre 1587; mais elle ne prit possession que le 21 mai 1588 [3]. A part la mention d'un accensement de champ qu'elle consentit l'année même de son entrée en fonctions [4], nous ne savons rien de son gouvernement.

L'état de l'abbaye du Bricot était alors des moins florissants. Et comment, en effet, se serait-elle relevée de ses ruines? La guerre civile, loin de s'apaiser, l'exposait chaque jour à de nouveaux dangers. La Brie était traversée tantôt par des troupes catho-

---

1. Voir *pièces justificatives*, nº XL.
2. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 vº.
3. *Ibidem*.
4. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579.

liques, obligées de vivre aux frais de l'habitant et réquisitionnant vivres, fourrages et chevaux sur leur passage, tantôt par des bandes huguenotes, pour lesquelles le meurtre, l'incendie et le pillage semblaient n'être que jeu. Le pays eut la visite des reîtres, ces redoutables alliés des calvinistes, qui, selon l'expression d'un contemporain, ne se faisaient scrupule de tuer les paysans qui leur résistaient « non plus que de tuer ung poux »[1].

Enfin, pour comble de misère, des bandes de malfaiteurs s'organisèrent, à la faveur de la confusion des partis et de l'anarchie régnante, et se mirent à dévaster les villages, à rançonner les voyageurs, les gens de justice et d'Église[2]. La forêt de la Traconne devint le principal repaire de ces brigands : ils paraissent même s'y être perpétués assez longtemps[3]. Aussi n'y avait-il plus, dans le pays, ni commerce ni agriculture ; le cultivateur affamé abandonnait son champ aux broussailles, et la campagne se dépeuplait.

On se demande si, au milieu de tant de désordre, parmi de si nombreux périls, la communauté du Bricot, quelque réduite qu'elle fût, put se maintenir.

---

1. Claude Haton, *Mémoires* (cité par Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, t. II, p. 206).

2. Poinsignon, *op. cit.*, t. II, p. 207.

3. Desguerrois (*Sainctete chrestienne*, fol. 267 v°), parlant de la partie de la forêt de la Traconne où s'élevait le monastère du Bricot, rapporte « que ce lieu forestier et escarté estoit subject aux desbauches des malins et couppegorge des voleurs ». Cf. plus haut, page 22, note.

Il est difficile de croire qu'après « la grande ruine qu'y firent les hérétiques en 1567 [1] », elle n'eut pas encore à essuyer d'autres incursions, soit des huguenots, soit des pillards qui désolaient la contrée. Tous ces fléaux, cependant, touchaient à leur fin, et l'on commençait déjà à entrevoir le salut à l'horizon.

Il y avait trente ans que les discordes religieuses déchiraient la France ; la lassitude avait gagné les partis, et le peuple épuisé réclamait le repos. Le 25 juillet 1593, Henri de Bourbon, devenu roi de France par la mort de Henri III (1589), se décida enfin à abjurer solennellement le protestantisme. L'année suivante, il fut sacré à Chartres, et bientôt il triomphait des dernières résistances de la Ligue. Ce prince n'eut plus, dès lors, d'autre souci que de rétablir l'ordre dans le royaume, d'en cicatriser les blessures et de rendre à ses sujets la tranquillité et l'abondance. L'effet de cette sollicitude se fit sentir jusqu'au fond de la forêt de Traconne, et notre abbaye en éprouva tout spécialement les bienfaits.

Il paraît que le roi visita Sézanne en 1594, qu'il y logea et qu'il chassa dans les forêts voisines [2].

---

1. Desguerrois, *Sainctété chrestienne*, fol. 267 v°.

2. « Le roi Henri IV est venu à Sézanne et y a logé en 1594 ; ce fait est constaté par le compte des deniers patrimoniaux rendu par Nicolas Boulé, sindic, depuis le 1er octobre 1593 jusqu'au 1er octobre 1594. On y voit, en effet, un article de dépense ainsi conçu : *Suivant l'ordonnance des gouverneur et échevins en date du 15e jour du mois de septembre audit an 94, il a payé au sieur*

Tout porte à croire que le hasard de ses chevauchées dans la Traconne l'amena au Bricot et que le spectacle du pauvre monastère en ruines fut offert à ses yeux. Ému à cette vue, l'excellent monarque se promit sans doute d'aider à son relèvement. Sur son désir peut-être, Gabrielle de Marle, à qui pouvaient manquer les forces et l'activité nécessaires pour l'œuvre de la restauration, fit, dès l'année suivante, résignation en faveur de Charlotte Le Boullanger, religieuse bernardine [1]. Par brevet donné à Paris le 2 octobre 1595 [2], Henri IV autorise cette cession et ordonne l'expédition des lettres de provision de Charlotte [3]. On aime à se représenter la nouvelle abbesse, très jeune et pleine d'ardeur, ramenant avec un saint zèle dans le bercail les

---

de la Belle-Pierre, demeurant à Aulnay, la somme de quarante-sept écus et demi pour pareille somme par lui fournie pour les habitans de ladite ville de Sézanne pour obtenir lettres d'assiette de la somme de mille écus, lorsque le roi était logé en ladite ville de Sézanne. » (Note manuscrite ancienne trouvée dans les *Archives communales de Sézanne*. Cf. *Nouvelles recherches sur la France*, t. II, p. 280.)

1. D'après les compilateurs de la *Collection de Champagne* (vol. XLIV, fol. 21 v°), Gabrielle de Marle donna « procuration pour résigner à Charlotte Le Boullanger » dès le 5 août 1592.

2. Voir *pièces justificatives*, n° XLI.

3. Un arrêt du Grand-Conseil du roi permit la prise de possession, en faveur de Charlotte Le Boullanger, le 14 novembre 1595 (*Archives de la Marne, fonds de l'abbaye du Bricot*, carton III, liasse 12). « Les bulles, dit la *Collection de Champagne* (vol. XLIV, fol. 21 v°), sont du pape Grégoire, la première année de son pontificat, *pridie nonas maii* 1601 »; mais le pape régnant à cette date est Clément VIII (1592-1605). Il y a donc erreur dans cette donnée.

craintives brebis que la fureur des loups avait dispersées, l'abbaye se repeuplant, le service divin rétabli dans sa chapelle au milieu des pompes qu'aimait la foi vive de nos pères, les bâtiments réparés, tout autour, les terres rendues à la culture [1].

Mais ce n'était pas tout de redonner la vie à la communauté un moment détruite; il était indispensable d'assurer son existence dans l'avenir. Charlotte Le Boullanger s'en rendait compte. Soit que Henri IV eût conçu pour le petit couvent un réel et persévérant intérêt, soit que l'abbesse disposât d'influences à la cour, elle obtint, le 25 novembre 1596, du populaire monarque, en faveur de son monastère, de précieuses lettres de sauvegarde, qui, le plaçant désormais sous la protection directe du roi, devaient le mettre à l'abri des excès des routiers. Ce solennel écrit, en tête duquel se lisaient en gros caractère les mots « DE PAR LE ROY », et qui portait appendu le sceau de l'État, s'adressait, dans sa teneur, « à tous les lieutenans generaulx, gouverneurs de provinces et villes, collonels, capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, de quelque langue et

---

1. Le seigneur du pays était, à cette époque, Claude d'Ancienville, chevalier, baron de Réveillon et seigneur de Dormans. Il rendit foi et hommage au roi pour les terres et seigneuries d'Esternay et de Châtillon-sur-Morin, qui lui avaient été apportées en dot par sa femme Judith Raguier, fille de Jean Raguier, le 22 avril 1595, à Paris (*Archives nationales*, P, 165[2]. Cf. Boitel, *Recherches sur Esternay*, p. 54).

nation qu'ilz soient..., et tous autres ». Après y avoir protesté de son bon vouloir pour la communauté du Bricot, le roi, dans ce document, faisait très expresse défense à tous ces hommes d'armes, « sur tant que craignez nous desobeyr et desplaire », de loger dans l'abbaye, « ne en icelle prendre fourrage ou emporter aulcuns biens meubles, bleds, cidres, foing, avoyne, paille, chevaulx, bouefs, agneaulx, veau, vollailles, » etc., excès qui, sans doute, s'y étaient fréquemment renouvelés par le passé; « d'autant », ajoute l'acte royal, « que nous avons le tout prins et mis, prenons et mettons en nostre protection et sauvegarde spéciale ». En signe de cette faveur, et pour la rendre notoire, le roi accordait aux religieuses le privilège d'arborer ses armes, avec panonceaux et bâtons royaux, aux portes et avenues de leur abbaye. Et, en cas qu'il se rencontrât des imprudents ou des téméraires assez mal avisés pour passer outre, la sanction ne manquait point : le roi enjoignait aux prévôts et autres juges « d'en faire sy prompte et seure justice qu'elle soit exemplaire à tous autres [1] ». On comprend avec quel soin les religieuses du Bricot durent conserver le mandement royal, merveilleux talisman contre une soldatesque effrontée, toujours prête à invoquer le nom du roi et à s'autoriser impudemment de son service pour commettre ses habituelles déprédations. C'est à la valeur qu'elles

---

1. Voir *pièces justificatives*, n° XLII.

ne pouvaient manquer d'attacher au précieux parchemin que nous devons, sans doute, de l'avoir retrouvé intact dans les débris de leurs archives.

Et pourtant, l'abbaye du Bricot ne prospéra point. Si l'on s'en rapporte aux compilateurs de la *Collection de Champagne*, Charlotte Le Boullanger y vécut quelque temps, puis l'abandonna, et le monastère resta désert [1]. Un auteur récent ajoute, sans faire connaître la source de son information, qu'elle mena une vie excessivement mondaine et acheva de dissiper les revenus de la communauté [2]. Ces affirmations paraissent peu exactes ; la seconde repose vraisemblablement sur une confusion d'époques [3]. D'après les auteurs, plus dignes de foi, du *Gallia christiana*, l'abbesse Le Boullanger gouvernait le Bricot à la fin du XVI[e] siècle et pendant les premières années du règne de Louis XIII (1610-1643) [4].

Mais il semble que la détresse extrême du pauvre couvent, privé de ressources, avec ses bâtiments délabrés et ses terres en friche, ait opposé un insurmontable obstacle à toute tentative de relèvement. Bientôt il n'y demeura plus que l'abbesse seule, vivant, dans le dénûment [5], de revenus de plus en

1. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 v°.

2. Édouard de Barthélemy, *Notre-Dame de Sézanne*, p. 16.

3. Voir, au chapitre suivant, ce qui est dit de l'abbesse Berthe d'Étampes.

4. Tome XII, col. 578 et 579.

5. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12.

plus insuffisants [1]. Impuissante à réparer ses ruines [2] et profondément découragée sans doute, Charlotte Le Boullanger résigna en d'autres mains son abbaye, moyennant une pension annuelle et viagère de deux cents livres. Le roi admit sa démission le 13 mars 1618 [3]. Elle quitta alors le Bricot et vécut, dans le monde, près de quarante ans encore [4]. Toutefois, l'année suivante, nous la voyons, sa remplaçante n'étant pas encore régulièrement instituée, pourvoir, de Paris, à l'établissement d'une prieure claustrale au Bricot, dans la personne de Catherine Des Massues [5], religieuse professe de l'abbaye d'An-

---

1. On peut mentionner ici un acte en faveur de l'abbaye du Bricot, daté du 13 octobre 1608, « de Pierre Maillefer, laboureur, Magdeleine, vesve de feu Jean Cretey, Jullien Guyot, joueur d'instrumens musicaulx, tous demeurans ou faulxbourg Goyer de Sézanne », lesquels reconnaissent tenir des religieuses « ung jardin contenant environ un quartier, duquel sont à present faitz plusieurs petitz jardins, ainsy qu'ilz se comportent, assiz ou faulxbourg Goyer dudit Sézanne au-dessus du molin du Granier, astenant du rup qui faict mouvoir ledit molin », et, à ce titre, devoir chaque année à la communauté sept sols six deniers de rente et deux deniers de cens, avec droits de lods et ventes à toute mutation, au profit de l'abbesse, à raison de trois sols quatre deniers par livre, en vertu d'un bail fait le 26 novembre 1548 (*Archives de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton I, liasse 1).

2. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12.

3. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 v°.

4. *Ut suprà*.

5. Cette religieuse est nommée, dans l'histoire de la communauté d'Andecy, dès 1600 comme chapelaine, et en 1610 comme chantre (Millard, *Histoire de l'abbaye d'Andecy*, p. 159).

decy, au diocèse de Châlons, que sa droiture, sa piété et son expérience de la vie monastique recommandaient hautement [1]. L'abbaye, néanmoins, demeura pendant plusieurs années complètement abandonnée, et le culte y fut suspendu [2]. Charlotte Le Boullanger mourut, presque octogénaire, le 17 décembre 1653, dans « des sentiments d'une grande repentance et piété [3] ».

---

1. « *Carola* Le Boullenger, *abbatissa..., dilectæ in Christo sorori Catharinæ* Des Massuz, *religiosæ expresse professæ monasterii monialium de* Andessy, *prædicti ordinis, cathalaunensis diocesis, salutem in Domino. Nos, de tuis probitate, devotione et in disciplina monastica experientia debite informatæ, te, propterea, sororem Catharinam* Des Massuz, *fecimus, constituimus et deputavimus ac recepimus, facimusque, constituimus, deputamus ac recipimus priorissam claustralem prædicti nostri monasterii de Bricolio perpetuam, cum solitis et consuetis facultatibus prædicto priorissæ claustralis officio contingentibus et spectantibus... Datum Parisiis, anno Domini 1619, 21ª februarii » (Archives départementales de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12).

2. Édouard de Barthélemy, *Notre-Dame de Sézanne,* p. 16.

3. *Bibliothèque nationale,* mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 v°.

CHAPITRE VII.

TENTATIVE DE RESTAURATION ET TRANSLATION FINALE DE L'ABBAYE A SÉZANNE.

(1618-1629.)

Sommaire. — Imminence d'une ruine définitive pour l'abbaye du Bricot vers 1618. — Elle est sauvée par le vicomte et la vicomtesse de Saconay, qui en obtiennent la résignation en faveur de leur fille Paule de Guédon. — Réparations faites aux bâtiments par les soins du vicomte de Saconay. — Revenus de l'abbaye. — Rétablissement dans ses murs de la vie claustrale. — Religieuses du Paraclet adjointes à l'abbesse Paule de Guédon, trop jeune pour gouverner la communauté. — Procès et accord entre l'abbesse du Bricot et le curé de Châtillon-sur-Morin au sujet de dîmes (1626). — Louis XIII confirme les droits du couvent dans la forêt de la Traconne (1627). — Activité multiple déployée par l'abbesse pour le relèvement du monastère. — Sa principale collaboratrice, Marguerite Des Massues, rentre au Paraclet (1628). — Désespoir des religieuses du Bricot. — Elles adressent une supplique au saint-père pour obtenir le retour de sœur Des Massues parmi elles. — Préoccupations nouvelles : projet de translation à Sézanne de l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois. — Accomplissement des formalités nécessaires en vue de sa réalisation. — Situation de Sézanne. — Son histoire. — Avantages de cette ville. — Communautés religieuses qu'elle renfermait déjà. — Cérémonies de la translation (1er juillet 1629).

Ainsi, peu d'années après l'avènement de Louis XIII, l'abbaye du Bricot n'existait plus, en quelque sorte, que de nom : ses bâtiments étaient

des ruines, ses terres, des friches stériles; elle n'abritait plus de religieuses; le culte y avait cessé [1]. Il semblait qu'après plus de quatre siècles d'une vaillante existence, la vie s'était retirée de ce corps, épuisé par une lutte inégale et trop longue contre l'implacable dureté des temps, et qu'il ne restait plus qu'à l'ensevelir dans la terre de l'oubli. Tel, en effet, n'eût pu manquer d'être le sort de l'humble communauté, si des âmes dévotes et tendres, touchées d'une infortune aussi triste, ne fussent venues ranimer d'un souffle généreux l'étincelle de vie que recélait encore, sous des apparences de mort, son sein refroidi.

C'est à Jacques de la Rouère de Guédon [2], vicomte de Saconay et d'Esclavoles, et à sa femme, Jeanne-Baptiste de Marmier, que revient le mérite d'avoir arraché le monastère du Bricot à une destruction qui, sans leur intervention, eut été inévitable. De

1. D'après certains documents de 1621 et 1622, il y aurait eu, à cette époque, trente ans (soit environ depuis 1591) que dans l'abbaye du Bricot « n'i avoient habité aucunes religieuses ni [esté] aucun service divin celebré ». Mais les lettres de sauvegarde accordées en 1595, de même que les autres renseignements que nous possédons sur cette période, montrent l'exagération et le caractère trop absolu de cette assertion. Les mêmes documents attribuent la ruine du monastère tant aux guerres civiles qu'à la « negligence des dames abbesses qui estoient de ce temps » (*Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12).

2. Les de la Rouère établis en Champagne étaient originaires d'Italie. De Caumartin cite un Gaspart de la Rouère, seigneur de Charmoy, demeurant à Féligny, élection d'Épernay (*Procès-verbal de la noblesse de Champagne*, p. 109).

leur union étaient nés cinq enfants. Conformément à l'usage du temps, ils désiraient laisser la majeure partie de leur fortune aux aînés, Jean-Baptiste de Guédon et Claire de Guédon [1], pour soutenir l'éclat du nom et le prestige de la famille, et destinaient les puînés à l'Église. Jacques de Guédon, leur fils cadet, entra dans l'ordre de Malte et y reçut le titre de chevalier, en attendant qu'il fût pourvu d'une commanderie [2]. Restaient deux filles, d'une rare vertu *(virtute plurimum præstantes)* [3], pour lesquelles le vicomte de Saconay recherchait un bénéfice. L'aînée, Paule, avait presqu'enfant encore, à treize ans [4], revêtu l'habit monastique dans l'abbaye de Notre-Dame d'Andecy, au diocèse de Châlons, le jour de l'Assomption de l'année 1617 [5]. A peine Jacques de la Rouère de Guédon eut-il connaissance de l'état d'abandon de l'abbaye du Bricot, qu'il se rendit auprès de l'abbesse pour en solliciter une résignation en faveur de sa fille. Il l'obtint sans difficulté de Charlotte Le Boullanger, ainsi qu'on l'a vu, moyennant une pension annuelle de deux cents livres en faveur de cette dernière,

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV : *Testament de la vicomtesse de Saconay*, du 21 avril 1636.

2. *Ibidem*.

3. *Gallia christiana*, t. XII, col. 578.

4. Elle était née en 1605 (*Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12).

5. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 v°.

sur les revenus du monastère [1]. Le roi eut pour agréable cette résignation le 13 [2] mars 1618, et le 23 octobre suivant, la jeune abbesse prenait possession de l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois [3], bien que n'étant encore que novice. Aussi une prieure claustrale fut-elle installée au Bricot dès l'année suivante [4]. Paule de Guédon fit profession le 29 septembre 1620, entre les mains de l'évêque Hilaire Pied de Fer [5], et reçut l'institution canonique par bulles du 6 mai 1621 [6].

Tout était à refaire dans l'abbaye. « Il ne restait », lisons-nous dans une *déclaration* établie postérieurement, « à l'abbaye lorsqu'elle fut résignée à madame Paule de la Roüerre Guédon par dame Charlotte Le Boulanger, que cinq cens livres de rente, en contant le domaine de l'abbaye, consistant à cent arpends de terre et cent cinq arpends de bois, et pour tout bastiment, une petite maison où il y avait deux chambres pour l'abbesse et six petites

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV, liasse 15; *Gallia christiana*, t. XII, col. 578.

2. *Aliàs*, le 14 (*Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12).

3. *Gallia christiana*, t. XII, col. 578. — D'après la *Collection de Champagne* (vol. 44, fol. 21 v°), elle avait été mise en possession de l'abbaye par un mandement de l'évêque de Troyes du 3 novembre 1622.

4. Voir ci-dessus, p. 136.

5. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 21 v°.

6. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12.

cellules plus semblables à des prisons qu'à des chambres de religieuses, une petite chapelle et une grange et des escuries, sans aucunes religieuses, et il avoit très longtemps qu'il n'y en avoit eu [1]. » Un autre document, état du monastère dressé et présenté à l'ordinaire en 1668, complète ainsi le tableau : « Parce que laditte abbaye est scituée entre les forests de la Traconne, l'Armés et autres bois appartenant à des particuliers et ainsy une demeure peu asseurée pour des filles, elle a esté abandonnée pendant un longs temps, bruslée, ruinée et démolie, et pour la plus grande partie les tiltres de la fondation perdus et esgarés, en telle sorte qu'on ne les a jamais pu recouvrer ni jouir du meilleur bien que l'on congnoist luy avoir appartenu ; et estoit en un si grand désordre et nécessité qu'il n'y avoit plus aucunes religieuses, les abbesses mesme n'y pouvant subsister ny vivre du revenu, qui se voit qu'elles n'amodioient souvent que 50 ou 60 livres ; et n'avoient pas mesme moyen d'y faire les réparations nécessaires, et ainsy la laissoient tomber en ruine. Elle estoit en cet estat lorsque madame Paule de Guesdon, de la maison d'Esclavolle, en a esté pourveue par le Roy Louys treize et par Sa Saincteté, en l'année 1621 [2]. »

---

1. « *Déclaration de sœur Marie Raguier de Poussé pour satisfaire à l'arrêt du Parlement obligeant l'abbesse à donner déclaration de ses biens et charges* » (*Archives départementales de l'Aube*, G, 886).

2. « *État du monastère de l'abbaye Nostre-Dame du Bricot... présenté à Mgr l'évêque de Troyes* » (*Archives départementales de l'Aube*, G, 886).

Aussitôt qu'il en eut obtenu la cession pour sa fille, le vicomte de Saconay employa sa fortune et ses soins à réparer les bâtiments du monastère et à le rendre habitable [1]. Le 18 septembre 1622, le saint sacrement fut solennellement replacé dans le tabernacle de l'église restaurée, et quelques jours après on recommençait à y célébrer la messe [2].

En même temps, l'on s'occupait de pourvoir à une bonne administration des biens et revenus de la communauté. Nous en trouvons l'énumération dans un mémoire du temps [3]. L'abbaye possédait tout d'abord, au Bricot et dans son enclos même, cinq cents arpents de terre; elle avait ensuite d'autres terres, en assez grand nombre, ainsi que des bois, à la Forestière, des vignes à Provins, à Villegruis [4], à Vindey et à Barbone. En outre, à Provins, elle jouissait de dîmes sur l'abbaye du Val, de même que sur l'abbaye de Gaye elle avait droit à vingt-six setiers de grain par an; quant à cette dernière redevance, toutefois, elle ne percevait de fait que six setiers, et un procès entamé sur cette matière entre les deux communautés durait depuis trente ans. Le couvent du Bricot tirait de Sézanne une notable partie de ses ressources. Dans un seul faubourg de cette ville, rue de Crodon, vingt ou trente

1. *Gallia christiana,* t. XII, col. 578.

2. *Bibliothèque nationale,* mss., *Collection de Champagne,* vol. XLIV, fol. 21 v°.

3. Rédigé par Charlotte Le Boullanger.

4. Villegruis, commune du canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne).

maisons lui payaient rente, et d'autres immeubles lui appartenaient encore au faubourg Goyer et dans différents quartiers [1]. Un ancien titre mentionne également une ferme, dite de la Montagne, comme mouvant de notre abbaye [2]. Enfin, elle était en possession du droit de chauffage et du droit de pâturage du bétail dans la forêt royale de la Traconne [3].

Il importait surtout de faire refleurir à Notre-Dame-des-Bois la vie cénobitique, suspendue depuis tant d'années. Cette tâche paraissait bien lourde pour une abbesse toute jeune et pleine d'inexpérience. Aussi n'était-ce point à Paule de Guédon qu'elle devait incomber principalement. Il avait fallu à la fille du vicomte de Saconay une dispense d'âge pour être, à quatorze ans, pourvue de l'abbaye. Mais, en lui octroyant cette faveur, le saint-siège avait prudemment réservé que « jusqu'à ce qu'ele eût ateint l'aage de trente ans, quant au regime et administration dudict monastere pour le spirituel, ne deût s'entremettre sans le conseil et intervention de la prieure claustrale y establie ou bien de la plus ancienne religieuse dudict monastere; autrement la grâce apostolique à elle donnée ne sortiroit son effect [4] ».

C'est d'une abbaye bien connue du voisinage,

---

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV, liasse 12.
2. Fonds cité, carton I, liasse 1, titre de l'année 1619.
3. Fonds cité, carton IV, liasse 12.
4. Fonds cité, carton III, liasse 12.

celle du Paraclet, illustrée jadis par la retraite de la célèbre Héloïse, que vinrent à l'abbesse de Bricot l'assistance et les éléments nécessaires pour rétablir dans le couvent de Notre-Dame-des-Bois les exercices du cloître. La règle suivie au Paraclet était celle de saint Benoît, mais modifiée et adoucie sur certains points par des coutumes particulières qu'y avaient introduites Héloïse et Abailard; ainsi, moins rigoureuse en matière d'abstinence que la prescription primitive, elle autorisait pour les religieuses l'usage de la viande plusieurs fois par semaine [1]. La communauté du Bricot appartenait à cette réforme. C'est pourquoi deux religieuses du Paraclet furent appelées comme coadjutrices auprès de Paule de Guédon [2]. L'une surtout fut utile à la jeune abbesse. Elle nous est connue déjà : c'est Marguerite Des Massues, établie prieure claustrale au Bricot par l'évêque de Troyes « avec le désir et suffrage de toutes les religieuses ». Paule de Guédon trouva dans cette sage et dévouée collaboratrice l'aide la plus précieuse; suivant un document du temps, sous la double impulsion de la supérieure et de cette religieuse, « le matériel et le spirituel s'accroissoient à vue d'œil [3] ».

Un procès, cependant, s'éleva entre l'abbesse du

---

1. Lalore, *Cartulaire du Paraclet,* introduction, p. VI.

2. *Bibliothèque nationale,* mss., *Collection de Champagne,* vol. XLIV, fol. 21 v°.

3. *Archives départementales de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot,* carton III, liasse 12.

Bricot et le curé de Châtillon-sur-Morin, messire Nicolas Hiard. C'étaient derechef les dîmes de cette paroisse, lesquelles, on s'en souvient [1], appartenaient, de trois années l'une, à notre communauté, qui fournirent l'occasion du litige. L'abbesse le perdit en première instance : une sentence du bailli de Sézanne reconnut le curé de Châtillon fondé à réclamer trois grands muids de grain, par tiers froment, méteil et avoine, chaque année où les dîmes de son église compéteraient aux religieuses. Paule de Guédon, ne se tenant pas pour battue, porta appel de ce jugement devant le Parlement de Paris. Mais sa cause était mauvaise, et elle ne pouvait que la perdre une seconde fois. La prudence maternelle s'interposa à temps pour épargner à la jeune abbesse la contrariété d'une nouvelle défaite. Se portant garante pour sa fille, Jeanne-Baptiste de Marmier conclut avec messire Nicolas Hiard un accord où l'un et l'autre déclaraient se désister de l'instance, moyennant certaines conditions : la vicomtesse de Saconay prenait l'engagement de faire toucher à messire Hiard une somme de 80 deniers, à titre d'indemnité pour ses débours de justice, plus 60 livres tournois, comme équivalent des arrérages auxquels il pouvait prétendre sur les dîmes; en outre, elle promettait de faire reconnaître pour l'avenir, par un acte en forme, les droits du curé, conformément à la sentence du

---

1. Voir plus haut, page 119.

juge sézannais. Cette transaction eut lieu le 6 mars 1626 [1].

A très peu de temps de là, les religieuses de Notre-Dame-des-Bois obtinrent du roi Louis XIII, par lettres patentes données à Paris au mois de février 1627, la confirmation de « plusieurs beaux droits d'usage, pannage, pasturage et privileges » dont elles jouissaient dans la forêt de la Traconne, droits, disait l'acte royal, « que nos predecesseurs, rois et princes de bonne memoire leur ont donnés et concedés » et « qui leur ont eté confirmés de temps en temps, mesme par le feu roy Henry le Grand [2] ».

Il est certain qu'animée d'une pieuse ardeur, la jeune supérieure déployait le zèle le plus actif pour tous les intérêts de sa communauté. Un document postérieur de quelques années à sa nomination lui rend pleinement témoignage en ce sens et résume sa tâche en affirmant que, depuis son installation, la nouvelle abbesse a « travaillé de tout son pouvoir à la recherche des droicts et revenus perdus d'icelle abbaye, aux reparations des bastiments et edifices et en premier lieu de l'esglise, cloistre et logemens des religieuses, à l'appel, convocation et establissement de filles religieuses, au restablissement du sainct office divin et finalement à l'introduction et establissement de la reforme de l'ordre et estroicte closture, qui jusques alors n'y avoit jamais esté observée; ce qu'elle auroit... assez heureusement

1. Voir *pièces justificatives*, n° XLIII.

2. *Archives départementales de l'Aube*, G, 886.

executé, *du moins autant que le temps, le lieu et les commoditez lui auroient permis,* et ce tant par son propre travail, soin et industrie qu'à l'ayde et assistance de quelques anciennes pieuses religieuses qu'elle auroit à cest effect faict venir des autres abbayes du meme ordre, usant de leur conseil au gouvernement de la dicte abbaye », et tout particulièrement de sœur Marguerite Des Massues [1].

Cette dernière approchait de la quarantaine; il y avait vingt-deux ans qu'elle avait pris le voile. C'était une religieuse zélée, d'une piété profonde, d'un esprit sage et prévoyant. On la jugeait digne de grandes charges, si elle y était appelée [2]. Non seulement elle avait, pour une large part, contribué au relèvement rapide de la communauté du Bricot, mais en même temps elle avait su s'y concilier l'ardente sympathie de toutes ses compagnes. Cependant elle ne pouvait prolonger indéfiniment son séjour au milieu d'elles. L'indult du pape qui l'avait autorisée à quitter son monastère pour le Bricot avait restreint cette faveur à un temps limité. La supérieure du Paraclet ne permit point que le délai fût dépassé. Le 17 août 1628, « nonobstant toutes les prieres et remonstrances » qui lui furent « faictes de la part de ladicte dame abbesse » du Bricot « et de ses religieuses », elle revendiqua sœur Marguerite Des Massues comme sienne, et, « usant de son

---

1. *Archives départementales de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot,* carton III, liasse 12.
2. *Ibidem.*

authorité, en vertu de la sainte obédience, la retira à soy [1] ».

Le départ de la prieure causa parmi les dames du Bricot une véritable désolation. La petite communauté comprenait alors, outre la supérieure, sa sœur, Gabrielle de Guédon, sous-prieure, Charlotte de Chenu, cellerière, Louise d'Arzillemont, chantre, et Marguerite de Cambrai, sacristine, c'est-à-dire, avec l'abbesse, en tout cinq professes seulement, « n'y ayant de present autres religieuses qu'elles en icelle abbaye ». Abandonnées par celle qui leur avait servi d'initiatrice et en quelque sorte de mère dans la vie religieuse et pour laquelle elles s'étaient éprises d'une filiale et mystique affection, il semblait à ces timides filles, toutes fort jeunes, que c'en était fait de leur pauvre couvent et elles se demandaient, non sans anxiété, ce qu'elles allaient devenir. La dispense d'âge accordée à l'abbesse lui interdisait d'une façon absolue, jusqu'à trente ans révolus, à peine de nullité de son privilège, toute immixtion dans le gouvernement de l'abbaye sans l'intervention et conseil de la plus ancienne religieuse. Or, l'abbesse n'était encore que dans sa vingt-quatrième année, et la plus ancienne de ses compagnes n'avait pas vingt-six ans. Ce qui augmentait leurs regrets, c'est qu'il n'existait, dans tout le pays, aucune autre abbaye du même ordre réformé de clôture que le Paraclet, où

---

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12.

vivaient vingt professes, sans compter sœur Marguerite, et un certain nombre de novices [1].

Leur violent désespoir inspira aux religieuses du Bricot une grande résolution. Elles décidèrent de s'adresser au pape, afin d'obtenir qu'une personne aussi nécessaire à l'avenir de leur communauté que leur semblait être sœur Marguerite Des Massues pût lui être rendue. Dans la pressante supplique qu'elles rédigèrent dans ce but à l'adresse du saint-père, elles demandaient humblement que cette religieuse fût autorisée à revenir parmi elles et à y passer le reste de sa vie. « En vain, faute de ce, » disaient-elles, « sembleroit toute la grâce et faveur reçüe par ladicte abbesse en son institution, n'ayant aucune ancienne religieuse en son monastere, estans la plus part aagées d'environ vint ans, et qu'aucune ne passe guieres la vint-cinquiesme année ». Elles ajoutaient que, si cette faveur leur était refusée, ce serait pour elles une « manifeste desolation et laissera une tres cuisante mais pourtant tres juste douleur et regret d'elle au cœur » de toutes. Cette requête fut mise en forme authentique par le curé de Barbone, Jean Ragon, docteur en théologie de la faculté de Paris et notaire apostolique. D'un commun accord les religieuses constituèrent un procureur chargé de la déposer en leur nom aux pieds du souverain pontife, « luy representer bien distinctement toutes les choses cy-des-

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12.

sus exprimées » et le supplier de transférer au Bricot sœur Des Massues, la dispensant de l'obédience qu'elle devait à la dame abbesse du Paraclet [1]. Quel fut le sort de cette touchante démarche? Nous l'ignorons. Un événement d'une gravité plus haute survint, sur ces entrefaites, qui prit le pas sur tous les autres et les relégua dans l'ombre derrière lui.

L'abbaye de Notre-Dame-des-Bois allait quitter le Bricot. Tout, depuis deux ans, avait montré qu'elle n'y pouvait désormais prospérer. Les efforts réunis de Paule de Guédon, du vicomte et de la vicomtesse de Saconay, n'avaient abouti, en somme, à grouper autour de l'abbesse qu'une maigre communauté de cinq professes, et voilà que, par le départ de la plus indispensable d'entre elles, l'existence du malheureux couvent se trouvait une fois encore remise en question! Il semblait qu'une fatalité pesât, depuis un certain nombre d'années, sur les lieux mêmes qu'il occupait, et que l'emplacement qui avait servi de berceau propice à son enfance fût devenu funeste à sa maturité. On ne peut méconnaître que les temps avaient changé. Au XIIe siècle, alors qu'une foi profonde servait de frein aux passions, la situation de la petite abbaye « en un lieu forestier et escarté » au fond des bois, loin de tout centre d'habitation important, avait pu paraître favorable à la vie contemplative et au recueillement, sans être dangereuse pour la sécurité de ses habitantes.

---

1. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot,* carton III, liasse 12.

Mais depuis, des guerres politiques et civiles, déshonorées par toutes sortes d'excès, avaient acclimaté dans le pays le brigandage, et la religion n'était plus une barrière suffisante aux malfaiteurs. Telle fut principalement la raison pour laquelle on décida que la communauté émigrerait à Sézanne. Ce parti, raconte Baugier, fut pris « pour la commodité des religieuses, mais beaucoup plus encore pour leur seureté, parce qu'étant au milieu des bois, elles étoient sujettes à mille accidents auxquels une telle situation les exposoit [1] ».

Les religieuses du Bricot obtinrent, dès le 29 novembre 1627, le consentement des habitants de Sézanne pour s'établir dans un faubourg de leur ville [1]. Aussitôt elles adressèrent à l'évêque du diocèse, René de Breslay, une requête tendant à ce qu'il leur fût permis d'opérer le transfert de leur couvent. Les motifs allégués étaient qu'ayant le désir « de servir Dieu en la pureté de leur raigle, avec nombre et accroissement de religieuses capables de conserver à perpétuité le service divin », elles ne le pouvaient faire « audict lieu du Bricol, attendu que la situation du lieu est fort incommode et comme mise au milieu des bois, exposée à la mercy des coureurs et meschans garnemens, pour estre les bastimens ruynez », « joint que la

---

1. *Mémoires historiques,* t. II, p. 124-125.

2. *Gallia christiana,* t. XII, col. 579; *Bibliothèque nationale,* mss., *Collection de Champagne,* vol. XLIV, fol. 21 v°; *Archives départementales de l'Aube*, G, 886.

pauvreté du lieu, mal scitué pour des filles naturellement foibles et maladives, et la paucité du revenu leur font une puissante guerre »; toutes raisons pour lesquelles, selon leur exposé, « beaucoup de personnes de qualité qui ont dessein de servir Dieu en ceste saincte maison en ont retardé l'effet sur l'incommodité dudict lieu du Bricol »[1]. Une enquête faite sur les lieux par messire Christophe de Moraine, chanoine et vicaire général du diocèse, ayant démontré le bien fondé de leur pétition, les religieuses reçurent, le 21 décembre, du prélat troyen, l'autorisation sollicitée[2]. Celle du roi, dont elles ne pouvaient davantage se passer, leur fut accordée par lettres patentes dans le courant du mois de février suivant (1629[3]).

Sézanne est située au pied des dernières collines de la Brie, à l'entrée de la monotone lande champenoise. Les hauteurs forment autour de la ville une sorte d'hémicycle qui la protège également contre les âpretés du nord et les intempéries de l'ouest.

---

1. Un autre document s'exprime de cette façon : « Que les incommodités n'eussent souffert les religieuses si eles eussent demeuré emmi les bois et ne se feussent retirées en lieux d'asseurance ? Comment est-ce que le monastère eût peu demeurer en estat? Qu'est-il donc de merveille si en divers lieux a esté destruict rez-pied rez-terre, les fruictz et revenus distraictz par ceux qui les ont usurpés, n'y ayant personne pour la deffense de tant d'injures et domages receux. » (*Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton III, liasse 12.)

2. Voir *pièces justificatives*, n° XLIV.

3. Voir *pièces justificatives*, n° XLV.

Un affluent de l'Aube, détaché du Grand-Morin, arrose la petite cité. C'est la Superbe, rivière ainsi dénommée, s'il faut s'en rapporter à l'ingénieuse explication des compilateurs de la *Collection de Champagne,* « en ce que toutes les autres sont ordinairement chargées de bateaux, et que celle-cy au contraire passe dans la ville au moyen d'un canal qui est construit au dessus des fossez [1] ». Mais à Sézanne, on l'appelle la rivière des Auges, à cause de la forme des aqueducs en bois dans lesquels elle traverse à ciel ouvert une partie de la ville [2].

Les origines de cette localité sont pleines d'obscurité. Elle existait, dit-on, au temps de César [3]. Le plus récent historien de la Champagne, M. Maurice Poinsignon, affirme qu'elle occupe l'emplacement de la ville de Bibe, qui figure sur les cartes de l'empire romain [4]; d'autres l'identifient avec le lieu de retraite de saint Blier (*Blitharius*), ermite irlandais, mort à Verdey, au VIIe siècle, et honoré comme patron de l'église de Broyes, où se conservaient ses reliques [5]. Suivant une tradition moins sûre encore, il paraît qu'« elle s'étendoit autrefois...

1. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 48 r°.

2. Voir plus haut, p. 2.

3. Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. III, p. 315.

4. Maurice Poinsignon, *Géographie de la Marne*, p. 96.

5. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. CXIX, fol. 82. Cf. Millard, *Histoire de l'abbaye d'Andecy*, p. 2.

jusqu'à Vindé et aux bois de Saint-Nicolas, comprenant le Champ-Benoist, la Vaurache, Jambejoux, le Clos, jusque et compris le Petit-Vindé, qui servoit de faubourg [1] ». Ce qui est certain, c'est que son nom ne se rencontre dans aucun document avant le xie siècle. Elle appartenait alors à Hugues de Broyes et formait un comté [2]. Réunie, en 1162, au domaine du comte de Troyes, nous la voyons, presque quarante ans plus tard, figurer comme l'une des sept châtellenies que Thibaud III (1197-1201) assigna en douaire à sa femme Blanche de Navarre par son contrat de mariage. Elle entra de nouveau dans le douaire d'une comtesse de Champagne avec Marguerite de Bourbon, femme de Thibaud IV. Après avoir d'abord suivi, en 1284, le sort de la Champagne, rattachée, comme on sait, à la couronne depuis cette époque, elle en fut distraite ultérieurement pour former l'apanage d'une branche de la famille d'Orléans [3]. Plusieurs fois, dans le cours de ses destinées, Sézanne subit les fatales conséquences de la guerre. Thibaud IV la rasa en 1228 (ou 1229), mais la reconstruisit aussitôt, trop tôt, il est vrai, car à peine rebâtie, les

---

1. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne* vol. CXIX, renseignements donnés comme tirés d'une « note communiquée par Grosley ».

2. Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. III, p. 315; Maurice Poinsignon, *Géographie de la Marne*, p. 96.

3. Courtalon, *loc. cit.*; Baugier, *Mémoires historiques de la province de Champagne*, t. I, p. 372.

troupes de saint Louis l'incendièrent, en 1240 [1]. On a vu plus haut comment, par deux fois, la guerre de Cent Ans et les guerres de religion entraînèrent pour l'infortunée cité le renouvellement de semblables désastres.

A l'époque de Louis XIII, Sézanne passait pour une des cités champenoises les plus attrayantes. Les maisons y étaient « fort bien bâties et... très belles...; ladite ville étant habitée par plusieurs officiers tant du baillage, prévôté, élection, grenier à sel, eaux et forêts que bons bourgeois, qu'honnêtes marchands de longue main, ils s'étaient efforcés de se bien accommoder et y bâtir des maisons dignes de leurs qualités et conditions [2] ». La place était ceinte de murailles réputées assez bonnes; une fausse porte ou poterne et quatre principales portes y donnaient accès : la porte de Broyes au nord, la porte de Paris ou porte Gohier à l'ouest, la porte de la Juiverie au sud et la porte Notre-Dame à l'est [3]. Mais les maisons débordaient fort au-delà de l'enceinte des murs et formaient, sur les chemins de Châlons, de Paris et de Troyes, des faubourgs importants. C'est dans l'un de ceux-ci et non dans la ville même, à proprement parler, que les religieuses du Bricot avaient arrêté le dessein de se fixer.

---

1. Maurice Poinsignon, *Géographie de la Marne,* p. 96 et suiv.
2. *Description de la ville de Sézanne suivie du procès-verbal de l'incendie de cette ville en 1632*, p. 17.
3. Baugier, *Mémoires historiques*, t. I, p. 372; *Bibliothèque nationale,* mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 14.

Tout semblait les attirer à Sézanne : la proximité de cette localité par rapport à leur premier établissement, les avantages matériels qu'offrait la ville, abondante en ressources de toute espèce, les nombreux intérêts, droits ou propriétés qu'elles y possédaient, la faveur que leur avaient constamment témoignée les habitants, enfin le calme et la tranquillité de cette paisible résidence, à laquelle sa vieille et majestueuse église, à l'aspect imposant de cathédrale, prêtait comme un air de pieux recueillement. Sézanne n'était donc nullement un séjour mal choisi pour une maison religieuse, et ce qui le prouverait encore au besoin, c'est que, malgré son importance médiocre, elle en renfermait déjà quatre : un prieuré, une collégiale, un couvent de Cordeliers et un couvent de Récollets.

Le prieuré bénédictin de Saint-Julien, remontant au moins au XI[e] siècle [1], était le plus ancien de ces établissements [2]. Il dépendait directement de Cluny [3]. En 1153, le pape Anastase IV lui accorda une confirmation de toutes ses possessions, parmi lesquelles nous voyons figurer les églises Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Nicolas de Sézanne, la dîme de cette ville, celle de Châtillon-sur-Morin

1. Millard, *Histoire de l'abbaye d'Andecy*, p. 2.

2. Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. III, p. 318.

3. D'après les compilateurs de la *Collection de Champagne*, il dépendait du prieuré de La Charité-sur-Loire (*Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 16).

et le village de Seu [1]. La collégiale de Saint-Nicolas, établie, en 1164, par le comte Henri le Libéral, fut beaucoup plus considérable, au moins à l'origine, puisqu'on n'y comptait pas alors moins de cinquante chanoines. Mais ce nombre fut réduit successivement [2]. Le prieuré de Saint-Julien percevait sur le revenu temporel de leur église des redevances pécuniaires formant annuellement une somme de vingt livres [3]. La fondation des Cordeliers, en 1224, était due à un autre comte de Champagne, Thibaud IV. Incendié au milieu des guerres de religion par les huguenots, quand ceux-ci furent maîtres de Sézanne, leur couvent fut rétabli par les habitants

---

1. Ces biens comprennent : « *in castro eodem [Sezanniæ], ecclesiam Sanctæ Mariæ, ecclesiam Sancti Petri et ecclesiam Sancti Nicolai..., decimam ipsius castri* », la paroisse du Gault, la dîme de Champguyon, la paroisse d'Esclavolles avec la moitié de la dîme, les dîmes de Saint-Martin, de Bouclenay, de Saint-Remy, d'Anglure, de Soigny, de Lachy pour moitié, de Tréfols pour moitié, de Verdey, de Châtillon-sur-Morin; « *totam piscationem aquæ de Marciliaco, censum quem habetis Pruvini et medietatem furni, villam de* Seulx *cum appendiciis suis, domum de Grangiis, allodium de Mesneio; molendina Sancti Juliani, de Bernardo, de Prato, de Fleto, de Chesta, de* Vouarce »; 30 setiers de froment « *de molendino de* Longeville *et piscaturam, molendinum de* Croole »; le droit de présentation dans les églises appartenant à la communauté (*Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 16).

2. Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. III, p. 318.

3. D'après une reconnaissance des chanoines, de 1570, 12 livres tournois à Pâques, pour le gros de deux prébendes dans l'église même, et 8 livres à la Saint-Martin d'hiver (*Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 15).

de la ville et les seigneurs des environs, en 1571 [1]. Quant aux pères Récollets, c'étaient, avant l'arrivée de la communauté de Notre-Dame-des-Bois, les derniers venus dans la cité sézannaise, leur installation s'y étant faite en 1619 seulement [2].

L'emplacement choisi par les religieuses du Bricot pour y fixer désormais leur demeure était situé près de la porte de la Juiverie [3]. Elles l'avaient acquis à grands frais [4], sur des fonds fournis, peut-on présumer, par le vicomte de Saconay. La cérémonie de la translation du couvent eut lieu le dimanche 1er juillet 1629. Après avoir récité pour la dernière fois dans leur pauvre église délabrée les matines du jour et y avoir fait célébrer la messe, l'abbesse et toutes ses religieuses, avec sœur Marguerite Des Massues, qui reparaît en cette grave occurrence au milieu d'elles, se rendirent au lieu de leur nouvelle résidence.

Elles trouvèrent à Sézanne l'abbesse du Paraclet, Marie de la Rochefoucault de Chaumont, accompagnée de sa nièce et coadjutrice Anne-Marie de la Rochefoucault de Langeac et de sœur Olive de Marlüe, religieuse au même couvent.

Paule de Guédon et ses compagnes gagnèrent l'église paroissiale Saint-Denis. C'est là que devaient

---

1. *Op. cit.*, fol. 23.

2. Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. III, p. 320.

3. Courtalon, *op. cit.*, t. III, p. 321 ; Expilly, *Dictionnaire géographique*, t. VI, p. 809.

4. *Gallia christiana*, t. XII, col. 879.

commencer les cérémonies de l'installation, présidées par messire Jacques Boullé, curé de la paroisse. La croix destinée à être érigée sur le lieu du futur monastère se dressait au milieu de la nef. Après une éloquente allocution de messire Boullé sur l'événement qui s'accomplissait, et le chant solennel du *Veni Creator*, quatre religieux de la ville, deux pères Récollets et deux pères Bénédictins, vinrent prendre l'emblème sacré, et l'on se dirigea processionellement vers l'emplacement désigné. Derrière eux marchaient les religieuses du Bricot, au complet, avec l'abbesse du Paraclet et plusieurs de ses religieuses ; puis venaient le prieur et les religieux de Saint-Julien, les prêtres de la paroisse Saint-Denis, les Récollets, « messieurs de la justice et plusieurs aultres nottables personnes ».

Arrivé dans la rue Saint-Pierre à l'endroit choisi par les dames du Bricot pour leur établissement, le pieux cortège s'arrêta. Le prêtre, entouré d'un peuple nombreux et recueilli, lut à haute voix les prières du rituel pour la consécration, jeta l'eau bénite sur le sol et y planta solennellement la croix. Toutes les voix entonnèrent alors le chant du *Te Deum*, et aussitôt après furent célébrées les premières vêpres de la Visitation de Notre-Dame, pour inaugurer le même jour le service divin dans le nouveau monastère [1], presque entier à faire sortir

1. *Archives départementales de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot,* carton IV, liasse 8, relation authentique de la cérémonie par Jacques Boullé.

de terre. On lui donna le nom, qu'il garda, d'*abbaye royale de Notre-Dame-des-Bois de Sézanne* [1].

Ainsi disparut du Bricot la modeste communauté à laquelle l'obscur village doit de n'avoir pas un nom absolument ignoré et sans écho dans l'histoire.

---

1. Expilly, *Dictionnaire géographique,* t. VI, p. 809.

CHAPITRE VIII.

L'ABBAYE DU BRICOT A SÉZANNE.

(XVII-XVIIIe siècles.)

SOMMAIRE. — Caractère nouveau de la communauté à Sézanne. — Série de ses abbesses jusqu'à la Révolution.

§ 1er. — *Paule de Guédon (1629-1644).* — Incendie de Sézanne (1632). — Causes de la catastrophe. — Tableau du désastre. — Reconstruction de la ville. — Agrandissements de l'abbaye. — Ses ressources. — Fin et épitaphe de Paule de Guédon.

§ 2. — *Gabrielle II de Guédon (1644-1667).* — Sa nomination — Elle élève de nouvelles constructions. — Libéralités qu'elle reçoit. — Les événements du dehors sans influence sur l'abbaye. — Mort de cette abbesse.

§ 3. — *Marie II Raguier de Poussé (1667-1729).* — Son institution. — Détail des biens et revenus de l'abbaye. — Ses charges. — Personnel de la communauté. — Sympathies dont elle est l'objet dans le pays. — Reliques qu'elle possède. — Difficultés avec le curé de Châtillon-sur-Morin au sujet des *novales* de cette paroisse. — Démarches des religieuses pour obtenir du saint-siège exemption du paiement des dîmes. — Appauvrissement de l'abbaye du Bricot. — Pertes par elle subies vers la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe. — Résignation toute chrétienne de l'abbesse. — Sa fin.

§ 4. — *Berthe d'Étampes (1729-1737).* — Sa nomination. — Personnel de la communauté. — État des bâtiments. — Situation financière de la maison. — Mauvaise santé de cette abbesse; ses dépenses.

§ 5. — N. *de Melun d'Épinay (1737?-1738).*

§ 6. — *Marie-Anne de Monceaux d'Auxy (1738-1756 ou 1757).* — Son installation. — Diminution du nombre des

religieuses. — Insuffisance des revenus du couvent. — Autorisation que lui octroie le roi de recevoir des dots.

§ 7. — *Marie III Le Sage de Serrières (1757-1769 ou 1770).* — Ses bulles et sa prise de possession. — Aides accordées à la communauté. — Danger de suppression qui la menace. — Mérite de l'abbesse. — Réunion partielle du prieuré de Sainte-Scholastique à l'abbaye de Notre-Dame du Bricot. — Hôtes du monastère.

§ 8. — *Gabrielle de Blacons (1770-1790).* — Son installation. — Besoins de l'abbaye ; secours qu'elle obtient. — Réparations importantes faites aux bâtiments; leur disposition. — Personnel. — Caducité de l'institution monastique en 1789.

Les conditions différentes d'existence faites dans un milieu nouveau, à la ville, à l'abbaye du Bricot amenèrent dans son esprit et son caractère, comme dans son régime, un changement inévitable. Notre-Dame de Sézanne cesse d'être la simple et riante communauté champêtre, pieuse colonie d'humbles femmes retirée au sein des bois, dont nous avons suivi jusqu'ici la carrière plusieurs fois séculaire. Elle devient un établissement citadin, la maison religieuse moderne, dont l'aspect fermé, sombre et sévère n'éveillera plus dans l'âme les doux et gracieux sentiments qu'y faisait naître la vue des pittoresques constructions rurales gaiement éparpillées, dans leur cadre de verdure, autour de l'ancienne église abbatiale. Pour s'abriter de la mer orageuse du siècle, dont les flots viennent battre jusqu'au seuil des maisons saintes, il a fallu ces hautes et froides murailles, que le monde ne contemple guère sans étonnement et sans malaise. En même temps, la règle, la règle extérieure surtout, s'est faite plus exigeante et plus rigide ; l'abandon des occupa-

tions rustiques l'a permis, et l'accroissement du nombre des religieuses l'a imposé. C'est là la transformation qui, sous l'influence de mœurs et d'idées nouvelles, devait atteindre au XVIIe et au XVIIIe siècles la plupart des monastères de filles, et que subit le nôtre, d'une façon remarquable, dès son installation à Sézanne.

Notre-Dame du Bricot présente, de 1629 à l'époque de la Révolution, une série de huit abbesses, appartenant toutes à des familles d'un rang plus ou moins élevé, dont nous allons retracer successivement les règnes. Ce sont les abbesses Paule de Guédon (1629-1644), Gabrielle de Guédon (1644-1667), Marie Raguier du Poussé (1667-1729), Berthe d'Étampes (1729-1737), *N.* de Melun d'Épinay (1737-1738), Marie-Anne de Monceaux d'Auxy (1738-1756 ou 1757), Marie Le Sage de Serrières (1757-1769 ou 1770) et Charlotte d'Armand de Blacons (1770-1790).

§ 1er. — *Paule de Guédon (1629-1644).*

Cette abbesse nous est connue suffisamment déjà par le chapitre précédent, qui nous l'a montrée, en dernier lieu, présidant à l'installation de ses religieuses à Sézanne.

Il ne s'était pas encore écoulé trois années depuis que les paisibles recluses vivaient dans leur nouvelle résidence, lorsqu'une épouvantable catastrophe, un incendie d'une violence inouïe, réduisit la ville en ruines. L'accident qui le détermina est rap-

porté différemment dans deux relations. Suivant un premier récit, le sinistre fut causé par l'imprudence d' « une petite fille du faubourg de Broyes, laquelle allant... sur les huit à neuf heures du matin, pendant que les habitants assistoient au service divin (c'était le 20 mai, jour de l'Ascension), avec un fallot de paille pour brûler les vermines qui estoient aux arbres d'un petit jardin joint à une grange », aurait, en traversant cet abri, laissé tomber des étincelles dans la paille. Le feu se serait rapidement communiqué au bâtiment, puis à la maison voisine et de là, favorisé par le vent, à la ville entière [1]. D'après une autre version, voici comment la chose advint : « Entre sept à huict heures du matin, une femme de médiocre condition pour le lieu, ayant pestry et desjà préparé son bois dans le four pour y mettre le feu, l'apportant, laissa choir un charbon, qui couva et croupit quelque temps parmy des vieux aillons et du menu bois qui estoit en un coing par où elle avoit passé, et puis tout à coup s'enflamma pendant qu'elle estoit occupée après le susdit four et se saisit du bas de la maison avec tant de promptitude que l'on n'y put mettre aucun empeschement tant il se fortifia, ayant soudain rencontré quelques vieilles armoyres où l'on tenoit les huilles et gresses, de là aux tables et aux lits, après, aux chambres et greniers, et en suitte à l'amas du bois

---

1. *Description de la ville de Sézanne suivie du procès-verbal de l'incendie de cette ville en 1632*, p. 15.

qu'elle avoit fait. » En un instant, toute la maison fut en flammes. A ce moment, un vent brusque s'éleva ; les tourbillons envahirent les constructions voisines, la boutique d'un chirurgien, celle d'un apothicaire, et là, les huiles, les essences, le soufre et d'autres matières combustibles accumulées, procurant un nouvel aliment au feu, développèrent son intensité [1].

Que l'incendie eût pris naissance d'une façon ou d'une autre, ce qui ne paraît pas douteux, c'est qu'il éclata avec une soudaineté et se propagea avec une rapidité qui n'eurent d'égale que sa violence. Quelques heures suffirent pour transformer la ville en un immense brasier. Vainement les habitants tentèrent de combattre le formidable élément. L'eau manquant, ils jetaient, dit-on, du vin sur les flammes ; on raconte que trois mille barriques furent employées de la sorte [2]. Mais les efforts des hommes semblaient impuissants. On vit alors s'avancer à travers les rues embrasées, dans l'accoutrement d'un criminel conduit au supplice, pieds nus, en chemise et la corde au cou, le vénérable pasteur du lieu, messire Jacques Boullé, portant

---

1. *Le déplorable embrasement et incendie de la ville de Césane en Brie, avec la désolation universelle des habitants d'icelle*, p. 11 et 12.

2. *Description de Sézanne suivie du procès-verbal de l'incendie*, p. 18. — Le procès-verbal officiel de l'incendie, dont l'original se trouve encore dans les archives municipales de Sézanne, fut dressé, le 28 mai 1632, par le sieur de Nevelet d'Oches, trésorier de France de la généralité de Châlons.

dans ses mains jointes le saint sacrement et l'élevant vers le ciel pour désarmer le courroux divin [1]. Pendant ce temps, les religieuses de Notre-Dame-des-Bois, placées, hors de l'enceinte des murs, dans un quartier qui heureusement ne fut pas atteint, découvraient avec terreur de leur demeure l'effroyable fournaise. Prosternées à terre, les mains suppliantes, les yeux tournés au ciel, elles ne cessaient d'implorer la clémence d'en haut par d'ardentes prières [2]. Les habitants avaient abandonné la lutte. Ils ne songeaient plus qu'à se mettre en sûreté, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux [3].

L'incendie dura quarante-huit heures. Le désastre fut considérable. Il ne resta debout, dans le pourpris de l'infortunée cité, que trois maisons, encore fort endommagées. Toutes les autres furent

1. Jo. Bachot, *Sezanniæ urbis incendium Ascensionis dominicæ die cœptum 20 maii, anno 1632*, p. 15. — Cette relation grotesque de l'incendie de Sézanne, écrite dans un latin amphigourique par le recteur du collège de la ville, qui en avait été témoin oculaire, mérite d'être signalée comme un comique monument de mauvais goût, d'emphase et d'absurdité. Messire Jacques Bachot y perd bien vite de vue Sézanne pour faire intervenir les grands noms, sans doute moins indignes de sa plume érudite, de Troie, de Babylone, d'Athènes, de Carthage, etc. Les détails réels et précis de la catastrophe, qui nous intéresseraient, ne le préoccupent guère, mais avec quelle abondance et quelle complaisance le pédant ne cite-t-il point, dans son chef-d'œuvre, Homère, Térence, Ovide, Lucain, Claudien, Stobée, Malachie, Job, Tobie, l'Apocalypse, saint Paul, et d'autres, combien d'autres!

2. *Idem*, p. 13.

3. *Le déplorable embrasement et incendie de Césane*, p. 12.

entièrement consumées. Trois faubourgs furent également la proie des flammes. Au faubourg Goyer, notamment, plus de cent belles demeures « où logeaient les marchands et voituriers et autres allant de Vitry en Lorraine à Paris », furent complètement réduites en cendres; cent petites maisons plus pauvres, habitées par des mendiants, à demi ruinées. C'étaient, en tout, 1,250 maisons détruites, sans compter les églises et les édifices publics. La grande halle, la hallette, l'église Saint-Denis, celle du prieuré de Saint-Benoît, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, les portes de la ville, guérites, corps de garde, pont-levis, avaient été dévorés par le feu. Les cloches des églises avaient fondu. Bref, Sézanne n'était plus qu'un amas de décombres fumantes. « Quand on auroit eu, dit le procès-verbal du sinistre, un commandement du roi de ruiner cette ville de fond en comble, il ne seroit pas possible de la réduire en cet état et calamité. » On évalua les pertes à 4,500,000 livres[1].

Les habitants avaient cherché un refuge dans les villages environnants[2]. Grâce aux secours accordés par le roi et aux corvées imposées aux manants des paroisses voisines, la ville fut rebâtie presqu'aus-

---

1. *Description de Sézanne suivie du procès-verbal de l'incendie*, p. 16 et suiv.; *Nouvelles recherches sur la France*, t. II, p. 281. — Les archives de la ville périrent dans l'incendie de 1632 (*Description de Sézanne*.., p. 15).

2. *Description de Sézanne*, etc., p. 17.

sitôt [1]. Les Sézannais obtinrent trente arpents de bois dans la forêt de la Traconne, décharge totale d'impôts royaux pendant quatre ans, décharge de moitié pendant quatre autres années à la suite, dix francs par minot de sel vendu au grenier à sel de la localité pendant huit ans, et des foires franches [2].

Nous ne savons quelle part eurent à supporter dans la triste calamité les religieuses du Bricot. On ne peut douter que, propriétaires de nombreuses maisons dans la ville et ses faubourgs, elles n'eussent été atteintes gravement dans leurs intérêts matériels; mais il semble que la demeure qu'elles occupaient, séparée par les murailles et les fossés de l'agglomération principale, ait été un des rares édifices que la flamme épargna.

Leur habitation était restée jusque là, d'ailleurs, fort peu importante, et, en présence des nombreuses demandes d'admission qui se produisaient, la nécessité s'imposait impérieusement de l'agrandir. C'est ce que l'on fit pendant le même temps

---

1. La rapidité avec laquelle la ville sortit de ses ruines est presque incroyable. L'incendie eut lieu en 1632; Jean Bachot, qui en composa sa ridicule relation l'année suivante, s'excuse auprès des habitants d'apporter un adoucissement inutile à une douleur déjà oubliée, et, toujours hanté de souvenirs classiques, se compare, à cette occasion, à l'empereur Tibère exprimant à des ambassadeurs de la ville de Troie ses condoléances sur la mort de leur éminent concitoyen Hector (*Sezanniæ urbis incendium...*, p. 3).

2. *Nouvelles recherches sur la France*, t. II, p. 282; *Archives de la ville de Sézanne.*

que la ville se relevait de ses ruines. L'activité de Paule de Guédon fit surgir du sol presque en entier un monastère d'une ampleur suffisante [1].

Grâce à l'intervention de Claude de Bouthillier de Chavigny, plus tard surintendant des finances sous la régence d'Anne d'Autriche, les religieuses de Notre-Dame obtinrent du roi, pour élever tout d'abord un dortoir qui leur manquait, le bois nécessaire à la construction et 2,000 francs d'argent comptant. La première pierre du bâtiment fut solennellement posée, le 29 juin 1633, par le seigneur de Chavigny et sa femme Marie de Braguelonne. En souvenir de l'événement, on plaça sur les murs de la salle les armoiries des deux illustres protecteurs [2].

Il n'était guère moins urgent de construire une église, qui faisait également défaut à la communauté. La même dame de Bouthillier intéressa encore la piété de Louis XIII à cette œuvre. Le roi

---

1. *Gallia christiana,* t. XII, col. 579.

2. *Bibliothèque nationale,* mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 22. — Par son testament, fait le 21 avril 1636, dame Jeanne-Baptiste de Marmier, veuve du vicomte de Saconay, légua « à l'abbaye de dame sœur Paule de Guédon, sa fille aînée.., 1,200 livres pour estre employées aux bâtiments de l'abbaye ». Sa succession devait être partagée entre Jean-Baptiste de Guédon, son fils aîné, et sa fille Claire, à charge de servir une pension à leur frère Jacques de Guédon, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'une commanderie, et, s'il venait à tomber entre les mains des infidèles, de payer sa rançon. (*Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton, IV.)

offrit quatre arpents de bois de haute futaie, à prendre dans la forêt de la Traconne, et un denier de 4,000 francs. La cérémonie de la bénédiction du lieu d'emplacement, accomplie par René de Breslay, évêque de Troyes, eut lieu dans l'année 1638 [1]. En présence d'une nombreuse assistance de clergé et de peuple, Marie de Braguelonne et M. de Chavigny, son petit-fils, posèrent la première pierre du bâtiment [2]. Jusqu'à ce que l'édifice terminé fût en état de recevoir leurs sépultures, les religieuses de Notre-Dame reçurent du provincial des Récollets l'autorisation de se faire inhumer dans l'église de ces pères à Sézanne [3] (1639). L'année même de la translation, le 12 septembre, l'abbesse avait obtenu la permission de se rendre au Bricot, accompagnée d'une ou deux de ses religieuses, pour y recueillir et les rapporter dans le nouvel établissement, les reliques appartenant à la communauté [4].

Le couvent de Notre-Dame-des-Bois ne tarda guère à redevenir momentanément assez florissant. Les demandes d'admission affluaient. Pour se perfectionner dans la vie monastique et se rendre plus digne du gouvernement d'une abbaye dont l'importance s'accroissait chaque jour, comme aussi

1. Éd. de Barthélemy, *Notre-Dame de Sézanne*, p. 17.

2. *Ibidem.*

3. *Archives départementales de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton IV, liasse 20.

4. *Arch. départem. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de Notre-Dame du Bricot*, carton IV, liasse 8.

afin d'y prêcher plus efficacement d'exemple et de parole, Paule de Guédon alla faire à Montmartre une retraite de trois mois dans les exercices de la stricte observance[1]. Elle reçut, peu après, trente religieuses dans son monastère[2].

Une déclaration des biens de l'abbaye du Bricot, établie en 1640, nous fait connaître d'où cette communauté tirait alors ses principales ressources. On y voit qu'elle a, au Bricot même, les terres labourables et les prés de ce terroir, un petit bouquet de bois autour de ses anciens bâtiments et un autre appelé le Pré-Pâquet, des métairies ou fermes à Boulages[3], Châtillon-sur-Morin, Gaye et Seu, une petite pièce de vigne, en médiocre état d'ailleurs, à Barbone, soixante arpents de broussailles à La Forestière, les dîmes de Châtillon-sur-Morin une année de trois, quatre setiers annuels de froment à Esternay, treize livres de rentes à la Chapelle-Lasson ; d'autres rentes à Vindey, des droits divers à Rouilly, Sancy, Villegruis, le droit de chauffage dans la forêt de la Traconne et des jardins et maisons à Sézanne, principalement dans la rue Saint-

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, col. 579.

2. *Ibidem*. — On trouve, dans la *Collection de Champagne* (vol. XLIV, fol. 22 v°) une mention ainsi conçue : « le 18 mai 1640, madame Paule de la Rouëre de Guédon fut bénite abbesse de Notre-Dame de Sézanne par René de Breslay, évêque de Troyes... », mention dont il y a lieu de s'étonner, si l'on considère qu'à la date indiquée, il y avait plus de dix ans que Paule de Guédon exerçait à Sézanne les fonctions d'abbesse et en portait le titre.

3. Département de l'Aube, arrondissement d'Arcis-sur-Aube, canton de Méry-sur-Seine.

Pierre [1]. Les religieuses de Notre-Dame jouissaient aussi, depuis très longtemps, des droits de pâturage et d'usage dans les bois de la Traconne ; mais ces privilèges leur étaient fréquemment contestés par le procureur général du roi en la cour des eaux et forêts. Cela se produisit notamment du temps de Paule de Guédon. Mais les religieuses exhibèrent des titres très anciens [2], qui forcèrent le magistrat à leur accorder mainlevée et délivrance « à prendre bois mort et les branches tresnantes et gisant par terre pour leur usage de laditte maison du Bricot, ensemble pasturage pour leurs bestes au maille et pannage et par elles sans excès ou abbus, et paiston pour leurs porcs [3] ».

L'ancienne abbesse, Charlotte Le Boullanger, vivait toujours. Elle n'avait jadis consenti, si l'on s'en souvient bien, à une résignation en faveur de Paule de Guédon qu'à la condition de toucher une pension viagère annuelle de deux cents francs. Elle avait droit également à une chambre en rapport

1. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. du Bricot*, carton IV, liasse 20.

2. Mention d'une sentence de mainlevée de Guillaume du Paillier, gruyer de Champagne et de Brie, en date de 1365, de deux autres de Jean Le Day, bailli et commissaire des eaux et forêts de la duchesse d'Orléans en ses terres de Champagne et de Brie, de 1392 et 1401, d'autres de 1409, 1411, 1412, 1538, 1540 (*Arch. départ. de l'Aube*, G, 886).

3. Sentence du 19 mars 1638, *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886. « Extrait des registres de la chambre des eaües et forêts de France au siège général de la Table de marbre du Palais, à Paris ».

avec sa situation, aux vivres, aux vêtements et au chauffage dans l'abbaye. Soit négligence, soit faute d'argent, le service de la pension se fit mal ou point. L'ancienne supérieure se pourvut devant le Grand Conseil du roi pour obtenir, la clause de la résignation n'étant point observée, de rentrer en possession de son bénéfice. Sans doute elle demandait trop ou fut désintéressée à temps, puisque nous voyons la jeune abbesse se maintenir à la tête de la communauté. Mais il n'en existe pas moins un arrêt du Grand Conseil, du 27 août 1641, ordonnant « que laditte Le Boullanger sera payée de sadite pension de deux cens livres, et en cas qu'elle veuille résider en ladite abbaye du Bricot, lui seront ses nourriture, vestemens et chauffage administrez [1] ».

Paule de Guédon mourut, après avoir été, tant par ses discours que par sa conduite, un objet d'édification pour toute sa communauté, le 30 mai 1644, à l'âge de quarante ans à peine. On l'inhuma dans la chapelle du monastère, et son tombeau reçut l'épitaphe suivante : « *Ici gist très-illustre et révérente dame Paule de la Rouère-Guédon, première abbesse de cette abbaye de Notre-Dame de Césanne, dite du Bricot, de fondation royale* [2], *duquel lieu elle a esté transférée et le service divin fait audit*

1. *Arch. dép. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. du Bricot,* carton IV.

2. Détail erroné, comme on le sait par l'exposé du chapitre II. Cf. p. 127, note.

Césanne par la permission du Roi et de Monseigneur l'évêque de Troyes; et est décédée le 30e jour de mai. Priez Dieu pour elle. »

§ 2.— *Gabrielle II de Guédon (1644-1667).*

Gabrielle II de Guédon succéda à sa sœur Paule. Elle était âgée de trente-six ans. Reçue très jeune, le 24 juin 1622, comme novice de l'abbaye bénédictine d'Andecy, au diocèse de Châlons [1], professe une ou deux années après, elle avait rempli longtemps les fonctions de prieure dans le couvent de Notre-Dame-des-Bois [2]. Elle obtint du roi son brevet de nomination le 27 mai 1644, ses bulles, du pape Innocent X, le 4 octobre suivant, et fut mise en possession le 18 janvier 1645 [3].

Aucun événement important ne signale le règne de cette supérieure. Elle acheva les constructions commencées par Paule de Guédon et en éleva de nouvelles : le logement de l'abbesse, l'infirmerie, le noviciat [4].

La générosité des habitants de la ville put lui venir en aide dans cette tâche onéreuse. Il est tou-

1. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 22 v°.

2. Voir ci-dessus, p. 150.

3. *Biblioth. nat.*, mss., *Collect. de Champagne*, vol. XLIV, fol. 22 v°. — Les auteurs du *Gallia christiana* disent que Gabrielle de Guédon succéda à sa sœur en 1644 et obtint ses bulles *l'année suivante* (t. XII, col. 580).

4. *Gallia christiana*, t. XII, col. 580.

chant de voir, par exemple, en 1657, un modeste fournisseur de la communauté, Guillaume Jammotte, simple cordonnier à Sézanne, et sa femme Laurence Colin, instituer l'un et l'autre, par leur testament, le couvent de Notre-Dame leur légataire universel [1].

Dans des régions infiniment plus élevées, les pieuses filles n'étaient point non plus oubliées. Par lettres patentes données à Paris [2] en 1644, c'est-à-dire dans l'année même qui suivit celle de son avènement, le nouveau monarque, le jeune Louis XIV, leur confirma les droits antiques d'usage, de pâturage et de pannage [3] qu'elles exerçaient, en vertu de privilèges octroyés par les comtes de Champagne ou par les rois ses prédécesseurs, dans la forêt de la Traconne. Les bois qu'elles en tiraient, soit pour leurs constructions, soit pour leur chauffage, avaient d'ailleurs, nous l'apprenons à cette occasion, l'avantage d'entrer dans la ville en franchise [4].

Au dehors, des événements plus bruyants que graves se déroulaient ; mais on ne voit pas qu'ils aient eu beaucoup de retentissement dans l'enceinte de notre paisible abbaye. Ce fut d'abord la Fronde, qui pourtant entraîna pour Sézanne, en

1. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* carton IV.

2. *Arch. départ. de la Marne,* fonds cité, cart. I, l. 2.

3. Droit de faire pâturer les glands par les porcs (Du Cange, *Gloss. med. et infim. latinit.*, V° pastio).

4. *Arch. départ. de la Marne,* cart. IV, l. 20.

1652, un double passage de troupes des ducs de Lorraine et de Wurtemberg, allant au siège d'Étampes et en revenant, dont la ville eut, paraît-il, passablement à souffrir[1]. Quelque temps après, ce furent les querelles du jansénisme. Mais on se doute bien qu'elles ne causèrent pas à Notre-Dame-des-Bois le même tumulte ni les mêmes troubles qu'à Port-Royal. Les humbles bénédictines de Sézanne acceptèrent et souscrivirent avec la plus entière soumission le formulaire dressé par le clergé de France en 1655, en conséquence de la bulle d'Innocent X sur les cinq fameuses propositions, et ce document, resté dans leurs archives, rend encore aujourd'hui témoignage de la sincérité et de l'orthodoxie de leur foi. Il est ainsi conçu : « Je, *N... N...*, reconnois être obligée en conscience de condamner de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenües dans son livre intitulé *Augustinus*, que le pape et les évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce vrai docteur[2]. »

Gabrielle de Guédon mourut, presque sexagénaire, après avoir administré pendant vingt-deux

---

1. Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. III, p. 31 ; *Nouvelles recherches sur la France*, t. II, p. 285. — Il paraît bien que ces étrangers visitèrent aussi le Bricot : un chemin y porte encore aujourd'hui le nom de *chemin des Lorrains*.

2. *Arch. départem. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 8.

ans la communauté. Elle fut enterrée au chœur des religieuses de l'église claustrale, à côté de sa sœur et dans la même tombe. On grava, sur le monument, cette nouvelle épitaphe : « *Ici gist encore très illustre et révérende dame Gabrielle de la Rouère-Guédon, qui a succédé à la susdite dame sa sœur en ladite abbaye, continué l'établissement par elle commencé, et fort édifié la communauté par ses vertus et sa sainte mort ; et est décédée le 27 de juillet 1667* [1]. »

§ 3. — *Marie II Raguier de Poussé (1667-1729).*

Marie II Raguier de Poussé, pourvue de l'abbaye de Notre-Dame de Sézanne par brevet du roi daté de Saint-Germain, le 20 septembre 1667 [2], appartenait, par sa mère Claire de la Rouère-Guédon, à la famille des deux précédentes abbesses, dont elle était propre nièce [3]. Elle avait pour père le marquis de Poussé, Gaspard Raguier [4]. Ses

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, col. 580; *Biblioth. nat.*, mss., *Collect. de Champagne*, vol. XLIV, fol. 22 v°.

2. *Gall. christ.*, t. XII, col. 580; *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, carton III, liasse 12.

3. *Gall. christ.*, *loc. cit.*

4. La famille de Poussé était originaire de Champagne, suivant les uns (De Caumartin, *Procès-verbal de la noblesse de Champagne*, p. 106), d'Allemagne, suivant d'autres (L. Lalanne, *Dict. histor. de la France*. p. 1523). Les armes des Raguier de Poussé étaient *d'argent au sautoir de sable, accompagné de quatre perdrix au naturel* (*Biblioth. nation.*, mss., *Coll. de Champagne*, vol. XLIV, fol. 22 v°). Le titre de marquis n'est donné à Gaspard Raguier que par les auteurs du *Gallia christiana* (t. XII, col. 580);

bulles d'institution canonique furent données le 12 juillet 1668 [1], et elle prit possession le 8 octobre suivant [2]. Le 17 février 1669, accompagnée des abbesses de l'Abbaye-au-Bois et de l'abbaye d'Estival, elle reçut, dans l'abbaye du Val-de-Grâce, la bénédiction de l'archevêque de Paris, Hardoin de Péréfixe de Beaumont, assisté de l'archevêque de Sens, Louis-Henri de Gondrin, et de l'évêque de Tarbes, Marc Mallier du Houssay [3].

Au moment de l'entrée en charge de cette supérieure, la communauté se trouvait sensiblement plus nombreuse qu'elle ne l'avait été jusque là; mais ses ressources étaient fort limitées. Elles étaient constituées d'abord par des fermes ou métairies, toutes de médiocre importance. Au Bricot, les anciens bâtiments du monastère, avec les terres

---

de Caumartin (*loc. cit.*), l'appelle simplement baron de Poussé, et un acte d'hommage au roi où il est nommé, chevalier seigneur de Poussé. Voici, au reste, la partie intéressante de cet hommage, rendu à Paris le 29 avril 1676 : « Nostre bien-aimé Raguier, chevalier, seigneur de Poussé, capitaine lieutenant de la mestre de camp généralle de France, tant pour lui que pour damoiselle Claire Raguier, sa sœur..., pour raison des terres et seigneuries d'Esclavolles et Potangis..., relevantes de nous à cause de nostre baronnie de Chantemerle, à eux appartenantes à cause de dame Claire de Guesdon, femme de feu Gaspard Raguier, vivant, chevalier, seigneur de Poussé, du chastel et desdites terres, ses père et mère » (*Archives nationales*, P, 167[2]).

1. *Gall. christ.*, t. XII, *loc. cit.*; *Arch. départ. de la Marne, ut suprà.*

2. D'après le *Gall. christ., loc. cit.*; d'après la *Coll. de Champ.* (*loc. cit.*), le 9 octobre.

3. *Collect. de Champ., loc. cit.*

labourables, d'une étendue de cent arpents, prés et bois (ceux-ci formant sept arpents) qui les entouraient, en représentaient une première, amodiée à un marchand de Sézanne, Jacques Bouris, pour 150 livres, trois milliers de fagots et quinze queues de charbon par an. Une autre, à Montolivet, près de la Ferté-Gaucher, composée de plusieurs bâtiments et héritages, aux mains d'un cultivateur nommé André Oudin, rapportait 200 livres. Celle de Rigny [1], consistant en bâtiments couverts de chaume, cour, jardin, prés et terres labourables [2], valait par an 183 livres, un chapon et trois boisseaux de noix; celle de Boulages, cent vingt boisseaux de froment, seigle et orge par tiers ; trois autres à Buneau, à La Haye d'Ancan et à Desiré [3] payaient 130, 120 et 70 livres; une dernière ne valait que 40 livres seulement. Il convient d'ajouter quelques terres situées à Rouilly, près Provins, et affermées 4 livres 10 sous, et des prés, à la Forestière, amodiés à un certain Nicolas Lefèvre et qui produisaient 6 livres. Mais on ne tirait plus rien, dans ce lieu, de soixante arpents de broussailles jadis couverts de bois [4].

L'abbaye jouissait ensuite de divers cens ou

---

1. Rigny-la-Noueuse, départ. de l'Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, canton de Marcilly-le-Hayer.

2. *Arch. département. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* carton I, liasse 1.

3. Comm. de Legault-la-Forêt, canton de Montmirail.

4. *Archives départ. de l'Aube,* G, 886, état de l'abbaye du Bricot, de 1668.

rentes foncières, mais de peu de valeur encore. Le doyenné de Notre-Dame de Gaye lui devait annuellement, comme censitaire, un setier de froment, un setier d'orge, un setier d'avoine et trois setiers de seigle; le seigneur d'Esternay, quatre setiers de froment; le chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins, sur les dîmes de Sancy[1], seize boisseaux de froment et quatre d'avoine. Elle avait, au terroir de la Chapelle-Lasson, sur plusieurs héritages, 13 livres de rente foncière; et 10 sous de cens, de menus cens et rentes à Barbone ainsi qu'à Vindey, mais dont elle se plaignait de ne rien toucher ; à Sézanne, environ 112 sous et deux poules de menus cens et rentes, et, sur un jardin de la rue Saint-Pierre, 20 sous de rente foncière et 1 denier de cens. Là, en outre, elle possédait encore, malgré l'incendie de 1632, quelques maisons de rapport, dont nous voyons l'une, en 1665, louée pour 30 livres par an, à un Jacques Cadet, « sergent », deux autres, petites, dans la rue Moyenne, louées à un menuisier, Antoine Cavart. Le domaine de Sézanne était chargé de 100 sous de rente par an à son profit. On se souvient qu'elle prenait les dîmes de Châtillon-sur-Morin chaque troisième année; elle n'y trouvait, s'il faut s'en rapporter à un document de 1688, aucun avantage : ces dîmes « ne vallent guère plus que ce qu'on est chargé de payer du gros au curé dudit lieu, et sont ordinaire-

1. Près de Villiers-Saint-Georges.

ment plus onéreuses que profitables ». Ce qui valait mieux pour l'abbaye, c'était le droit de chauffage qu'elle exerçait, de très vieille date, dans la forêt de la Traconne [1], sur toutes les ventes ordinaires, droit qui était à la charge de l'adjudicataire et se montait à vingt cordes de bois pris dans la forêt. Enfin elle jouissait de rentes constituées, au nombre d'une vingtaine, recueillies depuis son établissement à Sézanne, de personnes diverses, parmi lesquelles nous voyons figurer la duchesse d'Angoulême, le marquis de Lavalle, Mme de Grégy, le seigneur de Morcins, MM. de Chévigny [2], de Thury, de Fontenay, de Dousigny, de Poussé, Saussoy, lieutenant-général à Provins, de Leuze, de la Chapelle et du Val de Saint-Remy. Ces rentes produisaient un revenu total annuel de 2,760 livres [3].

Telles étaient les ressources de l'abbaye du Bricot, ressources plus variées qu'abondantes. Il fallait, avec cela, subvenir aux besoins d'une communauté assez peuplée. « Il y a, dit l'état dressé en 1668, 43 religieuses, lesquelles, l'une por-

1. Indépendamment de ce droit, « il appartient de temps immémorial à laditte abbaye cent cinq arpents de bois, scitués au Bricot, où étoit anciennement laditte abbaye, tenant à la forest de la Traconne et à Monsieur le president Morel ». L'abbaye en tirait son bois de chauffage, estimé 350 l. par an (*Archives départementales de l'Aube*, G, 886, état de 1729).

2. Seigneur de Neuvy-aux-Bois, près d'Esternay (Boitel, *Recherches sur Esternay*..., p. 55).

3. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886, état de 1668. — Document communiqué par M. l'abbé Millard, curé de Saint-Gond.

tant l'autre, ne peuvent moins despenser, tant pour la nourriture qu'entretien, en mesnageant beaucoup, que la somme de 300 livres. » A côté de cela, il y avait les dépenses communes de la maison : pour la chapelle, luminaire, cire, huile, entretien de l'autel, 150 livres; pour les gages du chapelain, même somme; pour le médecin, 100 livres; pour l'apothicaire et les drogues, 150 livres; pour les gages de quatre servantes, 100 livres; pour les menues réparations de la maison conventuelle et des fermes, 200 livres au moins; pour le combustible, 300 livres; pour les ustensiles, fournitures et menus frais de cuisine, 200 livres, etc. A ces frais s'ajoutaient d'autres charges pour l'abbaye : l'obligation de faire dire quatre messes par an dans la chapelle de l'ancien couvent, au Bricot, plusieurs autres services ou messes pour des donateurs, des cens grevant au profit du roi les fermes de Montolivet et La Haye, à cause de la châtellenie de Tréfols, des créances passives montant en tout à 7,000 livres, dont on payait l'intérêt. « Pour ce qui est deub à laditte abbaye, ajoute l'état de 1668, est si esgaré que l'on ne le met point en ligne de compte [1]. »

C'était ainsi environ 15,000 livres qu'il fallait chaque année aux religieuses pour maintenir leur communauté. Chacune d'elles, à son entrée, apportait une dot à l'établissement. Plusieurs rece-

---

1. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886.

vaient, en outre, de leurs familles, des pensions viagères; mais ces pensions étaient personnelles, elles n'entraient pas dans le fonds commun : elles « sont données, dit l'état de 1668, ausdittes religieuses, par la bonne volonté de leurs parans, pour leurs petites nécessités et ouvrages, [pensions] qu'elles employent néantmoins à leur entretien ». Nous ne remarquons que quelques religieuses, très rares, dont la présence valait au monastère, leur vie durant, une rente constituée au profit de la communauté indépendamment de la dot.

L'abbesse Marie II se voyait donc placée à la tête d'un personnel de plus de quarante religieuses à gouverner et à faire vivre. On trouvera peut-être quelqu'intérêt à parcourir les noms de ces pieuses femmes, recrutées dans des familles dont quelques-unes n'étaient privées alors ni d'éclat ni de notoriété. Après l'abbesse venait la prieure : elle se nommait Françoise de Champagne; il y avait trente-cinq religieuses de chœur : Louise d'Harsilemont, Catherine de Redon, Louise Cadet, Marie Héman, Nicolle de Kerver, Marguerite de Kerver, Henriette Aubry, Madeleine de Picot de Sompuis, Antoinette de Champagne, Marguerite de Henris, Louise de Durant de Thury, Anne Gérard, Anne Héman, Marie Lefebvre, Valentine de Boubert, Charlotte de Vendière, Madeleine de Boubert, Jacqueline de Pilippe, Marie Hémart, Marie de Seignerolle, Marie Lhuislier, Marie de Durant de Thury, Claude Giffey, Angélique Sevin Desroches, Marguerite de Betel de Banne, Claude Desmeray,

Marie Giffey, Anne de Bellay, Jeanne Nugot de la Chapelle, Charlotte du Val, Anne Saulsoy, Madeleine de Durant de Thury, Geneviève Chasle, Marie Pajot et Catherine Saulsoy; les converses, au nombre de cinq, étaient : Marie Arou, Adrienne Fontenne, Anne Brisset, Gabrielle Legrand et Geneviève Evrard [1]. Les mieux pensionnées, parmi les premières, étaient, après l'abbesse, qui avait 200 livres, Charlotte de Vendière, qui en touchait 120, Nicolle et Marguerite de Kerver, Anne de Bellay et Marguerite de Betel de Banne, qui en recevaient 100 chacune, Anne et Catherine du Saulsoy et Angélique Sevin Desroches, chacune avec 60, etc [2].

Les religieuses dont on vient de lire les noms n'étaient pas toujours, avec la domesticité, les seules personnes qu'abritât le monastère. Le siècle, parfois, venait lui demander asile pour s'y recueillir ou s'y retirer sans s'astreindre à la règle. C'est ainsi qu'en 1698, nous voyons l'évêque diocésain, François Bouthillier de Chavigny, permettre à la marquise de Villette de vivre dans l'abbaye de Notre-Dame de Sézanne avec une femme pour la servir [3]. Une princesse de Rohan y demeurait déjà, comme dame pensionnaire, depuis bien des années et y resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1729 [4]. De semblables autorisations, toutefois, n'étaient jamais

1. *Arch. départ. de l'Aube,* G, 886, état de 1668.
2. *Ut suprà.*
3. *Arch. départ. de l'Aube,* G, 886.
4. *Ibidem,* état de 1729.

accordées aux personnes laïques sans l'agrément de l'abbesse.

Les religieuses du Bricot étaient fort aimées à Sézanne et aux alentours. Elles eurent plusieurs fois la preuve des bonnes dispositions à leur égard des habitants de la contrée. En 1679, une dame nommée Suzanne Sorel leur laissait testamentairement une rente de quarante sous à charge de faire célébrer des services à son intention ; elle faisait en même temps deux legs pécuniaires à deux religieuses du couvent, en considération, disait-elle, de la bonne amitié qu'elle leur portait [1]. Une « très haute et très puissante princesse », Marie-Françoise de Nargonne, duchesse d'Angoulême, veuve de Charles de Valois, duc d'Angoulême, qui possédait le château de Montmort [2], où elle résidait fréquemment, n'entourait pas d'une estime et d'une affection moindres les pieuses nonnains du Bricot. Elle disposa, en effet, dans son acte de dernière volonté, le 10 juillet 1713, deux ans avant son décès, que si elle mourrait pendant son séjour à Montmort, son corps serait inhumé en l'église de Notre-Dame de Sézanne, auprès de celui de sa mère qui y reposait déjà, et, dans ce cas, qu'il serait donné à l'abbaye 1,000 livres pour l'inhumation et la fondation d'une messe anniversaire perpétuelle [3].

---

1. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, carton III, liasse 7.
2. Près de Vertus.
3. *Ut suprà.*

Une circonstance qui pouvait contribuer à rendre cher aux âmes dévotes le monastère de Notre-Dame-des-Bois, est qu'il possédait plusieurs reliques fort précieuses. Les religieuses y avaient apporté de leur primitive résidence une châsse des reliques de sainte Sotère, vierge romaine martyrisée sous les empereurs Dioclétien et Maximien, en 304. Elles célébraient la fête de cette sainte, non le 10 février, comme le veut la liturgie, mais le 1er mai, suivant Desguerrois, parce qu'elles avaient reçu les reliques le 1er mai, ou bien peut-être parce que le peuple se rendant en pèlerinage pour les vénérer, on avait reporté à cette saison plus favorable la solennité [1]. Ce culte se continua à Sézanne [2]. En 1650, l'abbesse du Bricot avait obtenu des religieuses de Montmartre des Porcherons et du Fort-aux-Dames, près Paris, de nouvelles reliques : celles des compagnons de saint Denis l'aréopagite, saint Éleuthère et saint Rustique, martyrisés avec lui sur la colline parisienne en 270, et dont les châsses avaient été transférées à Montmartre en 1517 [3]. Marie II accrut encore cet inestimable trésor. Elle reçut, en effet, de son oncle l'abbé de Poussé, curé de Saint-Sulpice de Paris, des reliques de saint Prémien, martyr, tirées du cimetière de saint Calixte, et dont le pape Clément IX avait fait présent, à Rome, au duc de Chaulnes, ambassadeur de

---

1. Desguerrois, *Sainctetė chrestienne*, fol. 56 v°.
2. *Biblioth. nat.*, mss., *Coll. de Champ.*, vol. CIX, fol. 82.
3. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886.

France [1]. Les précieux ossements, renfermés dans une châsse, devinrent l'objet d'une touchante vénération dans tout le pays. On découvrait la châsse la veille du troisième dimanche après Pâques pendant neuf jours, et, s'il faut en croire Expilly, à cette occasion, tous les habitants de la ville et ceux des lieux circonvoisins s'y rendaient en pèlerinage avec grande dévotion [2].

Pendant le cours du XVIIe siècle, les religieuses du Bricot ne cessèrent de s'agrandir à Sézanne, acquérant successivement plusieurs bâtiments et terrains attenants à leur monastère, au faubourg Saint-Pierre, ainsi qu'il résulte de nombreux contrats conservés dans le fonds de leurs archives [3]. Elles achetèrent notamment, en 1683, d'un marchand de Sézanne nommé Nicolas Louvat et de sa femme Marguerite Brulley, deux grands jardins contigus portant à l'une de leurs extrémités deux maisons donnant sur la rue Moyenne. Ces immeubles touchaient d'un côté aux constructions de l'abbaye [4]. Les intérêts de la communauté étaient

1. *Biblioth. nat.*, mss., *Coll. de Champ.*, vol. XLIV, fol. 22 v°.

2. Expilly, *Dictionnaire géographique*, t. VI, p. 809.

3. Toutes les dots des religieuses furent employées à ces acquisitions ou à des constructions (dortoir, logis abbatial, chapelle, infirmerie). (*Arch. départ. de l'Aube*, G, 886.)

4. *Archives de la ville de Sézanne.* — L'acte d'acquisition donne les noms de vingt-neuf religieuses professes alors dans la communauté : Antoinette de Champagne, prieure, Anne Ayman, sous-prieure, Louise Cadet, dépositaire, Nicolle de Bermen, Marguerite de Bermen, Madeleine de Picot, Gabrielle de Champagne,

entre bonnes mains dans celles de l'abbesse de Poussé. Nous voyons en elle une administratrice habile et nullement indifférente.

Sous son règne, le monastère eut, ce qui n'était pas nouveau, une grosse difficulté avec le curé de Châtillon-sur-Morin à l'occasion des dîmes de cette paroisse. Elles appartenaient en commun à notre abbaye, au prieuré de Saint-Julien de Sézanne et au seigneur d'Esternay, chacun de ces codécimateurs, à tour de rôle, les levant à son profit, c'est-à-dire une année sur trois. Une partie, toutefois, en devait être abandonnée toujours au curé. C'était là, sous l'ancien régime, le revenu le plus clair, souvent bien insuffisant, des malheureux desservants ruraux. Tandis que d'orgueilleux prélats vivaient fastueusement sur des revenus princiers, comme l'évêque de Strasbourg auquel son siège

---

Louise de Durand, Anne Gérard, Valentine Bouber, Marie Lefebvre, Marie Ayman, Claude Giffey, Marie de Durand, Angélique Desroches, Marguerite de Bretel, Marie Giffey, Anne de Bellay, Jeanne de Nugaut, Charlotte du Val, Madeleine de Durand, Anne du Saussoy, Geneviève Chasle, Marie Pajot, Catherine du Saussoy, Catherine-Hilaire d'Ollivet, Madeleine de Hénault, Marie-Félise de Bermen et Françoise Ricard. De ces noms, plusieurs figurent déjà, sous une forme un peu différente, dans la liste que nous avons reproduite plus haut (p. 185-186). C'est que les noms patronymiques n'avaient pas, avant notre siècle et la constitution de l'état civil, l'orthographe arrêtée et immuable sans laquelle nous ne les concevons plus aujourd'hui. Entre les différentes manières dont on trouve les mêmes noms de famille écrits dans les documents, il est parfois, et c'est ici le cas, assez embarrassant de choisir.

rapportait 400,000 livres, ou l'évêque de Cambrai qui en avait 200,000 [1], de pauvres ecclésiastiques campagnards touchaient à peine de quoi assurer leur maigre subsistance. Aussi, n'était-il point rare de voir ces déshérités mettre quelqu'âpreté à poursuivre le recouvrement de leur portion congrue sur la dîme, généralement aux mains de titulaires plus fortunés. Par la difficulté même de sa perception, d'ailleurs, et par sa quantité variable suivant les années et les récoltes, la dîme offrait une matière naturelle à chicane. Déjà, en 1548 et en 1626, celle de Châtillon avait, comme on l'a rapporté plus haut [2], suscité des contestations entre les religieuses du Bricot et le curé. Mais les choses s'étaient arrangées par voie de transaction amiable ou mi-amiable. Depuis ce temps, les religieuses avaient régulièrement payé, chaque fois qu'elles avaient pris la dîme, trente-six setiers de grains, et le curé s'en était toujours contenté. C'était, paraît-il, a peu près tout ce qu'elles pouvaient faire, la dîme de Châtillon, en moyenne, ne rapportant guère plus, et les réparations d'entretien à faire à l'église devant être payées sur son produit. En somme, la communauté était portée à considérer ces dîmes comme plus onéreuses qu'avantageuses. Le curé de Châtillon recevait d'ailleurs sensiblement moins des

---

1. A. Gasquet, *Précis des institutions politiques et sociales de l'ancienne France,* t. II, p. 55.

2. Voir pages 119-120 et 146-148, et *pièces justificatives,* numéros XXXVII et XLIII.

autres codécimateurs, lesquels ne lui abandonnaient chacun que vingt-quatre setiers [1].

Vers la fin du XVII[e] siècle [2], un curé de Châtillon, messire Guillet, grand plaideur devant l'Éternel et, si l'on doit ajouter foi au témoignage de l'abbesse de Poussé, devenu très habile en chicane « par la longue pratique qu'il a[voit] toujours eue avec tous les seigneurs des terres dont il a[voit] desservi les cures », s'avisa qu'il était peut-être lésé. Il obtint que les portions que lui payeraient le doyen de Saint-Julien de Sézanne et le seigneur d'Esternay, alors le marquis de Jerlon, seraient de trente-six setiers. Le dernier avait accepté l'arbitrage de l'évêque de Troyes. « Il est constant, observait à ce sujet l'abbesse du Bricot, que les évêques sont toujours dans les intérêts de leurs curés, comme membres d'un corps dont ils sont les chefs [3]. »

Fort d'un premier succès, le curé de Châtillon retourna ses armes contre le couvent de Sézanne. La circonstance qui le détermina à agir fut que les dîmeurs, auxquels l'abbaye avait coutume d'amodier le revenu de sa dîme, l'avaient levée sur une terre novale de huit arpents. On désignait, sous le nom de novales, les terres nouvellement mises en culture ; d'après les règles du droit canonique, la

1. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, carton III, liasse 7.

2. En 1683 ou environ.

3. Pour toute cette affaire, voir *Arch. départ. de la Marne, ut suprà*.

dîme en appartenait au curé. Le curé de Châtillon assigna résolûment l'abbesse du Bricot en restitution et aux fins de lui entendre déclarer si elle avouait ou désavouait les dîmeurs.

D'autres intérêts retenaient, à ce moment, madame de Poussé hors du monastère ; malgré son impatience d'y être, dont témoigne une de ses lettres, elle ne put s'y rendre. L'affaire fut engagée par la prieure, Antoinette de Champagne, avec l'assistance du procureur de la communauté à Sézanne, messire Nicolas Huguier, ce galant praticien qui ajoute, en post-scriptum, dans un de ses billets : « il faut se fandre (*sic*) pour les religieuses ! »

Toutefois la correspondance de Marie de Poussé prouve combien, quoiqu'absente, elle était loin de se désintéresser d'une question aussi importante, comment, au contraire, elle s'en occupait fort activement. C'est dans ses lettres que nous puisons à peu près les seuls renseignements que nous ayons sur ce procès. On y apprend qu'au début, les religieuses, souhaitant un arrangement amiable, avaient fait l'offre à leur adversaire « de lui donner *à comble*, comme le prieur de Saint-Julien ». Mais il paraît que messire Guillet n'avait vu qu' « une marque de leur méchant droit » dans cette proposition, inspirée pourtant par une charité toute chrétienne. « Il doit plutôt, écrit l'abbesse, considérer que ç'a été par un principe de la loi divine, qui dit *si on te demande ta robe, donne encore ton manteau*, et par l'aversion que les personnes consacrées à Dieu doivent avoir de passer

leur vie à se chicaner, ce qui ne peut être qu'un scandale pour les particuliers. » Cependant, s'il est clair que Marie II désirait éviter un procès, nous ne voyons pas qu'elle fût prête à se dépouiller en même temps et de sa robe et de son manteau. Aux terres désignées comme novales par le sieur Guillet elle dénie absolument cette qualité : « Je maintiens, affirme-t-elle, qu'elles ne le sont pas, par ce qu'elles ont été labourées autrefois, et que ce qui s'apelle novalles sont terres où la charüe n'a jamais passé. » Ailleurs, elle s'explique avec plus de détails : « Lesdites terres étant du fonds de l'abbaye, ladite dame [abbesse] est en cas de montrer qu'elles ne peuvent être dénommées novales, ayant été autrefois labourées et amodiées à blé. Toutes les terres de l'abbaye avoient été abandonnées, tant par les guerres civiles que par la négligence des abbesses, qui en avoient laissé perdre les biens et la maison, qui a esté près de cent ans sans que l'on y aie reçu des religieuses. Les deux dernières abbesses ont travaillé à la rétablir, en ont recherché les fonds, ont recommencé à les faire cultiver... Il est vrai que, pendant l'inculture, il y estoit venu des bruyères et broussailles, mais ceux qui les ont essertées y ont trouvé les vestiges de la charrue par les sillons qu'ils y ont encore trouvés, marque certaine que cette terre a été enblavée et ne peut être dite novalle, puisqu'il faut pour être reconnue novalle, selon tous les arrès qui en sont donnés, que les terres n'aient jamais été enblavées et qu'elles le soient depuis quarante ans. Or lesdites dames

prouveront par des arrières-baux que les terres... ont été amodiées à blé, tant de boisseaux par chaque arpent. L'on n'amodie point des bois à blé; donc lesdites terres ont été autrefois labourées et semées et ne peuvent être réputées novales. »

De quel côté était le bon droit dans ce débat? C'est ce que ne permet guère de décider l'insuffisance des quelques pièces qui en restent. Certains points, qu'il est superflu d'indiquer, en échappent; d'autres demeurent obscurs, faute d'éclaircissements. On s'étonne, par exemple, que l'abbesse n'invoque pas les accords de 1548 et 1626, qu'elle connaît, on n'en peut douter. Or elle écrit, dans une note à messire Huguier : « Je vous dis hyer que nous n'avions jamais passé aucune transaction avec le curé de Châtillon ny ses prédécesseurs, mais qu'il y avoit une sentence randue à Troyes qui me condamne à luy payer les novalles. Il ne faut point donc alléguer qu'il y a eu des transactions qu'il fait semblant d'ignorer, car on me diroit de les produire; il faut seulement répondre que je jouys comme estant en possession de tous temps. »

Les juges virent-ils plus clair que nous en cette affaire? Nous n'oserions l'affirmer, car nous n'avons trouvé nulle part de sentence qui la termine. Tout ce que nous savons, c'est que tandis qu'elle était encore pendante, et pour la régler, les religieuses faisaient faire les plus actives démarches en cour de Rome à l'effet d'obtenir du saint-père une bulle consacrant le droit, dont elles se prétendaient en

possession, d'immunité de dîmes de toutes leurs terres, présentes et à venir, tenues par elles-mêmes ou par des fermiers, à l'égard de tout curé. « Nous avons eu ces titres, écrivent-elles à leur homme d'affaires, M. Couturier, mais ... le désordre des guerres civiles de longtemps les a fait perdre, et... nonobstant ce désordre, nous n'avons jamais payé dîme de notre domaine tenant par nos mains. » Elles ont grande impatience d'obtenir ce privilège : « Si vous plaît, y faut au plus tôt que faire se poura marchandé à un banquié de Rome [1] pour faire veny[r] cette bulle, afin de l'avoir au plus tôt, affin de faire cessé le procez où je suis et tous les frais qui faudret faire. Pourvu que le banquier face avoir cette bulle comme on la demande, on le contentera; mais qu'il n'y ait rien d'obmis et qu'il ne manque pas au temps qui vous donnera [2]. » La bulle, néanmoins, fut attendue vainement [3].

---

1. On appelait *banquiers expéditionnaires en cour de Rome* des sortes d'officiers ministériels, établis à Paris et dans les villes importantes, qui se chargeaient de faire venir les expéditions de la chancellerie pontificale, telles que bulles, dispenses, provisions de bénéfices, etc.

2. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 8.

3. L'abbaye eut, dans la suite, des difficultés semblables avec le curé du Bricot. Un mémoire non daté, mais qui paraît être de la première moitié du XVIIIe siècle, donne des détails à ce sujet : le curé du Bricot prétendait dîmer plus de 300 arpents de terre faisant partie, de temps immémorial, du territoire de Châtillon et dans lequel se trouvaient même des terres et prés appartenant à l'église de Châtillon en vertu de libéralités parti-

Si les religieuses du Bricot envisageaient avec appréhension l'éventualité d'une procédure longue et coûteuse, c'est qu'en réalité elles se trouvaient peu en état d'en supporter les frais. Sous le gouvernement de leur abbesse Marie II, nous les voyons entamer contre la pauvreté une lutte qui ne finira qu'avec l'existence même de l'abbaye. Les revenus des établissements religieux, qui consistaient pour la plus grande partie en rentes et en cens, n'avaient cessé, depuis le XIII[e] siècle, de subir une réduction progressive et considérable par le fait de la diminution constante du pouvoir commercial de l'argent. La piété des rois et des peuples, tant qu'elle fut ardente, avait pu offrir aux communautés une compensation dans les aumônes qu'elle leur faisait libéralement. Mais ces temps n'étaient plus. D'autre part, le régime auquel étaient soumis les biens ecclésiastiques, administrés par des usufruitiers moins intéressés à leur conserver leur valeur que des propriétaires héréditaires, était une cause d'amoindrissement de ces biens. Dans le diocèse de Troyes, notamment, ils avaient subi, depuis trois siècles, une dépréciation énorme [1].

---

culières ; des bornes servant à délimiter les territoires respectifs des deux paroisses avaient été déplacées ; etc. (*Arch départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, carton III, liasse 7.)

1. Cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Pouillé du diocèse de Troyes*, p. 55.

A la fin du règne de Louis XIV, la misère était partout. Les guerres du roi-soleil, son faste et celui de ses courtisans, avaient épuisé la France. Des mauvaises années, la banqueroute de Law sous la Régence [1], augmentèrent encore le malaise général. Nombre de communautés religieuses furent atteintes par le désastre. Dans le diocèse de Troyes, c'étaient « les communautés de filles dont les besoins étaient les plus pressants [2] ».

L'abbaye de Notre-Dame de Sézanne était réduite à 5,000 livres de revenu [3]. « Nous en aurions bien davantage, remarque l'abbesse, sans les taxes que nous avons payées, montant à 13,813 livres, et 9,000 livres que nous avons été condamnées à payer à madame de Beuvron pour 3,000 livres que nous avions reçues pour la dotte d'une fille, et cela par une faute faite par un notaire. Nous perdons aussi 400 livres sur la diminution des rentes de l'Hôtel de Ville et deux banqueroutes que l'on nous a faites de 400 livres. Je fais tout ce détail pour faire connoistre que, si nous ne sommes pas plus riches, que ce n'est pas pour avoir mal administré

---

1. L'abbaye du Bricot n'échappa pas à ses funestes conséquences : « le revenu de cette abbaye, dit Expilly, était assez considérable avant le système de 1720. Actuellement il est réduit à sept ou huit mille livres » (*Dictionnaire géographique*, t. VI, p. 809).

2. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 132 : lettre de Dodun à l'évêque de Troyes, du 30 décembre 1724.

3. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot.*

notre bien, mais par le malheur des temps et les chères années, ayant eu bien de la peine à subsister sans nous endebter, nos charges estant grandes. » Il convient d'ajouter à ces considérations que les religieuses avaient perdu 100 livres de rente sur le rabais des monnaies, qu'un ouragan avait, en 1714, détruit deux de leurs fermes qu'elles n'avaient pas eu le moyen de rétablir, et que celle de l'ancienne abbaye avait été fortement endommagée [1]. Notre revenu, disent-elles, « n'est pas suffisant à l'avenir pour acheter du bois pour nous chaufer ; nous n'en avons à notre ancienne abbaye que cent cinq arpents, qui n'estoient que ce qu'il falloit, à cinq arpents par coupe, pour notre provision. L'on nous a retranché notre quart de réserve, ce qui nous oste, huit ans durant, le moyen d'en prendre dans nos bois. Nous demandons par grâce de couper tous les ans trois arpents de ce quart. » Cela leur était d'autant plus nécessaire qu'il fallait des poutres au corps de logis qui leur servait d'église, au réfectoir, au dortoir du monastère, où plusieurs, en mauvais état, étaient soutenues par des piliers, et aussi pour réparer les métairies [2]. L'abbesse luttait courageusement contre les difficultés de sa situation. Soutenue par le crédit d'un frère qu'elle avait dans l'épiscopat, elle avait sollicité pour sa commu-

---

1. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot.*

2. *Ut suprà.*

nauté [1], « à la veille d'une ruine totale » si on ne lui venait en aide, des secours et le renouvellement de l'autorisation de recevoir des dots des religieuses, ainsi que l'avait permis, en 1693, pour une période de vingt années, une déclaration du roi [2]. Elle obtint ce privilège, pour un temps égal, par lettres patentes données, à Paris, au mois d'avril 1717 [3].

Depuis que Marie Raguier de Poussé avait pris en mains le gouvernement de l'abbaye, et malgré ses efforts pour la faire prospérer, l'abbaye avait été en déclinant. La supérieure y avait trouvé, à son entrée, quarante-trois religieuses; il n'y en avait plus, vers la fin de sa carrière, que trente [4], qu'elle avait, comme on vient de le voir, bien de la peine à faire vivre. Dans ce nombre se trouvaient huit converses et deux novices. Quelques-unes, très âgées et infirmes, n'étaient plus d'aucun secours et

---

1. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886, lettre de l'abbesse de Poussé à l'évêque de Troyes, du 28 décembre 1717. Le prélat auquel il est fait allusion ici n'est pas autrement désigné.

2. *Ut suprà.*

3. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886.

4. Un acte notarié, du 23 février 1718, nomme les suivantes : Catherine de Saulsoy, sous-prieure, Marguerite de Bretel, Catherine-Hilaire d'Olivet, Françoise d'Hénault, Nicolle de Bermand, Françoise Ricaud, Élisabeth Louvat, Angélique Deschamps, Marguerite de Bermand, Suzanne de Roussé, Anne Blanchet, Anne Pajot, Élisabeth Lefebvre, Marie Collard, Catherine de Dampierre, Anne Gaudmer, Marie-Anne Marest, Marie-Thérèse Gasseaux et Marie-Anne Deniset (*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*).

constituaient une lourde charge pour la maison [1]. Pendant ses dernières années, l'abbesse eut encore le chagrin de voir les intérêts matériels de sa communauté menacés d'un nouveau péril. En 1724, le gouvernement ordonna d'ouvrir des routes dans la forêt de la Traconne, pour en faciliter l'exploitation et la vidange [2]. Le tracé des voies à créer traversait, au Bricot, les terres et les taillis des religieuses. « Peut-être, écrit l'abbesse inquiète, nous allons souffrir la perte de plusieurs arpends de nos bois et de nos terres de nostre ancienne abbaye, qui se trouve sur la route des chemins nouveaux qu'ils vont faire de Sézanne à Provins. On dit que le Roy nous payera la valeur, mais comme j'en doute fort, j'ay demandé que le Roy me rende, dans la forêt qui tient à nos bois, autant d'arpens que l'on nous en prendra. J'ay grande peur que nous n'ayons rien du tout. » Au fond, elle était résignée à tout, détachant déjà son regard des choses terrestres pour le fixer vers celles d'en haut et de l'éternité prochaine. Non sans mélancolie, elle ajoute : « Ma consolation, dans toutes les traverses qui m'arrivent, est le peu de temps qui me reste à vivre. Mon grand âge et les infirmités dont je suis accablée me donnent cette espérance [3]. »

---

1. *Ut suprà.*

2. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 15.

3. *Arch. départ. de l'Aube,* G, 886, lettre de l'abbesse de Poussé à l'évêque de Troyes (sans date).

Ce triste espoir de délivrance ne tarda pas beaucoup, en effet, à se réaliser pour elle. Marie II Raguier de Poussé s'éteignit, après une vie remplie d'années et de bonnes œuvres, le 16 mars 1729 [1], à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Elle avait gouverné pendant soixante-deux ans l'abbaye de Notre-Dame de Sézanne. Elle disait, pendant les derniers temps de sa vie, quand elle entreprenait quelque tâche pour le bien de son abbaye : « Je suis si vieille que ce ne sera peut-être pas moy qui en auray la peine, mais je me croy obligée de travailler également pour les autres comme pour moy [2]. »

§ 4. — *Marie-Françoise-Berthe d'Étampes (1729-1737).*

Marie-Françoise-Berthe d'Étampes, abbesse du couvent du Réconfort [3], de l'ordre de saint Bernard mitigé, au diocèse d'Autun, fut pourvue, par bulles du pape Benoît XIII en date du 25 juillet 1729 [4], de l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois de Sézanne. Le 19 février suivant, dans le chœur de

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, col. 580; *pièces justificatives*, n° XLVII.

2. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886, lettre missive du 28 décembre 1717.

3. Par brevet du roi donné à Versailles le 12 avril 1724 (*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton III, liasse 12).

4. *Arch. départ. de la Marne, ut suprà.* — Les auteurs du *Gallia christiana* donnent le mois de mai, sans préciser le quantième, comme époque de la nomination de cette abbesse.

cette communauté, en présence d'Ignace Monnot, curé de Notre-Dame et doyen rural de Sézanne, « commissaire en cette partie nommé par M. Delachasse, official de Troyes », et assisté de François Prévost, curé de Villeneuve-lez-Charleville, elle quitta son habit et prit celui de saint Benoît, dont elle fut revêtue par madame Marie de Boufflers, abbesse de l'abbaye d'Andecy. Ensuite elle prononça les vœux, à la manière ordinaire, en présence de la même abbesse et de la prieure et des religieuses de Notre-Dame de Sézanne ; le tout en exécution et pour satisfaire aux conditions de ses bulles [1]. L'installation se fit incontinent après.

Berthe d'Étampes n'était point jeune : elle avait cinquante ans ; de plus, elle était accablée d'infirmités [2]. Le monastère comptait vingt religieuses de chœur : *N*... Fricard, prieure, *N*... Louvat, sous-prieure, Catherine Saulsoy, Françoise de Hénault, Marguerite de Bermen, Angélique Deschamps, Anne Blanchet, Anne Pajot, Marie Collart, Catherine de Dampierre, Anne Gaudemer, Marie Gasseaux, Marianne Marest, Marie-Anne Deniset, Françoise Deniset, Louise de Bouber, Marie Deniset, Catherine Collet et deux religieuses dont les noms ont échappé à nos investigations. Dans ce

---

1. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot,* carton III, liasse 8, procès-verbal de la cérémonie.

2. « ... *ob varias quas patitur sui corporis infirmitates* » (*Arch. départ. de la Marne,* fonds cité, carton III, liasse 12, bulle).

nombre, dix-huit étaient professes, et deux, novices. Il y avait, en plus, huit converses. On voit, en outre, pour la première fois à la date de 1729, à laquelle se rapportent ces informations, que l'abbaye recevait, pour les instruire, des jeunes filles pensionnaires, alors au nombre de douze, « tant grandes que petites ». Un chapelain était attaché à la communauté, ce qui n'empêchait pas le curé de Notre-Dame de Sézanne d'en être confesseur et directeur. Un prédicateur y prêchait l'avent, le carême et les grandes fêtes, et les pères Récollets de la ville y disaient les premières messes les dimanches et fêtes. Enfin, pour compléter les renseignements sur le personnel de la maison, ajoutons que la domesticité s'y composait de trois valets et de cinq servantes [1].

Un plan des bâtiments nous manque. Nous savons simplement que le rez-de-chaussée se composait d'un cloître, du réfectoire et de la cuisine; qu'il y avait au dessus un dortoir, avec neuf cellules de chaque côté, et la salle du chapitre ; que le troisième étage comprenait les cellules des sœurs converses ; qu'il n'y avait point, à proprement parler, d'église de bâtie, mais qu'une chapelle, dans un autre corps de bâtiment, en tenait lieu. L'infirmerie était au dessus. « L'appartement de Madame l'abbesse consiste en une chambre, une antichambre, un parloir et un petit cabinet. » Dans ce corps

---

1. *Arch. départ. de l'Aube,* G, 886, état de 1729.

de logis, « les chambres des pensionnaires font le premier étage. Il y a environ huit arpents d'enclos qui sont bien plantez et bien emblavez [1] ». Ces édifices sont encore, comme au temps de l'abbesse de Poussé, en très mauvais état. Ils ne se soutiennent « que par les étayes qui y ont été mis il y a déjà plus de vingt ans, lesquels bastimens il faudra refaire à neuf avant qu'il soit cinq ans » [2].

La situation financière de l'abbaye n'était guère plus brillante [3]. Ses revenus ne dépassaient point 5,000 livres environ. Or la nourriture et l'entretien de vingt religieuses de chœur, chacune ne pouvant vivre à moins de 250 livres par an, revenaient à 5,000 livres annuellement ; la nourriture et l'entretien des converses, à raison de 200 livres chacune, à 1,600 livres. Il fallait ajouter à ces chiffres les dépenses ordinaires de la maison, s'élevant à 1,960 livres. C'étaient, en tout, 8,560 livres ; d'où un excédent de 3,560 livres de charges sur le revenu. Voilà pourquoi, parmi les communautés de filles auxquelles furent adressés des secours en 1731, nous voyons figurer Notre-Dame du Bricot pour une somme de 400 livres de pensions, assises sur les têtes des plus anciennes religieuses [4].

---

1. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886, état de 1729.
2. *Ibidem*.
3. L'auteur de l' « état » de 1750, préoccupé de charger l'abbesse d'Étampes, exagère visiblement quand il dit que cette dernière avait trouvé l'abbaye « *abondament* pourveue d'argent et de tout le nécessaire » (Voir *pièces justificatives*, n° XLVII).
4. *Arch. départ. de la Marne*, C, 1794.

Il serait, sans doute, peu intéressant de procéder au dépouillement intégral de l' « état » par lequel nous connaissons le détail des ressources de l'abbaye en 1729. Cet état[1] reproduit d'ailleurs assez fidèlement, dans son ensemble, celui de 1668. Contentons-nous donc d'y relever quelques mentions qui compléteront les renseignements donnés plus haut d'après ce dernier.

On voit qu'à l'époque de l'avènement de l'abbesse d'Étampes, le couvent du Bricot jouit de 1,780 livres de rente sur l'Hôtel de Ville, passées par le roi à son profit au principal de 71,200 livres; qu'il doit également à la générosité du souverain dix cordes de bois à prendre dans les coupes de la forêt de la Traconne, avantage estimé valoir 50 livres par an; qu'il a encore 150 livres de rente constituées par messire Charles-Nicolas Le Fèvre de Caumartin au principal de 1,000 livres. Enfin on trouve dans ce document la mention de 90 arpents de propriétés, au terroir de Sézanne, que les religieuses font valoir par leurs mains, celle d'un arpent de vigne leur appartenant, et une troisième d'une petite ferme qu'elles possédaient à Tréfols et qui n'avait pas encore été nommée.

La santé de Berthe d'Étampes ne se rétablit point à Sézanne, pour le plus grand dommage de sa communauté. Atteinte, au mois de juillet 1733, d'apoplexie et de paralysie, elle alla prendre les

---

1. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886.

eaux à Bourbonne. On lui reprocha de s'y être fait conduire en berline à quatre chevaux, emmenant avec elle sa prieure, une sœur, deux femmes de chambre et d'autres domestiques avec une voiture. Elle y passa deux mois. L'année suivante, elle y retourna dans le même équipage et y fit un séjour prolongé, sans d'ailleurs en éprouver de soulagement [1].

Enfin, en mai 1737, elle se démit entre les mains du roi, non toutefois sans avoir obtenu, grâce à de faux exposés, paraît-il, une pension viagère de 1,500 livres sur l'abbaye qu'elle abandonnait [2]. Elle mourut presque octogénaire et fut inhumée, le 2 janvier 1758, dans l'abbaye de Sainte-Marguerite de Vignats, au diocèse de Séez [3], où, sans doute, s'étaient écoulées ses dernières années. Cette grande dame égoïste avait indisposé par son luxe les pauvres filles de Notre-Dame de Sézanne, toujours aux prises avec la gêne. On ne lui pardonna point d'avoir « épuisé et altéré » l'abbaye « de façon à manquer du nécessaire [4] ».

---

1. Voir *pièces justificatives*, nº XLVII; *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot*, carton I, liasse 1.

2. *Ibidem*.

3. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton III, liasse 12, extrait du registre des vêtures, professions et sépultures de l'abbaye de Sainte-Marguerite de Vignats.

4. Voir *pièces justificatives*, nº XLVII.

§ 5. — *N... de Melun d'Epinay (1737-1738).*

L'abbesse de Melun d'Épinay ou d'Espinoy, qui succéda à Berthe d'Étampes, était fille du marquis de Richebourg [1]. Nous n'avons pu retrouver la date précise de sa nomination à Notre-Dame du Bricot. Elle séjourna sans doute fort peu dans cette abbaye, car aucune trace de son passage n'y est demeurée. Tout ce qu'on sait, c'est qu'elle se démit purement et simplement de ses fonctions [2] et fut transférée à Saint-Pierre de Lyon, au mois de septembre 1738 [3].

§ 6. — *Marie-Anne de Monceaux d'Auxy (1738-1756 ou 1757).*

Marie-Anne de Monceaux d'Auxy, religieuse du prieuré de Bon-Secours, à Paris, fut pourvue de l'abbaye de Sézanne par brevet du roi donné à Versailles le 24 août 1738 [4]. Sa prise de possession eut lieu le 16 mai de l'année suivante. On remarqua dans l'assistance, à cette cérémonie, parmi les personnes de qualité dont la présence en rehaussa

---

1. *Gallia christiana*, t. XII, col. 580.
2. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton III, liasse 12.
3. *Gallia christiana*, t. XII. col. 580.
4. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot,* carton III, liasse 12. — Ses bulles, que nous n'avons pas retrouvées, devaient être du 18 septembre 1738 (Cf. *Gallia christiana*, t. XII, col. 580).

l'éclat, plusieurs officiers de justice et notabilités : Guillaume-Nicolas Moutier, conseiller du roi, président-lieutenant général civil et criminel au bailliage de Sézanne; Claude Bruchier, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général de police au même bailliage; Jean-Claude Ythier, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Provins; François Pinpernel, notaire royal et procureur au bailliage de Sézanne; Catherine Jusséot de Bouville, femme de Gilles de Maupeaux, conseiller d'État [1]; etc.

L'abbaye glissait, depuis bien des années, sur une pente fatale; son déclin s'était précipité, entre les mains de Mme d'Étampes. On n'y comptait plus maintenant que onze religieuses professes : Marguerite de Bermen, prieure, Catherine de Dampierre, sous-prieure, Françoise de Hénault, Marie Collart, Anne Gaudemer, Marie Gasseaux, Marie-Anne Deniset, Catherine Collet, Thérèze Deniset, Marie-Anne Robelin et une dernière dont le nom ne nous est pas révélé, et huit converses [2]. Ces chiffres se trouvent encore réduits, en 1750, à neuf et à six [3].

Malgré cette diminution du personnel, le revenu de la communauté restait bien insuffisant. La pension de 1,500 livres due à Mme d'Étampes était

1. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, procès-verbal d'installation.

2. Fonds cité, carton III, liasse 12, acte de 1743.

3. Voir *pièces justificatives*, n° XLVII.

une charge par trop lourde pour la maison [1]. En dépit de toute sa bonne volonté, malgré la stricte économie qu'elle apportait dans son administration et dont l'évêque de Troyes, Mathieu Poncet de la Rivière, rendait témoignage [2], Marie-Anne d'Auxy craignait de ne pouvoir subvenir à l'entretien de la communauté. Elle avait obtenu du roi, dès la première année, en lui faisant représenter combien l'abbaye était peu en mesure de fournir à Mme d'Étampes la pension excessive qui lui était imposée, d'être inscrite pour une somme de 700 livres sur ses aumônes et offrandes. Mais, payée régulièrement en 1740, 1741 et 1742, cette somme ne fut plus attribuée par la suite à la pauvre communauté que partiellement ou pas du tout [3]. Aussi, en 1743, l'abbesse sollicita-t-elle de nouveau le privilège de pouvoir exiger des dots des postulantes. L'évêque diocésain, qui connaissait les besoins des religieuses, appuya la demande. Il affirme, dans sa lettre, que l'abbaye « est en danger de périr si Sa Majesté ne lui accorde pas la grâce de prendre des dots, soit en fonds, soit en pensions, pour la nourriture et l'entretien des filles

1. On payait aussi une pension de 230 livres à une religieuse retirée au couvent des Ursulines de Troyes : « Mme l'abbesse préfère cette dépense aux tracasseries » (*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 19).

2. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton I, liasse 1, certificat de 1743.

3. Voir *pièces justificatives*, n° XLVII.

qui se présentent pour y être reçues; qu'il y a plusieurs bons sujets qui souhaitent d'y entrer et que l'on ne peut recevoir sans cette permission ». Il ajoute « que d'ailleurs c'est une communauté qui n'est pas moins saine du côté de la doctrine que régulière du côté des mœurs [1], et qui est conduite par Madame d'Auxy, abbesse pleine de sagesse et de prudence, qui a fait jusqu'à présent tous les efforts possibles pour soutenir sa maison [2] ». En conséquence de cette demande, des lettres patentes, données en novembre de la même année, octroyèrent à l'abbaye royale de Sézanne la permission d'accepter et recevoir pendant vingt années les dots, aumônes ou pensions qui lui seraient données pour l'entretien et la subsistance des personnes qui se présenteraient pour faire profession dans le monastère [3].

La mort enleva, en 1756 ou 1757, à la communauté du Bricot, cette abbesse, l'une des plus dévouées qui l'eussent dirigée [4].

---

1. « Chaque particulière, atteste un autre document, occupée de ses devoirs dans l'intérieur de la maison, n'a d'autre communication au dehors que celle que la nécessité exige » (*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* carton IV, liasse 19).

2. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot,* carton I, liasse 1, lettre missive du 8 mars 1743.

3. *Ibidem.*

4. Signalons ici un acte de son administration dont la mention n'a pu trouver place plus haut. En vertu du très ancien droit de patronage de l'abbaye sur l'église de Châtillon-sur-Morin, Marie-Anne d'Auxy nomma, en 1741, à cette cure, vacante

§ 7. — *Marie III Le Sage de Serrières (1757-1769 ou 1770).*

Marie Le Sage de Serrières, pourvue de l'abbaye de Notre-Dame de Sézanne par brevet du roi donné à Versailles le 28 août 1757 [1], passait pour une fille naturelle du maréchal prince de Soubise [2]. Il est prouvé qu'elle était de naissance irrégulière. Une bulle de dispense du pape Benoît XIV, donnée à Castel-Gandolfo, au diocèse d'Albano, le 29 mai 1754, l'atteste [3] en levant en sa faveur l'obstacle qu'en vertu des décisions du concile de Poitiers et des constitutions apostoliques, cette circonstance créait contre elle. L'intérêt qu'il est certain que, par la suite, le prince de Soubise prit à l'abbaye du Bricot serait, d'autre part, assez de nature à justifier l'attribution qu'on fit à ce puissant seigneur de la paternité de notre abbesse.

Marie de Serrières sortait du monastère ou prieuré conventuel des religieuses de Pentemont,

---

par la démission de messire Jacques Doudeau, dernier titulaire, messire Nicolas Royer, prêtre du diocèse de Troyes demeurant à Sézanne (*Archives de la ville de Sézanne*).

1. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot,* carton III, liasse 3.

2. *Description de Sézanne.*

3. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot.* On lit, dans cette bulle : « *eadem Maria, ut asserit, defectum natalium ex conjugato et conjugata genita patitur* ».

ordre de Cîteaux, aux portes de Beauvais [1]. Son installation à Notre-Dame de Sézanne eut lieu le 24 novembre 1757. La participation d'une personne du plus haut rang augmenta le lustre de la cérémonie. On distingua, en effet, en tête de la nombreuse assistance, la princesse de Rohan, femme du prince de Guémenée, duc de Montbazon [2]. Cette dame compta dans la suite, avec le prince de Soubise et la duchesse de Marsan, parmi les protecteurs de marque de l'abbaye [3].

La situation ne se présentait pas, pour la nouvelle abbesse, sous de meilleurs auspices que pour ses devancières. L'insuffisance des revenus de la communauté, toujours évalués à 5,000 livres, l'avait contrainte de s'endetter [4]. Lorsque Marie III en prit possession, elle était grevée d'un passif de 6,000 livres. De plus, les bâtiments, négligés, faute de ressources, depuis bien des années, avaient besoin de réparations considérables, surtout aux toitures. Il en était de même des fermes. Ces charges extraordinaires entraînèrent des dépenses que l'abbesse ne put couvrir, même en sacrifiant sa pension et ses revenus particuliers [5]. C'est pour-

---

1. *Gallia christiana,* t. XII, col. 580.

2. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot,* carton III, liasse 12, procès-verbal d'installation.

3. *Archives nationales,* G9, 661.

4. *Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot,* carton IV, liasse 19.

5. *Ut suprà.*

quoi nous la voyons, à différentes reprises, solliciter des secours du cardinal de Luynes, archevêque de Sens, et de la commission instituée par le roi pour le soulagement des communautés. Elle reçut, à diverses reprises aussi, des sommes, parfois de quelqu'importance, néanmoins toujours trop faibles encore pour lui permettre de faire face à toutes les nécessités urgentes.

Aussi disait-elle que, si par la régularité, la paix et l'union qui régnaient dans sa maison, par la piété et l'exactitude avec lesquelles l'office divin et tous les exercices s'y accomplissaient, il ne lui restait rien à désirer du côté du spirituel, pour ce qui regardait le temporel, elle en était effrayée [1].

Dans ces conjonctures fâcheuses, les religieuses de Notre-Dame-des-Bois craignaient de voir disparaître leur couvent. L'esprit du siècle, en effet, minait les communautés religieuses, et la commission des réguliers créée pour les réformer, sous l'impulsion du fameux archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, le prélat incrédule, en supprimait un grand nombre. En présence de ce péril, les bénédictines du Bricot font timidement valoir les avantages et les titres de leur maison. Elle « mérite, pour beaucoup de raisons, d'être soutenue. Elle est la seule communauté de religieuses qui soit dans la ville de Sézanne. Elle y est nécessaire pour l'éducation des filles de laditte ville et celles

---

1. *Archives nationales*, G⁹, 661; *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 19.

des endroits voisins, qui y sont élevées dans la religion et la piété. L'emplacement est considérable, les jardins sont grands et d'une belle étendue... » D'autre part, on rendait justice au zèle et au dévouement de l'abbesse. Dans une lettre, non signée, mais qui émane certainement d'un protecteur en haute situation, à l'adresse du cardinal de Luynes, nous trouvons ce témoignage tout en faveur de Marie de Serrières : « Je peux l'assurer (Votre Éminence) que Madame l'abbesse de Sézanne mérite d'être aidée. Elle tient très bien sa maison et l'a mise sur un bon pied. M. l'évêque d'Auxerre peut en rendre compte à Votre Éminence. Je luy serai obligé si elle veut bien luy être favorable [1]. »

Parmi les communautés menacées de ruine, beaucoup étaient, comme celle du Bricot, des maisons insuffisamment rentées. Pour en faire subsister les membres, la commission des réguliers avait imaginé de réunir entre elles ces maisons trop pauvres. Par ce moyen, on réduisait ce que l'on pourrait appeler leurs frais généraux, et l'on amoindrissait leur nombre, jugé excessif.

C'est ainsi que, par décision de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, fut supprimé, le 12 juillet 1763, le titre du prieuré de Sainte-Scholastique, et que ses droits, biens et revenus furent incorporés pour un tiers à l'abbaye du Bri-

---

1. *Archives nationales*, G[9], 661, lettre missive du 6 septembre 1761.

cot. Les deux autres tiers étaient attribués à la communauté des Ursulines et au petit séminaire de Troyes. L'abbesse de Sézanne eût souhaité une attribution intégrale au profit de son monastère. Elle l'avait sollicitée avec instance, mais vainement, dans une requête adressée au cardinal de Luynes [1] et ainsi conçue : « Monseigneur, j'ose représenter à Votre Éminence le besoin extrême que j'ai de la réunion entière de Sainte-Scholastique ou un secours semblable. Je crains, Monseigneur, qu'en partageant le revenu, la mauvaise partie ne me tombe. Il y a de mauvaises terres, des fermes à réparer ; je suis actuellement dans le plus grand embarras, accablée de fortes réparations auxquelles je ne m'attendois pas. Ayez pitié, Monseigneur, d'une maison qui vous devra tout son bonheur. Protégée par Votre Éminence, Dieu ne cessera d'y être glorifié. Nos vœux sont continuels pour votre conservation. Rien n'égale le profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissante servante. Sœur DE SERRIÈRE, abbesse de Sézanne. — Ce 30 août 1761. »

Par l'union partielle qu'elle obtint, l'abbaye du Bricot acquit 540 livres 4 sols de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, une rente de 154 livres 4 sols sur les tailles de l'élection de Troyes, et les gagnages de Pignay, de Barbone, avec des rentes foncières au même lieu, de Villemereuil et de

---

1. *Archives nationales*, G⁹, 661.

Mousley [1], soit environ 1,500 livres de revenu [2]. Mais tout n'était pas gain, dans le moment du moins, en cette affaire. La réunion imposait au couvent de Notre-Dame des pensions viagères, au profit de douze des religieuses de la communauté supprimée, s'élevant à la somme de 2,200 livres [3]. Pour l'instant, c'était moins un avantage qu'une nouvelle charge. « Cette réunion, dit très justement l'abbesse, sera pour l'avenir un soutien assuré de l'abbaye; mais tant que les pensions viagères subsisteront, le produit annuel ne suffira pas pour les acquitter [4]. »

La communauté, bien que moins peuplée qu'un siècle auparavant, était loin pourtant, au temps de Marie de Serrières, d'être déserte. Elle groupait, vers la fin du règne de cette abbesse, autour de la supérieure, quatorze religieuses de chœur [5] et six ou huit converses. En outre, quelques religieuses étrangères, jouissant de pensions, sorties peut-

1. Pignay? Mousley ? — Villemereuil, commune du canton de Bouilly, arrondissement de Troyes.

2. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton I, liasse 17.

3. *Ibidem.*

4. *Archives nationales*, G^9, 666.

5. Ce sont : Marie Gasseau (84 ans), Anne Collet (73 ans), Thérèse Denizet (69 ans), Marie Robelin, Angélique Boudier de la Grange, Louise de Bracque, Marie Jacobé, Anne Moutier, Françoise Bergeat, Dorothée Huguier, Victoire Marret, Sophie Cordelier, Adélaïde Cordelier, Zoé Cordelier (*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 19).

être toutes de Sainte-Scholastique, y résidaient [1]. Elle servait de retraite encore à un certain nombre de personnes qualifiées « grandes pensionnaires en appartement », dont certaines avaient une domesticité, d'ailleurs fort réduite, et qui lui valaient des pensions dont une s'élevait à 1,200 livres. « Nombre de femmes de distinction, lisons-nous dans un document, s'y retirent pour y vivre dans la retraite [2]. » On nomme, entre autres, une marquise de la Faye. Enfin le couvent abritait, en nombre restreint toutefois, des enfants pensionnaires, placées là pour leur éducation [3]. De ce côté semblait être l'avenir de la maison. Mais les religieuses s'abusaient, à ce point de vue, sur son passé, quand elles s'imaginaient que tel avait été l'objet de leur fondation [4].

Marie III de Serrières mourut en 1769 ou 1770, emportant dans la tombe les regrets bien mérités de toute la communauté.

---

1. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 19.

2. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 19.

3. *Ibidem*.

4. Ce qui est exact, c'est qu'elles n'avaient été reçues à Sézanne qu'à la condition d'instruire gratuitement les jeunes filles indigentes, obligation qu'elles convertirent plus tard d'elles-mêmes en une distribution de soupe faite aux pauvres tous les jours. L'homme ne vit pas seulement de pain, mais le pain du corps est son premier besoin (*Description de Sézanne...*, p. 8). Vers 1789, les religieuses calculaient qu'elles en distribuaient environ 4,900 livres par an (*Arch. départ. de la Marne, ut suprà*).

§ 8. — *Charlotte-Gabrielle-Abelle d'Armand de Blacons (1770-1790).*

La dernière abbesse du Bricot fut Mme de Blacons. Issue d'une famille dauphinoise, elle était religieuse à l'abbaye bénédictine de Notre-Dame-des-Colonnes, à Vienne, lorsque l'abbaye de Sézanne devint vacante par le décès de Marie de Serrières. Elle en fut pourvue par brevet du roi du 4 mars 1770, donné à Versailles [1], et par bulles du pape Clément XIV, du 27 mars 1770 [2].

Son installation eut lieu le 16 juin suivant, en présence de toute la communauté et de nombreuses personnes du siècle, notamment de Jean-Baptiste-Paul-Charles de la Croix de Chevrières, vicomte de Saint-Vallier, seigneur marquis de Vauchamp, mestre de cavalerie; de Prudent de Villiers, chevalier, seigneur de la Noue, conseiller au Châtelet de Paris; de Bernard Maury, docteur en médecine, médecin ordinaire du roi de Pologne; etc. [3]

Mme de Blacons était d'âge assez mûr : elle avait environ cinquante-sept ans. L'histoire de cette abbesse ne se distingue guère de celle de ses devancières immédiates; elle se résume dans une lutte journalière contre l'indigence et les difficultés

1. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 122, registre des insinuations ecclésiastiques, fol. 87 r° et v°.

2. *Arch. départ. de l'Aube, ut suprà.*

3. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 122, fol. 93 v°.

matérielles qu'elle engendre, lutte toutefois plus heureuse que par le passé. Les secours, continuellement sollicités de la Commission, lui vinrent plus abondants. Grâce à une première subvention, elle put d'abord rembourser les dettes de la communauté, lesquelles se montaient, au moment de son entrée en charge, à 8,000 et plusieurs centaines de livres [1]. Il est assez malaisé, avec les renseignements un peu contradictoires que fournissent pour cette date les états et autres documents sur l'abbaye, de fixer le chiffre exact de son revenu alors. Accru par la réunion des biens de Sainte-Scholastique, il devait être, en 1770, d'environ sept ou huit mille livres [2], somme tenue pour insuffisante. L'abbesse prit des mesures rigoureuses d'économie et réforma tous les abus. Sa famille l'aidait pécuniairement [3]. Néanmoins, sans la Commission, à laquelle il ne se passe pas d'année qu'elle n'ait recours, elle n'aurait pu soutenir sa communauté. « La cherté des vivres depuis plusieurs années, écrit-elle, aurait fait désespérer de réussir, si messeigneurs de la Commission n'étaient venû dans les temps à mon secours. C'est encore sur eux que je fonde mes espérances pour payer quelques dettes que j'ai été obligée de contracter [4]. »

---

1. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 19.

2. C'est le chiffre donné par Expilly.

3. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 19.

4. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886.

Tant d'efforts et de sacrifices n'eurent pas lieu en pure perte. Des réparations importantes, depuis longtemps nécessaires, furent faites aux bâtiments ; quelques constructions nouvelles y furent même ajoutées. On avait jugé, en effet, que la chapelle avait besoin d'être agrandie, « pour y pratiquer un sanctuaire, sans lequel les prêtres célébrant l'office sont confondus avec le peuple », et qu'il convenait encore d'y aménager une sacristie. L'infirmerie et l'apothicairerie avaient « été détruites par ce qu'elles étaient placées au-dessus de l'église ». Il était indispensable d'en établir d'autres [1]. Faute d'un plan, nous ne pouvons nous rendre un compte exact de la disposition et de l'étendue des bâtiments de l'abbaye. Ils semblent avoir été assez développés, puisque, d'après les descriptions écrites, insuffisamment claires, il est vrai, que nous en possédons, abstraction faite des logements des pensionnaires et de celui des étrangers, des communs, etc., l'abbesse et les religieuses ne devaient pas occuper moins de cinq corps de logis. Ces édifices étaient séparés par deux cours intérieures. Une autre se trouvait tout à l'entrée du couvent. Au fond étaient des basse-cours, jardins et vergers [2]. Dans ces derniers, l'abbesse de Blacons fit planter plus de cinq cents pieds

---

1. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton II, liasse 3.

2. Fonds cité, carton IV, liasse 19.

d'arbres fruitiers [1]. Toutes ces améliorations n'allaient point, au demeurant, sans entraîner des dépenses assez fortes, dépassant toujours les prévisions, et c'est à la Commission qu'on s'adressait pour les régler [2]. D'un autre côté, l'abbesse avait formé le projet de réorganiser les classes, pour l'instruction de la jeunesse, dès que sa position le lui permettrait [3].

Vers 1780, la maison, avec la supérieure, comprenait onze religieuses de chœur : Thérèse Denizet, Marie-Anne Robelin, Angélique Boudier de la Grange, Louise de Bracque, Marie Jacobé, Françoise Bergeat, Dorothée Huguier, Sophie Cordelier, Adélaïde Cordelier, Zoé Cordelier et Louise Petit; une novice et six converses. Elle donnait, en outre, asile à deux dames pensionnaires avec leurs femmes, payant 1,500 livres, et à sept autres à 300 livres [4].

Voilà quels étaient, à la veille de la Révolution, les résultats obtenus par un siècle et demi d'efforts persévérants et de lourds sacrifices, dans une communauté où la ferveur, l'ordre, la régularité, ne laissaient rien à désirer, dans une communauté, en un mot, digne d'être citée comme un

---

1. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 19.

2. Nous voyons l'abbesse former des demandes successives de 12,000, 15,000 et 25,000 livres (*Arch. départ. de la Marne, ut suprà*).

3. *Arch. dép. de la Marne, ut suprà.*

4. *Arch. départ. de l'Aube*, G, 886.

modèle. On peut juger, par un semblable exemple, combien l'institut monastique, cet arbre au tronc puissant qui avait engendré, au XII[e] et au XIII[e] siècles, des rameaux si touffus, porté des fruits si abondants, combien cet arbre était appauvri de sève et malade. Le décret de l'Assemblée nationale qui allait l'abattre ne devait faire, aux yeux de tous, qu'achever un mourant; mourant, il est vrai, qui, comme l'oiseau de la fable, portait en lui, on le reconnut plus tard, le surnaturel et merveilleux pouvoir de renaître de ses cendres.

CHAPITRE IX.

SUPPRESSION DE L'ABBAYE DU BRICOT PAR LA RÉVOLUTION (1789-1792).

Sommaire. — Les communautés religieuses en 1789. — Décret de l'Assemblée nationale sur les vœux monastiques. — La contribution patriotique; les religieuses du Bricot l'acquittent. — Nouveau décret de l'Assemblée, abolissant les ordres religieux. — Faculté laissée aux religieuses de continuer la vie commune. — Deux religieuses quittent le monastère du Bricot. — État du personnel de cette maison. — La municipalité vient recevoir les déclarations des religieuses qui veulent rentrer dans le monde. — Petit nombre de celles qui restent fidèles à leur vocation. — Élection d'une supérieure sous la conduite de la municipalité. — Protestation de la communauté et rétractation de l'abbesse Mme de Blacons. — Lettre du directoire du département à la municipalité sur ce sujet. — Fermeture de la chapelle du couvent. — Décret du 4 août 1792 et suppression définitive de l'abbaye.

S'il y avait, en 1789, de nombreuses réformes à opérer dans l'organisme social, plusieurs, et non des moins indispensables, il faut en convenir, étaient appelées par l'état du clergé régulier. Là, comme dans le corps de la nation, les inégalités étaient trop choquantes, les abus trop criants; « l'institution, fondée pour des besoins anciens, ne s'était pas raccordée aux besoins nou-

veaux [1] ». La cause du dépérissement progressif des communautés religieuses, aux approches du grand cataclysme, n'était pas ailleurs. En présence d'une situation qui, de toute nécessité, appelait un remède, on avait le choix entre deux mesures : l'une, simple et commode, mais d'un radicalisme grossier, la suppression; l'autre, délicate et compliquée, mais la seule qui eût été d'une sage et utile politique, la réforme. Emportée par sa passion de tout détruire ce qui tenait au passé, la Révolution choisit le premier parti. En une heure, elle fit table rase d'un édifice que quatorze siècles avaient construit et consacré.

L'institution était, à la vérité, l'une des plus décriées et des plus attaquées. Si, mû par un sentiment bien naturel d'intérêt personnel ou de solidarité, le clergé, même séculier, avait, dans ses cahiers, demandé le maintien des communautés religieuses, les cahiers du tiers, au contraire, étaient à peu près unanimes à en réclamer l'abolition. Il eût convenu, cependant, de faire tout au moins une distinction entre les monastères d'hommes et ceux de femmes. Les premiers, sauf d'honorables mais rares exceptions, avaient perdu l'esprit monastique et ne recrutaient qu'un nombre toujours diminuant de novices, ce qui indiquait combien peu, dans leur état actuel et leur nombre, ils correspondaient à un besoin. Mais, parmi les

---

1. H. Taine, *Les origines de la France contemporaine; la Révolution*, t. I, p. 211.

seconds, beaucoup étaient demeurés, sinon tout à fait florissants, souvent par insuffisance de ressources, du moins peuplés et donnant au monde le spectacle d'une régularité irréprochable. C'est que la vie cénobitique, refuge offert aux âmes faiblement armées ou contemplatives que rebutent les luttes ou les vulgarités de la vie, répond plutôt à des aspirations féminines.

Dès le 28 octobre 1789, l'Assemblée nationale décréta, « par provision », que l'émission des vœux serait suspendue dans tous les monastères de religieux et de religieuses, et, par les termes mêmes de son décret, elle faisait attendre des mesures plus radicales encore. Le 2 novembre, par un nouveau décret, elle déclare mis à la disposition de la nation les biens du clergé, tant séculier que régulier. Quelques jours après, la conservation de ces biens est dévolue aux tribunaux, aux assemblées administratives et surtout aux municipalités, la jouissance seule en étant laissée à leurs anciens propriétaires. Il était dès lors aisé de prévoir que les établissements monastiques ne survivraient guère à leur spoliation.

La communauté de Notre-Dame du Bricot était, pour l'ordre et la régularité qui y régnaient, parmi les pieux asiles qu'il eût fallu respecter. A cette époque même, ses religieuses donnèrent une preuve de leur attachement à la chose publique par l'empressement qu'elles mirent à venir en aide, pour leur modeste part, aux embarras financiers de l'État. On sait que le déficit du trésor avait été la

cause, au moins occasionnelle, de la Révolution. Les nécessités nouvelles et les multiples événements qui en signalèrent les premiers mois, n'étaient guère de nature à combler le gouffre. Aussi l'Assemblée nationale, faisant appel au désintéressement de tous les bons citoyens, avait-elle établi la contribution patriotique [1]. Beaucoup y joignirent des offrandes volontaires. A Sézanne, cette contribution fut apportée avec une touchante et unanime ardeur de tous les habitants. Nous voyons, par exemple, les écoliers et pensionnaires du collège, désireux de « témoigner leur dévouement entier et leur profond respect à l'Assemblée », décider en commun « de consacrer à la nation la somme que chacun d'eux recevrait de ses parents pour la fête de saint Nicolas », ce qui produisit un total de quarante-deux livres. Un sous-lieutenant se dépouille pour la patrie des boucles d'argent de ses souliers; un apothicaire fait un don semblable; de pauvres servantes remettent le fruit de leurs maigres économies; une domestique donne ses boucles de jarretière, ses bracelets et une petite croix en argent [2]. Les religieuses du Bricot ne se laissèrent pas vaincre dans cette lutte de générosité, encore que le décret qui mettait à la discrétion de la nation tous leurs biens eût pu sembler leur avoir imposé

1. Décret du 6 octobre 1789.

2. *Archives de la ville de Sézanne*, registre pour servir à l'enregistrement des dons patriotiques et offrandes volontaires faites à la Nation, fol. 1 et 2.

un sacrifice suffisant. Elles devancèrent le terme légal de la contribution, fixé au 1er avril 1790 et aux années suivantes. Dès le 23 décembre 1789, en effet, les officiers municipaux de Sézanne se transportèrent, avec M. de Boubert, chevalier de Saint-Louis et notable de la ville, en remplacement du maire absent, M. de Launay, au parloir d'en haut de la communauté, et là reçurent, des mains de Mme de Blacons, l'abbesse, « à titre de contribution du quart des revenus de son abbaye, pour satisfaire au besoin de l'État et conformément au décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre », tout ce qu'on avait pu trouver en objets d'argenterie. Le pauvre couvent ne possédait que ceux qui servaient au culte : deux chandeliers du poinçon de Paris, un calice, une patène, un ciboire, une « écuelle », un bénitier et son goupillon, le tout représentant une valeur de 650 livres [1]. Ces pièces d'orfèvrerie, seules richesses de l'abbaye, allèrent à la Monnaie pour y être converties en espèces.

Cependant, au dehors, les événements précipitaient leur marche avec une vertigineuse rapidité. Le 13 février 1790, l'Assemblée nationale rendait le fameux décret qui supprimait les vœux monastiques et abolissait les congrégations et ordres religieux : « la loi constitutionnelle du royaume, disait l'article premier de ce texte, ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un

1. *Archives de la ville de Sézanne*, registre des dons patriotiques, fol. 3.

ni de l'autre sexe; en conséquence, les ordres et congrégations réguliers dans lesquelles on fait de pareils vœux sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir ». La loi autorisait, par suite, « tous les individus de l'un et de l'autre sexe existant dans les monastères et maisons religieuses » à en sortir, à la seule condition de faire leur déclaration à la municipalité du lieu, et elle s'engageait à pourvoir incessamment à leur sort, par une « pension convenable ». Il devait être indiqué des maisons où seraient tenus de se réunir les religieux qui ne voudraient pas profiter des dispositions du décret. A l'égard des religieuses, par une mesure plus humaine et plus douce, la loi décidait qu'elles auraient la faculté de rester dans les maisons où elles se trouvaient.

Le couvent de Notre-Dame de Sézanne renfermait à ce moment dix-sept religieuses : douze professes et cinq converses. Aucune, d'abord, ne songea à user des facilités du décret, et, pendant près de huit mois, la communauté resta au complet. Les pieuses recluses pensaient sans doute au fond de leur cœur ce que leurs sœurs d'une autre abbaye exprimaient tout haut, à la même époque, en des termes d'une éloquence vive et touchante : « Le peu de commerce que nous avons avec le monde fait que notre bonheur est inconnu. Mais il n'en est pas moins vrai ou moins solide. Nous ne connaissons parmi nous ni distinctions ni privilège ; nos biens et nos maux sont communs. N'ayant qu'un

seul cœur et qu'une seule âme..., nous protestons devant la nation, en face du ciel et de la terre, qu'il n'est donné à aucun pouvoir de nous arracher l'amour de nos engagements, et que nous les renouvelons, ces engagements, avec encore plus d'ardeur que nous ne le fîmes à notre profession [1]. »

Mais l'Assemblée constituante poursuivait avec régularité son œuvre d'anéantissement du passé. Pierre par pierre, en quelque sorte, s'en allaient les institutions de l'ancien régime. Le 12 juillet 1790 fut décrétée la constitution civile du clergé. Avec leur ignorance des choses du monde et de la politique, l'effroi qui naît naturellement de l'inconnu, on comprend que les pauvres bénédictines de Sézanne, dans leur retraite, devaient s'exagérer encore la portée des mesures inquiétantes prises par l'Assemblée, la gravité du bouleversement introduit dans l'ordre social. Les réformes, si elles avaient dû s'arrêter là, n'avaient rien encore d'absolument inacceptable ni de monstrueux, puisque le roi lui-même souscrivit à tout. Mais les esprits clairvoyants pressentaient distinctement que, sur une pente aussi rapide que celle où l'on s'était abandonné, on roulerait sans arrêt possible jusqu'au fond d'un abîme. L'anarchie, d'ailleurs, régnait sur plus d'un point de la province, et pouvait faire présager déjà les scènes sanglantes de 1793.

Aussi n'est-il pas surprenant que la fermeté pre-

---

1 Sauzay, cité par Taine, *La Révolution,* t. I, p. 217.

mière de nos religieuses, chez quelques-unes du moins, ait fini par être ébranlée. Leurs anxiétés personnelles devant un horizon si assombri, les craintes et les instances de leurs familles, peut-être, amenèrent ce résultat. Vers la fin du mois de septembre, l'une d'elles, une converse, se décida à invoquer les dispositions du décret du 13 février. C'était Jeanne-Marguerite Grangier, en religion sœur Marie, religieuse professe. Née en Franche-Comté, au village de Menoux, dans le diocèse de Besançon et le bailliage de Vesoul, le 21 juillet 1751, elle avait pris l'habit dans l'abbaye de Sézanne vers l'âge de seize ans et y avait prononcé ses vœux solennels le 8 janvier 1770. Elle se trouvait donc âgée de trente-neuf ans. Elle avait manifesté une première fois aux membres du directoire du district de Sézanne [1], lors de la visite qu'ils avaient faite dans l'abbaye pour y dresser l'inventaire de la communauté, son intention de se retirer. Le 30 septembre 1790, elle invita par lettre les officiers de la municipalité à se transporter au parloir de la maison pour y recevoir sa déclaration régulière. Dès le lendemain, sur cette réquisition, deux officiers municipaux, Jean-François Huot et Pierre Barost, le procureur de la commune Brulley et le secrétaire Boittard se présentaient au couvent. Marguerite Grangier réitéra par-devant eux sa déclaration,

1. Le décret du 15 janvier 1790, sur la division de la France en départements, avait fait de Sézanne le chef-lieu d'un des six districts du département de la Marne.

en disant « que son intention est de sortir de son ordre et de ladite maison pour aller passer le reste de ses jours à Menoux, dans le sein de sa famille, et qu'elle entend jouir de sa pension ainsi et de la manière qu'elle est déterminée par le décret de l'Assemblée nationale, et en être payée dans le lieu de sa résidence. » La loi lui donnait aussi le droit, dont elle fit connaître son désir de bénéficier, d'emporter les effets mobiliers à son usage personnel. Elle ne fit point, au demeurant, sa déclaration sans protester de son attachement à « la religion nationale, c'est-à-dire la religion catholique, apostolique et romaine, qu'elle professait et professerait toute sa vie [1] ».

Pareille formalité se renouvela, dans le courant du même mois, sur la demande d'une autre converse, sœur Nicole Dennevert, dite Sainte-Élisabeth, âgée de quarante-huit ans. Originaire du village de Thaas, dans le bailliage de Sézanne, où elle était née le 6 décembre 1741, elle avait revêtu l'habit à Notre-Dame du Bricot vers 1767 et y avait prononcé ses vœux le 8 janvier 1770. Le 23 octobre 1790, par-devant Jean-François Huot, Hubert Darré, Pierre-Jean-René Vignon et Charles-Nicolas Gabriel, officiers municipaux, venus, sur sa réquisition, accompagnés du procureur de la commune, elle fit des déclarations semblables à celles de Marguerite Grangier. Son intention était de « sortir de son ordre et de laditte maison pour

1. *Archives de la ville de Sézanne.*

aller passer le reste de ses jours à Chafoulé, district de Coulommiers, diocèse de Meaux [1].

Il restait dans la maison quinze religieuses; c'étaient douze professes : l'abbesse Charlotte-Gabrielle-Abelle de Blacons, âgée de soixante-dix-huit ans; Angélique Boudier de la Grange, dite sœur Saint-Benoît, âgée de soixante et onze ans; Louise-Denise de Braque, dite sœur Sainte-Flavie, plus que sexagénaire ; Marie-Anne Jacobé, dite sœur Saint-Maure, âgée de soixante ans; Françoise Bergeat, dite sœur Saint-Remi, du même âge ; Sophie Cordelier, dite sœur Sainte-Julie, âgée de cinquante-quatre ans; Catherine-Adélaïde Cordelier, dite sœur Sainte-Emmélie, âgée de quarante-huit ans; Zoé-Radegonde Cordelier, dite sœur Sainte-Thaïs, âgée de quarante-trois ans; Louise-Genevieve-Antoinette Petit, dite sœur Saint-André, âgée de trente-huit ans; Victoire Savé, dite sœur Sainte-Mélanie, âgée de vingt-neuf ans; Anne-Marie Barbelet, dite sœur Sainte-Rosalie, âgée de vingt-six ans; Marie-Claire Marquand, dite sœur Sainte-Anne, du même âge ; et trois converses : Scholastique Prévost, dite sœur Sainte-Placide, âgée de soixante-cinq ans; Catherine Balay, dite sœur Sainte-Catherine, âgée de cinquante-sept ans, et Marguerite Tellier, dite sœur Saint-Charles, âgée de quarante ans. Elles ne pouvaient plus revêtir le costume de leur communauté; le décret du 8 octobre portait, en effet, cette interdiction : « les

---

1. *Archives de la ville de Sézanne.*

costumes particuliers des ordres et maisons religieuses demeurent abolis. »

La municipalité de Sézanne avait besoin d'être éclairée sur les intentions des religieuses, pour assurer le service des pensions que l'État s'était engagé à payer aux membres des communautés supprimées. En conséquence, le mardi 9 novembre 1790, à trois heures de « relevée », le maire de la ville Jean Prieur, les officiers municipaux Jean-François Huot, Hubert Darré et Pierre Barost, accompagnés du procureur de la commune, se transportèrent « en la cy-devant abbaye des dames religieuses de Notre-Dame de Sézanne, ordre cy-devant de Saint-Benoît », à l'effet de « recevoir séparément de chacune des dames religieuses professes, sœurs données ou converses..., les déclarations qu'elles doivent et peuvent avoir à faire pour jouir des libertés, pensions et autres avantages à elles accordés tant conjointement qu'individuellement par les décrets de l'Assemblée nationale ». L'abbesse, à laquelle ils annoncèrent tout d'abord l'objet de leur visite, fit connaître, sur leur demande, qu'elle ne s'opposait pas à l'exécution du décret et qu'ils pourraient entendre les dames dans l'infirmerie, où elle les introduisit [1].

Interrogée elle-même aussitôt sur ses intentions, Mme de Blacons répondit « qu'elle entendait profiter des avantages à elle accordés par les décrets

---

1. *Archives de la ville de Sézanne.*

et sortir de la maison, au plus tard, dans le courant d'avril prochain ». Chaque religieuse se présenta ensuite seule devant les officiers municipaux et fut invitée à dire « si elle désirait continuer vivre en commun dans la présente maison ou en sortir, et à quelle époque ». La plupart suivirent l'exemple de leur supérieure et déclarèrent que leur dessein était de quitter l'abbaye au commencement de l'année 1791. Angélique Boudier de La Grange se proposait de fixer son domicile à Sézanne; elle touchait en vertu d'une constitution faite sur le couvent par sa famille, une pension au sujet de laquelle elle exprima toutes réserves. Louise-Denise de Braque devait également établir sa résidence dans la ville : elle aussi jouissait d'une modique rente viagère sur la communauté. Marie-Anne Jacobé formait le projet de se retirer à Vitry, au sein de sa famille. Françoise Bergeat voulait suivre Mme de Blacons en Dauphiné, et y vivre avec sa pension et le produit de sa dot de 4,000 livres. Louise-Geneviève-Antoinette Petit dit vouloir se réfugier à Baye; Marie-Anne Barbelet, demeurer à Sézanne; Marie-Claire Marquand, vivre à Sénoncourt, près de Vesoul, en Franche-Comté, auprès de sa mère. Elle recevait une pension de 30 livres par an pour constitution faite par sa famille. Les trois converses manifestèrent semblablement leur désir de quitter la maison : l'une, Marguerite Tellier, pour demeurer à Sézanne; une autre, Scholastique Prévot, pour suivre Mme de Blacons en Dauphiné ou aller à Éclises, entre Rethel et Reims; la troisième, pour

vivre à Laon, où elle avait les siens. Toutes ces religieuses se montrèrent, en outre, d'avis que la maison fût aliénée, pour augmenter leurs pensions du produit de la vente. Ignorantes du monde et de la vie séculière, ces faibles et timides créatures, au seuil de la liberté, n'envisageaient pas sans effroi leur condition nouvelle et leur isolement. « Je vous prie, Messieurs, disait aux officiers municipaux l'une des plus âgées, sœur de Braque, de m'accorder votre protection et de prendre mes intérêts comme de bons pères les prennent pour leurs enfants. Que deviendrions-nous, si vous ne preniez notre défense ? » D'autres, quoique plus jeunes, sœur Petit et sœur Marquand, se mettaient sous la « particulière et paternelle protection de la municipalité [1] ».

Trois religieuses seulement restèrent fidèles à leur chère maison conventuelle et affirmèrent leur volonté d'y finir leurs jours. Ces courageuses filles étaient Sophie, Catherine-Adélaïde et Zoé-Radegonde Cordelier, trois parentes sans doute, peut-être trois sœurs. L'une d'elles, la seconde, malade, n'avait pu être interrogée dans l'infirmerie ; les officiers municipaux avaient dû se transporter dans sa cellule. Une de leurs compagnes, Victoire Savé, avait, tout d'abord, imité leur exemple ; mais elle se ravisa ensuite et demanda que sa première déclaration fût regardée comme non avenue, ajoutant

---

1. *Archives de la ville de Sézanne.*

que « son désir était de sortir de la maison et que c'était par défaut de connaissance de sa part qu'elle avait fait une déclaration contraire, que son intention est de quitter laditte maison au premier avril prochain, pour se retirer dans sa famille, en cette ville [1] ».

Pendant que ces événements avaient lieu, une religieuse de chœur, Dorothée Huguier, dite en religion sœur Saint-Bernard, appelée à Soligny, chez son frère, où des intérêts de famille avaient exigé sa présence, s'était trouvée absente de la communauté. Ce ne fut pas sans un douloureux étonnement qu'à son retour, elle apprit ce qui s'était passé. Elle fit sur-le-champ, en termes énergiques, connaître aux autorités son intention : « Je déclare, dit-elle, à Messieurs du district et à Messieurs les officiers de la municipalité, de rester dans ma maison, et leur proteste qu'il n'y aura que la force qui m'en fera sortir, si toutefois l'on peut employer cette voie, si contraire au décret de la liberté [2]. »

Ainsi quatre religieuses continuaient la vie commune. La loi les y autorisait [3]; elle édictait simplement qu'elles auraient à nommer entre elles, « au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages », dans une assemblée présidée par un officier municipal, une supérieure et une économe dont les fonctions dureraient deux années, mais pourraient

---

1. *Archives de la ville de Sézanne.*
2. *Ibidem.*
3. Décret du 8 octobre 1790, titre II, art. 26.

être renouvelées ensuite tant qu'il plairait à la communauté. Cette disposition de la loi reçut son application le 27 avril 1791. A cette date, Jean Prieur, maire de Sézanne, Hubert Darré et Pierre-Jean-René Vignon, officiers municipaux et commissaires nommés par délibération du conseil municipal, accompagnés du procureur de la commune et du secrétaire-greffier, se transportèrent à l'abbaye Notre-Dame pour y tenir et présider l'assemblée prescrite. Un premier scrutin eut pour résultat l'élection, comme supérieure, de sœur Sophie Cordelier. En conséquence, le maire proclama « à l'instant laditte dame Sainte-Julie pour supérieure, qui a promis en remplir exactement les fonctions ; et les trois autres se sont pareillement soumises de luy obéir en saditte qualité ». La seconde élection nécessita deux scrutins : au premier tour, Anne-Catherine Cordelier et Dorothée Huguier réunirent égalité de voix; mais au deuxième, cette dernière obtint la pluralité et fut proclamée, par le maire, économe de la communauté [1].

Mais trois jours plus tard, le 30 avril, les officiers municipaux recevaient une protestation des religieuses, où celles-ci exposaient que, si elles avaient procédé à l'élection d'une supérieure, c'était sur l'assurance que Mme de Blacons, leur abbesse, ne faisait plus partie de la communauté; « qu'instruites maintenant, par la déclaration de Madame l'abbesse, que Monsieur le Maire s'était trompé dans son asser-

1. *Archives de la ville de Sézanne.*

tion », elles persistaient à reconnaître Mme de Blacons pour leur supérieure, et qu'elles regardaient la nomination du 27 « comme nulle et de nul effet [1] ».

Voici, en effet, ce qui s'était produit. L'abbesse et deux religieuses, l'une de chœur et l'autre converse, étaient revenues sur leur intention exprimée le 9 novembre et, en dépit de leur déclaration, elles continuaient la vie commune avec les quatre bénédictines demeurées fidèles sans défaillance. Si Mme de Blacons, selon ce qu'elle expliqua, avait fait entendre, au début, sa volonté de sortir, c'est qu'à ce moment elle ne croyait pas à la possibilité de soutenir la communauté et qu'elle regardait comme avantageuse pour ses religieuses la vente des bâtiments conventuels. Voyant qu'il en était différemment, elle avait pris le parti de rester. Or, lors de l'élection d'une supérieure, la municipalité avait fait observer aux quatre religieuses appelées à voter « qu'elles ne pouvaient faire choix de Mme de Blacons, par ce qu'elle avait déclaré vouloir sortir [2] ». L'abbesse offrit alors de rétracter sa déclaration; mais les commissaires municipaux lui répondirent, un peu subtilement, « que l'Assemblée nationale, qui leur avait délégué des pouvoirs pour recevoir les déclarations, ne leur en avait point donné pour recevoir les rétractations, qu'il fallait qu'elle s'adressât à l'administration du district [3] ». Ils

1. *Archives de la ville de Sézanne.*
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*

ajoutèrent, si l'on doit s'en rapporter à leur témoignage, qu'ils ne croyaient pas « qu'aucune loy l'empêchât de vivre avec ses consœurs », et ils engagèrent même celles-ci à avoir des égards pour elle. Ces incidents n'allèrent pas sans déterminer parmi les religieuses une légère effervescence. Elles s'agitaient. La municipalité écrira plus tard qu'elle les croit mal conseillées [1].

Il semble bien que Mme de Blacons n'était pas, auprès de l'autorité locale, ce que l'on appelle *persona grata*. La municipalité cherchait-elle à l'éloigner du couvent, en invoquant sa déclaration? On pourrait le croire, sur la plainte que l'ancienne abbesse adressa à l'Assemblée nationale et qui donna lieu, de la part du directoire du département, à cette lettre un peu verte à l'adresse des officiers municipaux de Sézanne :

« Mme de Blacons, ci-devant abbesse de votre ville, s'est plainte, Messieurs, à l'Assemblée nationale, de l'obligation que vous lui imposez d'abandonner sa maison, sous le prétexte qu'elle a fait sa déclaration de vouloir en sortir. Mais elle observe qu'âgée de quatre-vingts ans, et intimement persuadée qu'aucune religieuse ne conserveroit la vie commune et que la vente de sa maison augmenteroit le traitement des individus qui la composent, elle croit devoir retracter sa première déclaration et demander à finir ses jours dans cette abbaye

1. *Archives de la ville de Sézanne.*

avec les cinq religieuses et une sœur converse qui persistent à n'en vouloir pas sortir.

« Le comité ecclésiastique, à qui ce mémoire a été renvoyé, a pris cette demande en considération et nous mande, par l'organe de son président, que des principes d'humanité, fondés sur l'esprit des décrets, exigent que Madame de Blacons ait la faculté de rester dans sa maison avec les religieuses qui consentent à continuer la vie commune, et qu'il y a lieu de ne pas user de rigueur envers une ancienne abbesse à qui son âge permet de revenir contre une déclaration que des circonstances particulières lui ont dictée.

« Nous faisons part de cette décision au directoire du district de Sézanne, en le priant d'en assurer l'exécution jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait déterminé, par un décret, la translation des religieuses qui ne seroient pas en nombre suffisant pour vivre en communauté.

« Le directoire et procureur général sindic du département de la Marne : Jeannel, M. Claiet, A.-L. Grojean, Vallin[1]. »

Nous ne trouvons plus rien ensuite qui concerne les religieuses du Bricot, jusqu'au moment de leur dispersion, à un peu plus d'un an de là. Le 10 juin 1792, à l'assemblée du conseil municipal de Sézanne, le procureur de la commune déposa sur le bureau un arrêté du directoire du département

1. *Archives de la ville de Sézanne.*

qui, entre autres dispositions, ordonnait par son article 3, « conformément à la loi du 13 mai 1791 » et à l'arrêté du directoire du département de la Seine du 11 avril 1792, « que toutes les chapelles des couvents de religieux et religieuses cloîtrées qui ne sont pas encore fermées au public le seront..., et que lesdites chapelles ne pourront servir qu'à l'usage particulier des maisons auxquelles elles seront attachées ». Le conseil, sur l'invitation du procureur, délibéra sur cet objet, et arrêta que le corps municipal se rendrait le lendemain matin au couvent des bénédictines pour leur faire part de l'arrêté du directoire et en obtenir l'exécution [1]. On pourrait supposer, d'après ces seules indications, qu'il n'était simplement question que d'appliquer une mesure générale et de fermer aux personnes du dehors la chapelle du monastère. Mais le texte de loi invoqué donne à penser, si l'on s'y reporte, qu'il devait s'agir d'une mesure spéciale et plus grave, motivée par une imprudence ou une témérité. Voici, en effet, en quels termes est conçu l'article 2 du décret visé : « Les édifices consacrés à un culte religieux par des sociétés particulières et portant l'inscription qui leur sera donnée, seront fermés aussitôt qu'il y aura été fait quelque discours contenant des provocations directes contre la constitution, et en particulier contre la constitution civile du clergé. »

---

1. *Archives de la ville de Sézanne*, registres des délibérations municipales, IX, fol. 145 v° et 146 r°.

Enfin, le décret du 17 août 1792 vint mettre un terme à l'existence précaire et incertaine des communautés qui, comme celle du Bricot, avaient pu jusque là se maintenir de fait. Il portait que toutes les maisons occupées par les religieux et les religieuses seraient évacuées avant le 1er octobre et mises en vente. Sur la demande des « dames ci-devant religieuses de la ci-devant abbaye » de Sézanne, le conseil général permanent de la commune nomma, le 16 septembre 1792, Didier-François Foyot commissaire à l'effet de recevoir les clefs du couvent [1].

Cette fois, c'était bien la fin. L'abbaye du Bricot qu'on avait vue à deux reprises, au XVe et au XVIe siècle, périr ou peu s'en faut, puis ressusciter, l'abbaye du Bricot s'éteignait, sous le souffle révolutionnaire, pour ne plus revivre jamais.

---

1. *Archives de la ville de Sézanne,* délibérations municipales, registre IX, fol. 201. — Dans sa séance du 21 octobre 1792, l'assemblée du conseil général permanent de la commune, sur la proposition d'un de ses membres tendante à la vente partielle du local des ci-devant religieuses, décida, sur son emplacement, « deux ouvertures de rues très utiles à la communication de celle des Forges à celle des ci-devant Récollets et du faubourg Notre-Dame et ladite rue des Récollets en traversant celle Moyenne » (*Ibid.*, Délibérations, reg. IX, fol. 232). Le couvent de N.-D. de Sézanne, avec ses annexes, devait être compris alors entre les rues suivantes : Mail des religieuses (anciens remparts), rue des Récollets, rue Moyenne et rue de Montebello.

CHAPITRE X.

LE BRICOT APRÈS LA TRANSLATION DE L'ABBAYE (1629-1883).

Sommaire. — Seigneurs du Bricot aux XVIIe et XVIIIe siècles. — Hurault du Marais. — Marquise de Dampierre. — Claude de Sallenove. — Marquis de Livron. — François de Biez. — Le président Morel. — Charles de Chanteloup. — Famille de Jouy. — Démolition au Bricot de l'ancienne église abbatiale. — Ferme des religieuses. — Statistique de la paroisse du Bricot en 1787. — Son cahier de doléances en 1789. — Modération de ce document. — Travaux de voirie exécutés dans le pays en 1789 et 1790. — La municipalité révolutionnaire. — Dépeuplement de la commune. — Sa suppression en 1883.

L'histoire du lieu du Bricot a perdu l'intérêt spécial qui s'y attachait, à partir du moment où ses religieuses ont transporté leur résidence à la ville voisine. Peut-être néanmoins ne trouvera-t-on pas tout à fait hors de propos qu'avant de terminer notre monographie, et dans le dessein de la rendre plus complète, nous enregistrions les particularités relatives à cette petite localité dont nous avons pu recueillir le souvenir dans les documents postérieurs à l'année 1629.

Vers cette date, la seigneurie du Bricot-la-Ville, après avoir été la propriété de Jacques Hurault du

Marais [1], puis de Françoise Hurault du Marais et d'Amos du Texier, seigneur de Bris, son mari, avait passé aux mains de Madeleine du Texier, dame de Bris, leur fille, qui épousa Antoine de Cugnac [2], marquis de Dampierre, baron d'Huisseau, conseiller d'État [3]. Par cette dame, elle fut transmise, le 27 septembre 1635, au moyen d'une vente [4], à Claude de Sallenove, écuyer, sieur de Cuisle [5] dans le Rémois et de Ville en Tardenois. Un mandement de Louis XIII, en date du 12 octobre 1638, porte mention qu'il « a cejourd'huy faict, au bureau de nostre Chambre des... Comptes, ses foy et hommage..., pour raison de la terre et seigneurye du Bricot-la-Ville, ses appartenances et appendances, tenue et mouvante de nous en plain fief, à cause de nostre seigneurye de Sezanne en Brye [6] ».

Claude de Sallenove, fille et héritière du seigneur de Cuisle et de Perrette de Goujon de Thuisy, sa femme, fit entrer la seigneurie du Bri-

---

1. Jacques Huro, *aliàs* Hurault, seigneur du Bricot-la-Ville, donna hommage et dénombrement à la duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Paul, dame de Sézanne, le 7 juin 1557. Un autre aveu du même pour le fief du Bricot porte la date du 19 novembre 1579 (*Archives du château de Montgenost*).

2. Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, etc., t. IX, p. 110. — Cf. *pièces justificatives*, n° XLVI.

3. Mort en 1666 (Le P. Anselme, *ut suprà*).

4. Voir *pièces justificatives*, n° XLVI.

5. Aujourd'hui commune du canton de Châtillon-sur-Marne, arrondissement de Reims (Marne).

6. Voir *pièces justificatives*, n° XLVI.

cot dans la maison de Livron, par son mariage, en 1650, avec Charles de Livron, seigneur de Torcenay, puis marquis de Bourbonne. Elle mourut le 7 mai 1663. Son mari, qui vécut jusqu'en 1691, entra dans l'état ecclésiastique et fut pourvu de l'abbaye d'Ambronay [1]. De leur union était né, le 10 janvier 1653, Joseph-Remy de Livron [2], chevalier, dit le marquis de Livron. Son acte de foi et hommage pour la terre du Bricot est du 12 mars 1676 [3]. Ce seigneur, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, mourut au mois de janvier 1687, à l'âge de trentre-quatre ans. Il laissait de sa femme, Françoise-Bénigne de Belloy, dame de Villenauxe, qui l'avait précédé dans la tombe [4], trois enfants : Joseph-Remy de Livron, seigneur du Bricot-la-Ville [5], Jean-Baptiste-Érard de Livron et Marie-Françoise-Almodie de Livron, qui épousa Marc-Antoine-Constantin Vallon, chevalier, seigneur de Montmain et de Genlis [6]. Par la mort, sans postérité, de sa sœur, en 1713, et de son frère [7], en 1714, Jean-Baptiste-Érard de Livron recueillit à lui seul l'héritage et les titres paternels; il devint, en même temps que marquis de Livron, unique seigneur du Bricot-la-Ville, ainsi que de Villenauxe, Montai-

1. Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, etc., t. IX, p. 168-169.
2. Le P. Anselme, *ut suprà*.
3. *Archives du château de Montgenost*.
4. Elle était morte le 18 juillet 1674.
5. *Arch. départ. de l'Aube*, E, 996.
6. Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. IX, p. 169.
7. Ce dernier n'avait point contracté d'alliance.

guillon [1], etc. D'abord voué à la carrière ecclésiastique, bachelier en théologie de la faculté de Paris et abbé, il quitta cet état après la mort de son frère et épousa, le 29 octobre 1714, à Fontaine-Denis, Louise-Madeleine-Henriette-Charlotte de Nettancourt, fille de Henri de Nettancourt, baron de l'Échelle et de Fontaine-Denis, seigneur de Nuisy, Broyes, etc., ex-capitaine des gardes du corps du roi de Prusse [2]. Ayant fixé sa résidence à Fontaine-Denis, il vendit, par acte du 27 mars 1717, la seigneurie du Bricot-la-Ville à messire François de Biez, chevalier, seigneur d'Ignaucourt [3], lequel demeura quelque temps dans son nouveau fief [4].

Mais la petite seigneurie ne tarda guère à passer en des mains nouvelles. Pierre-Benoît Morel, chevalier, conseiller du roi en ses conseils et président en la Cour des Aides à Paris, l'acquit, vers la fin de la Régence, du sieur de Biez, et fit hommage, à raison de cette seigneurie, le 31 mars 1722 [5]. Il

---

1. *Arch. départ. de l'Aube*, E, 996.
2. Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. IX, p. 169.
3. *Archives du château de Montgenost.*
4. On voit, à peu près à la même époque, un autre personnage habiter le Bricot; c'est messire Florestan-François de Drouard, seigneur de Vaux, possesseur d'héritages dans le pays (*Arch. du château de Montgenost*), et, vers la fin du XVIIIe siècle, François-Florestan de Drouard, écuyer, fils ou petit-fils du précédent (*Arch. départ. de l'Aube*, C, 1274); de même, en 1789, une damoiselle Marie Chevalier, femme de messire Abraham Du Fèvre de Cormont (*Ibidem*).
5. *Archives nationales*, P, 1774, fol. 115 ro.

possédait déjà, par héritage de son père, Marius-Basile Morel de Boitiroux [1], ancien président et lieutenant général au bailliage et siège présidial de Sedan, celles du Meix-Saint-Époing [2], de la forêt de l'Armée et d'autres lieux. Le président Pierre-Benoît Morel vivait encore en 1729. Il laissa deux fils : Claude-Pierre-Gaston Morel de Vindé, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, et Charles-François Morel, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, qui hérita de la charge paternelle à la Cour des Aides [3]. Gaston décéda le premier, sans descendance; François, mort en 1763, laissa un fils, Charles-Gilbert Morel [4].

Sur la fin du règne de Louis XV, le fief du Bricot vint en la possession de la famille de Chante-

1. Ce personnage avait acquis, le 21 février 1683, de François d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, et de dame Angélique Fabert, son épouse, onze cent cinquante arpents de bois « et toutte seigneurie et justice scituez à la forest de l'Armée, cy-devant faisant partie du marquisat d'Esternay », et, le 29 décembre 1684, au moyen de l'adjudication par décret qui luy en a esté faicte aux requestes du palais... sur François-Joseph-Jean-Baptiste de Ravenel », les seigneuries de Vindey, du Retorts, du Meix-Saint-Époing et de La Bécherelle. Il rendit hommage pour tous ces fiefs, relevants du comté de Sézanne, le 9 avril 1685 (*Arch. nat.*, P, 167[2]). Il mourut en 1689, ou peu auparavant, laissant de sa femme Antoinette Collart, outre Pierre-Benoît, deux autres fils : Claude-Nicolas et Charles (*Ibidem*, hommage d'Antoinette Collard, du 5 mai 1689).

2. *Archives nationales*, P, 1774, fol. 220 r° et 148 r°.

3. *Arch. nat.*, P, 1774; *Arch. du château du Bricot.*

4. *Arch nat.*, P, 1774.

loup ; nous ne saurions, au reste, faute de documents précis à cet égard, dire au juste par quelle voie. La famille de Chanteloup était originaire de la Champagne. De Caumartin, dans son *Procès-verbal de la noblesse de Champagne* [1], nomme Élisabeth de Budé, veuve de François de Chanteloup, seigneur de Coupigny, dans l'élection d'Épernay, et Charles et Louis de Chanteloup, ce dernier, seigneur dudit Coupigny, y demeurant [2]. Un Charles de Chanteloup, écuyer, seigneur en partie de Niset, demeurait au Bricot-la-Ville en 1690 [3]. Autre Charles de Chanteloup, fils de feux Charles de Chanteloup, écuyer, et Anne du Bois, en 1758, qualifié chevalier et seigneur du Bois, fief sis au Bricot-la-Ville, et d'autres lieux [4]. Il épousa Marie-Madeleine Villot, et laissa d'elle trois enfants : Charles-François-Aimé de Chanteloup, né en 1735, chevalier, seigneur du Bois, demeurant au Bricot-la-Ville, dont un titre de 1773 le qualifie seigneur [5], et qui épousa Bonne-Françoise Le Gras de Vaubercey ; François de Chanteloup, chevalier, né en 1749, fixé au Bricot d'abord, puis à Sézanne, et Madeleine-Émilie

1. Page 79.

2. Il existe, à la date du 9 avril 1688, une déclaration de François Forcadel, commissaire général des saisies réelles, pour les terres et seigneuries de *Chantelous*, Vaucheresse et La Fontaine, relevantes du domaine de Provins et saisies sur Charles de Boulainvilliers (*Archives nationales*, P, 167[2]).

3. *Archives du château de Montgenost*.

4. *Archives du château du Bricot*.

5. *Ibidem*.

de Chanteloup [1], dont le mariage, en 1778, avec Gabriel de Jouy de la Touche, porta la terre du Bricot dans la famille de Jouy.

Il est fait mention, vers la fin du XVIIe siècle, d'un François de Jouy, écuyer, aide de camp en 1687. Un acte royal donné en 1698 dit qu'il « nous a servy utilement durant trente ans dans divers employs de guerre que nous luy avons confiés [2] ». Le duc de Lorraine, Léopold, auprès duquel il remplit la charge d'écuyer, lui accorda des lettres de noblesse en 1713 [3]. Son petit-fils, Valentin de Jouy, « officier chez le Roi », épousa Françoise-Madeleine Barbier et eut d'elle deux fils : François-Valentin de Jouy, avocat au Parlement et régisseur général du Grand-Prieuré de France, et Gabriel de Jouy de la Touche, avocat au Parlement, conseiller du roi, garde-marteau de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Sézanne [4]. Ce dernier épousa, comme on l'a dit un peu plus haut, par contrat du 6 juillet 1778, Madeleine-Émilie de Chanteloup. Il fut le dernier seigneur du Bricot [5].

---

1. *Archives du château du Bricot.*
2. *Ibidem.* (Cf. *pièces justificatives,* n° XL.)
3. *Ibidem.*
4. *Archives du château du Bricot.* — Il vendit son office, en 1785, au sieur Tesnière, bourgeois de Paris, pour la somme de 17,000 livres (*Ibidem*).
5. *Ibidem.* — Leur fils, François-Valentin de Jouy de Chanteloup, né en 1779, se maria avec Mlle Marie-Louise Hélot de Bonnard, à laquelle il laissa en mourant (1804) tous ses biens. M. le comte de Vallerand, son petit-fils, est aujourd'hui propriétaire du domaine du Bricot.

Les rapports des religieuses du Bricot avec leur primitive résidence étaient devenus d'année en année plus rares, depuis leur établissement à Sézanne. L'ancienne église de Notre-Dame-des-Bois, à demi ruinée, fut démolie dans les années 1653 et 1654, et les charpentes et autres matériaux utilisables furent transportés à Sézanne, pour être employés aux constructions du nouveau couvent. Il ne subsista, de l'édifice, qu'une petite chapelle, où les abbesses continuèrent à faire célébrer la messe trois fois par an, le jour de la fête de saint Benoît, patron de leur ordre, le jour de l'Ascension et le 2 décembre, fête de la Commémoration des morts [1]. Quelques autres bâtiments furent conservés. La « ferme où estoit anciennement l'abbaye » existait encore en 1757. « Il y a, dit un document de cette date, une très belle grange de cinq travées en bon état, le logement du fermier et l'écurie, au-dessus desquels il y a aussi de beaux greniers, qui sont aussi en bon état [2]. » Les bénédictines avaient songé un moment à supprimer cette ferme, pour en convertir les bâtiments en quatre ou cinq logements qu'elles eussent loué à des journaliers et à des bûcherons, tandis qu'elles auraient amodié la meilleure terre aux fermiers et particuliers du voi-

1. *Bibliothèque nationale*, mss., *Collection de Champagne*, vol. XLIV, fol. 22 v°; Éd. de Barthélemy, *La ville de Sézanne et l'abbaye du Reclus*, p. 17.

2. *Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abbaye de N.-D. du Bricot*, carton IV, liasse 12, état de 1757.

sinage, et mis le surplus en bois. On leur montra que cette idée était prématurée et qu'il y avait lieu d'en différer l'application [1].

Aujourd'hui, toute trace de construction se trouve avoir disparu depuis longtemps de l'emplacement qu'occupa jadis le vieux monastère. Les taillis recouvrent le sol, et l'accumulation anormale des pierres à cet endroit, sous l'herbe et sous la mousse, laisse seule soupçonner à un observateur attentif qu'il a pu porter autrefois des bâtiments présentant quelque importance.

Cependant, en 1784, Courtalon cite encore, comme dépendance du Bricot-la-Ville, « le village de Bricol-aux-Nonnains », qui s'était formé au cours des siècles autour de l'abbaye. Voici, au surplus, les indications de sa notice : Bricol-la-Ville, Brico, Blicol, Blicor; « vingt feux [2]; soixante communians; patron, saint Leu [3]; collateur, l'évêque; décimateur, le curé [4]. Brie champenoise, grenier à sel, bailliage, poste de Sézanne, coutume de Meaux, élection de Troyes, siège de Villenause [5]... » Il

---

1. *Ibidem.*

2. On n'en comptait que 15 en 1740 (*Bibl. nat.*, mss. *Collection de Champagne*, vol. XLVI., fol. 38 v°). Expilly (*Dictionn. géogr.*, t. II, p. 850) en donne 21, en 1762; un document de 1788, 23 (*Arch. départ. de l'Aube*, C, 1275).

3. Saint Loup, évêque de Troyes de 426 à 479.

4. La paroisse du Bricot était du doyenné de Pont-sur-Seine, diocèse de Troyes (Longnon, *Dictionn. topogr. de la Marne*, p. 37)

5. *Topographie historique du diocèse de Troyes*, tome III, p. 227.

convient d'ajouter à ces brèves indications les renseignements statistiques plus circonstanciés que fournit un document officiel de l'époque, et qui donnent une idée moins sommaire de ce qu'était, à la veille de la Révolution, la paroisse du Bricot.

On comptait alors, dans l'humble village, vingt-deux ménages (non compris le presbytère), dix-sept hommes mariés, dix-sept femmes mariées, trois veufs, deux veuves, deux garçons, trois filles, trois laboureurs-fermiers, dix-neuf manouvriers, un laboureur d'une charrue, un laboureur d'une charrue et demie, un laboureur de deux charrues et demie; 35 arpents pour la charrue, point de laboureurs de leur bien propre, cinq charrues. La communauté n'avait ni « pastures grasses », ni biens communaux. Elle payait 150 livres pour les gages d'un maître d'école. Le montant de la taille principale s'élève à 250 livres; les impositions accessoires, à 205 livres; la capitation, à 193 livres. Le marc la livre des impositions est de 1 sol 3 deniers [1]. Pour le bétail, on compte treize chevaux, trente vaches, deux cent cinquante brebis et moutons, six porcs. Avant la suppression éphémère des corvées, due aux louables mais trop peu efficaces efforts de Turgot, en 1775, la communauté avait 32 toises de chemin « pour la tâche, sur la grande route ». La contribution en argent tenant

1. En 1682, le montant du rôle de la taille était de 260 l.; en 1769, de 484 l. En 1682, le nombre des contribuables s'élevait à 26; en 1769, même chiffre (*Arch. départ. de l'Aube*, C, 1274).

lieu de corvée monte, en 1787, à 112 livres. « Le Bricot, dit notre document, est au milieu des bois, remply de fourrés, ce qui rend les chemins impraticables, notamment ceux qui conduisent à Sézanne, le marché le plus rapproché ; la paroisse désireroit que sa contribution soit employée à réparer les rues du village. » Le montant des rôles des vingtièmes, à la même date, est de 306 livres 16 sous. Évaluation générale du revenu des différentes natures de biens fonds de la communauté : 2,789 livres. Quant aux biens fonds privilégiés, non compris au rôle des vingtièmes ou qui ne sont pas imposés à la taille, l'abbaye du Bricot possède 75 arpents de terres, 4 arpents en prés, 120 à 125 arpents en bois, y compris un quart en réserve ; messieurs de la collégiale de Saint-Julien de Sézanne possèdent cinq quartiers de terres et trois quartiers de prés. Le curé du lieu, M. Terrier, possède, tant en terre que bois du domaine de la cure, environ 2 arpents. Il est gros décimateur, et ses dîmes peuvent être évaluées à 900 livres [1]. Le pays n'est pas considéré comme absolument sain [2] :

1. Les revenus de la cure du Bricot, en 1728, étaient évalués à 358 l.; ceux de la fabrique, à 44 l. 10 s. (*Arch. départ. de l'Aube*, G, 575). M. Barronnet, curé en 1729, obtint « qu'il sera deschargé de ce qu'il doit de ses décimes pour le passé et pour l'année courante, et qu'il lui sera encore donné par M. R. Vinot, receveur des décimes, la somme de soixante livres, pour l'aider dans l'extrême besoin où il se trouve réduit » (*Arch. départ. de l'Aube*, G, 150, registre des délibérations des députés du clergé du diocèse de Troyes, p. 62).

2. Il l'est devenu depuis par le dessèchement des étangs.

« les maladies régnantes dans la paroisse du Bricot sont des fièvres opiniâtres, qui accablent tous les ans les habitants [1]. » Elles ont enlevé trois personnes en 1787.

La communauté du Bricot se vit appelée, ainsi d'ailleurs que toutes les communautés du royaume, au commencement de l'année 1789, en vue du grand événement de la réunion des États généraux, à rédiger son « cahier de doléances, plaintes et remontrances ». Ce travail fut préparé dans une réunion des habitants tenue le 8 mars, et où l'on remarqua François Bégis, Alexandre Guillot et Coffinet, laboureurs, Pierre Verrier, Pierre Vauthier, Ambroise Colson, Nicolas Létuvez, Renbouillet, Degrand, syndic, et Gilquin, greffier de la municipalité. Bégis et Guillot furent désignés par leurs concitoyens pour aller porter le cahier de la paroisse à l'assemblée de bailliage de Sézanne, où il devait être fondu, avec ceux des autres communautés de la circonscription, en un cahier général, seul destiné à être remis aux députés de la nation.

Dans ce document [2], qui débute sur le ton d'une humble supplique, les habitants du Bricot se montrent des plus modérés. Le fond de leurs revendications se résume en deux ou trois points très légitimes : ils demandent l'établissement d'un impôt territorial équitablement réparti, réforme dont personne, en 1789, même parmi les privilégiés, ne

---

1. *Arch. départ. de l'Aube*, C, 1275.
2. Voir *pièces justificatives*, n° XLVII.

contestait la nécessité ; l'entretien des chemins ou leur ouverture dans le pays, pour faciliter l'écoulement de ses denrées, par les soins de l'État ; des mesures contre le reboisement toujours plus envahissant, qui entraîne la multiplication des fauves dévastant les récoltes et une augmentation de la dîme et de l'impôt pour les cultivateurs ; enfin, la réduction des employés de l'État, dont le nombre exagéré est pour lui une cause d'épuisement. Tels sont les vœux, fort raisonnables, que formulaient, au moment de la Révolution, les paysans du Bricot. Moins ambitieux que leurs voisins de Châtillon-sur-Morin, ils n'allaient pas jusqu'à réclamer la liberté de la presse, qui n'importe que de loin à de pauvres travailleurs des champs courbés tout le jour sur l'ingrat sillon et illettrés. Prudemment terre à terre, ils sortent à peine des préoccupations et des intérêts strictement locaux. Si la forme de leur cahier n'est pas partout aussi soumise que son fond, et s'il y est question, par exemple, des « milliers de sangsues toujours altérées du sang des peuples » (ce sont les fonctionnaires publics qu'entend désigner cette peu courtoise périphrase), il est bien clair que c'est aux tendances du temps et à la littérature du bel esprit chargé de la rédaction du morceau qu'il faut s'en prendre.

Un des *desiderata* du cahier ne tarda pas à être réalisé. Dès l'année même, de grands travaux de voirie furent entrepris au Bricot et dans la forêt de la Traconne, pour mettre ce village et ceux de Launat, de Touraine et du Meix-Saint-Époing en

communication plus facile avec Paris, Sézanne et une portion de la Champagne, qu'ils approvisionnaient de bois[1]. « Le village du Meix et les hameaux qui en dépendent, disent les habitants, sont situés dans une partie de terrain les plus ingrates de la Brie, terrain marécageux, couvert en partie et de toutes parts environné d'étangs, ce qui en rend les chemins impraticables, singulièrement dans les temps d'hiver. » Les habitants, manouvriers ou bûcherons, déshérités de grains et autres denrées, ne trouvent pas dans leurs travaux de quoi subsister. « Sans quelqu'assistance de leur seigneur, la plus grande partie seraient réduits à la dernière misère [2]. »

Ces ouvrages s'exécutèrent en 1789 et 1790, par la voie des ateliers de charité. Ils eurent pour résultat, au Bricot même, la réfection de la rue principale, traversant le village et passant devant l'église et le presbytère; en dehors, la mise en état de chemins menant aux Essarts-lès-Villenauxe et à Seu [3].

Nous ne voyons pas que les événements de 1789 et des années suivantes aient provoqué beaucoup d'agitation au Bricot. François Bégis y était maire,

---

1. Une ligne de chemin de fer d'intérêt stratégique, reliant Coulommiers à Sézanne, dessert aujourd'hui le Bricot par une halte et par la gare voisine du Meix-Saint-Époing.

2. *Arch. départ. de l'Aube,* C, 1275, extrait du registre des délibérations de la municipalité du Meix-Saint-Époing à la date du 14 avril 1789.

3. *Arch. départ. de l'Aube*, C, 1275.

Pierre-Charles Vautier, officier municipal, Pierre Verrier, Ambroise Colson, Nicolas Létuvé, Pierre Rambouillet, notables, Nicolas Desgrand, procureur de la commune, et le sieur Terrier, curé, en 1790. A l'encontre de ce qui se passait à peu près partout ailleurs, la population ne se montrait nullement hostile à ses anciens seigneurs; elle leur gardait au contraire des égards. Le 13 avril 1792, sur la proposition du procureur de la commune, le corps municipal décida d'envoyer à la veuve de Gabriel de Jouy, qui venait de mourir, « une députation pour lui témoigner le vif regret qu'il éprouve de sa perte ». MM. Maury, maire, et Rémion, officier municipal, furent chargés de cette mission [1]. Une particularité à signaler pour cette époque, c'est que le curé du Bricot profita du décret de la Convention sur le mariage des prêtres. Une lettre de Mme de Jouy à son beau-frère le régisseur du Grand-Prieuré, datée du 31 mars 1793, nous révèle ce détail, en même temps qu'elle peint sous de sombres couleurs la situation du pays : « Il y a, écrit-elle, au Bricot un curé qui est marié avec une jeune femme qui vient d'accoucher. La campagne se dépeuple de monde, et ce qu'il en reste est d'une cherté affreuse. Pourvu encore que l'on puisse ramasser les biens de la terre et la cultiver, car les fermiers font souvent des voyages pour

---

1. *Archives de la ville de Sézanne*, délibérations municipales de 1791-1792, registre D 9, fol. 111.

l'armée qui les dérangent beaucoup. Tout devient icy prodigieusement cher [1]. »

Malgré que notre siècle ait réalisé, et au-delà sans doute de ce qu'ils osaient espérer, les vœux timides des peu fortunés habitants du Bricot en 1789, le malheureux village n'a guère prospéré depuis. Sa population, qui a atteint, en 1840, le chiffre, assurément peu considérable, de quatre-vingt-dix-neuf habitants, est tombée par la suite à cinquante (1876) [2] et plus bas encore avec quarante-cinq (1883). Le nombre des électeurs variait entre 9 (1881) et 13 (1883), et l'on n'avait pu, en dernier lieu, « former un conseil municipal qu'en y faisant entrer deux membres qui en étaient exclus par la loi » [3]. Le gouvernement a pensé qu'une agglomération d'aussi minime importance n'offrait plus les conditions d'une vie communale régulière et cessait de justifier l'existence d'une subdivision administrative. Par la loi du 15 mai 1883 la commune du Bricot-la-Ville a été supprimée et son territoire rattaché aux communes avoisinantes de Châtillon-sur-Morin et de La Forestière [4].

---

1. *Archives du château du Bricot.*

2. *Dénombrement de la population de France et d'Algérie*, 1876, p. 367.

3. Rapport présenté au Sénat par M. Delbreil, sénateur, le 26 avril 1883 (Voir *Journal officiel*, Sénat, *Débats parlementaires*, 1883, p. 379, et *annexe au procès-verbal de la séance du 26 avril 1883*).

4. Voir *Bulletin des lois*, XIIe série, part. princip., t. XXVII, n° 805, p. 590.

PIÈCES

JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

VERS 1150.

Pierre, abbé de Montier-la-Celle, concède à Hersende du Bricot un emplacement dans la forêt de Saint-Médard pour l'établissement d'une communauté de femmes. Hersende sera tenue d'affecter ses biens propres à la construction du couvent et d'y entrer avec sa fille; elle ne pourra recevoir de religieuses qu'avec l'autorisation de l'abbé de Montier-la-Celle; mais le gouvernement de la maison et l'administration des biens de la communauté lui appartiendront exclusivement, l'abbé ne réservant son intervention qu'en cas de désordre grave. Un moine sera chargé du service spirituel. Enfin une rente de 5 sous sera payée annuellement à l'abbaye de Montier-la-Celle, à laquelle les biens cédés feront retour si la nouvelle communauté vient à disparaître.

Ex [1] relatione aliorum et propria experientia docti sumus multorum pia devotione facta, quædam prorsus

1. En tête de cette pièce, on lit, dans l'*Inventaire de Montier-la-Celle,* l'analyse suivante : « *Charte concernant une place dépendante de Saint-Serain de la Celle, assise en la forest de Saint-Médard, laquelle place Pierre, abbé de Montier-la-Celle, a donnée à la comtesse de Bricort pour y establir une communauté de religieuses.* »

oblivione deleri, quædam in contrarium verti. Persæpe sua sibi opitulantis pietas nocuit, dum pro bona devotione mercedem iniquitatis recepit. Multiplicata est super terram iniquitas et habundat nimium in cordibus filiorum Adam. Eapropter prudens simplicitas et simplex prudentia, adversum insidias iniquorum et cavillationes, quibuscumque potest argumentis, tum testibus probabilibus, cum sigillis prælatorum, tum officio scriptorum, res gerendas et earum series communire satagit.

Hac ergo cautione ego, Petrus, abbas, ad notitiam futurorum seu modernorum, litterarum tenacitati ad quid et qualiter dominæ cuidam Hersandi, cognomento Comitissæ, de *Bricort*, consilio totius capituli nostri, locum quem habemus in nemore sancti Medardi [1], ubi habitare solebat Fromundus heremita, recommendare idoneum duximus. Tali namque conditione locum ei concessimus : quod res quas habet seorsum a filiis suis, in ædificationem loci ponet, et se et filiam suam ad assumendum habitum et ordinem sanctimonialium loco dabit; et quamdiu vixerit, erit procuratrix et domina rerum et possessionum et aliarum fœminarum quæ se loco reddiderint, nisi forte, quod absit, lapsa fuerit in aliquo pro quo jure a tali prælatione cadere debuerit. Nullam prorsus sine licentia abbatis seu prioris Cellæ Sancti Sereni ad conversionem recipiet. Singulis vero annis, quinque solidos abbatiæ persolvet, in festivitate sancti Frodoberti. Quod si grex mulierum in tantum creverit ut possit ibi ordo teneri, alios quinque solidos abbatiæ persolvet, ad festivitatem Petri

1. Le bois de Saint-Médard est aujourd'hui la forêt de la Traconne, propriété de l'État.

et Pauli [1]. Monachus vero qui ibi fuerit, nullam omnino potestatem habebit emendi vel vendendi, seu quicquam disponendi de rebus loci illius, nisi forte domina ei permiserit; sed tantum victu et vestitu, quæ de rebus loci illius regulariter tamen et licentia illius quæ de aliis præfuerit habere debet, contentus, officiis Dei studeat. Si vero quicquam inter illas emerserit emendationis seu correptionis egens, abbati monasterii Cellæ manifestabunt, ut ejus consilio et auxilio res emendationem accipiat, si tamen per se mulieres emendare non potuerint. Quod si forte, quod minime contingat, vel negligentia, vel imperitia, vel malitia inhabitantium in eo, locus in tantum exinanierit quod, inopia cogente vel nequitia merente, recesserint, vel projectæ fuerint, locus in possessionem Sancti Sereni, cujus ante fuerat, revertetur.

Hanc itaque cartulam communimus et confirmamus testimonio sigilli nostri.

Ex parte ecclesiæ : Tomas, prior; Rainaudus, Herperius, Jordanus, Garmundus, Jacobus, Balduinus, Arnurfus, Odo, Hato filius Frederii, Radulfus, Teobaldus, monachi. Ex parte dominæ : Odo, canonicus, frater ejus [2]; Arnulfus, filius ejus; Teobaudus, frater ipsius Arnulfi; Odo, Clovis, Revelo de Chalmeio.

(*Arch. départ. de l'Aube,* Inventaire de Montier-la-Celle, fol. 49 v°, n° 90, copie faite sur le cartulaire de Montier-la-Celle, aujourd'hui perdu. — Lalore, *Cartulaire* [restitué] *de Montier-la-Celle*, n° 41, p. 49-51.)

---

1. Soit le 29 juin.

2. On trouve, dans le chapitre de Troyes, un chanoine du nom d'Eudes, en 1125-1147 (cf. *Gallia christiana,* t. XII, col. 524).

II

1163. TROYES.

Notification par Henri Ier le Libéral, comte de Champagne, d'un arrangement conclu entre lui et Dreux, abbé de Montier-la-Celle, au nom de cette communauté. En vertu de cet arrangement, l'abbé renonce à tous les droits qu'il exerçait sur l'abbaye et sur les terres de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot; le comte, en retour, lui fait cession, pour son monastère, d'un cens annuel de 20 sous sur les foires aux chevaux qui se tenaient à Troyes. Il est stipulé que si l'abbaye du Bricot redevenait un simple prieuré, cette convention cesserait d'avoir effet.

In [1] nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego, Henricus [2], comes trecensis palatinus, Huldeardi, abbatissæ ecclesiæ Beatæ Mariæ *del Blicor*, et successoribus ejus in perpetuum.

Noverit tam secura ætas quam futura posteritas quod Droco, venerabilis abbas Cellæ monasterii, quidquid in eadem ecclesia de *Blicor* vel in possessionibus

1. Ce document est précédé, dans l'*Inventaire de Montier-la-Celle,* du sommaire suivant : « *Charte de l'an onze-cent-soixante-trois, de Henry, comte palatin de Troyes, par laquelle il a donné à l'abbé de Montier-la-Celle la somme de vingt sols de cens annuel à percevoir au cours des deux foires aux chevaux, Saint-Jean et la Saint-Remy, à Troyes, en compensation de ce que ledit abbé avoit cédé tout ce qui lui appartenoit en l'église de Blicor et dépendances, à l'abbesse de Nostre-Dame dudit Blicort, à condition qu'il y rentreroit si laditte abbaye estoit un jour réduite en prieuré* ».

2. Henri Ier, le Libéral, fils et successeur de Thibaut II et comte de Champagne de 1152 à 1181.

ejus habebat, precibus meis annuens, assensu et laudamento capituli sui, penitus quictum clamavit [1]. Hujus rei gratia dedi et concessi eidem abbati et ecclesiæ cui præest viginti solidos censuales singulis annis habendos in præcursu nundinarum equorum, in nundinis sancti Johannis [2] decem solidos, et alios decem solidos in nundinis sancti Remigii [3], quos cellerarius ejusdem ecclesiæ recipiet; tali siquidem conventione, quod si abbatia illa ad prioratum forte reduceretur, præfatus abbas quidquid in loco illo possidebat, ex tunc [ut] in antea possideret, et illos viginti solidos censuales michi vel hæredibus meis quietos clamaret.

Et ut hoc ratum et memoriter teneatur, ego et ipse abbas sub cyrographo et sigillorum nostrorum munimine confirmari præcepimus.

Hujus rei et confirmationis testes sunt : Guillelmus [4],

---

1. Voilà probablement l'acte qui a fait passer les comtes de Champagne puis les rois de France, successeurs aux droits et aux titres des comtes de Champagne, pour fondateurs de notre abbaye (voir plus haut, p. 13, et p. 27, note). Remarquons qu'au moyen âge, et même plus tard, de simples bienfaiteurs de monastères s'en intitulaient volontiers fondateurs. Les religieuses de Port-Royal reconnaissaient pour un de leurs fondateurs, saint Louis, qui n'avait fait que leur confirmer plusieurs donations, et au XVII[e] siècle, la reine Marie de Médicis s'attribua, par lettres patentes dûment enregistrées au Parlement, le titre de fondatrice du même couvent pour des largesses qu'elle n'eut, à vrai dire, que l'intention de lui faire. Le couvent, bien que remontant à l'an 1204, ne s'en tint pas moins pour très honoré de pouvoir citer une aussi illustre fondatrice (Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, dans *Œuvres*, éd. de 1763, t. III, p. 56 et 76.)

2. Le 24 juin.

3. Le 1[er] octobre.

4. Guillaume aux Blanches Mains, dit le *Cardinal de Champagne*, quatrième fils du comte de Champagne Thibaud II et frère de

frater meus; Ansellus de Triangulo [1], Haicius de Planceio [2], Petrus, Bursaudus [3], Droco de Pruvino [4], Anselmus; Guillelmus, marescalcus [5]; Artaudus [6]; Guillelmus, notarius.

Actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo centesimo sexagesimo tertio, Trecis, per manum Guillelmi, cancellarii.

(*Arch. départ. de l'Aube,* Inventaire de Montier-la-Celle, fol. 43 v° et 44 r°. — Lalore, *Cartulaire de Montier-la-Celle,* n° 3, p. 6.)

Henri Ier. Né en 1135, il fut successivement évêque de Chartres (1164), archevêque de Sens, puis de Reims, légat en France, cardinal (1180) et enfin ministre de Philippe-Auguste dont il était l'oncle. Il mourut vers 1202 ou 1203.

1. Anseau II de Traînel, bouteiller de Henri le Libéral, qu'il avait accompagné en 1147, avant l'avènement de ce prince au comté de Champagne, dans sa première expédition en Terre-Sainte.

2. Haïce de Plancy, frère de Hugues, sire de Plancy, chancelier de Henri Ier. Il devint évêque de Troyes en 1190 (*Gall. christ.*, t. XII, col. 503; H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. III, p. 134 et suiv.).

3. C'est sans doute *Bristaudus* qu'il faut lire. Pierre Bristaud, vicomte de Provins, mort vers 1180, est témoin dans une trentaine de chartes datant du règne de Henri le Libéral (D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. VII, p. 307).

4. Dreux de Provins ou Dreux Bristaud, frère du précédent, comme lui souvent témoin dans les chartes, et mort vraisemblablement vers la même date (*Ibid.*, p. 259).

5. C'est Guillaume Roi, maréchal de Champagne de 1158 à 1179, témoin dans une foule d'actes de Henri Ier. Il accompagna ce prince dans sa dernière expédition en Palestine, en 1179, et, probablement, y périt (*Ibid.*, p. 275).

6. Artaud, chambrier de Henri le Libéral, dont le nom survit dans celui de la commune de Nogent-l'Artault avec le souvenir du château qu'il y fit construire.

III

1173. CHANTEMERLE.

Grégoire, abbé de Saint-Serein de Chantemerle, notifie la cession faite audit Saint-Serein par Girard, abbé de Montier-la-Celle, de tous les droits que cette dernière abbaye possédait au Bricot, pour un cens annuel de 40 sous.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego, Gregorius, Dei gratia abbas Sancti Sereni de castello Cantumerule, et totum capitulum ejusdem ecclesie universis, tam futuris quam presentibus, notum facimus quod venerabilis Girardus, abbas de Cella [1], et universum capitulum ejusdem ecclesie, communi assensu, nobis concesserunt quidquid juris habebant in loco qui dicitur *Brichor*, perpetuo possidendum, tali pacto, quod omnibus annis XL solidos censuales exinde eis in festo sancti Dionisii [2] persolvemus. Nec licebit nobis aliquo modo prefatum locum commutare, distrahere, alienare, nisi de licentia et consensu eorum, salvo etiam per omnia censu XL solidorum pretaxato.

Et ut hoc firmum et inconcussum perseveret, tam sigilli nostri impressione quam idoneorum testium annotatione muniendo corroboramus.

Huic concessioni vel pactioni interfuerunt vel testes sunt : Gutterius, abbas sancti Lupi trecensis [3], Vitalis,

---

1. Girard I[er], déjà nommé comme abbé de Montier-la-Celle en 1170 (*Gall. christ.*, t. XII, col. 545).

2. Le 9 octobre.

3. Guiter, abbé de Saint-Loup de Troyes, élu en 1153, gouverna pendant quarante-quatre ans cette communauté (*Gall. christ.*, t. XII, col. 587).

abbas sancti Martini [1]; magister Alexander, capellanus domini trecensis episcopi; magister Girardus de Bello Forti; sacerdotes et canonici sancti Petri; magister Hugo et Johannes, clerici domini trecensis; de canonicis : Petrus de Sanceio, prior noster, Petrus de Sancto Quintino, Galterius, capellanus; Ingenulfus, Odo de Chezeio, Guillelmus de *Rix*, canonici; Garnerius, Angodus, Lambertus, famuli, et plures alii.

Actum est hoc apud Cantumerulam, in capitulo nostro, anno ab incarnatione Domini M° C° LXX° tertio, regnante Ludovico [2], illustri rege Francorum.

(Lalore, *Cartulaire de Montier-la-Celle* [3], p. 56 et 135.)

IV

JUIN 1196.

Garnier de Traînel, évêque de Troyes, cède à l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois l'église paroissiale de Châtillon-sur-Morin avec, désormais, pour l'abbesse du Bricot, le droit de présentation d'un nouveau titulaire chaque fois que cette cure deviendra vacante. L'abbesse Ida en a fait pourveoir un prêtre nommé Thibaud, qui, après l'avoir occupée d'abord, venait de la résigner entre les mains de l'évêque de Troyes afin de rendre possible cette cession.

Garnerus, Dei gratia trecensis episcopus [4], universis

---

1. Vital, abbé de Saint-Martin de Troyes déjà en 1172, mort en 1184 (*Gall. christ.*, t. XII, col. 582).

2. Louis VII le Jeune (1137-1180).

3. Cf., *ibid.*, p. 272, une charte de Matthieu, évêque de Troyes, confirmant la même transaction.

4. Garnier de Traînel, évêque de Troyes depuis 1193. Ce prélat suivit la quatrième croisade, qui aboutit, comme on sait, à la

presentes litteras inspecturis, salutem in vero Salutari.

Noverit universitas vestra quod nos, pensata devotione quam erga nos habebant carissime in Christo filie Ida, abbatissa, et sanctimoniales que sub ipsius regimine in novella ecclesia Beate Marie de Bosco se Deo sacrificium obtulerunt, eis parrochialem ecclesiam de Castellione cum omnibus pertinenciis suis, de resignatione Theobaldi, presbiteri, nostre donationi vacantem, volente et consenciente dilecto consanguineo nostro G., ejusdem loci archidiacono, devote contulimus et concessimus, salvo jure episcopali, libere et quiete in perpetuum possidendam, hoc videlicet modo, quod, post decessum dicti T[heobaldi], quem, ad presentacionem dicte abbatisse, de cura ejusdem ecclesie post modum investivimus tanquam abbatie redditum et devotum, sepe dicte abbatisse et ei in administracione ecclesie successuris licebit unum de fratribus suis presbiterum ad curam suscipiendam nobis et nostris successoribus presentare.

Ad hujus itaque donationis nostre perpetuam firmitatem, presens scriptum sigilli nostri fecimus patrocinio roborari.

Actum anno incarnati Verbi M° C° nonagesimo sexto, mense junio.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 8; or. sur parch.; sceau enlevé. — *Gall. christ.*, t. XII, instr., ch. LI, col. 281.)

---

prise de Constantinople et à la fondation de l'empire latin par les croisés, en 1204; il mourut sur les rives du Bosphore l'année suivante.

V

1198.

En retour d'une donation faite par R[aoul?], chevalier d'Orandon, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois, de tous les biens et droits qu'il possédait dans la paroisse de Châtillon-sur-Morin, l'abbesse Ida s'engage, au nom de la communauté, à recevoir pour quatre ans parmi ses religieuses l'une des filles de ce bienfaiteur, au choix de celui-ci.

I[da], licet indigna, beate Marie de Nemore abbatissa, omnibus presens scriptum legentibus et audientibus, cum prosperitate salutem.

Prudentie vestre declarare curavimus quod dominus R[adulphus?], miles de Orandonno, astante et laudante domina G., uxore sua, volentibusque et concedentibus R., filio, et Emelina, filia sua, dedit ecclésie nostre in elemosinam quicquid habebat in parrochia de *Chastelun*, tam in censu quam in quibuslibet aliis redditibus et tenementis, quod et ipse et prefatus R., filius ejus, se de jure garentire juraverunt. Cujus beneficium nos ex nostra parte remunerare curantes, ex communi capituli nostri assensu, quam ipse maluerit de duabus filiabus suis, M. scilicet et E[melina], in sororem et sanctimonialem a transacta Domini nativitate [1] in IIII^or annos recipiemus.

Et ut ipsum et suos inde certos redderemus, per manum duorum presbyterorum nostrorum id ipsum

1. Le 25 décembre, fête de Noël.

absque contradictione vel exactione fieri ei fiduciavimus, et O[donis?], venerabilis beati Jacobi pruvinensis abbatis, testimonium testimonio nostro adjunximus. Et ad perhibendum veritati testimonium, sigillum ipsius sigillo nostro adhiberi petivimus.

Actum anno incarnati Verbi M° C° XC° VIII°.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* cart. III, l. 7; or. sur parch. (charte-partie); sceaux disparus.)

VI

1207.

L'abbaye de Notre-Dame-des-Bois cède à l'abbaye de Nesle-la-Reposte le domaine de Pré-du-But, en échange de divers revenus à Seu.

Ego, Ansellus, divina misericorditer sustinente clementia, nigellensis monasterii humilis abbas [1], totusque noster conventus notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod, cum ecclesia sancte Marie de Bosco quamdam cellam [2], que Pratum *del Bu* [3] vulgo dicitur, possideret, et propter situm et remotionem loci eidem ecclesie inutilis et honerosa existens, modicum sibi aut nichil utilitatis conferret, habito super hoc nobiscum diligenti tractatu, eo videlicet quod predicta

1. Anseau, abbé de Nesle, figure comme tel dans des documents de 1202 et de 1210 (*Gall. christ.*, t. XII, col. 536).

2. « *Domum quamdam* », variante du cartulaire de Nesle (*Arch. départ. de l'Aube*), fol. 5 r° et 6 v°.

3. Aujourd'hui *Près-du-But,* lieu-dit au nord et dans la commune d'Escardes, canton d'Esternay, arrondissement d'Épernay (Marne).

cella, abbatie nostre vicina, nobis quam ei longe commodior esse possit, requisito et habito consensu conventus ecclesie tam nostre quam sue, consentiente etiam venerabili patre nostro H[erveo] trecensi episcopo [1], id ipsum quicquid annui redditus apud villam que vulgo *Seuz* [2] dicitur, tam in prato quam in censu et terragio, possidebamus, memorate ecclesie, pro predicta cella, cum omnibus pertinentiis, tam apud Eschahardam [3] quam aliàs existentibus et ad eamdem cellam spectantibus, in concambium, jure perpetuo possidendum, concessimus. Fuit etiam inter nos ab utraque parte condictum quod, si super possessionibus memoratis, que taliter per dictum concambium transferuntur, aliquam contingeret discordiam sive calumpniam suborire, alterutra pars sumptibus propriis tenetur possessiones quas tradit in concambium garantire.

In cujus rei testimonium presentes litteras fieri et sigilli nostri fecimus appensione muniri.

Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo septimo.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 20 ; or. sur parch.; sceau disparu.)

VII

19 JUILLET 1207. VITERBE.

Bulle du pape Innocent III confirmant à l'abbesse et aux religieuses de Notre-Dame-des-Bois du Bricot la posses-

---

1. Hervée, évêque de Troyes du 21 février 1207 au 2 juillet 1223.
2. Cartulaire de Nesle : « Souet ».
3. Cartulaire de Nesle : « *Escardiam* ».

sion de l'église de Châtillon-sur-Morin, qui leur avait été cédée par Garnier de Traînel, évêque de Troyes.

Innocentius [1], episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus abbatisse et monialibus sancte Marie de Bosco, salutem et apostolicam benedictionem.

Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum.

Eapropter, dilecte in domino filie, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesiam de Castello [2], quam venerabilis frater noster G[arnerus] [3], trecensis episcopus, prout in suo autentico continetur, ad vestram inopiam relevandam vobis concessit, intuitu pietatis, sicut eam juste ac pacifice possidetis, vobis, et per vos ecclesie vestre, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

---

1. Innocent III, pape de 1198 à 1216. Du 6 juin au 24 juillet 1207 toutes ses bulles sont datées de Viterbe (Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, t. I. p. 265 et suiv.).

2. L'église de Châtillon-sur-Morin, cédée en 1196 à l'abbaye du Bricot.

3. Garnier de Traînel, évêque de Troyes de 1193 à 1205, auteur de la cession indiquée ci-dessus. Voir plus haut la *pièce justificative* IV (p. 270).

Datum Viterbii, XIIII kalendas augusti, pontificatus nostri anno decimo [1].

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. III, l. 7; or. sur parch. ; sceau enlevé.)

VIII

23 JUIN 1212.

En présence de Thibaud, abbé de Saint-Serein de Chantemerle, Guillaume Bubon a fait don à l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois d'un tiers de ses droits à Seu, et lui a vendu, pour la somme de 35 livres, les deux autres tiers : le tout avec l'assentiment de Jean de Fontaine-Béthon, son neveu, dont il relevait quant à ces droits, et de Girard, chevalier de Lurey.

Ego, Teobaudus, dictus abbas ecclesie Sancti Sereni de Cantumerula [2], notum facimus tam futuris quam presentibus quod dominus Guillelmus Bubo, coram me et multis, dedit terciam partem illarum rerum quas habebat, tam in nummis quam in bladio, apud *Soe*, in elemosinam ecclesie de Nemore et conventui. Alias vero duas partes que remanent, vendidit abbatisse et predicte ecclesie xxx^{ta} et v^{e} libras. Hoc etiam laudaverunt Johannes de Fonte *Beton* [3], nepos suus, de

---

1. Cette bulle n'est pas signalée dans Potthast.

2. Thibaud de Brécenay, abbé de Saint-Serein de Chantemerle, nommé comme tel dans une charte de 1210 (*Gall. christ.*, t. XII, col. 593).

3. Fontaine-Béthon, aujourd'hui Béthon, commune du canton d'Esternay, arrondissement d'Épernay (Marne).

quo jam dictus Guillelmus tenebat, et Girardus, miles de *Lori* [1].

Istud autem factum fuit in presentia nostra, in vigilia sancti Johannis Baptiste [2].

Quod [ut] inconcussum et ratum habeatur, sigilli nostri munimine fecimus insigniri.

Actum est hoc anno M° CC° XII°.

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 20; or. sur parch.; sceau disparu.)

IX

DÉCEMBRE 1218.

G[uillaume], abbé du Reclus, L..., abbé de Scellières, le prévôt de l'Hôtel-Dieu de Sézanne et Hugues, chanoine de cette ville, exécuteurs testamentaires de feu Hugues, doyen de Saint-Nicolas de Sézanne, attestent qu'il a légué par son testament aux religieuses de Notre-Dame-des-Bois une vigne et une maison sise à Châtillon-sur-Morin.

Ego, frater W[illelmus], de Recluso [3], et frater L., de Sigilleriis [4], abbates cisterciencis ordinis, et magister

---

1. Lurey, canton d'Anglure, arrondissement d'Épernay, anciennement *Lori* ou *Loiri*.

2. La veille de la Saint-Jean ou le 23 juin.

3. Guillaume, abbé du Reclus, n'est pas nommé avant 1220 dans le *Gallia christiana*. On le trouve encore au Reclus en 1228 (t. XII, col. 601).

4. Nous ne saurions dire quel est cet abbé. Il y avait bien à Scellières un abbé du nom de Létéric en 1215; mais il est remplacé dès l'année suivante par l'abbé Herbert (*Gall. chr.*, t. XII, col. 609).

domus Dei de Sezannia et Hugo, canonicus Sezannie, notum facimus presentibus et futuris et testificamur quod bone memorie Hugo, decanus beati Nicolay de Sezannia, cujus testamenti executores nos constituit, pro remedio anime sue legavit in elemosinam monialibus de Nemore vineam de Perca Longa, post decessum Hugonis, quondam clerici sui, et domum de Castello post decessum Nicolai, nepotis sui, et cameram ad me, post decessum Rogeri Asini et uxoris sue, sicut in testamento ipsius decani continetur.

Hoc autem sigillorum nostrorum testimonio confirmamus.

Actum anno gracie M° CC° octavo decimo, mense decembri.

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* cart. IV. l. 20; or. sur parch.; sceaux disparus.)

X

13 MAI 1219. [TROYES].

Girard Le Charpentier avait, en son nom et au nom de plusieurs copropriétaires, assigné l'abbesse du Bricot devant l'officialité de Troyes au sujet d'une propriété de quatorze journaux de terre, sise dans la paroisse de Châtillon-sur-Morin, qu'il revendiquait à titre de gage. Sur le refus du demandeur de donner caution pour ses copropriétaires et de faire la preuve de son droit, l'official rend une sentence de congé-défaut qui dégage l'abbesse de la poursuite.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Guiardus, archidiaconus et officialis trecensis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod, cum Girardus Car-

pentarius traxisset in causam coram nobis abbatissam de Bosco super quatuordecim jorneriis [1] terre sitis in parrochia de Castellione, ad pratum Berenjonis, que titulo pignoris petebat pro se et pro quibusdam aliis, ad quos dicta terra in parte, jure hereditario, pertinebat, sicut idem G[irardus] asserebat, nos precepimus ei quod pro illis pro quibus petebat caveret; quesivimus etiam ab ipso utrum vellet probare quod dicta terra esset de jure suo, diem ei insuper assignare volentes. Que omnia penitus recusavit. Unde nos, quantum ad dictam petitionem predictam, licenciavimus abbatissam.

Datum die lune ante Ascensionem Domini [2], anno gratie M°CC° nono decimo.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. III, l. 7.; or. sur parch.)

XI

NOVEMBRE 1221.

L'abbé de Nesle-la-Reposte notifie que, s'étant rendu au chapitre de l'abbaye du Bricot, il a reçu de toutes les religieuses la protestation que la nouvelle abbesse avait fait satisfaction à la comtesse de Champagne, Blanche de Navarre, pour son élection pratiquée sans l'autorisation de cette princesse.

---

1. *Jonerium* ou *jornarium*, comme *jornata*, « journée de terre, c'est assavoir autant comme une charrette peut labourer le jour » (Du Cange, *Glossar. med. et infim. latin.*).

2. La fête de l'Ascension tomba, en 1219, le jeudi 16 mai.

Universis [1] presentes litteras inspecturis, J., dictus abbas ecclesie de Nigella, salutem in Domino.

Notum facimus quod ad capitulum de *Bicor* nuper personaliter accessimus, et tam abbatissa quam priorissa et etiam universe ac singule moniales de capitulo ejusdem loci nobis asseruere constanter quod eadem abbatissa de voluntate communi et consensu expresso totius capituli emendaverat domine Blanche, illustri comitisse Campanie [2], hoc quod eligere presumpserant abbatissam prefatam sine ipsius licentia comitisse, nobis humiliter supplicantes ut per litteras nostras patentes testificaremus id ipsum.

Nos autem, in memoriam et testimonium hujus rei, ad preces et instantiam monialium predictarum, confici fecimus presens scriptum et sigilli nostri munimine roborari.

Actum anno gracie M°CC° vicesimo primo, mense novembri.

(*Archives nationales*, J, 198^A, n° 52; or. sur parch.; sceau disparu.)

XII

MARS 1223 (n. st.).

Henri de Nogent-l'Artaud, chevalier, reconnaît que les religieuses de Notre-Dame du Bricot sont en possession d'une rente annuelle de deux setiers de blé sur les moulins de Chevigny.

---

1. Cette charte porte écrits au dos les mots : « *De electione abbatisse de Blicor* ».

2. Sur cette comtesse de Champagne, voir plus haut, p. 51, note 1.

Ego, Henricus, miles, de Nojento Ertardi [1], notum facio et recognosco omnibus [2] qui presentes litteras viderint, quod moniales de *Bricol* habent singulis annis duos sextarios frumenti in molendinis de Ceuvigaco [3].

In cujus rei testimonium, presentes litteras scribi feci et sigilli mei munimine roborari.

Actum anno gracie M°CC° vicesimo secundo, mense marcio.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 8 ; or. sur parch. ; sceau disparu.)

XIII

5 FÉVRIER 1225 (n. st.). SÉZANNE.

Accord passé par-devant Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, entre l'abbesse du Bricot et Isabelle, veuve de Bonard de Barbonne, au sujet de droits que l'abbesse réclamait sur une terre, sise à Barbonne, appartenant à Isabelle. Les parties conviennent de les résoudre en une rente annuelle perpétuelle de 4 setiers de grain à prendre par l'abbaye sur la terre de Barbonne. Pierre et Guillaume, fils d'Isabelle, et Philippe de Lurey, son suzerain, interviennent dans l'acte comme consentants.

Ego, Blancha, comitissa trecensium palatina, notum facio presentibus et futuris quod, cum discordia esset

---

1. Nogent-l'Artaud, commune du canton de Charly, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

2. Texte : « *omnibusque* ».

3. Chevigny, village de la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny, dans le canton de Vertus, arrondissement de Châlons (Marne).

inter abbatissam de Boscho, ex una parte, et Ysabellem, relictam Bonardi de Barbona [1], ex altera, super quadam elemosina quam dicta abbatissa petebat in terragio dicte Ysabellis sito apud *Gaies* [2], tandem in mea presentia, laude et assensu dicte Ysabellis et filiorum suorum Petri et Guillelmi, nec non et Philippi de Lorriaco, [3] de cujus feodo terragium illud movebat, statutum fuit quod ecclesia de Boscho, singulis annis in perpetuum, perciperet in prefato terragio quatuor sextarios bladi ad mensuram cantumerulensem [4], videlicet unum sextarium frumenti, unum siliginis, unum ordei et unum avene, in festo sancti Remigii [5].

In cujus rei testimonium, ad petitionem dictorum Ysabellis et filiorum suorum, et Philippi, qui hoc coram me laudaverunt, presentes feci litteras sigilli mei testimonio sigillari.

Datum anno gratie M°CC° vicesimo quarto, mense

---

1. Barbonne, commune du canton de Sézanne.

2. Gaye, commune du même canton.

3. M. Longnon, dans son remarquable *Dictionnaire topographique de la Marne* (p. 147), identifie *Lauriacum* avec *Lori*, *Lorri*, *Loiri*, *Luré*, aujourd'hui *Lurcy* (canton d'Anglure), et nous nous sommes rangés à son autorité. Mais n'est-ce pas ici Philippe de *Lor* ou de *Lour* qu'il faudrait traduire ? Le personnage en question est ainsi appelé plus loin dans notre *pièce justificative* n° XV. Le nom n'est, en tout cas, pas étranger à la noblesse champenoise. On y voit figurer, en 1326, un Renaud de Lor, chevalier (Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, Ire partie, t. I, p. 641, n°s 2614 et 2615).

4. Mesure de Chantemerle. — Chantemerle, commune du canton de Sézanne.

5. Le 1er octobre.

februario, die Mercurii post Purificationem Beate Marie [1], apud Sezanniam.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. I, l. 1 ; or. sur parch. ; sceau disparu.)

XIV

OCTOBRE 1225.

En présence de Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, Renaud de Gironde constitue à l'abbaye de Notre-Dame-des-Bois, où ses deux sœurs avaient pris le voile, une rente perpétuelle de 26 setiers de blé à toucher annuellement, avant la Toussaint, sur ses dîme et terrage de Gaye. Il stipule qu'en retour, la communauté servira à chacune des deux sœurs une rente viagère de 7 sous et demi par an, payable à Pâques.

Ego [2], Blancha, comitissa trecensis palatina, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Regnaudus de Girunda [3], in presentia mea constitutus, recognovit se in elemosinam perpetuam contulisse ecclesie beate Marie de Boscho, pro duabus sororibus suis in eadem ecclesia Deo servientibus, viginti sex sextarios bladi, medietatem siliginis et medietatem avene, in decima sua et terragio suo de Gaya, ad mensuram

---

1. En 1225 (n. st.), la fête de la Purification de Notre-Dame tombait le lundi 3 février.

2. Sur le dos de la pièce on lit : « *Lettres dou terraige de Gai, qu'ant doit au Blicor 26 setiers de blés* ».

3. Gironde, localité aujourd'hui disparue, près de Sézanne. Sur Renaud de Gironde, voir ci-dessus, p. 55, note 2.

Gaye, singulis annis usque ad festum omnium sanctorum [1] percipiendos. Abbatissa vero et ei succedentes abbatisse tenentur dictis sororibus R[egnaudi], videlicet Comitisse et Ma[rie?], annuatim in Pascha [2] quindecim solidos reddere pro suis necessitatibus sublevandis, ita quod [si] una decesserit, alia septem solidos et dimidium tantum percipiet per annum. In cujuscumque vero manum eadem decima vel terragium devenerint, dicta ecclesia in eis viginti et sex sextarios bladi annuatim, ut dictum est, habebit.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo quinto, mense octobri.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. I, l. 1 ; or. sur parch.; sceau enlevé.)

XV

1er DÉCEMBRE 1227.

Thibaud IV le Chansonnier, comte de Champagne et de Brie, confirme la vente faite, sous la régence de sa mère Blanche de Navarre, à l'abbaye du Bricot, du terrage et du cens de Fayel, qui avaient appartenu à Bonard de Barbonne.

Ego, Thibaudus, Campanie et Brie comes palatinus, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego audivi a karissima domina matre mea Blan-

1. La Toussaint, le 1er novembre.
2. On faisait alors commencer l'année à la date de Pâques.

cha, comitissa Campanie palatina, quod Philippus de *Lour* et Renaudus *Grenons* laudaverunt coram dicta matre mea terragium et censum quod est apud *Faiel* [1], quod defunctus Bonardus de Barbonia solebat habere, quod venditum fuit abbatisse et conventui de *Blicor*; et quod ex eo factum fuit coram jam dicta matre mea laudo et approbo.

In cujus rei testimonium presentes litteras fieri volui, sigilli mei munimine roboratas.

Actum anno gratie M°CC° vicesimo septimo, mense decembri, in crastino sancti Andree apostoli [2].

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* cart. IV, l. 20; or. sur parch.; sceau enlevé.)

XVI

JUILLET 1232.

Le chapitre de Saint-Martin de Tours accense à l'abbaye du Bricot 20 arpents de terre dans la forêt du Meix-Saint-Époing, moyennant une redevance annuelle de 4 deniers provinois par arpent, et sans se dessaisir de son droit de justice dans ladite forêt.

Albertus, decanus, Petrus, thesaurarius, Petrus, magister scolarum, Guillelmus, precentor, Johannes, subdecanus, Guillelmus, cellararius, totumque capitulum ecclesie beati Martini turonensis, universis ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino.

---

1. Fayel, dans la commune de Barbonne.
2. La Saint-André, le 30 novembre.

Universitati vestre notum facimus quod nos dedimus ad censum monialibus de *du Blecor* viginti arpenta terre site in nemore nostro mansi Sancti Spani [1], salvo jure nostro et justicia in nemore supradicto, ita tamen quod dicte moniales nobis, singulis annis, pro quolibet arpento illorum viginti arpentorum, quatuor denarios pruviniensium persolvent.

In cujus rei testimonium, dictis monialibus presentes litteras sigillo capituli nostri concessimus sigillari.

Datum anno gracie M° ducentesimo tricesimo secundo, mense julio.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 20; or. sur parch.; sceau enlevé.)

XVII

SEPTEMBRE 1238.

G..., doyen de la collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne, notifie que les religieuses de Notre-Dame-des-Bois jouissent d'un revenu annuel d'un boisseau de grain sur la portion de dîme afférente à ladite collégiale à la Noue et à Congy, à charge toutefois d'une rente viagère de 6 setiers au profit de Malnourri, frère de Guillaume et de Milon de la Grange, chevaliers, sur ledit revenu.

Omnibus presentes litteras inspecturis, G., decanus, totumque capitulum beati Nicholai de Sezannia, salutem in Domino.

---

1. Le Meix-Saint-Époing.

Noveritis quod moniales Beate Marie de Bosco habent et debent habere in perpetuum unum modium bladi, tam frumenti quam avene, ad mensuram Sezannie, annui redditus, in parte decime quam habemus apud Noam [1] et apud Congivacum [2]. De quo modio bladi Malenutritus, frater dominorum Guillelmi et Milonis de Grangea [3], militum, debet percipere et habere tria sextaria avene et tria frumenti ad dictam mensuram, ad vitam suam, annuatim; et post decessum dicti Malenutriti, totum integre modium ad dictas moniales revertetur.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillavimus.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense septembris.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 20; or. sur parch.; sceau disparu.)

XVIII

22 NOVEMBRE 1246. LACHY.

Thibaut IV le Chansonnier, roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie, confirme la donation que Renaud de Gironde avait faite, au temps de la comtesse Blanche de Navarre, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame-des-

---

1. La Noue, commune du canton d'Esternay.

2. Congy, commune du canton de Montmort, arrondissement d'Épernay.

3. La Grange, ancien écart de la paroisse de La Noue. — Sur Guillaume et Milon de la Grange, voir plus haut, p. 58.

Bois, de 26 setiers de grain à prendre chaque année, à la Toussaint, sur sa dîme et son terrage de Gaye.

Nos, Theobaldus [1], Dei gratia rex Navarre, Campanie et Brie comes palatinus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis nos litteras bone memorie Blanche [2], karissime matris nostre, inspexisse et prelegi fecisse coram nobis, in quibus continebatur quod Renaudus de Girunda coram ipsa recognovit se contulisse in elemosinam perpetuam ecclesie Beate Marie de Bosco viginti et sex sextarios bladi, medietatem siliginis et medietatem avene, in decima sua et terragio suo de Gaya, singulis annis ad festum [omnium] sanctorum percipiendos [3]. Nos vero, de cujus feodo dictum bladum movet, hoc volumus, quantum ad nos pertinet, et in remedium anime nostre et parentum et antecessorum nostrorum concedimus et laudamus.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum fecimus apponi.

Datum apud Lacheium [4], anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, die Jovis post octabam beati Martini hyemalis [5].

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. I, l. 1; or. sur parch.; sceau disparu.)

---

1. Thibaud IV, comte de Champagne (1201-1253) et roi de Navarre (1234).

2. Blanche de Navarre, veuve de Thibaud III, gouverna la Champagne pendant la minorité de son fils (1201-1222).

3. Cf. ci-dessus, p. 283, *pièce justificative* n° XIV.

4. Lachy, commune du canton de Sézanne.

5. La Saint-Martin d'hiver, le 11 novembre; en 1246, un dimanche.

XIX

20 MARS 1255 (n. st.).

Émmeline, abbesse de Notre-Dame-des-Bois, affecte une rente d'un setier de vin qu'elle avait sur une grange ayant appartenu à feu Guillaume du Bricot, chevalier, à la fondation d'un anniversaire à la mémoire de ce personnage ainsi que de sa femme et de ses père et mère défunts.

Emelina, abbatissa beatæ Mariæ de Bosco, omnibus præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis universi quod nos conventui nostro unum vini sextarium ad mensuram Cantumerulæ dedimus et concessimus in perpetuum possidendum, quod nos in grangia defuncti Guillelmi, militis, de *Blicor*, habemus annuatim; et dictus conventus anniversarium ejusdem militis et uxoris suæ et patris et matris suæ tenetur facere annuatim.

In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum sigillum duximus apponendum, cum sigillo Theobaldi, decani de Sezannia.

Datum anno Domini M.CC.LIV., die sabbati ante Pascham floridam [1].

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* cart. IV, l. 8, vidimus du doyen de Sézanne de 1340; *Biblioth. nat.*, mss., *Collect. de Champ.*, vol. XLIV, fol. 20 v°, copie du XVIIIe siècle).

---

1. Pâques fleuries ou le dimanche des Rameaux; en 1255 (n. st.), le 21 mars.

XX

17 FÉVRIER 1264 (n. st.). SÉZANNE.

Thibaut de Vanne, chevalier, avait vendu à l'abbaye du Bricot son terrage de Seu. Jean de Launat, écuyer, dont ce fief était mouvant, ratifie la vente par-devant le doyen de Sézanne, à la condition que le couvent lui paiera un cens annuel de 4 sous provinois.

Omnibus presentes litteras inspecturis, G., decanus christianitatis Sezennie, trecensis dyocesis, salutem in Domino.

Noverint universi quod, cum Theobaldus de Vanna, miles, vendidisset et titulo venditionis in perpetuum concessisset, ut dicitur, abbatisse et conventui monialium de Blicorio totum terragium suum quod idem miles dicebatur habere apud *Seuz* [1] in grangia dictarum abbatisse et conventus, quod terragium movebat de Johanne de Alneto [2], armigero, ut dicitur, propter hoc idem Johannes, armiger, in nostra presentia constitutus, dictam venditionem dicti terragii factam a dicto milite ratam habuit coram nobis et gratam, et dictis abbatisse et conventui laudavit et laudari concessit ab uxore sua, loco et tempore oportunis, mediantibus quatuor solidis pruvinensibus eidem armigero et ejusdem heredibus singulis annis censualibus in die festi sancti Remigii a dictis abbatissa et conventu reddendis et persolvendis, et salvis laudibus et ventis suis dicto armi-

---

1. Seu, village de la commune de Châtillon-sur-Morin.

2. Launat, hameau de la commune du Meix-Saint-Époing. — Sur Jean de Launat, voir plus haut, p. 64-66.

gero et ejusdem heredibus, si forte aliquis horum qui de dicto terragio terras tenent venderet et si forsitan contingeret quod dictum terragium aliàs a dictis abbatissa et conventu alicui venderetur vel quacumque ratione alicui alteri traderetur. Et promisit idem armiger, per fidem suam in manu nostra prestitam, quod contra hoc, quamdiu dicte (*sic*) abbatissa et conventus dictum terragium tenerent, per se nec per alium non veniet in futurum, et supposuit se, quantum ad hoc, jurisdictioni nostre et successorum nostrorum ubicumque existeret vel maneret.

In cujus rei testimonium, ad petitionem ipsius armigeri, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Actum anno domini M°CC°LX° tercio, die dominica ante cathedram sancti Petri [1].

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart, III, l. 7; or. sur parch.; sceau détruit.)

XXI

26 MARS 1270 (n. st.). PROVINS.

Charte générale de confirmation et d'amortissement accordée par Thibaut V, roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie, à l'abbaye du Bricot pour tous les biens que cette communauté possédait dans ses domaines.

Nos, Theobaldus [2], Dei gracia rex Navarre, Campa-

---

1. La fête de la chaire de saint Pierre, le 22 février; en 1264 (n. st.), un vendredi.

2. Thibaud V, comte de Champagne et roi de Navarre (1253-1270).

nie et Brie comes palatinus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos omnia et singula que religiose mulieres, abbatissa et conventus de *Blicor*, ordinis sancti Benedicti, in nostris feudis, retrofeudis, censivis, allodiis, dominio aut ab hominibus nostris quocumque modo et a quibuscumque usque ad confectionem presencium acquisierunt, ob remedium anime nostre et antecessorum nostrorum volumus, laudamus et comfirmamus eisdem, volentes et concedentes quod omnia et singula acquisita sua predicta in nostris feudis, retrofeudis, censivis, allodiis, dominio aut ab hominibus nostris quocumque modo et a quibuscumque usque ad confectionem presencium facta, teneant, habeant et possideant ex nunc im perpetuum in manu mortua et absque coactione ponendi extra manum, pacifice et quiete, salvo jure in omnibus alieno, gardam et justitiam in predictis acquisitis nobis et successoribus nostris nichilominus retinentes.

In cujus rei testimonium et munimen perpetuum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Datum per nos, apud Pruvinum, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, mense marcio, die Mercurii in crastino dominice Annunciationis [1].

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb de N.-D. du Bricot*. cart. IV, l. 20 ; or. sur parch.; fragments de sceau [2].)

---

1. La fête de l'Annonciation, le 25 mars.

2. A une époque où le sceau était encore dans son intégrité, les compilateurs de la *Collect. de Champagne* (vol. XLIV, fol. 20 v°, où est rapportée cette charte) l'ont décrit comme il suit : « *Le sceau est de cire rouge*; *les laqs, de soye rouge. D'un côté les armes de Champagne, et au revers, le roy Thibaut à cheval, aiant les armes de Navarre sur son bouclier. le col et la croupe de son cheval.* »

XXII

OCTOBRE 1275.

Marguerite, abbesse du Bricot, fonde des anniversaires à la mémoire de Thibaut V, comte de Champagne et roi de Navarre, et de sa femme Isabelle, d'Herbert de la Noue, chevalier, et de Robert de la Noue, son fils, chevalier, personnages qui, soit de leur vivant, soit par testament, s'étaient montrés les bienfaiteurs de l'abbaye. A cette pieuse fondation l'abbesse affecte les revenus d'une terre, ayant appartenu aux Frères Mineurs de Sézanne, qu'elle possédait à la Bréconnière, et une rente annuelle perpétuelle de 5 sous, assise sur le four de Bérouart à Sézanne.

Universis presentes litteras inspecturis, soror Marguareta, humilis abbatissa de Blicolio, salutem in Domino.

Notum facimus quod nos, in recompensatione bonorum que pro ecclesia nostra et ipsius ecclesie nomine receperamus de legatis seu elemosinis ob remedium animarum videlicet bone memorie Theobaldi, quondam illustris regis Navarre, et defuncte domine Isabellis [1], illustris quondam regine, ejus uxoris, ac etiam defuncti Herberti de Noa [2], quondam militis, nec non et defuncti Roberti de Noa, dicti de Orandonno, quondam militis, ipsius defuncti Herberti quondam filii, nobis et ecclesie nostre predicte factis, legatis seu datis et que bona conversa fuerunt in utilitate ecclesie nostre pre-

---

1. Isabelle, fille aînée de saint Louis et qui avait épousé Thibaud V.

2. La Noue, château et commune dans le canton d'Esternay. — Sur Herbert et Robert de la Noue, voir plus haut, p. 71.

dicte, dedimus et concessimus, donatione facta inter vivos, religiosis feminis, videlicet conventui ecclesie nostre predicte, totum emolumentum quod percipimus sicut hactenus percepimus et quicquid im perpetuum de cetero percipi poterit super tota tenetura sita in vico ubi dicitur *à la Breconnière*, quam Theobaldus clericus dictus *Ermenbrulée* tenet a nobis et possidet, sicuti se comportat in longitudinem et latitudinem, et que tenetura fuit quondam fratrum minorum de Sezannia; et hoc pro anniversariis dictorum regis et regine et dicti Herberti, defunctorum, annis singulis perpetuo faciendis. Item, pro recompensatione bonorum que pro remedio anime ipsius defuncti Roberti recepimus, similiter assidemus ipsi nostro conventui quinque solidos annui et perpetui redditus percipiendos ab ipso conventu super hoc quod percipimus in furno de *Berouart,* sito apud Sezanniam; similiter pro anniversario ipsius defuncti Roberti annis singulis faciendo volentes, statuentes et concedentes, tam pro nobis quam pro ipsis qui post nos venient, quod dictus conventus tam totum emolumentum, redditum et censivam dicte teneture quam dictos quinque solidos super dicto furno, prout dictum est, de cetero percipiendos teneat, possideat et habeat, et de premissis de cetero gaudeat perpetuo pacifice et quiete.

Quod, ut ratum et stabile permaneat, nos per has presentes litteras confirmamus, quas predicto conventui tradidimus, sigilli nostri munimine roboratas.

Actum et datum anno Domini M° CC° septuagesimo quinto, mense octobri.

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* cart. III, l. 7; or. sur parch.; sceau enlevé.)

XXIII

2 JUIN 1276. [TROYES].

Notification de l'official de Troyes portant que Marguerite, abbesse du monastère du Bricot, et Eudes, curé de Châtillon-sur-Morin, pour toutes leurs contestations et difficultés jusqu'au jour de la confection des présentes, s'en sont, d'un commun accord, remis à la décision dudit official et se sont engagés par serment à s'y conformer.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie trecensis, salutem in Domino.

Noverint universi quod, in nostra presentia propter hoc personaliter constituti, Marguareta, abbatissa monasterii de Bricolio, ex parte una, et dominus Odo, rector ecclesie de Castellione super *Morain*, ex parte altera, recognoverunt et confessi sunt coram nobis se de omnibus actionibus, petitionibus, debitis, querelis, discordiis, injuriis et controversiis que et quas alterutra pars adversus alteram partem habebat et habere poterit et debebat ac habere posset et deberet, ex quocumque jure, causa, ratione et actione ac modis omnibus aliis quibuscumque, a retroactis temporibus usque ad diem confectionis presentium litterarum, compromisisse in nos officialem predictum, arbitrum ab ipsis partibus communiter et concorditer electum et nominatum ; et promiserunt dicte partes coram nobis, per fides suas in manu nostra corporaliter prestitas, tenere, observare et legitime adimplere quicquid nos super premissis omnibus et quolibet premissorum alte et basse, pace vel judicio, duxerimus ordinandum, seu arbitrando pronunciandum.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie trecensis duximus apponendum.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, die Martis post festum sancte Trinitatis Domini [1].

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. III, l. 7; or. sur parch.; sceau enlevé.)

XXIV

17 SEPTEMBRE 1276. [TROYES].

Sentence arbitrale de l'official de Troyes dans une contestation entre l'abbaye du Bricot et Eudes, curé de Châtillon-sur-Morin. Ce dernier refusait de se conformer à l'engagement qu'il avait pris de porter l'habit du couvent et de se soumettre à l'abbesse. Aux réclamations de celle-ci, il opposa une demande reconventionnelle tendant à se faire restituer 100 setiers de grain perçus depuis huit ans par l'abbaye sur le quart de la grosse dîme de Châtillon, qu'il prétendait devoir lui revenir. L'official, lui donnant tort sur tous les points, d'une part le condamne à porter l'habit religieux et à reconnaître l'autorité de l'abbesse, d'autre part, le déboute de sa demande.

In Christi nomine, amen.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis trecensis, salutem in Domino.

Noverint universi quod coram nobis ediderunt abbatissa [2] et conventus de Blicolio contra dominum Odonem, curatum de Castellione super *Morain*, per modum conventionis, libellum suum in modum qui sequitur.

---

1. La Trinité, le dimanche qui suit la Pentecôte; en 1276, le 31 mai.

2. L'abbesse Marguerite.

Dicunt in jure coram nobis religiose mulieres, abbatissa et conventus de Blicolio contra dominum Odonem, curatum de Castellione super *Morain,* quod reverendus pater Garnerus, quondam Dei gratia trecensis episcopus, pensata devotione quam erga ipsum habebant karissime in Christo filie Ida, abbatissa, et sanctimoniales que sub ipsius regimine in novella ecclesia beate Marie de Bosco se Dei sacrificio obtulerunt, ipsis religiosis ecclesiam de Castellione predicto cum omnibus pertinentiis suis, sue donationi pertinentem, vaccantem, volente et consentiente dilecto consanguineo suo G., ejusdem loci archidiacono, devote contulit et concessit, salvo jure episcopali, libere et quiete ab eisdem in perpetuum possidendam [1], hoc videlicet modo, quod licebit dictis religiosis unum de suis fratribus presbyterum ad curam dicte ecclesie de Castellione suscipiendam reverendo patri domino trecensi episcopo presentare. Cum igitur dictus dominus Oddo, presbyter, ad dictam ecclesiam de Castellione per dictas religiosas, ad quas tunc dicte parrochialis ecclesie per donationem predictam spectabat presentatio, fuerit presentatus et in presentatione hujusmodi obedienciam voverit et promiserit dictis religiosis quod habitum fratrum et religiosorum in cenobio de Blicolio existencium reciperet et deferret, dictusque Oddo, minus juste et sine causa rationabili et [in] eorum prejudicium et gravamen

1. On a vu plus haut (*pièces justificatives,* n° IV, p. 270) la charte, datée de 1196, qui consacre cette cession de l'église de Châtillon-sur-Morin à l'abbaye du Bricot par l'évêque de Troyes Garnier de Traînel. Les termes en sont presque littéralement reproduits ici, jusqu'à l'expression de *novella ecclesia* qui, appliquée à l'abbaye du Bricot en 1276, près d'un siècle après sa fondation, cessait à coup sûr d'être exacte.

nec non scandalum plurimorum, tamquam fratrum dictarum religiosarum, obedire recuset et tanquam filius inobediencie habitum fratrum et religiosarum dicti cenobii, contra earum voluntatem veniens, recipere contradicat et deferre, id circo petunt dicte religiose dictum Oddonem per nos sententialiter diffiniendo condempnari et condempnatum compelli ad hoc, quod ipsis religiosis obediat, ut tenetur, et quod habitum fratrum et religiosarum dicti cenobii recipiat et deferat ut promisit. Et hec dicunt et petunt, salvo sibi multipliciter beneficio in omnibus, etc.

Item, dictus dominus Oddo, per modum reconventionis, contra dictas moniales libellum suum edidit in modum qui sequitur.

Dicit et proponit in jure coram nobis, per modum reconventionis, dominus Oddo, presbyter, rector ecclesie de Castellione super *Morain*, trecensis dyocesis, suo et ecclesie sue predicte nomine, contra religiosas mulieres, abbatissam et conventum monasterii de Blicolio quod, cum grossa decima parrochie de Castellione de jure communi spectet ad dictum rectorem ratione dicte ecclesie sue pro quarta parte dictusque rector dictam ecclesiam rexerit per octo annos jam transactos, dicte religiose minus juste per dictos octo annos sine mandato dicti rectoris perceperunt et levaverunt de dicta quarta parte dicte decime, ad dictum rectorem, ut dictum est, spectante, usque ad centum sextarios bladi ad mensuram veterem Sezannie, videlicet quinquaginta sextarios frumenti et quinquaginta sextarios avene, et adhuc dictos centum sextarios bladi retinent in dampnum et prejudicium dicti rectoris non modicum et gravamen. Quare petit dictus rector, suo et ecclesie sue predicte nomine, dictas religiosas per nos con-

dempnari et compelli ad reddendum et solvendum eidem rectori dictos centum sextarios dicti bladi et ad dictam mensuram, causis et rationibus ante dictis. Et hec dicit et petit, salvo sibi multipliciter beneficio in omnibus, etc.

Lite igitur super utroque libello legitime contestata, jurato de calumpnia veritate partium recepta, testibus productis coram nobis officiali predicto, arbitro seu arbitratore a dictis abbatissa, conventu et dicto rectore communiter electo, pendente lite predicta prout in nostris litteris et litteris sigillis dictarum abbatisse et conventus sigillatis super hoc confectis vidimus contineri, ab utraque parte juratis et diligenter examinatis eorum attestationibus publicatis, quodam instrumento ex parte dictarum monialium in modum probationis exhibito et publicato, dieque Jovis post Exaltationem sancte Crucis [1] comparentibus in judicio coram nobis dictis abbatissa et curato personaliter pro se et Johanne de Summa Vera [2], clerico, procuratore dicti conventus, nomine pro cur[atorio], in judicio coram nobis comparentibus et diffinitivam sententiam a nobis cum instancia ferri poscentibus, viso tenore dicti compromissi, visis etiam actis utriusque cause et diligenter inspectis et omnibus aliis et singulis ipsius cause circumstanciis que nos de jure movere poterant et debebant, habito bonorum virorum consilio : in causa vero conventionis, quia per depositiones testium ex parte dictarum religiosarum productorum nobis constat dictum curatum vovisse intrare dictam religionem et promisisse se recepturum habi-

---

1. La fête de l'Exaltation de la sainte Croix, le 14 septembre; en 1276, un lundi ; le jeudi suivant fut le 17 septembre.

2. Sommeyèvre, commune du canton de Dommartin-sur-Yèvre, arrondissement de Sainte-Menehould (Marne).

tum earumdem, dictum curatum ad hoc quod dictum votum adimpleat et quod ipsis religiosis obediat ut tenetur et promisit, et quod habitum cenobii ipsarum religiosarum recipiat et deferat ut promisit et prout supradictum est in hiis scriptis, per nostram diffinitivam sententiam arbitralem condempnamus ; in causa vero reconventionis, dictas religiosas ab impetitione dicti curati eo modo quo actum est per eamdem sententiam arbitralem absolventes.

In cujus rei testimonium sigillum trecensis curie presentibus litteris duximus apponendum.

Datum anno Domini millesimo CC° LXX° sexto, die Jovis predicta.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. III, l. 7; or. sur parch.; sceau enlevé.)

XXV

30 SEPTEMBRE 1283.

L'abbaye du Bricot abandonne tous ses droits sur les dîmes de vin de Fontaine-Denis et de Saint-Quentin-le-Verger au chapitre de la cathédrale de Troyes, lequel, en retour, l'exonère d'une redevance annuelle de 40 setiers de vin qu'elle lui payait à raison de ces dîmes.

Omnibus [1] presentes litteras inspecturis, soror Margareta, humilis abbatissa de Blicolyo, totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino.

---

1. Cette pièce, qui avait échappé à nos investigations, nous a été signalée par M. Francisque André, archiviste de l'Aube. Nous prions ce confrère et ami, à l'obligeance duquel nous devons encore les curieux extraits reproduits p. 107, note 2, de recevoir ici nos remerciements.

Noverint universi quod, cum venerabiles viri decanus et capitulum trecense reciperent, haberent, recipere et habere deberent singulis annis quadraginta sextarios vini ad mensuram de Fonte *Denis* [1] in decima vini ejusdem ville, et, si dicta decima non sufficeret ad solutionem predictorum quadraginta sextariorum, quia forte ibi non potuerint inveniri, quod deesse contigerit debet suppleri de decima vini Sancti Quintini [2], ad nos et monasterium nostrum pertinente, et quum frequentius accidat quod minus invenitur in utraque decima vini quam quadraginta sextarii ad mensuram predictam, et quia dicti decanus et capitulum quittaverunt nobis tresdecim libras turonensium in quibus tenebamur eisdem pro arreragiis dicti vini eisdem non solutis, nos, considerata utilitate nostra et monasterii nostri, consilio inter nos inito et deliberatione habita diligenti, sponte, provide, sine fraude et dolo, concedimus et concessimus quicquid habere possumus et possemus in decima vini de Fonte *Denis* et Sancti Quintini predictis decano et capitulo, ab ipsis predicta omnia habenda, tenenda et perpetuo possidenda, ita quod nos et success[atrices] nostre erimus penitus et in perpetuum de dictis quadraginta sextariis vini erga dictos decanum et capitulum quitte, libere et immunes.

Et promitti[mus] in bona fide supradictis decano et capitulo legitimam portare garenciam erga omnes et contra omnes, et eosdem defendere, quantum ad premissa, in judicio et extra judicium, nostris propriis sumptibus et expensis.

---

1. Fontaine-Denis, commune du canton de Sézanne.
2. Saint-Quentin-le-Verger, commune du canton d'Anglure, arrondissement d'Épernay (Marne).

Volumus etiam et concedimus quod, si vineas predictarum villarum redigi contingeret ad culturam, quod dicti decanus et capitulum grossam decimam reciperent de eisdem terris sicut nos reciperemus si ad nos predicta decima pertineret, et transferimus omne jus omnemque actionem quod et quam habemus ratione premissorum et habere possumus in eisdem.

Promittimus etiam omnia et singula premissa, prout superius sunt expressa, observare, tenere et non contravenire, per nos vel per alios, in futurum, sub restauratione omnium dampnorum, expensorum, et custamentorum que et quas haberent et incurrerent dicti decanus et capitulum occasione premissorum non legitime impletorum. Et ad majorem securitatem, obligamus predictis decano et capitulo nos et success[atrices] nostras et monasterium nostrum et bona nostra et monasterii nostri, mobilia et immobilia, presentia et futura, ubicumque poterunt inveniri, renunciantes in hoc facto privilegio fori, exceptioni doli et in forum constitutioni de duabus dictis, restitutioni in integrum et omnibus hiis que nobis possent prodesse et dictis decano et capitulo nocere. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Datum anno Domini M°CC° octuagesimo tercio, die Jovis post festum beati Mychaelis [1].

(*Arch. départ. de l'Aube.* G, 2833; or. sur parch.; sceaux disparus [2].)

---

1. La Saint-Michel, le 29 septembre; en 1283, un mercredi.

2. « Cette pièce, dit une note en écriture du XVIII[e] siècle qui lui est annexée, est revêtue de deux sceaux de cire jeaune attachés avec des bandes de parchemin. » C'étaient les sceaux de l'abbesse et du couvent.

XXVI

Septembre 1287.

Par-devant Robert de Puisieulx, abbé, et Laurent, prieur de l'abbaye de Chantemerle, Jean, dit Longauz, de Verdey, écuyer, et Marguerite, sa femme, ont fait cession de tous leurs droits et propriétés à Châtillon-sur-Morin et dans son territoire à Jean, dit Charmeit, de la Sauceite et à Marguerite, sa femme, à charge pour les acquéreurs d'acquitter aux églises de Notre-Dame de Montléant et de Châtillon-sur-Morin les redevances grevant lesdites propriétés et, en outre, de servir une rente annuelle perpétuelle de quatre setiers de grain à l'abbesse du Bricot, et une autre rente, viagère, de six setiers de grain à Marie de Doulent, religieuse dans la même abbaye.

A touz ces qui verront et orront ces presentes lestres, freres Roberz [1], humbles abbes de l'eglise de Chantemelle, et Loranz, priex de ceile meime eglise, salut an nostre Signeur.

Nous faisons assavoir à touz presenz et avenir que, par-devant nous establiz, Jehanz diz Longauz, de Vardi [2], escuiers, et Marguerite, sa fame, ont baillié à tenir et appoursooirs à perpetuité à heritage tout ce qu'il ont ou tarrache de Châtillon et toutes les droitures qu'il ont an ladite ville, quelles que elles soient, qui apartienent audit tarrache, à Jehan, dit Charmeit, de la Sauceite,

1. Robert de Puisieulx. Sur cet abbé, voir plus haut, p. 76, note.

2. Verdey, commune du canton de Sézanne. — Sur Jean de Verdey, voir plus haut, p. 65, note 2, et pp. 75-76.

escuier, et Marguerite, sa fame, parce que lidiz Jehanz Charmeiz, escuiers, paiera à perpetuité à l'abaesse dou Blicor III setiere de blé à la viez mesure, moitié fromant et moitié avoine, et à l'eglise de Nostre-Dame de Mont-Elien [1] et à l'eglise de Châtillon ce que li devant dit Jehanz Longauz, escuiers, et Marguerite, sa fame, devoient à ces esglises desus dites pour reison de ce tarrache desus dit; et ancor pour ce tarrache desus dit, li devant dit Jehanz Charmeiz, escuiers, paiera à Marie de Doulent, nonain de l'abaye dou Blicor, IIII setiere d'avoine à la grant mesure et II setiere de fromant à la mesure devant dite, tant com la dite Marie vivra et non plus.

Et toutes ces choses desus dites ont esté festes et acordées par-devant Agnes, damoisele, dame de La Tour, et Perrote, sa fille, et Thibaut Longis et Heloys, sa fame, de quel ces choses desus dites meuvent an fié. Lesquels choses desus dites le persones desus nomées loerent et agreerent volantiers, bonemant et an . . s par-devant nous.

Ou tesmoignage de laquele chose nous avons seelées ces presentes lestres de noz seaus, à la requeste de parties devant dites.

Ces lestres furent donées an l'an de grace M. CC. IIII^{xx} et VII (VIII?), ou mois de septembre.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. III, l. 7; or. sur parch.; sceaux disparus.)

---

1. Montléant, près de Montmirail, jadis prieuré cluniste dépendant du prieuré de Coincy.

XXVII

16 OCTOBRE 1292. [TROYES].

Par-devant l'official, Henri de la Noue, chanoine de l'église de Troyes, a fait donation d'une tuilerie située près de Châtillon-sur-Morin aux religieuses du Bricot, à charge pour celles-ci de célébrer à perpétuité dans leur communauté deux services anniversaires à la mémoire de ses parents défunts, et, chaque année, pour lui et damoiselle Alice, sa sœur, une messe du Saint-Esprit qui, après leur mort, sera convertie en leurs anniversaires.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis trecensis, salutem in Domino.

Noverint universi quod, in nostra presentia propter hoc personaliter constitutus, venerabilis vir dominus Henricus de Noa, canonicus ecclesie trecensis, desiderans devotis orationibus religiosarum mulierum, abbatisse et conventus de Blicolyo, trecensis dyocesis, apud Dominum adjuvari, recognovit in judicio coram nobis sponte et provide se dedisse et concessisse, dat in perpetuum et concedit dictis religiosis, in puram et perpetuam elemosinam, quandam tegulariam quam dictus dominus Henricus dicebat se habere, sitam juxta villam de Castellione super *Morain*, tenendam, habendam et etiam possidendam a dictis religiosis in dictam puram et perpetuam elemosinam, pro anniversario parentum suorum bis in earum ecclesia annis singulis in perpetuum celebrando, et una missa de sancto Spiritu pro dicto domino Henrico et domicella Alipdi, ejus sorore, in dictarum religiosarum ecclesia, annis singulis, quamdiu dicti dominus Henricus et domicella Alipdis

vixerint, celebranda, convertenda post eorum decessum in anniversariis suis, ibidem annis singulis in perpetuum celebrandis ; promittens dictus dominus Henricus coram nobis bona fide quod contra hujusmodi donationem et concessionem per se vel per alium non veniet in futurum, nec in dicta tegularia aliquid de cetero reclamabit seu faciet reclamari; obligans propter hoc dictis religiosis se et heredes suos, et omnia bona sua et heredum suorum, mobilia et immobilia, presentia et futura, se, quantum ad hoc, jurisdictioni curie trecensis supponendo.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie trecensis, una cum sigillo dicti domini Henrici quod suum esse dicebat, duximus apponendum.

Datum anno Domini M° CC° nonagesimo secundo, die Jovis post festum beati Dyonisii [1].

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot* [2], cart. I, l. 1.)

XXVIII

8 MAI 1319. SÉZANNE.

Sentence du bailli de Meaux, Jean Le Métayer, remettant les religieuses du Bricot en possession du four banal de

---

1. La Saint-Denis, le 9 octobre; en 1292, un jeudi.

2. Cette pièce existe en double exemplaire sur parchemin dans le fonds de l'abbaye. Tous deux ont perdu leurs sceaux. L'un porte sur le dos : « *littera pro tegularia de Castellione* »; c'est celui dont nous avons reproduit le texte. La teneur de l'autre est très légèrement différente; après les mots « *quandam tegulariam* », on lit : « *moventem de francho allodio* » ; il est daté du 18 mars 1294 (n. st.) : « *Datum anno Domini M°CC° nonagesimo tercio, die Mercurii post diem dominicam* [*qua*] *cantatur* Reminiscere ».

Brouard, à Sézanne, dont elles avaient été injustement dépossédées par un précédent bailli au profit du roi.

COPIE D'AREST.

Debat estoït meuz par-devant nous entre les genz le Roy, d'une part, et religieuses dames l'abbaesse et le covent de l'eglise dou Blicor, d'autre part, sur ce que sire Jehan Cayn, au temps qu'il estoit baillif de Meaux, de sa volenté fist abatre un four seant à Sezanne en la rue de Broart [1], douquel lesdites religieuses disoient estre en saisine, et avecques celui en feist abatre pluseurs autres, de quoy debat n'estoit pas; et, lesdiz fours abbatuz, lidiz baillif en fist un faire et drecier pour le Roy, auquel il contraînt et fist contraindre les bonnes genz de ladite ville à aler cuire, ou grant grief, domache et prejudice desdites religieuses, et en eux troblent et empeschent en leur saisine, à tort et sans cause, et de nouvel fit comme elle disoient. Et requeraient lesdites religieuses, ce poursuivant à grant instance, estre mises arriers en leur saisine doudit four; et le procureur le Roy disoit au contraire le Roy estre en saisine de havoir four pour lui en ladite ville de Sezenne et que au four dou Roy totes manieres de genz demourenz en ladite ville deuivent cuire, ne autre seigneur nul n'y devoit avoir four fors que le Roy nostre sire. Sur toz se furent faiz d'une partie et d'autre, commissaires bailliez et depputez, tesmoingz trahiz, oiz et examinez diligentement;

---

1. Ce four de la rue Broard ou Bérouard, à Sézanne, nous est déjà connu. On a vu (*pièces justificatives*, n° XXII, p. 293) que, dès 1275, une partie des revenus qu'il produisait appartenait à l'abbesse Marguerite et qu'elle s'en servit, à cette date, pour fonder un anniversaire à la mémoire de Robert de la Noue (Voir plus haut, p. 71).

et les enquestes sur ce faites mises par devers nous, ouvertes et consoillées diligentement à grant deliberation de bonnes genz en ce, saiges en droiz et en coustumes, et veu et regardé tout ce que à droit et à raison faire nous povoit et devoit movoir, deismes et pronunçasmes par nostre sentence et à droit que lesdites religieuses havoient mieux provée leur entention que les genz le Roy la leur. Pour quoy nous, par nostre dite sentence, leur adjujasmes, et à droit, ladite saisine doudit four.

Ce fu fait en la presence dou procureur le Roy.

Donné en noz assises de Sezenne, tenues par nous, Jehan Le Mitaier, baillif de Meaux, l'an mil CCC et dixneuf, le mardi après la Sainte-Croiz [1] en may.

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 20; expédition or. sur parch.; sceau fruste [2].)

XXIX

1er JUIN 1329.

Convention passée entre Jeanne de Champarmoy, abbesse de Notre-Dame du Bricot, au nom de sa communauté, et Honoré Le Charpentier, habitant de Sézanne, pour la

---

1. L'Invention de la Sainte-Croix, le 3 mai; en 1319, un jeudi.

2. Voici la description du sceau du bailliage de Meaux, d'après un acte de 1487 auquel il est appendu : « Écu parti de *France* et de *Champagne*, accompagné d'une couronne au sommet, de deux M aux flancs, et d'une fleur de lys en pointe; dans un quadrilobe ogival. » Légende : *sigillum regium baillivie Meldensis*. Contresceau : « Une fleur de lys couronnée, et accostée de deux M (sans légende). » (Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, 1re partie t. II, p. 216-217, n° 4666.)

reconstruction d'un four banal que les religieuses avaient eu audit Sézanne, dans la rue de Brouard, et qui avait été détruit. Honoré Le Charpentier s'engage à le rétablir à ses frais, moyennant une indemnité de 30 livres, sous la forme d'une maison à un étage avec appentis. L'abbaye, de son côté, consent qu'il l'exploitera à son profit et à charge seulement d'un cens annuel de quarante sous tournois, pendant dix-neuf années à partir de son achèvement, fixé au premier octobre de l'année suivante.

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront, suer Jehanne de Champarmoy, humble abbeesse de l'eglise Nostre-Dame dou Bricor emprès le Meez-Saint-Espoing, de l'ordre saint Benoist, en la dyocese de Troyes, et touz li convens de ce meesme lieu, salut en Nostre-Seigneur.

Sachent tuit que nous, pour le grant prouffit et utilité de nous et de nostre dicte eglise, avons baillié, ottroyé et delaissié, à droite censsive et à droite ferme d'argent, à dix et nuef ans, c'est assavoir dès le jour de la confection de ces lettres jusques en la fin de dix et neuf ans enssuigans l'un après l'autre, à Honoré le Cherpantier, demorant à Sezanne, une place que nous avons à Sezanne, où il souloit avoir un four cuisant, seant ladicte place en la rue de Brouart [1], devant la maison qui fu Pierre Le Marichal, tenant à une maison qui est Heinri Dilles d'une part et à hertage feu Jehan Lorillart d'autre part, en laquelle place lidiz Honorez doit faire une maison de deux leveures entre deux pignons de pierre et de gudiriaux de vint piez letre dedans euvre, à tout un appantiz d'un des costez de la-

---

1. Cf. les *pièces justificatives* n°s XXII, p. 293, et XXVIII, p. 306, où il est déjà question de ce four banal.

dicte maison dou lonc d'ycelle ; et tout ce doit faire de bon merrien et souffisant, et doit estre couverte ladicte maison de tuille et li appantiz de tuille et d'essaule, et si doit refaire le four oudit lieu bon et souffisant. Et tout ce doit faire lidiz Honorez à ses propres coulz et fraiz, et si doit tout ce avoir fait et assouvi dedans le jour de feste saint Remi ou chief d'ottobre [1] l'an mil troix cens et trante ; et pour lui aidier à faire et assouvir toutes les choses dessus dictes, nous li devons baillier trente livres de bons tournois, c'est assavoir quinze livres dès or en droit et quinze livres à la feste saint Jehan-Baptiste prouchenement à venir [2], sens riens randre à nous desdictes trente livres. Laquelle maison, appantiz et four lidiz Honorez doit tenir et possider, penrre, lever et tourner en son prouffit touz les emolumens et revenues d'iceux, ou cil qui de lui auront cause, par l'espace desdictes dix et nuef années, parmi quarente solz tournois qu'il en paiera et randra, ou cil qui de lui auront cause, à nous ou à nostre certain commandement, chascun an desdictes années à deux termes, c'est assavoir le jour de feste saint Remi ou chief d'ottobre, vint solz, et le jour de feste de Pasques commençans enssuigans, vint solz tournois ; et commancera li premiers paiemens le jour de feste saint Remi ou chief d'ottobre l'an mil troix cens et trente.

Et nous, abbeesse et convent dessus dites, prometons en bonne foy, sur le veu de nostre religion, à garantir et bien delivrer aux propres coulz de nostre dicte eglise ladicte maison et four durant lesdictes dix et nuef années audit Honoré et à ceux qui de lui auront

1. Le 1er octobre.
2. Soit le 24 juin 1329.

cause, et en obligons touz les biens de nostre dicte eglise, quelz que il soient et en quelque lieu que il puissent estre trouvé, lesquiex nous souzmettons quant à ce à la juridiction dou Roy nostre sire et de ses gens, pour vendre et pour despandre par lesdictes gens dou Roy jusques à pleine garantie et delivrance de ladicte maison et four et plain accomplissement de toutes les convenences dessus dictes et entreigne restitution de touz coulz et damages euz et encouruz doudit Honoré ou de ceux qui de lui auront cause par deffaut de ladicte garantie non portée et desdictes convenences non accomplies de nous ou de nos successeurs en la maniere que dit est. Et renonçons en ce fait à toutes les choses de droit et de fait, escript et non escript, de canon et de loy, que l'an pourroit dire contre la teneur de ces lettres.

En tesmoing de ce, nous, abbeesse et convent dessus dictes, avons seellé ces presentes lettres de nos propres seaulz, desquiex nous usons et entendons à user.

Qui furent faittes l'an de grâce mil troix cens vint et nuef, le juedi jour de l'Ascension Nostre-Seigneur.

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 20 ; or. sur parch.; sceaux disparus.)

XXX

18 AVRIL 1340 (n. st.). [SÉZANNE].

Marguerон La Bée, de Châtillon-sur-Morin, cède aux religieuses du Bricot une pièce de terre d'environ trois arpents sise au finage dudit Châtillon, au lieu dit « aux trembles », en échange d'un pré sis au même finage.

A touz ceux qui ces presentes lettres verront et

orront, Jaques d'Agoué, garde dou seel de la prevosté de Sezanne, salut.

Saichent tuit que par-devant Jaque Tempeste de Barbonne, clerc tabellion juré et proprement establi ad ce faire en ladicte prevosté de par madame la Royne Jehanne, royne de France et de Navarre [1], vint presenz en propre personne, especiaument pour ceste chose faire, Marguerons La Bée, de Chasteillon-sus-Morain, [et] recognut de sa bonne voulenté [et] senz force que elle a eschangé et en nom de pur, vray et leal eschange et de permutation, senz soltes aucunnes, baillé, quitté, transporté, cessé, octroyé et delessé à touzjours, perpetuelement et senz rappel, à religieuses dames et honestes l'abbesse et le convent dou Bricor recevant, pour eulz et pour ceulz qui d'eulz auront cause, une pièce de terre contenant environ trois arpans, si comme ladicte pièce se comporte, seant ou finage de Chasteillon ou lieu que en dit *aux Trambles*, tenant au chemin d'une part et à Jeham Gaigaut d'autre part, mouvent desdictes religieuses à terrage, à l'encontre de ce que lesdictes religieuses li ont baillé et delessé pour ley, pour ses hoirs et pour ceux qui de ley auront cause, une pièce de pré seant oudit finage, si comme la pièce se com-

1. Pendant la période où les royaumes de France et de Navarre se trouvèrent réunis dans les mêmes mains, trois de nos reines successivement portèrent le nom de Jeanne : la femme de Philippe le Bel, fille du comte de Champagne Henri III le Gros et de Blanche d'Artois, nièce de saint Louis, la femme de Philippe le Long, fille d'Othon IV, comte de Bourgogne, et la troisième femme de Charles le Bel, fille de Louis de France, comte d'Évreux. L'absence du mot *feue* dans notre texte semble indiquer qu'il s'agit ici de la dernière, qui vécut jusqu'en 1370, tandis que les deux autres étaient mortes en 1305 et 1330.

porte, tenant au chemin d'une part et aux Baroderez d'autre part, mouvent desdictes religieuses pour IIII six deniers de cens paiens chascun an le jour de feste saint Remi en octobre [1], si comme ladicte Marguerons disoit, et douquel eschange elle s'est tenue pour bien paiée par-devant ledit juré.

Et a promis ladicte Marguerons, par sa foy de son corps pour ce baillée corporelement en la main doudit juré, que contre l'eschange et les choses dessus dictes ne venrra ne venir fera par ley ne par autres à nul jour en tout le temps advenir, pour aucune cause ou raison quelle que elle soit ou puisse estre entendue, mes en bonne foy tout ledit heritage baillé par eschange en la maniere que dessus est dit auxdictes religieuses et à ceux qui de elles auront cause garantira, delivrera et deffendra envers touz et contre touz, en jugement et hors jugement, à ses propres coux et despans, et avec ce rendra et restablira touz coux, despans, domages et interest que lesdictes religieuses ou cil qui de elles auroient cause pourroient havoir et encourre par deffaut de ladicte garentise non portée et des choses dessus dictes non tenues et acomplies en la maniere que dessus est dit. Des quiex coux, despans, domages et interest li portères de ces lettres seroit crehus par son simple serement, senz autre preuve traire.

Et quant ad ce tenir et remplir, ladicte Marguerons en a obligé et soubmis touz ses biens et les biens de ses hoirs, meubles et non meubles, presenz et advenir, à vendre et despandre par la justice madame la Royne et de tous autres justicers, à ses coux jusques à plenne

1. La Saint-Remi, le 1er octobre.

garentise et delivrance de tout ledit heritage et entering acomplissement de tout ce que dessus est dit, renunçant en ce fait par sa dicte foy à toutes exceptions, fraudes, baraz et deceptions, à toutes franchises et bourgisies, à toute aide de fait et de droit escript et non escript, de canon et de loy, et à toutes autres choses que l'on pourroit dire [ou] proposer contre le teneur de ces presentes lettres, et especiaument au droit disent general renunciation non valoir en choses especiaux.

Presenz ad ce : Gile de Champarmain, soubz-deain de Saint-Nicolas de Sezanne, et Jeham Lebecat, de Chasteillon.

En tesmoing de laquel chose, je, lidiz Jaques d'Agoué, par le rapport dudit juré ensemble son seignet, ay seellé ces presentes lettres dou seel [1] et dou contreseel de ladicte prevosté.

Ce fu fait et accordé le jeudi après Pasques flories [2], XIIIe jour d'avril, l'an de grâce mil trois cens trente et nuef.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. III, l. 7; or. sur parch.; sceau disparu.)

---

1. Voici la description du sceau de la prévôté de Sézanne, d'après un exemplaire appendu à un acte, en date de 1345, de « Jehans li Drappiers, garde dou seel de la prevosté de Sezanne » : rond, « écu parti, au 1, d'un fretté de fleurs de lys, au 2, de *Navarre,* coupé de *Champagne,* dans une rosace »; légende et contre-sceau détruits (Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, 1re partie, t. II, p. 256, n° 4903).

2. Dimanche des Rameaux.

XXXI

5 AOÛT 1371.

Sentence du maître et enquêteur des eaux et forêts, Hue de Proverville, rétablissant les religieux de l'abbaye de Nesle-la-Reposte en possession du droit de chasse de « toutes bestes, à cor et à cry, » dont ils jouissaient dans les bois de Sainte-Croix, La Chalmelle, Montgenost, Béthon et autres faisant partie de la forêt de la Traconne, et qui leur avait été contesté par le procureur du roi.

SENTENCE DE LA CHASSE POUR MONSIEUR L'ABBÉ [DE NEELLE].

A toulz ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Hue de Proverville, escuyer du Roy nostre sire, maistre et enquesteur de ses euaez [1] et forez, salut.

Comme à requeste du procureur du Roy nostre sire les religieux, abbé et convent de Neelle-la-Reposte eussent jà pieça esté appelé par-devant nous et eust proposé ledit procureur du Roy contre eulx que il avoient chassié ou fait chassier avant solail levant et après soloil couchant en certains bois cy-dessoulz nommez qui sont des elles et du ramaige de la forest de la Traconne, si come lidiz procureur disoit, et pour ce concluent ledit procureur que lesdiz religieux fussent condempnez en amende arbitraire ou telle comme par nous seroit resgardé, et de par lesdiz religieux eust esté proposé que il estoient en saisine et possession de chassier à toutes bestes, à cor et à cry, ès boix de Sainte-Croix qui jadiz furent monseigneur Lionne en la com-

1. *Sic*, pour *eauez* ou eaux.

mune de la Charmoye [1], de Montgenost [2], de Fôntenne-Beton [3], en leurs bois et austres bois tuchant aux leurs, et que en gardent et continuant leur dicte saisine et possession avoient chassié et fait chassier ès diz bois touteffois qui leur avoit pleu ; laquelle confession oye, nous leur feimez amender ce que chassié avoient ès diz bois avant soloil levant et après soloil couchant, et meismez en la main du Roy la chasse que lesdis religieux se disoient avoir ès dis bois, en disent à leur procureur que il meist par devers nous toutes lettres et austres enseign[emens] dont il se vouloient aidier pour monstrer et plus plainement apparoir quel droit il avoient de chassier ès diz bois. La quelle amende le Roy nostre sire leurs a quittée et remise, et avons veu plus[eurs] lettres à nous monstrées et exhibées par ledit procureur desdits religieux, lesquelles nous avons diligentement veuez et visiteez en la presence de plus[eurs] saiges, par lesquelles il appert clerement le droit, possession et saisine de ladicte chasse ès diz religieux avoir esté adjugiés plus[eurs] foiz par plus[eurs] maistres des eauez et forest, gruyers et austres auxdiz religieux. Pourquoy la main du Roy mise par nous en ladicte chasse avons levée et levons à plain au prouffist desdiz religieux, pour en user ès diz bois si comme il ont acoustumé à faire deuement.

Donné soulz nostre seel le v[e] jour d'aoust, l'an de grâce mil trois cens soixante et onze.

(*Arch. départ. de l'Aube*, série H. *Cartulaire de l'abbaye de Nesle-la-Reposte*, fol. 10 r°.)

---

1. La Chalmelle, hameau dans la commune de La Forestière.
2. Montgenost, commune du canton d'Esternay.
3. Béthon, commune du canton d'Esternay.

XXXII

3 NOVEMBRE 1392. [SÉZANNE].

Accord passé entre la collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne et l'abbaye du Bricot sur la matière d'arrérages d'une redevance sur les dîmes de La Noue, propriété des chanoines, que les religieuses leur réclamaient. Pierre II d'Arcis, évêque de Troyes, choisi comme arbitre, a fait accepter aux parties une transaction en vertu de laquelle la collégiale est tenue quitte des arrérages répétés, mais se reconnaît pour l'avenir débitrice envers la communauté du Bricot d'une rente annuelle de trois setiers de froment et trois setiers d'avoine, mesure courante de Sézanne, sur les dîmes en question.

A touz ceulx qui ces lettres verront et orront, nous, déan et chapitre de l'esglise collegial Saint-Nicolas de Sezanne, salut.

Comme descors feust en voye de movoir entre les religieuses, abbesse et convent de l'esglise Nostre-Dame dou Bricol en demandent, d'une part, et nous en deffendent, d'aultre part, sur ce que ycelles religieuses disoyent et manttenoyent nous estre tenuz à eulx rendre et payer chascun an, au terme de Saint-Martin d'iver [1], en et sur les dismes de la Noe [2], à nous appartenant, a somme de douze sextiers froment et aveine par moitié à la mesure de Sezanne, si comme ycelles disoyent estre plus à plain contenu en certaines lettres et chartres sur ce faittes, et en demandoyent certains

1. Le 11 novembre.
2. La Noue, commune du canton d'Esternay.

arrerages de termes passez, nous disens et reppondens au contraire et que en ce n'estoyens tenuz, et se aucune rente avoyent ycelles religieuses sur lesdiz dismes, si n'estoit-ce mie à la mesure courent à present audit Sezanne, mais seroit à la viez mesure ou à la mesure des fiez, si comme plusieurs rentes qui se payent à la viez et petite mesure, et se aucune chose en avoit esté payé, si avoit-ce esté à ladicte petite mesure et bien s'en estoyent tenuz pour comptanz ycelles religieuses, et bien apparoir par lettres et chartres faictes dou temps que furent faittes les lettres et chartres d'icelles religieuses et par aucunes quittances sur ce faictes et aultres plusieurs causes et raisons par nous alleguées au contraire ;

Sachent tuit que par le moyen de reverend pere en Dieu monseigneur Pierre d'Arceis, evesque de Troyes [1], ad ce present, pour bien de paix garder et matiere de plait et de procès eschiver, nous avons de et sur les choses dessus dictes, traitié et acordé pour le temps present et advenir en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir : que nous et nos successeurs sommes et seront tenuz de baillier, payer et delivrer à ycelles religieuses chascun an, de rente perpetuele, audit terme de Saint-Martin, au lieu où seront traiz noz dismes de la Noe, trois sextiers froment et trois sextiers aveine à la mesure courent à present au dit Sezanne, c'est assavoir seze boisseaulx pour chascun sextier des grains d'iceulx dismes, et pour tant nous acquitterons chascun an envers ycelles religieuses, non obstant quelconques lettres ou chartres sur ce faictes, et demourons quittes de touz arrierages. Lesquelles choses et chascune

1. Pierre II d'Arcis, évêque de Troyes de 1377 au 18 avril 1395.

d'icelles nous promettons tenir et avoir fermes et estables et non contrevenir sur l'obligation d'iceulx dismes.

En tesmoing de ce, nous avons seellé ces lettres de nostre seel.

Lesqueles furent faittes et données en nostre chapitre, [le] tiers jour de novembre, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil trois cens quatre-vins et douze.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 20 ; or. sur parch.; sceau enlevé.)

XXXIII

10 FÉVRIER 1399 (n. st.). [SÉZANNE].

Lambert de Coole, vacher, demeurant à Sézanne, fermier à vie des dames abbesse et religieuses du couvent du Bricot pour une maison, avec jardin et autres dépendances, sise à Sézanne, dans la rue Goyer, et que, faute de ressources, il avait laissé tomber en ruine, consent à fournir auxdites dames une indemnité de huit sous tournois payable en quatre termes, et renonce au bail.

A touz ceulz qui ces presentes lettres verront et orront, Gille Le Mareschal, escuier, garde du seel de la prevosté de Sezanne, salut.

Sachent tuit que, par-devant Adam de Richebom et Philippon de Pontieres, clers jurez du tabellionnage d'ilec et proprement establiz ad ce faire en la dicte prevosté de par monseigneur le duc d'Orliens, conte de Valois et de Biaumont [1], vint presens en sa personne

---

1. Louis de France, duc d'Orléans, frère puîné de Charles VI, (assassiné en 1407 par les gens du duc de Bourgogne), qui avait dans ses domaines la châtellenie de Sézanne.

Lambert de Coole [1], vachier, demourant à Sezanne, disans que comme il tenist à ferme à sa vie de religieuses dames, abbesse et convent de Nostre-Dame du Bricor une maison, assin, jardin et pourpris, si comme tout se comporte, que lesdictes religieuses ont seant audit Sezanne en la rue Goyer d'illec, tenant d'une part aux hoirs feu Jehan de Saint-Quentin et d'autre part aux hoirs feu Ancel de Ferreux, parmy soixente solz tournois par an, et il soit ainsi que ledit Lambert a laissé aller à ruine ladicte maison et aussi ledit jardin, à savart pour la poureté de luy, car il n'a de quoy faire soustenir ladicte maison; et recognut de son bon gré que il a traitié et accordé auxdictes religieuses en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir : que il rendra et paiera auxdictes religieuses la somme de huit livres tournois, par ainsin que il a renoncié et renonce au marchié et teneure de ladicte maison et jardin, et a voulu et consenti que lesdictes religieuses en puissent faire leur prouffit, et si avront lesdictes religieuses une huche qui est en ladicte maison; à paier, ladicte somme de huit livres, à quatre termes et paiemens par egal porcion, c'est assavoir quarente solz tournois à la Saint-Remy ou chief d'octobre [2] prouchainement venant, quarante solz tournois à Pasques commençans ensuivant, qui seront l'an mil quatre cens, quarente solz à la Saint-Remy ou chief d'octobre apres ensuivant et quarente solz tournois à Pasques commençans apres ensuivant, qui seront l'an quatre cens et ung, si comme ledit recognoissant dist, et dont il s'est tenuz pour comptant par-devant lesdits jurez.

---

1. Coole, commune du canton de Sompuis, arrondissement de Vitry-le-François (Marne).

2. Le 1er octobre.

Et promist ledit recognoissant, par la foy de son corps pour ce baillée corporelement ès mains desdiz jurez, tenir ferme et avoir agreable à tousjours les traitiez, accors et renonciacions dessusdiz et tout le contenu en ces lettres, senz aller ne fere venir contre, par lui ne par autres, en aucune maniere, ou temps à venir, et lesdictes huit livres tournois rendre et paier auxdictes religieuses ou au porteur de ces lettres pour elles, senz autre procuration monstrer, aux termes et par la maniere que dessus est dit et divisé, sur peine de rendre et restituer touz coux, despens, domages et interès que le porteur de ces lettres dira par son simple serement estre euz et encouruz par deffault de ce.

Et quant à ce, ledit recognoissant a obligé et soubzmis, envers lesdictes religieuses et ledit porteur, à toutes justices, tous ses biens et les biens de ses hoirs, meubles et non meubles, presens et à venir, pour yceulx vendre, executer et despendre, et son propre corps mectre et tenir enfermé [en] prison, à ses coux, jusques à plaine satisfacion et acomplissement de tout ce que dit est ; renonçant en ce fait ledit recognoissant, par sa dicte foy, à toutes les choses de fait et de droit que l'en pourroit dire et proposer contre la teneur de ces lettres et au droit disant general renonciation non valoir.

En tesmoing de ce, nous, par le rapport desdiz jurez avec leurs signez et saings manuelz, avons mis à ces lettres le seel et contre-seel de ladicte prevosté.

Ce fu fait et passé le dixyesme jour de fevrier, l'an mil trois cens quatre-vins et dix-huit.

A. RICHEBOM. PH. PONTIERES.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* cart. IV, l. 20; or. sur parch.; sceau détruit.)

XXXIV

13 FÉVRIER 1506 (n. st.). PARIS.

Mandement de Louis XII, duquel résulte qu'à la date du 13 février 1506, Marie Beauvarlet, damoiselle, veuve de Jean Raguier, de son vivant conseiller du roi et maître à la Chambre des Comptes, a fait foi et hommage pour la terre et seigneurie du Bricot-la-Ville, mouvant de la châtellenie de Sézanne, par elle acquise en vertu d'un échange conclu avec Jean de Gannes, écuyer, seigneur de Bergères.

Loys [1], par la grâce de Dieu roy de France, à noz amez et feaulx genz de noz comptes et tresoriers à Paris, au bailly de Sezanne ou à son lieutenant, et à noz procureur et receveur ordinaires audit bailliage ou à leurs substitut et commis, salut et dilection.

Savoir vous faisons que nostre chere et bien amée Marie Beauvarlet, damoiselle, vefve de messire Jehan Raguier, en son vivant nostre conseiller et maistre desdits comptes, nous a cejourd'huy fait au bureau de nostre Chambre d'iceulx Comptes les foy et hommage qu'elle nous estoit tenue faire pour raison de la terre et seigneurie du Bricot-la-Ville et de ses appartenances et appendences, en laquelle y a plusieurs bois, censives, terres et prez, avec haulte justice, moienne et basse, à elle appartenant par eschange fait but à but avec Jehan de Gannes, escuier, seigneur de Bergeres à la terre et seigneurie de Commercy, et autres pièces et heritages declarrées ès lettres dudit eschange, comme l'en dit, et

---

1. Louis XII, qui succéda à son cousin Charles VIII, en 1498, et mourut le 1er janvier 1515.

tenue et mouvant de nous à cause de nostre chastellenie dudit Sezanne ; ausquelz foy et hommage ladite damoiselle a esté receue, sauf nostre droit et l'autruy.

Si vous mandons, et à chascun de vous si comme à luy appartiendra, que se pour cause desdits foy et hommage non faiz laditte terre et seigneurie du Bricot ou aucune de ses dittes appartenances et appendences sont ou estoient mises en nostre main au autrement empeschées, vous les mettez ou faittes mettre au delivré incontinent et sans delay, pourveu que dedans temps deu elle en baille par escript en nostre ditte Chambre des Comptes son adveu et denombrement, et face et paie les autres droiz et devoirs pour ce deubz, se faiz et paiez ne les a.

Donné à Paris le treiziesme jour de fevrier, l'an de grâce mil cinq cens et cinq, et de nostre regne le huitiesme.

Par le conseil estant en la Chambre des Comptes [1].

BADOUILIER.

(*Archives nationales*, P, 165².)

XXXV

22 JUIN 1518. PARIS.

Mandement de François Ier notifiant que, le 22 juin 1518, Louis Raguier, chevalier, seigneur de la Motte, a fait foi et hommage pour la terre et seigneurie du Bricot, mouvant de la châtellenie royale de Sézanne.

François, par la grâce de Dieu roy de France [2], à noz

---

1. Sur le dos de la pièce se lit la mention : « *Expedita in camera die* XVIIᵃ *februarii M*ᵒ *quingentesimo quinto.* »
2. François Ier (1515-1547).

amez et feaulx gens de noz comptes et tresoriers à Paris, au bailly de Sezanne ou à son lieutenant, et à nostre procureur et receveur ordinaire audit balliage ou à leurs sustitut et commis, salut et dillection.

Savoir vous faisons que nostre amé et feal Loys Raguier [1], chevalier, seigneur de la Mothe, nous a cejourd'huy faict au bureau de nostre Chambre desdits Comptes les foy et hommage qu'il nous estoit tenu faire pour raison de la terre et seigneurie de Bricot, ses appartenances et appendances, tenue et mouvant de nous à cause de nostre chastellenye de Sezanne. A quoy il a esté receu, sauf nostre droit et l'autruy.

Si vous mandons et à chascun de vous, si comme à luy appartiendra, que se pour cause desdits foy et hommage non faiz, laditte terre ou seigneurie ou aucune de sesdittes appartenances ou appendances sont ou estoient mis en nostre main, ou autrement empeschez, vous les luy mettez ou faittes mettre au delivré incontinant et sans delay, pourveu que dedans temps deu il en baille par escript en nostre Chambre desdits Comptes son adveu et denombrement, et face et paie les autres droiz et devoirs pour ce deuz, se faiz et paiez ne les a.

Donné à Paris le XXIIe jour de juing, l'an de grâce mil cinq cens dix-huit, et de nostre regne le quatriesme.

Par le conseil estant en la Chambre des Comptes [2].

CHEVALIER.

(*Archives nationales*, P, 165².)

---

1. Sur Louis Raguier, voir plus haut, p. 117.

2. Sur le dos de cette pièce se lisent les mots : « *Expedita* XXV ᵃ *junii* V^c *XVIII.* »

XXXVI

27 JANVIER 1539 (n. st.). PARIS.

Mandement de François Ier relatant les foi et hommage de Guillaume Raguier pour la terre et seigneurie du Bricot-la-Ville, lui appartenant par héritage de messire Jean Raguier, de son vivant abbé de Montierramey, son frère, la dite terre mouvant de la châtellenie royale de Sézanne, et pour une portion de la forêt de l'Armée, dépendant de la seigneurie d'Esternay, à lui échue au même titre.

François [1], par la grâce de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx gens de noz comptes à Paris, au bailly de Sezanne ou à son lieutenant, et à noz procureur, receveur et officiers audit bailliage, salut et dillection.

Savoir vous faisons que nostre cher et bien amé messire Guillaume Raguyer [2] nous a aujourd'huy faict, ès mains de nostre amé et feal chancellier, les foy et hommage que tenu nous estoit faire pour raison de la terre et seigneurye du Bricol-la-Ville, ses appartenances et deppendances, tenu[e] et mouvant de nous à cause de nostre chastellenye dudit Sezanne, audit Raguyer escheuz et advenuz par le trespas de feu messire Jehan Raguyer [3], en son vivant abbé de Monstierramey [4], son frere, et de la portion de la forest de l'Armée qui appar-

1. François Ier (1415-1547).

2. Sur Guillaume Raguier, voir plus haut, p. 118.

3. Sur Jean Raguier, voir plus haut, p. 117.

4. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, en Champagne (Aube), diocèse de Troyes.

tenoit audit feu messire Jehan Raguyer, deppendant de la seigneurye d'Esternay et escheue audict messire Guillaume Raguyer par son decès. Ausquelz foy et hommage nous l'avons receu, sauf nostre droict et l'autruy.

Si vous mandons et commettons par ces presentes et à chascun de vous sur ce requis et si comme à luy appartiendra, que par deffault desdicts foy et hommage à nous non faictz vous ne mectez ou donnez ne souffrez estre faict, mis ou donné audict messire Guillaume Raguyer aulcun trouble ou empeschement ; mais si pour ceste cause sa dicte terre et seigneurye du Bricol-la-Ville, appartenances et deppendances, ou autres ses biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou autrement empeschez, les luy mectez ou faictes mectre incontinant et sans delay à plaine delivrance, car tel est nostre plaisir, pourveu qu'il baillera en nostre dicte Chambre des Comptes dedans temps deu son adveu et denombrement, fera et payera les autres droiz et devoirs, si aulcuns nous sont pour ce deuz, si faictz et payez ne les a.

Donné à Paris le XXVIIe jour de janvier, l'an de grâce mil cinq cens trente-huit, et de nostre regne le vingt-cinquiesme.

Par le Roy, à nostre relacion [1].

COEFIER.

(*Archives nationales*, P, 165².)

---

1. Sur le dos de cette pièce on lit : « *Expedita die prima februarii M° V° XXXVIII°.* »

XXXVII

13 DÉCEMBRE 1548. LE BRICOT.

Transaction entre les religieuses du Bricot et Sébastien Guesdon, curé de Châtillon-sur-Morin, au sujet des dîmes de cette paroisse, qui appartenaient à l'abbaye de trois années l'une. Par cet accord, les religieuses s'engagent à donner audit curé, ou à ses successeurs, 12 setiers de froment, 12 setiers de méteil et 12 setiers d'avoine chaque année qu'elles dîmeront.

Comparut personnellement dame Anne de Butor, humble abbesse de l'eglise et abbaye Nostre-Dame du Bricol-aux-Boys, seurs Maryes d'Apvril, prieure de ladicte abbaye, Françoise d'Apvril, tresoriere, Jehanne d'Anterez, chantre, Loyse d'Ancterez, enfermiere, Jehanne de Moreau, soubz-chantre, Marguerite de Moreau, chapelainne, et Adenette de Moreau, toutes religieuses de ladicte abbaye, faysans et representans la plus grande et senne partye d'icelle abbaye, d'une part, et venerable et discrette personne maistre Sebastien Guesdon, presbtre, curé de Chastillon-sur-Morain, le tout diocese de Troye, d'aultre part, disant les parties que procès estoit par ci-devant meu par-devant le conservateur des privileges apostoliques et l'université de Paris entre ledict Guesdon, demandeur, à l'ancontre desdictes religieuses, abbesse et convant du Bricol pour raison des grosses dixmes de grains de ladicte paroisse de Chastillon-sur-Morain appartenant ausdictes religieuses [et] abbesse de troys annés l'une. Lesquelles dixmes ledict Guesdon, curé, disoit luy appartenir, à tout le moings portion canonique sur les

anciens dixmes de ladicte paroisse, emsemble sur les novalles, lesdictes religieuses, abbesse et convant disans au contraire que audict curé ne debvoit estre faicte et adjugée plus grande portion canonique sur lesdictes dixmes que ce qu'il avoit acoustumé d'y prandre le passé, et quant aux novalles, y n'y en avoit aucune en ladicte paroisse, pour ces causes et aultres qu'elles disoient avoir esté alleguées audict procès, disant que ledict Guesdon n'estoit recepvable en ses conclusions et qu'il en debvoit estre deboutté. Sur quoy les partyes aroient esté à appoincter, escripres (?*sic*) et en enqueste; et pour y fournir de la part dudict Guesdon, il auroit faict et baillé assination ausdictes religieuses, abbesse et convant par-devant maistre Philippe Louchart, commissaire en ceste partye, d'entrer en grand differand et procès, [au risque] de y consommer grande partye de leurs biens. Pour lesquelz procès fuyr et terminer, elles ont confessé avoir composé, transigé et accordé emsemble, pour raison que dict est, en la maniere qui s'ensuit :

C'est assavoir, que lesdictes religieuses, abbesse et convant du Bricol ont promis et seront tenuez de bailler et payer audict Guesdon, curé, et consors successeurs curés dudict Chastillon, pour tout le droict decimal tant ancyen que novable que ledict curé a et ses dictz successeurs curés ou territoire, fins, limittes et climatz et paroisse dudict Chastillon-sur-Morain, pour quelques causes que se soit, la quantité de douze septiers de bled fromant, douze septiers de bled messtillon et douze septiers avoynne, bon grain de dixme, leal et marchant, à la mesure dudict Chastillon-sur-Morain qui est seize boisseaux pour septier, payables par chascune des années que lesdictes religieuses,

abbesse et convant prandront, cuilleront et leveront à leurs proffit les dixmes ou territoire de Chastillon, qui est, comme dict est, de trois années l'une, dont la premiere année commencera en l'année mil cinq cens cinquante ; payable ledict grain la moictyé au jour de feste Noel. Et ce moyennant, ledict Guesdon, curé, a quitté par ces presentes, au proffict desdictes religieuses, abbesse et convant, tout le droit de decimal qu'il pouvoyt avoir et prandre à cause que dessus sur la portion desdictes religieuses, abbesse et convant, et s'est desisté et desiste des procès qui avoient esté par cy-devant pour ce meuz entre les partyes en ladicte court de previlege apostolique à Paris, en toutes aultres cours, sans aulcune poursuitte en faire en quelque forme et maniere que se soit, sans aulcuns despens, dommages et interestz payer l'une partye à l'autre.

Et pour dire [et] declarrer le present accord, traicté et transaction par-devant ledict conservatteur des previlieges appostoliques et partout aultres lieux qu'il appartiendra et besoing sera, et pour icellui faire omologuer, ont lesdictes [partyes] et chascunnes d'elles en son regard faict et constitué leur procureur irevocable le porteur de ces presentes, auquel ils ont donné pouvoir et puissance faire ladicte declaration et omologation et en requerir acte, tout ainsy et par la forme et maniere comme sy elles y estoient presens en personnes ; si comme les partyes disoient les choses dessus dictes estre vrays, promectant, assavoir lesdictes religieuses et abbesse soubz le veu de [leur] religion et obligation de leur bien et revenu de leur esglise, et ledict Guesdon, curé, en parolle de presbtre, la main pour ce mise à pictz, soubz l'obligation [de son] revenu temporel et de ses successeurs curez, que les partyes ont obligé à

toutes justices quelzconques, pour estre contraincte chascune en son regart à tenir, entretenir, payer, fournir et accomplir le contenu cy-dessus, sur peyenne de tous despens payer, renonçants à toutes choses à ces lettres contraires.

Faict et passé audict lieu du Bricol, le treizieme jour de decembre mil cinq cens quarente-huict.

Ainsi signé : POUPELIER et LE CHOISELARD.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot* [1], cart. III, l. 7.)

XXXVIII

28 JUIN 1550. SÉZANNE.

Notification faite par Pierre Noël, écuyer, lieutenant-général du bailliage et garde des sceaux aux contrats de la prévôté de Sézanne, de l'engagement pris par Pierre Pynon, Jean Dupuys, habitants de Châtillon-sur-Morin, et Christophe Barthélemy, habitant du Bricot-la-Ville, de payer aux religieuses de l'abbaye du Bricot un muid et demi de froment, autant de méteil et de seigle et 3 muids d'avoine pour les dîmes en grain de Châtillon-sur-Morin.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Pierre

---

1. Ce mémoire forme un cahier de papier de quatre feuillets. On a écrit sur le dos cette indication : « *Pour les dixmes de Chastillon appartenants à la dame abbesse du Bricot.* » En tête, il porte les mots : « *Seconde transaction.* » On trouve dans la même liasse un autre exemplaire sur papier, non daté, de cet acte. Il est intitulé : « *Coppie du tiltre de l'abesse du Briquotz et du curé de Chastillon* », et se termine par cette mention : « *La presante coppie a esté coppié* (sic) *sur la minutte qui est à Chastillon en la maison du curé.* » Ce curé avait nom messire Baptiste Tabouretz.

Noel, escuyer, conseiller du Roy nostre sire, lieutenant general du bailliage de Sezanne et garde des seaulx aux contraitz de la prevosté dudit lieu, salut.

Savoir faisons que par-devant Regnauld Lelarge et Robert Frelat, notaires royaulx et ad ce faire establiz en laditte prevosté de par ledit seigneur, furent presens en leurs personnes Pierre Pynon, Jehan du Puys, demourans à Chastillon-sur-Morain, et Christofle Berthelemy, demourant au Bricol-la-Ville, et recognurent voluntairement devoir et estre loyaulment tenuz rendre et payer l'un pour l'autre et ung seul d'eulx pour le tout, sans division, aux religieuses, abbesse et convent Nostre-Dame du Bricol aux Boys, diocese de Troyes, absentes et suppleés par venerable et discrette personne messire Anselme d'Avaliville, presbtre, leur procureur et chappelain ad ce present, la quantité d'un grant muy et demy froment, un muy et demy mestillon, ung muy et demy soigle et trois muydz avoyne, mesure de Sezanne, à seize boisseaulx pour le sextier et douze sextiers pour le muyd, bon grain de disme, leal et marchant, rendu et livré audit Bricol ès greniers desdictes religieuses, et ce pour les grosses dismes du terroir et finage dudit Chastillon que lesdictes religieuses ont droict et coustume de prendre de trois ans en trois ans de toute ancienneté sur ledit terroir [1], comme lesdits recognoissans ont confessé pardevant lesdits notaires. Esquelz grains est comprins le gros du curé dudit Chastillon que lesdictes religieuses ou leur dit procureur seront tenuz payer et acquitter [sur] ladicte quantité de grain, lequel gros lesdicts recognoissans seront tenuz mener audit Chastillon

1. Cf. *pièce justificative* n° XXXVII, page 327.

seullement, et payer au jour de feste saint Martin d'yver[1] prochenement venant, si comme lesdits recognoissans disoient, et dont ilz se sont tenuz pour contens ; promectant lesdits recognoissans, par leur foy pour ce donnée corporellement ès mains desdits notaires, soubs l'obligacion de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs, meubles et immeubles, presens et advenir, mesmes de leur propre corps et tenir prison jusques à plain payement, lesquelx quant ad ce ilz ont obligez l'un pour l'autre, comme dict est, à toutes justices, pour estre contraincts à payer ladicte quantité de grain sur peyne de payer tous coustz et despens, renonçant à toutes choses à ces lettres contraires et au droit disant general renonciation non valloir.

En tesmoing de ce, nous avons seellé ces presentes lettres des seaulx de ladicte prevosté, par le rapport dedits notaires, avec leurs seings manuelz cy mis.

Ce fut faict et passé audit Sezanne le vingt-huitiesme jour de juing, l'an mil cinq cens cinquante.

LELARGE. FRELAT.

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* cart. III, l. 7 ; or. sur parch.; sceau disparu.)

XXXIX

14 AOÛT 1569. AMIENS.

Madeleine Desprez, abbesse de Notre-Dame du Bricot-aux-Bois, présente à l'évêque de Troyes, en vertu du droit de patronage qu'elle avait sur l'église de Châtillon-sur-Morin,

1. Le 11 novembre.

devenue vacante par le décès d'Étienne Billaut, dernier titulaire, frère Étienne Doyart, religieux de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin, pour en être pourvu.

Reverendo in Christo patri ac domino, domino Claudio de *Bauffremont*, miseratione divina trecensi episcopo [1], vel ejus in spiritualibus et temporalibus vicariis ad hoc specialiter constitutis seu vicario.

Nos, humilis vestra soror Magdalena *Des Prez*, abbatissa monasterii Beate Marie de Bricolio in Bosco, vestre trecensis diocesis, ordinis sancti Benedicti, salutem in Domino.

Cum omni reverentia et honore ad ecclesiam parrochialem sancti Sereni de Castellione supra *Mucrain*, in decanatu Pontium [2], vestre prefate diocesis, cujus occurrente vacatione, ad vos, ratione dicte vestre dignitatis episcopalis trecensis, collatio, ad nos vero, ratione et ad causam nostre abbatie de dicto Bricolio in Boscho, presentatio seu jus patronatus de antiquo spectare et pertinere dignoscuntur [3], nunc liberam et vaccantem per mortem seu obitum domini Stephani *Billault* presbyteri, ejusdem ultimi et legitimi possessoris pacifici, dilectum nostrum fratrem Stephanum *Doyard*, presbyterum, religiosum ordinis canonicorum regularium sancti August[in]i, sufficientem, capacem et idoneum nullaque heresis labe infectum debiteque a sancta sede apostolica dispensatum, reverende paternitati vestre tenore presentium duximus presentandum et presenta-

---

1. Claude de Bauffremont, évêque de Troyes de 1562 au 24 septembre 1593.

2. Pont-sur-Seine, commune des arrondissement et canton de Nogent-sur-Seine (Aube).

3. Cf. ci-dessus *pièce justificative*, n° IV, page 270.

mus, rogantes obnixe quatenus prefatum *Doyard* benigne admittere ac eum ad curam et regimen animarum dicte parrochialis ecclesie instituere et eumdem in dicte parrochialis ecclesie, juriumque et pertinentiarum universorum ejusdem, possessionem corporalem, realem et actualem poni et induci, servatis solemnitatibus assuetis et requisitis, ceteraque premissa necessaria opportuna fieri mandare dignemini et vellitis, salvo in omnibus jure vestro et quolibet alieno.

In cujus rei testationem, presentes litteras presentationis (?) in abbatia sancti Johannis prope Ambianum, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo nono, die vero decima quarta mensis augusti, presentibus ibidem discretis viris fratre Francisco *Lagrene*, priore dicte abbatie sancti Johannis, et Hugone Bauduni, clerico, eadem in abbatia manentibus, testibus..., per Anthonium *Denys*, clericum, publicum auctoritate apostolica et in curia spirituali ambianensi notarium juratum debite addictum, regulariter insequendo in registris dicte curie episcopalis ac sedis presidialis bailliviatus ambianensis insinuatas, signari sigillique nostri quo in talibus utimur jussimus et fecimus appensione muniri. Sic signatum : *Desprez*.

DENYS.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. III, l. 12; copie.)

XL

4 FÉVRIER 1587. SÉZANNE.

Quittance de Marguerite Desprez, abbesse de Notre-Dame du Bricot-aux-Bois, à messire Gabriel de Jouy, commis

à la recette des domaines de Sézanne, pour la somme de un écu 40 sous tournois, qu'elle percevait annuellement sur le produit du tonlieu et de l'étalage dudit Sézanne.

Nous, Marguerite Des Prez, abbesse de Nostre-Dame du Bricol-au-Bois, confesse avoir receu de Me Gabriel de Jouy, commis par messieurs les tresoriers de France à la recepte du domayne de Sezenne, la somme d'ung escu quarante solz tournoiz que nous avons droict de prendre par chascun an, à cause de nostre dicte abbaye, sur le thonil et estallage dudict Sezenne, et ce pour une année eschue au jour saint Jehan-Baptiste [1] mil vc quattre-vingts-six dernier. De la quelle somme d'ung escu quarante solz tournoiz [j'ai] quitté ledict de Jouy.

Faict ce 4e febvrier 1587.

M. DESPREZ.

(*Bibliothèque nationale,* ms., f. fr., *Collection Beaumarchais,* n° 25,972; or. sur parch.)

XLI

2 OCTOBRE 1595. PARIS.

Brevet du roi Henri IV autorisant la résignation de l'abbaye du Bricot faite par l'abbesse Gabrielle de Marle en faveur de Charlotte Le Boullanger, religieuse de l'ordre de saint Bernard, et ordonnant l'expédition et la délivrance des lettres de provision de cette dernière.

Aujourd'huy deuxiesme jour d'octobre Ml Vc IIIIxx quinze, le Roy [2], estant à Paris, a eu agréable, permis et

---

1. Le 24 juin.
2. Henri IV, roi de France (1589-1610).

accordé la resignation que sœur Gabrielle de Marle, abbesse de l'abbaye de Bricot, ordre de saint Benoist, a faicte de laditte abbaye de Bricot en faveur de sœur Charlotte Le Boulenger, religieuse de l'ordre de saint Bernard, à laquelle Sa ditte Majesté veult que toutes provisions sur ce necessaires soient expediées et délivrées avec le present brevet, lequel elle a signé de sa main et faict contre-signer par moy son conseiller et secretaire d'Estat.

HENRY.

POTIER.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 15.)

XLII

25 NOVEMBRE 1596. ROUEN.

Lettres de sauvegarde du roi Henri IV en faveur des religieuses du Bricot, déclarant leur abbaye placée sous sa protection et interdisant à tous gens de guerre, sous peine de « prompte et sevère justice », d'y prendre logement comme d'y commettre aucun préjudice.

DE PAR LE ROY. A tous noz lieutenans generaulx, gouverneurs de noz provinces et villes, collonelz, cappitaines, chefz et conducteurs de noz gens de guerre, tant de cheval que de pied, de quelque langue et nation qu'ilz soient, marechaulx de France [1], de noz champ et ar-

---

1. Les maréchaux de France, créés par Philippe-Auguste, étaient les premiers dignitaires de l'armée après le connétable. Leur nombre varia suivant les époques. Il était, à l'origine, de deux seulement ; il fut porté jusqu'à dix et douze au XVIII[e] siècle.

mées [1], marechaulx des logis, fourriers et leurs commis à faire le departement de nos dits gens de guerre, et tous autres qu'il appartiendra et à qui ces presentes seront monstrées, salut.

Desirant gratiffier et favorablement traicter, en tout ce qu'il nous sera possible, les religieuses, abbesse et couvent de l'abbaye de Bricot en Brye, nous vous mandons, commandons et très expressement enjoignons, sur tant que craignez nous desobeyr et desplaire, qu'en leur dite abbaye et couvent vous n'ayez à loger ne souffrir loger aulcuns de nos dits gens de guerre, ne en icelle prendre, fourrager ou emporter aulcuns biens meubles, bledz, cidres, foing, avoyne, paille, chevaulx, bœufs, agneaulx, porcs, vollailles, ne autre chose generallement quelconque, d'autant que nous avons le tout prins et mis, prenons et mectons en nostre protection et sauvegarde speciale. Soubz la faveur de laquelle nous leur avons permis et permettons de faire mectre et apposer ès portes et advenues de leur abbaye noz armoiries [2], panonceaulx et bastons royaulx, affin que personne n'en pretende cause d'ignorance. Et où aulcuns estoient sy temeraires d'entreprendre aulcune chose au prejudice de nostre presente sauvegarde, nous mandons au premier prevost de noz bien amez cousins les marechaulx de France ou aultre juge

---

1. Le maréchal de camp était l'officier général qui venait immédiatement après le lieutenant-général, chef d'une armée n'ayant au-dessus de lui que les maréchaux de France et le connétable. Les généraux de brigade ont remplacé, depuis la Révolution, les maréchaux de camp de l'ancien régime.

2. Les armoiries de Henri IV étaient : *parti* de France *et de gueules aux chaînes d'or posées orle, en croix et au sautoir*, qui est Navarre.

royal [1] d'en faire sy prompte et severe justice qu'elle soit exemplaire à tous autres. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Rouen, le xxve jour de novembre 1596.

HENRY.

Par le Roy, POTIER.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV; or. sur parch.; cachet à l'écu de France.)

XLIII

6 MARS 1626.

Accord passé entre Jeanne-Baptiste de Marmier, vicomtesse de Saconay, se portant garante pour l'abbesse du Bricot, sa fille, et messire Nicolas Hiard, curé de Châtillon-sur-Morin. Par cette transaction, les parties se désistent d'un procès porté en appel devant le Parlement de Paris et ayant pour objet le gros dudit curé sur les dîmes de Chatillon revenant à l'abbaye du Bricot ; elles conviennent, en outre, qu'il sera remboursé à messire Hiard à titre d'indemnité 80 deniers, pour arrérages dus 60 livres tournois, et qu'à l'avenir il lui sera assuré trois grands muids de grain, par tiers froment, méteil et avoine, chaque année où les dîmes compéteront à l'abbaye.

Nous, dame Jehanne-Baptiste de Marmier, vicomptesse de Saconay, soy portant fort pour madame l'abbaisse du Bricol-au-Bois, sa feille, et messire Nicolas Hiard, presbtre, curé de Chastillon-sur-Morain, soub-

1. Les prévôts des maréchaux, érigés depuis Louis XI en juridiction, prononçaient en dernier ressort sur les crimes et délits commis par les gens de guerre.

signez, confessons avoir faict les accords et pactions qui ensuivent, qui est que, pour eviter fraiz et nourir paix, nous nous sommes desistez et desistons d'un certain procès meu et intenté entre ladicte dame abbaisse et ledit sieur curé, dont il y a eu sentence au profit dudit sieur curé rendue par-devant monsieur le baillif de Sesane, de laquelle ladicte dame abbaisse a interjeté appel en la court de Parlement à Paris, touchant le gros qui appartient audit sieur curé en l'anée que ladicte dame abbaisse leve et persoit lesdits gros et dixmes dudit Chastillon, et ce moyennant que ladicte dame abbaisse a promis payer audit sieur curé la somme de quatre-vingt deniers, à livrer à la feste saint Martin d'hiver prochaine [1], pour le remboursement des fraiz qu'il peult avoir faitz audit procès, de soixante livres tournois, au mesme jour de saint Martin d'hiver, pour l'appretiation d'un grand muid d'avene qui luy est deub d'arrege par ladicte dame abbaisse tant de l'année mil six cens vingt et deux et vingt et cinq ; comme aussy a promis ladicte dame vicomptesse faire passer transaction à ladicte dame abbaisse par notaire audit sieur curé de la quantité de trois grands muids de grain par tiers, sçavoir un grand muid froment, un grand muid mestail et un grand muid d'avene, que lui doit ladicte dame abbaisse en l'année qu'elle levera lesdits gros et dixmes de Chastillon, suivant et conformement à la sentence rendue par le sieur baillif de Sésane, pour mettre ladicte transaction entre les mains dudict sieur curé dans trois mois pour tout delay. Et par se moyen demeurera ledit procès assopi entre lesdictes parties [2].

---

1. Le 11 novembre.
2. Cf. ci-dessus, *pièce justificative* n° XXXVII, p. 327.

Faict le sisiesme mars mil six cens vingt-six.

En tesmoing de quoy nous avons signé la presente, pour nous servir et valloir en temps et lieu.

BAPTISTE DE MARMIER. N. HIARD.

(*Arch. départ. de la Marne,* série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot,* cart. III, l. 7.)

XLIV

21 DÉCEMBRE 1627. TROYES.

Autorisation accordée par l'évêque de Troyes, René de Breslai, à l'abbesse et aux religieuses de l'abbaye de Notre-Dame du Bricot de transporter leur couvent dans un faubourg de Sézanne.

René [1], par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolicque evesque de Troyes, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut.

Sçavoir faisons que, veue la requeste à nous presentée par les dame abbesse et religieuses de l'abbaye et couvent de Nostre-Dame du Bricol, expositive du desir qu'elles ont de servir Dieu en la pureté de leur reigle, avec nombre et accroissement de religieuses capables de conserver à perpetuité le service divin, ce qu'elles ne peuvent faire audict lieu du Bricol, attendu que la situation du lieu est fort incommode et comme mise au milieu des bois, exposée à la mercy des coureurs et meschans garnemens, pour estre les bastimens ruinez, en sorte que depuis ung long temps elle auroit resté deserte, sans religieuses et service divin, sinon que,

1. René de Breslai, évêque de Troyes d'octobre 1604 au 2 novembre 1641.

depuis quelques années, laditte dame abbesse, pourveue par Sa Saincteté à laditte abbaye, auroit, aux despans de la pieté des sieurs vicomte et vicomtesse de Sacconnet, ses pere et mere, fait restablir quelque logement pour sa retraitte et de ses religieuses, ce que toutesfois n'est suffisant pour les garentir desdits dangers et incommodités, joint que la pauvreté du lieu, mal scitué pour des filles naturellement foibles et maladives, et la paucité du revenu leur font une puissante guerre, ce que les habitans de la ville et fauxbourgs de Sezanne [en] nostre diochese ayant recongnus, avec l'utilité qu'ilz en pouvoient recepvoir, leur ont consenti une retraitte ainsy qu'il apparoist par leur consentement qu'elles nous ont mis en main, il nous plaise, pour ces raisons et tout plain d'aultres aussy considerables, leur permettre transferer leur couvent avec le service divin en une maison au faulbourg de laditte ville de Sezanne, attandu mesme que beaucoup de personnes de qualité qui ont dessein de servir Dieu en ceste saincte maison en ont retardé l'effet sur l'incommodité dudit lieu du Bricol; sur quoy ayant enquis messire Cristophe de Moraine, archediacre et chanoine de nostre eglise et nostre vicaire general par nous delegué et envoyé pour en faire la visite, et sur son rapport, avons permis et permettons, consenti et consentons que lesdittes dame abbesse et religieuses de l'abbaye Nostre-Dame du Bricol se transfereront aus fauxbourgs de Sezanne, et là s'establiront en lieu convenable et desant, pour y faire le service selon leur ordre et couvent [comme] ilz souloient en l'eglise dudict Bricol, lequel demeurera en son entier; et pour y conserver les marques de la pieté des premiers fondateurs, se diront quatre messes à leurs despans par quatre jours de l'année choisis par

elles, y compris celuy de la feste du patron; et non aultrement et sans prejudicier au droict de noz visittes ordinaires et de nostre juridiction.

Donné à Troyes, en nostre palais cappital, le vingt et uniesme jour du moys de decembre de l'année mil six cens vingt-sept, soubz nostre seel et sing de nostre secretaire.

RENÉ DE TROYES.

Par mondit seigneur,
CORME.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 8.)

XLV

FÉVRIER 1629. PARIS.

Lettres patentes du roi Louis XIII accordant aux religieuses de Notre-Dame-des-Bois l'autorisation de quitter le lieu du Bricot pour s'établir à Sézanne.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre [1], à tous presens et advenir, salut.

Nos cheres et bien aimées les abbesse, religieuses et couvent de l'abbaye Nostre-Dame du Bricot-aux-Bois nous ont faict dire et remonstrer que le service divin ayant esté par un fort lon temps discontinué en ladітte abbaye qui estoit demourée deserte et sans religieuses, ladітte abbesse y auroit deppuis sa promotion restably ledict service divin et nombre de religieuses qui y pratiquent les exercices de la reigle. Mais le lieu est sy

1. Louis XIII (1610-1643).

mal sein, sy mal scitué dans les bois, tellement ruiné et de sy peu de revenus, qu'il [leur] est impossible de subsister. C'est pourquoy elles ont faict sçavoir aux habitans de la ville de Sezanne et faulsbourg d'icelle [le dessein qu'elles avoient d'y tranferer] le service divin de laditte abbaye pour y continuer l'observation entiere de la reigle, ce que les habitans ont accepté par acte solempnellement faict en leur assemblée. Veu lequel, le sieur evesque de Troies auroit envoyé sur les lieux [l'acte] de son consentement, en consequance duquel et par ce que les exposantes ne peuvent sans nostre permision s'abituer en laditte ville ou faulsbourgs de Sezanne, elles nous ont très humblement supplié leur voulloir octroyer nos lettres necessaires.

A ces causes, desirant contribuer de nostre possible à ung sy bon œuvre, après avoir veu le consentement dudict sieur evesque de Troies et ceulx desdicts habittans cy-attachés soubs le contrescel de nostre chancellerie, nous avons permis et permettons ausdittes abbesse, religieuses, et couvent de Nostre-Dame du Bricol-aux-Bois de transferer au lieu qu'elles pourroyent trouver plus commode dans laditte ville de Sezanne ou aux faulxbourgs d'icelle le divin service qu'elles celebroyent cy-devant audict lieu du Bricol-aus-Bois, s'y establir et habituer en lieu convenable et decent pour y faire le divin service comme elles soulloyent faire en l'eglize du Bricol, laquelle subcistera pour y conserver les marques de la pieté des premiers fondateurs, et lesdittes suppliantes [seront] tenues y faire dire quatre messes par quatre jours de l'année qui seront par elles choisis, y compris celle de la feste du patron.

Sy donnons et mandons à nostre bailli de Sezanne ou son lieutenant et à tous nos aultres justiciers et officiers

qu'il appartiendra que du contenu [de] ces presentes ils facent, souffrent et laissent lesdittes suppliantes jouir et user plainement, paisiblement et perpetuelement, sans leur faire aucun trouble ny permettre leur estre faict, mis ou donné ores ny à l'advenir aucun empeschement à ce contraire; lequel sy faict, mis ou donné leur estoit, ils remettent le tout au premier estat et deub; car tel est nostre plaisir.

Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dittes presentes, sauf en aultres choses nostre droict.

Donné à Paris, au mois de febvrier, l'an de grâce mil six cens vingt-neuf, et de nostre regne le vingt-neufviesme.

Signé : Par le Roy en son conseil,

POITEVIN.

(*Arch. départ. de la Marne*, série H, *fonds de l'abb. de N.-D. du Bricot*, cart. IV, l. 20.)

XLVI

12 OCTOBRE 1638. PARIS.

Mandement de Louis XIII, portant mention de la prestation de foi et hommage de Claude de Sallenove, sieur de Cuile, pour la terre et seigneurie du Bricot-la-Ville, relevant de la seigneurie royale de Sézanne, par lui acquise de dame Madeleine du Texier, marquise de Dampierre.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre [1], à noz amez et feaux conseillers les gens de noz comptes à Paris, au [bailli] de [Sezanne] ou son

1. Louis XIII (1610-1643).

lieutenant, et à noz procureur et receveur ordinaires audit lieu ou leurs substitudz, salut.

Sçavoir faisons que nostre cher et bien amé Claude de Salenove, escuyer, sieur de Cuile [1], nous a cejourd'huy faict au bureau de nostre Chambre desdicts Comptes ses foy et hommage qu'il nous estoit tenu faire pour raison de la terre et seigneurye du Bricot-la-Ville, ses appartenances et appendances, tenue et mouvante de nous en plain fief à cause de nostre seigneurye de Sezanne en Brye, à luy appartenante par acquisition qu'il en a faicte de dame Magdelaine du Tixier, marquise [de] Dampierre, par contrat passé par-devant Marion et Bellehache, notaires au Chastellet de Paris, le vingt-septiesme septembre MVI^c trente-cinq, ausquelz foy et hommage il a esté receu, sauf nostre droict et l'aultruy en toutes [choses].

Si vous mandons et ordonnons, [et] à chacun de vous en droict soy comme il appartiendra, que si pour cause desdicts foy et hommages non faictz ladicte terre et seigneurie de Bricot, ses appartenances et deppendances sont ou estoient mis en nostre main ou autrement empeschez, vous les mettez ou faictes mettre incontinant et sans delay à plaine et entiere dellivrance et au premier estat et deub, pourveu que dans le temps de l'ordonnance il baille par escript en nostre Chambre des Comptes son adveu et desnombrement, face et paye les autres droictz et devoirs si aucuns nous sont pour ce deubz, si faictz et paiez ne les a.

Donné à Paris le douziesme jour d'octobre, l'an de grâce MVI^c trente-huict, et de nostre règne le XXIXe.

---

1. Cuisle, commune du canton de Châtillon-sur-Marne, arrondissement de Reims (Marne).

Par le Conseil estant en la Chambre des Comptes,

BOURLON.

(*Archives nationales*, P, 167[1].)

XLVII

AVRIL 1750.

« *État du revenu de l'abbaye royale de Notre-Dame du Bricot transférée à Sézanne.* »

Il appartient à ladite abbaye 126 arpents de bois taillis scitués au Bricot où elle étoit anciennement, dont 26 forment le quart en réserve, et des 100 autres les dames en coupent chaque année 3 arpents 84 perches à l'aage de 25 ans; estimés...	600 l.	»	»
Plus dix cordes de bois, à elles accordées annuellement par Sa Majesté, à prendre dans la coupe ordinaire des bois du Roy en la forêt de la Traconne, estimées	100	»	»
Plus cinq fermes et métairies affermées annuellement 775 l., dont on n'est pas payé exactement, cy....................	775	»	»
Plus, en rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris,..................................	1,700	»	»
Plus, sur le clergé,..................	200	»	»

1. Sur le dos de la pièce se lit : « Expédié en la Chambre des Comptes à la charge de bailler l'adveu et desnombrement dans le temps de ladicte ordonnance. L'attache expédiée sur le dupplicata, par moy, conseiller du Roy et auditeur de ses comptes soubsigné, cejourd'huy vingt-sixiesme jour de novembre MVI[c] trente-huict. CARTERON. »

Plus, sur les tailles de l'élection de Paris,	80	»	»
Plus cinq maisons à Sézanne, louées...	245	»	»
Plus, rentes foncières,...............	135	»	»
Plus, rentes constituées sur différents particuliers, qui ne payent pas exactement,	1,320	»	»
Plus le tiers du [*sic*] dixme de la parroisse de Châtillon, estimé.............	50	»	»
Sur les dixmes du doyenné de Gaye, un septier de froment, 3 de seigle, un d'orge et un d'avoine, estimés.................	60	»	»
Sur les dixmes de la parroisse d'Esternay, quatre septiers de froment, estimés..	64	»	»
Et sur celles de la parroisse de Sancy, un septier de froment et 24 boisseaux d'avoine, estimés......................	24	»	»
TOTAL................	5,353	»	»

Charges.

Pour les décimes de ladite abbaye,....	135 l.	8 s.	»
Pour les appointements et honoraires du chapelain,........................	200	»	»
Pour le prédicateur de l'Avent et du Caresme et première messe des festes et dimanches,.........................	150	»	»
Pour l'entretien de la sacristie,........	150	»	»
Pour nourriture de neuf religieuses professes,...........................	1,800	»	»
Pour celle de six sœurs converses,....	1,080	»	»
Pour celle de trois servantes et leurs gages,..............................	450	»	»
Pour celle de trois domestiques et leurs gages,..............................	600	»	»

Pour les réparations de ladite abbaye,

fermes et bastiments, estimées, année commune, ...	600 » »
Plus ladite abbaye est chargée envers madame d'Étampes d'une rente et pension viagère de 1,500 l., cy............	1,500 » »
Total................	6,665 l. 8 s. »

On observe que Madame d'Étampes ayant succédé en qualité d'abbesse à Madame de Poussé, déceddée le 16 mars 1729 [et] qui avoit laissé ladite abbaye abondament pourveue d'argent et de tout le nécessaire, y est entrée dans cette favorable scituation le 11 février 1730. Elle fut attaquée, au mois de juillet 1733, d'une apoplexie et paralisie qui la déterminèrent à aller prendre les eaux de Bourbonne, où elle se fit transporter dans une berline à quatre chevaux, accompagnée de Madame la prieure et d'une sœur, et suivie de deux femmes de chambre et autres domestiques avec une voiture. Elle y resta près de deux mois, et y est retournée au mois de may de l'année suivante avec le même cortège, jusqu'au mois d'octobre, qu'elle revint sans avoir receu aucun soulagement. Elle est demeurée abbesse en cet état jusqu'au mois de may 1737, qu'elle a fait sa démission de ladite abbaye entre les mains de Sa Majesté, après en avoir obtenu, sur de faux exposés, ladite pension de 1500 l., qui luy est payée exactement de six mois en six mois, depuis quatorze ans, par cette même abbaye qu'elle avait épuisée et altérée de façon à manquer du nécessaire.

Madame d'Auxy, abbesse actuelle de cette maison, y étant arrivée dans cette désagréable position le 15 may 1739, elle prit soin de la réparer, et pour parvenir à la suppression et retranchement d'une pension aussy onéreuse à ladite abbaye ou l'en faire dedomma-

ger par quelque gratiffication, elle présenta son placet au Roy, qui y ayant égard, ordonna qu'elle seroit portée sur l'état de ses aumosnes et offrandes pour une somme de 700 l., qu'elle a receue pendant les années 1740, 1741, 1742, les années 1743, 1744 et 1745 ayant été omises. Celles de 1746, 1747 et 1748 n'ont été couchées sur ledit état que pour 500 l. chacune, et 1749 pour 400 l., et 1750 n'y est point.

(*Archives nationales*, Q [1], 679.)

XLVIII

8 MARS 1789.

« *Cahier* [*des vœux et doléances*] *de la paroisse du Bricot-la-Ville et l'Abbaïe.* »

Représentent humblement les habitans du Bricot, assemblés en suite de l'ordre qui leur a été notifié de le faire :

1° Que l'établissement d'un impôt territorial modéré et proportionné aux besoins actuels de l'État serait le seul et grand moyen d'acquitter les dettes et de soulager la classe la plus indigente du Royaume. Il en résulterait plus de subsides ; un grand nombre de propriétaires qui jusqu'ici, par leurs intrigues et adresses, n'ont pas payé le tiers de ce qu'ils devaient, payeront strictement. Le pauvre sans propriété ne pourra être imposé que suivant son industrie et se verra soulagé. En effet, n'a-t-il pas fallu jusqu'à présent que le pauvre, cultivateur, artisan ou manouvrier, paye en taille ou autre imposition ce que les grands propriétaires ne payaient pas en vingtièmes, faute d'une juste déclaration, qu'un peuple

timide craint toujours de faire, de peur d'encourir la vengeance d'un maître ou d'un seigneur qui n'eut pas manqué peut-être de la lui faire sentir, comme il est arrivé en bien des occasions?

2° Que le défaut ou mauvais état des chemins dans tout pays est un obstacle au transport des denrées qu'il produit; que le commerce en souffre nécessairement; qu'il ne faut pas que le gouvernement se repose sur le droit qu'ont des habitans de le demander aux personnes qui doivent les chemins; que les mêmes habitants n'oseront jamais faire à ceux de qui ils dépendent la demande d'une chose aussi dispendieuse.

3° Qu'il est tout à fait préjudiciable au bien public de laisser planter en bois près des villages; que le bois gagnant insensiblement jusqu'aux portes des maisons, des habitants locataires sont forcés par la suite de déserter le pays. En effet, lassés et incommodés en mille manières par les bêtes fauves et les grandes bêtes dont les ravages sont immenses, surtout dans le temps des grains, ne pouvant obtenir de réparations de la maison ou ferme qu'un propriétaire destine à une nouvelle plantation en bois, ces habitants sont nécessités à se transplanter en un autre pays, ce qui est déjà arrivé et arrivera encore en peu d'années dans cette paroisse. Ainsi disparoissent différents pays. Mais le but principal de cette remontrance est de faire observer que les plantations se font toujours la pluspart en fraude de la dixme et des impôts dont les terres ainsi converties étaient chargées auparavant, lesquels impôts restent toujours à payer à tous les malheureux habitants qui restent dans le pays et qui n'ont pas assez de crédit pour s'en faire décharger; que si on ne peut remédier pour le présent à un aussi grand abus, il devrait être au moins accordé une dimi-

nution d'impôts à un tel pays, surtout quand il est aussi excessivement chargé que celui-ci.

4° Que si des habitants sont obligés de souffrir des incommodités qui résultent de la proximité des bois, tels qu'un air épais, ténébreux et infect, mille dégats causés par les bêtes fauves et sauvages, ils devraient au moins jouir de quelques avantages qu'on peut en tirer, tels que l'herbe qui, recueillie avec précaution dans les taillis, aiderait une pauvre femme chargée d'enfants à élever une bête à cornes qui lui faciliterait le moyen d'élever ses enfants; tel que le mort bois, que certains propriétaires refusent à l'indigent le plus impitoyablement du monde.

5° Qu'il serait d'un grand soulagement pour l'État d'amener la suppression de tant de gens employés inutilement, soit dans les aides, soit dans les gabelles, soit dans les bois; que le vœu de tous serait de voir anéantir des milliers de sangsues toujours altérés (*sic*) du sang des peuples.

Lesquelles représentations ainsi faites, avec paraphe au bas de chaque page, lesdits habitans ont signé, ce huit mars 1789.

DEGRAND, sindic, VERRIER, VAUTIER, LETUVEZ, LEROI, COLSON, RENBOUILLET, GUILLOT, BÉGIS, GILQUIN, greffier de la municipalité.

(*Archives de la ville de Sézanne.*)

FIN

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 7, ligne 8, au lieu de « abbaye », lisez « collégiale ».

P. 8, l. 1, au lieu de « idiôme », lisez « idiome ».

P. 23, l. 22, au lieu de « Chrysostôme », lisez « Chrysostome ».

P. 45, l. 27, au lieu de « Pierre-Longue », lisez « Perche-Longue ».

P. 49, l. 27, au lieu de « souverains », lisez « hauts suzerains ».

P. 65, l. 9, au lieu de « 1283 », lisez « 1284 (n. st.) ».

P. 76, l. 25, au lieu de « Vlataud », lisez « de la Tour » (Le nom se devine plus qu'il ne se lit dans le document).

P. 85, l. 20, au lieu de « 1339 », lisez « 1340 (n. st.) ».

P. 89, l. 17-18, au lieu de « incursions jusqu'à », lisez « incursions, jusqu'à ».

P. 111, l. 4, au lieu de « 1622 », lisez « 1618 ».

P. 118, note 5, l. 10, au lieu de « Valaynes » lisez « Balaynes ».

P. 127, l. 15, au lieu de « Gillaut », lisez « Billaut ».

P. 128-129. Il y a dans les *Mémoires* de Claude Haton (p. 1090), à la date de 1582, une anecdote assez scabreuse où « l'abbesse du Bricot-aux-Nonnains » est représentée manquant gravement à un de ses vœux qui n'est ni celui d'obéissance ni celui de pauvreté. Si le curé du Mériot n'a pas été abusé et si son récit n'est pas un racontar, il faut en conclure que les troubles religieux du XVI[e] siècle et le désordre qui en était résulté avaient eu pour conséquence dans les couvents le même relâchement de mœurs qu'aux deux siècles précédents la guerre de Cent Ans, et l'on aurait à mettre l'abbesse Madeleine Desprez sur le même rang que l'abbesse Jeanne de la Hure. (Cf. p. 105.)

P. 135 et 137, note 2, et p. 172, n. 1, au lieu de « *Notre-Dame* », lisez « *La ville* ».

P. 142, note 3, au lieu de « avait été », lisez « fut ».

P. 156, l. 4-6. M. Longnon (*Dict. topogr. de la Marne*, p. 258) cite un document de 937 où Sézanne est déjà nommée.

P. 169, l. 6, au lieu de « complètement », lisez « complétement ».

P. 233, l. 17-18, ou lieu de « dite Sainte-Élisabeth », lisez « dite de Sainte-Élisabeth ».

P. 285, l. 2, au lieu de « *Lour* », lisez « *Loiri* ». L'original de la pièce donne cette dernière forme. La variante *Lour* est d'une copie du XVIe siècle annexée à l'original.

P. 311, l. 1, au lieu de « et en obligons », lisez : « en jugement et hors jugement, contre touz et envers touz, et quant à ce tenir et emplir, nous en obligons audit Honoré et à ceux qui de lui auront cause ».

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III.

PREMIERS ACCROISSEMENTS DE L'ABBAYE.
(1160-1218.)

CHAPITRE IV.

PROSPÉRITÉ DE L'ABBAYE DU BRICOT AU XIIIe SIÈCLE.
(1219-1298.)

CHAPITRE V.

DÉCLIN DE L'ABBAYE DU BRICOT PENDANT LES TROUBLES DU XIVe ET DU XVe SIÈCLE.

CHAPITRE VI.

RUINE DE L'ABBAYE DU BRICOT DANS LES GUERRES DE RELIGION. (1501-1618.)

CHAPITRE VII.

TENTATIVE DE RESTAURATION ET TRANSLATION FINALE DE L'ABBAYE A SÉZANNE.

(1618-1629.)

CHAPITRE VIII.

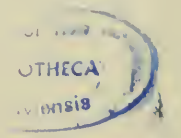
L'ABBAYE DU BRICOT A SÉZANNE.
(XVIIe-XVIIIe siècles.)

CHAPITRE IX.

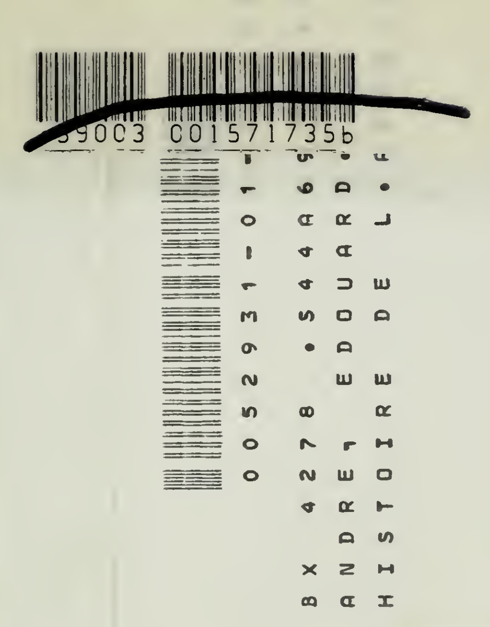
SUPPRESSION DE L'ABBAYE DU BRICOT PAR LA RÉVOLUTION. (1789-1792.)

CHAPITRE X.

LE BRICOT APRÈS LA TRANSLATION DE L'ABBAYE. (1629-1883.)



LE PUY. — IMPRIMERIE RÉGIS MARCHESSOU.


001571735b
00529331-01
BX 4278 .S44A69
ANDRE, EDOUARD.
HISTOIRE DE L.F